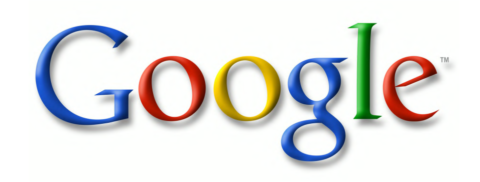
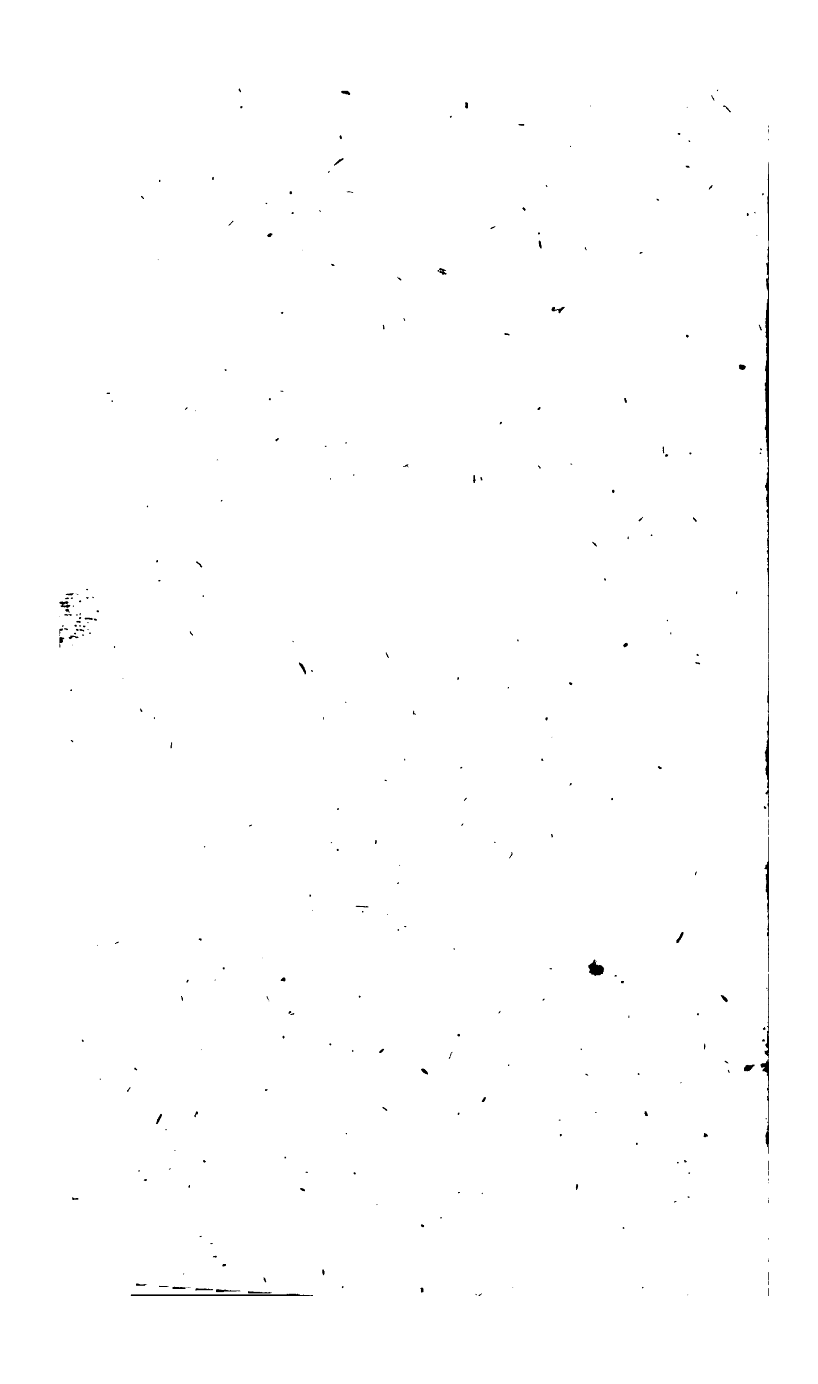





VOLONTÉ DE DIEU





HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE
DE BRETAGNE,

DÉDIÉE

AUX SEIGNEURS ÉVEQUES DE CETTE PROVINCE.

Gilles

Par M. DERIC, *Docteur en Théologie; Prieur de Notre-Dame du Château Royal de Fougeres, Chanoine de l'Eglise de Dol, & Vicaire-général du Diocese.*

TOME SECOND.

Cùm exaltatus fuero à terra, omnia traham ad me ipsum. Joan. 12. ℣. 32.



A PARIS, Chez VALADE, Libraire, rue Saint Jacques.
A S. MALO, Chez L. H. HOVIUS, fils, Lib.
A RENNES, Chez E. G. BLOUET, Lib. rue Royale, aux beaux Arts.

M. DCC. LXXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

SOMMAIRE

DES III ET IV SIECLES.

I. *ETAT des Armoriques à l'avénement de Jésus-Christ.* II. *Moyens humains qui pouvoient conduire les Armoriques à la Foi.* III. *Zéle des Apôtres; autre moyen.* IV. *Inefficacité de ces moyens.* V. *Antiquité prétendue des Eglises de l'Armorique.* VI. *Raisons qui détruisent cette antiquité.* VII. *La Religion Chrétienne introduite en Armorique vers l'an 286 de Jésus-Christ.* VIII. *Saint Donatien.* IX. *Saint Rogatien.* X. *Martyre de Donatien & de Rogatien.* XI. *Les Corps de ces deux Saints inhumés par les Chrétiens.* XII. *Actes du Martyre des deux Freres, authentiques.* XIII. *L'Hôtel du Tribunal du Commerce de Nantes consacré aux Dieux des Empereurs, après la mort des deux Martyrs; & pourquoi?* XIV. *Sens du terme* Sacerdos *employé dans les Actes de Saints Donatien & Rogatien.* XV. *Zéle éclairé de l'Apôtre Nantois.* XVI. *L'Apôtre de Nantes est le même que Saint Clair.* XVII. *Mort de Rictius-Varus.* XVIII. *L'Eglise de Nantes en paix sous Constance-Chlore.* XIX. *Mœurs opposées de Maximien & de Constance.* XX. *Éloquence du Sang de Donatien & de Rogatien durant la persécution.* XXI. *Saint Clair reprend sous Constance-Chlore ses travaux*

Apostoliques. XXII. *Saint Clair va prêcher l'Évangile à Rennes & à Vennes : meurt à Reguiny.* XXIII. *Dans quel sens on peut donner à Saint Clair la qualité de Martyr.* XXIV. *Saint Clair avoit reçu sa Mission de Saint Gatien de Tours.* XXV. *Édit de Constantin en faveur du Christianisme, de l'an* 313. XXVI. *La Religion Chrétienne s'accroît à Nantes, à la faveur de cet Édit.* XXVII. *Les Corps des Saints Martyrs Nantois placés dans un Tombeau magnifique.* XXVIII. *Ennius, Evêque de Nantes.* XXIX. *Saint Similien, Evêque de Nantes.* XXX. *Constantin continue de favoriser la Religion Chrétienne.* XXXI. *Les Nantois renversent le Temple de Volianus.* XXXII. *Eglise de Rennes.* XXXIII. *Moderan, Justin, Riothime, Electran & Jean, Evêques de Rennes.* XXXIV. *Les Temples des faux Dieux détruits à Rennes & à Vitré.* XXXV. *Constance II. donne différens Edits favorables au Christianisme.* XXXVI. *Julien veut détruire la Religion Chrétienne.* XXXVII. *Martyre de Ravent & de Rasiphe sous Julien.* XXXVIII. *Saint Lupien meurt à Ratiate.* XXXIX. *Eumere, Evêque de Nantes, assiste au Concile de Valence, de l'an 374.* XL. *Les Peres du Concile de Valence font des Réglemens pour maintenir la discipline.* XLI. *Canons du Concile de Valence.* XLII. *Les Peres du Concile de Valence jugent indigne de l'E-*

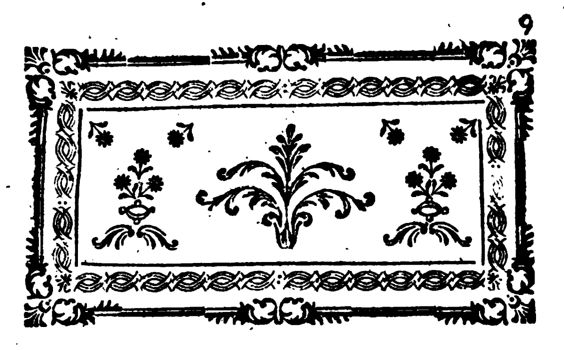
piscopat, Accepte, pour s'être accusé d'un crime. XLIII. *Eglise construite sur le Tombeau de Saint Similien.* XLIV. *Marcus, Evêque de Nantes.* XLV. *Arisius, Evêque de Nantes.* XLVI. *Didier, Evêque de Nantes.* XLVII. *L'Eglise de Tyr est la même que celles de toute la Chrétienneté.* XLVIII. *Jovien rétablit les Eglises dans leurs privileges.* XLIX. *Les Empereurs suivans donnent plusieurs Edits relativement à la Religion.* L. *Malgré la sévérité des Edits, on n'employe à Rennes & à Nantes que la persuasion contre les Idolâtres.* LI. *Les Osismiens, les Curiosolites, & les Diablintes de Dol & d'Alet, doivent leur Conversion aux Bretons de l'Isle.* LII. *Les Bretons étoient Chrétiens dès le tems de Marc-Aurele.* LIII. *Colonie de Bretons chez les Curiosolites, & les Venetes, sous Constance-Chlore.* LIV. *Colonie de Bretons établie en Armorique sous Maxime.* LV. *Une partie de cette Colonie se fixe sur les Côtes des Diablintes.* LVI. *Le chef-lieu de cette Colonie est Dol.* LVII. *L'autre partie des troupes Bretonnes est placée chez les* Veneti *& les* Corisopiti. LVIII. *Ces Troupes étoient très-nombreuses.* LIX. *Conditions sous lesquelles on les reçoit en Armorique.* LX. *Conan, chef des Troupes Bretonnes, est établi Roi d'Armorique, & Duc des frontieres Armoriques & Nerviennes.* LXI. *Après la mort de Maxime, Conan & les autres Bretons sont confirmés dans leurs concessions.* LXII. *Sainte Ursule étoit peut-*

être l'Epouse destinée à Conan, & ses Compagnes à ses Officiers. LXIII. *De nouvelles Colonies s'établissent en Armorique.* LXIV. *Calphurnius, Prince Breton, se refugie en Armorique avec sa Famille.* LXV. *Conan épouse la Fille de Calphurnius.* LXVI. *Calphurnius périt dans un combat contre les Pirates, & Patrice est fait esclave.* LXVII. *Patrice, devenu libre, rentre dans les Gaules vers l'an 395, & se fait Disciple de Saint Tathée en Armorique.* LXVIII. *Conan fonde un Evêché à Vennes, & un à Dol: Grallon en place un troisiéme à Quimper.* LXIX. *Les Armoriques appartenoient d'abord à la vraie Religion; ils étoient par là disposés à embrasser le Christianisme.* LXX. *Obstacles que les Armoriques idolâtres opposent au Christianisme; & par quels moyens ils sont dissipés.* LXXI. *La fondation des Evêchés de Nantes, Rennes, Vennes, Dol & Quimper, étoit conforme à l'esprit des Canons: leur étendue répondoit à celle de chaque Cité ou Canton.* LXXII. *Le Clergé de l'Armorique est entretenu aux dépens du Public.* LXXIII. *Les Fidéles, contens du nécessaire, donnoient leur superflu.* LXXIV. *L'Evêque étoit le gardien & le distributeur des Offrandes.* LXXV. *Il prenoit son nécessaire sur les biens de l'Eglise.* LXXVI. *Son Clergé étoit également traité: ceux qui avoient des métiers, ou qui faisoient le négoce, se privoient des distributions.* LXXVII. *Un Evêque, qui avoit des immeubles, en cédoit l'usufruit aux*

Pauvres, ou donnoit le fonds à l'Eglise. LXXVIII. *Les biens des Clercs qui mouroient sans parens & sans tester, passoient à l'Eglise.* LXXIX. *Pourquoi les Décurions & certains Riches étoient exclus de la Cléricature.* LXXX. *La Loi, qui défendoit aux Veuves de rien léguer aux Clercs & aux Moines, ne regardoit que les Particuliers.* LXXXI. *L'Eglise, en recevant beaucoup, donne tout son superflu aux Pauvres.* LXXXII. *Les Maisons des Evêques étoient autant d'Ecoles chrétiennes.* LXXXIII. *La même chose s'observe à Nantes & à Rennes.* LXXXIV. *Les Evêques de Nantes & de Rennes remplissoient par eux-mêmes toutes les fonctions du Ministere.* LXXXV. *Les Prêtres & les Diacres les remplaçoient dans leur absence & leurs maladies.* LXXXVI. *On ne célébroit les Saints Mysteres qu'à la Cathédrale.* LXXXVII. *Les Curés rendoient compte du Temporel de leurs Eglises.* LXXXVIII. *Pourquoi les Peres du Concile de Valence avoient fait une irrégularité de la Bigamie?* LXXXIX. *Pourquoi ceux qui étoient appellés au Saint Ministere, y opposoient tant de résistance.* XC. *Pourquoi le Concile de Valence a déclaré inhabiles au Saint Ministere, ceux qui s'avouoient coupables de quelque crime?* XCI. *Les Ecclésiastiques n'étoient point distingués des Laïques par leurs habits dans la vie civile.* XCII. *Pourquoi le Pape Célestin blâme ceux qui portoient un manteau & une ceinture?* XCIII. *Origine des Purifications condam-*

damnées par le Concile de Valence. XCIV. *Comment se faisoit l'Eau lustrale?* XCV. *Origine de l'Eau benite.* XCVI. *Différence de l'Eau lustrale & de l'Eau benite.* XCVII. *L'Eau lustrale des Payens tenoit à l'Idolâtrie.* XCVIII. *Par quelle raison ceux qui se servoient de l'Eau lustrale étoient privés des Sacremens, même à l'article de la Mort.* XCIX. *Attention des Chrétiens à ensévelir leurs Morts.* C. *Ils ne brûloient pas les Corps, mais ils les inhumoient.* CI. *On ne les enterroit pas avec ceux des Idolâtres.* CII. *Des Clercs étoient chargés de les inhumer.* CIII. *Les Enterremens étoient accompagnés de Chant & du Sacrifice de la Messe.* CIV. *On enterroit dans des lieux communs que l'on consacroit.* CV. *Pourquoi à Rome & dans toutes les Villes de l'Empire il étoit défendu d'y brûler ou d'y inhumer les Morts?* CVI. *Les Cimetieres des Chrétiens étoient hors des Villes.* CVII. *Tel étoit celui de Nantes.* CVIII. *Et celui de Rennes.* CIX. *On érigea des Oratoires dans ces deux Cimetieres.* CX. *Les Apôtres & les Martyrs étoient les seuls à reposer dans les Eglises.*

Fin du Sommaire des III & IV Siecles.



HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE
DE BRETAGNE.

III ET IV SIECLES.

I. Etat des Armoriques à l'avenement de J. C.

L'ARMORIQUE, dont les derniers efforts pour récouvrer son indépendance, n'avoient abouti qu'à la ruine de la plus célébre & de la plus riche de ses Villes, étoit rentrée sous le joug des Romains, & vivoit sous leurs Loix. Le monde presque entier se taisoit devant Rome, & lui rendoit hommage.

Cette force, qui asservissoit tout, & dont l'Histoire n'avoit point encore présenté d'exemple, étoit dirigée par celui qui renverse, quand il lui plaît, les Empires les mieux établis, & qui, dans d'autres circonstances, leur donne une solidité que rien ne peut ébranler.

Quelque modérée que fût la domination que les Romains exercerent sur les Armoriques, ceux-ci ne s'y soumirent qu'en frémissant, & ils la supporterent toujours avec peine. Ils étoient jaloux à l'excès d'une liberté dont ils n'avoient presque jamais eu de justes idées. Occupés de sa conservation & d'en étendre le domaine, ils lui avoient sacrifié les droits les plus inviolables de la nature. Il étoit dans l'ordre que la Providence divine, qui veille dans tous les tems sur les actions de l'homme, les punît enfin de l'abus monstrueux qu'ils en avoient fait.

Mais ce qu'il y avoit de plus déplorable, & ce à quoi ces Infortunés pensoient le moins, c'est que, peu satisfaits d'avoir outragé la nature, ils avoient insensiblement perdu de vûe la Religion surnatu-

relle & révélée. Subſtituant les productions de leur imagination aux enſeignemens que Dieu *avoit donnés* à leurs premiers *Peres*, *ils* avoient tellement altéré ce précieux dépôt qu'il n'étoit plus reconnoiſſable. Devenus eſclaves de la ſuperſtition la plus groſſiere, tous ſe ſentoient portés à l'Idolâtrie, & la plûpart n'avoient pas eu honte de ſe livrer à ce délire. Le Politheiſme de Rome & ſes Rits ſacriléges, étoient devenus communs dans l'Armorique, ainſi que dans *le* reſte *des Gaules*.

Cette nouvelle *ſervitude étoit bien plus humiliante que la premiere. Celle-ci* étoit involontaire & une ſuite de la loi du plus fort ; l'autre, qui partoit du cœur, étoit indépendante de toute contrainte proprement dite. L'une ne pouvoit affecter que le corps ; l'autre étoit un hommage de l'ame. *Si l'amour* du vrai eût toujours accompagné les *Armoriques*, ils n'en auroient été que plus grands. En devenant Sujets des Romains, ils n'en étoient pas moins ſous l'empire de la raiſon. Si leurs Vainqueurs l'avoient déſavouée pour s'abandonner à la phrénéſie des Idoles, ils

ne pouvoient se prévaloir de leur exemple. Les lumieres, qui éclairoient encore leurs esprits, reclamoient contre ce culte insensé.

Cependant le Désiré des Nations, celui qui devoit écraser la tête du Serpent, & dont l'Avénement, la Vie, la Mort & les Conquêtes sont décrites d'une maniere si frappante, quoique bien des siecles avant l'événement, dans les Annales les plus authentiques, remplit leur attente dans le tems marqué. Il se fait Chair pour dissiper leurs erreurs, & pour écarter les ténébres au milieu desquelles elles s'étoient assises. Les victimes des animaux, qui représentoient l'oblation que le Verbe devoit faire de sa personne divine au Pere éternel, étoient sur le point de cesser. Par le Sacrifice de la Croix il fait disparoître les ombres & les figures; il casse le décret de la réprobation du genre humain, & le reconcilie avec son Pere. Sa Mort sanglante devient le signal du retour prochain des Gentils à la vraie Religion. Suivant un Oracle émané de sa bouche, il doit les attirer tous successivement à lui. Bien différent des autres Conqué-

rans, il n'employera point la force & la violence pour leur donner des loix. Celles-ci partiront *du lieu* même où la vraie Religion *s'étoit* conservée. Les Juifs dispersés dans l'univers, dont les prophéties avoient annoncé la réprobation, serviront de témoins de la vérité des anciennes Ecritures dans toutes les parties du monde. L'homme, qui a oublié sa raison, en ne rendant pas à son Créateur ce qu'il lui devoit, l'oubliera de nouveau pour embrasser des dogmes *incompréhensibles* parce qu'il est limité, & pour captiver son entendement sous le joug de la Foi. Une morale pure & austere lui servira de guide dans ses actions. D'une main, elle retranchera de son cœur les autels que les passions y ont érigés; & de l'autre, elle renversera ceux des fausses Divinités. Dans les dogmes & la morale qui lui seront offerts, il trouvera des lumieres à ses ténébres, des secours à sa foiblesse, des remedes à ses maux. Les sçavans & les ignorans seront confondus ensemble. Plus rélevée que la philosophie des Sages du siecle, la Religion, qui va étonner l'uni-

vers, fera proportionnée au génie des personnes les plus grossieres. A ceux-là elle fera pratiquer de petites choses; à ceux-ci elle en fera croire de grandes. Toujours attaquée, elle ne sera jamais vaincue, parce qu'elle a pour appui celui qui d'une parole a placé les fondemens de l'univers. Ceux qui seront chargés de l'annoncer, commanderont en maîtres à la nature. Cette illustre ambassade est destinée à douze hommes, la plûpart pêcheurs, sans éducation, sans connoissances, sans biens & sans autorité. Toute leur force viendra du Ciel; l'esprit du Très-Haut les animera; c'est par lui & en son nom qu'ils parleront. Leur prédication sera scellée de leur sang; des personnes de tout âge, de tout sexe & de tous les lieux aimeront mieux sacrifier leur vie que de renoncer à la doctrine qu'ils auront reçue. Le monde payen va être surpris de se voir en peu de tems Chrétien.

Dejà, du centre de l'erreur, le Soleil de justice fait sortir cette lumiere pure qui doit conduire l'univers à la vérité. Rome, cette orgueilleuse Rome qui ne connoît

point de maître, voit, malgré tous ses efforts, s'établir dans son sein la nouvelle Religion. *Ses Prosélytes* se forment aux *dépens du culte des* Dieux de Rome, ceux-là qui, à l'en croire, commandent aux Dieux des Nations, comme elle est la souveraine de l'univers. Pierre, cet homme qui n'avoit connu que ses filets, devenu tout-à-coup le Vicaire de Jesus-Christ, dont la mort est une folie pour les Gentils, fait arborer l'étendard de la Croix dans cette *Ville* altiere *qui s'étoit flattée*, en ajoutant *à ses conquêtes le* Royaume de *Juda*, d'avoir vaincu le Dieu des Juifs : l'empire, que cette maîtresse du monde tient en main, ne subsistera plus que quelques siecles. Après s'être enivrée du sang des Martyrs, elle verra la main de Dieu s'appésantir sur elle, & fournira un *nouvel* exemple de sa justice. Cependant la Chaire que Pierre y a fondée, lui assure l'auguste qualité de Capitale du monde Chrétien. L'Eglise Romaine sera dans tous les tems le centre de l'unité & de la Communion Catholique ; la mere & la maîtresse de toutes

les Eglises. Rome Chrétienne délivrera les Armoriques d'une servitude infiniment plus onéreuse que celle qui leur avoit été imposée par Rome payenne. En effet des monumens, qui méritent notre vénération, nous apprennent que toutes les Eglises des Gaules ont été fondées par des ouvriers députés du S. Siege (*a*).

II. Moyens humains qui pouvoient conduire les Armoriques à la Foi.

Tout concouroit à faire connoître de bonne heure aux Armoriques la Foi en Jesus-Christ. Membres de l'Empire, ils avoient des rapports nécessaires avec la Capitale; des grands chemins ouverts de toute part dans les Gaules, & qui aboutissoient à ceux qui conduisoient à Rome, facilitoient avec elle un commerce reciproque; l'ambition, ce mobile de tant d'actions, y faisoit entreprendre des voyages fréquens. Ceux qui restoient dans leur Patrie, curieux à l'excès de nouvelles, (*b*) étoient instruits par la renommée des changemens que la Religion

(*a*) Innocent. ad Decent.
(*b*) Cæsar, lib. 4. c. 5. lib. 6. c. 20

Chrétienne opéroit dans le monde.

III. Zéle des Apôtres ; autre moyen.

Mais, bien plus que tout cela, le zéle, dont Saint *Pierre* & l'*Apôtre* des Gentils *étoient animés* pour procurer l'accroissement du regne spirituel du Seigneur, nous porte à croire que, pendant qu'ils ont vêcu à Rome, ils n'ont pas négligé d'envoyer de leurs Disciples dans les Gaules.

IV. Inefficacité de ces moyens.

Cependant, tandis que nous nous plaisons à réfléchir sur ce que ces Apôtres fervens ont pu *faire*, *nous ne pouvons* pas prononcer avec *certitude sur* ce qu'ils ont fait. La *Foi* est un don purement gratuit, qui ne s'acquiert pas par les forces humaines. Quelque attentifs que fussent les Apôtres à la propagation de l'Evangile, ils n'en étoient pas moins subordonnés d'une maniere particuliere, à l'*esprit* du *Tout-puissant*; c'étoit lui qui dirigeoit leurs pas & ceux de leurs Disciples. L'Ecriture nous enseigne qu'il ne dépendoit pas d'eux de prêcher où ils avoient projetté de le faire (*a*). Comme

(*a*) Act. c. 16 v. 1. 3. 6. 7.

les Livres Saints & la Tradition ne nous attestent point qu'ils ayent passé ou leurs Envoyés, dans l'Armorique, nous ne devons pas avancer ce fait, à moins que nous n'en ayons d'autres preuves. Nos Actes domestiques peuvent nous être d'un grand secours; mais dans l'usage que nous allons en faire, il faut nous tenir en garde pour que l'amour de la patrie se concilie avec la vérité.

V. Antiquité prétendue des Eglises de l'Armorique.

On a donné à Rennes, pour premiers Pasteurs, Maximin & Suffrenius, autrement Synchronius. On les fait passer pour éléves de l'Apôtre Saint Philippe & de l'Evangéliste Saint Luc. On prétend qu'ils ont vêcu du tems de Saint Pierre, & qu'ils ont reçu leur Mission de ce Prince des Apôtres. Saint Clair vient à Nantes de la part de Saint Lin: il a pour associé Deodatus à qui l'on attribue la conversion de Vennes & de Quimper. Drennalus, envoyé également par Saint Lin, établit son Siege à Lexobie, autrement Coz-Gueudet.

Sans vouloir jetter un œil jaloux sur l'origine des autres Eglises des Gaules,

nous osons assurer, & elles ne nous démentiront pas, que peu, ou, pour mieux dire, aucune *d'elles* ne remonte à des tems *si éloignés.* Il n'est pas douteux que Dieu a pitié de qui il veut, & dans le tems qu'il le veut. C'est à nous d'adorer la profondeur de sa sagesse, & de reconnoître, au milieu de la foiblesse de nos lumieres, que ses jugemens sont incompréhensibles. Mais, porter si loin l'établissement des Eglises de l'Armorique, ne seroit-ce point trop avancer, & *conséquemment ne rien dire en leur faveur?* Les Traditions ne peuvent être honorables, qu'autant qu'elles ont de certitude. Tertullien a dit, & la raison l'avoit prononcé avant lui, que ni l'espace des tems, ni l'autorité des personnes, ni les privileges des pays ne peuvent prescrire contre la vérité (*a*).

VI. Raisons qui détruisent cette antiquité.

Si, dès le premier Siecle de l'Ere Chrétienne, il y eût eu dans l'Armorique plusieurs Eglises formées; si, par une succession non interrompue, elles eussent

(*a*) De vel Virg.

l'on en croit cette piece, c'est à Maximin que la Ville de Rennes est redevable de la

» Gatianus Turonenses; Sergius Narbonenses; » Lucianus Bellovacenses; Maximinus cum » Synchronio in Armorica Villam rubram, » quæ Rhedonum Civitas dicitur, miserante » Domino, visitavit atque instruxit, rexitque » Ecclesiam Rhedonensem in sublimi ad con- » fluentiam fluviorum positam & ædificatam, » atque juxta eam oratorium, quod nunc Ca- » pella de Civitate dicitur, sublato inde Te- » thios ad occidentem vano simulacro, Deo sub » invocatione beatæ Mariæ Virginis Deiparæ » consecravit Episcopus, veterum Deorum vi- » sionis turri purgata, & alio ad orientem de- » jecto Isidis idolo, ulteriusque ipse progre- » diens, successorem sui Episcopatus dimisit » Synchronium, cui succedens Rambertus ibi- » dem multos sibi adjunxit discipulos. Ram- » berto Servius. Servio Justus, qui, persecu- » tione Marci-Antonini & Secundi Commodi » Gallias agitante, martyrio coronatus est. » Decii persecutione Honoratus ejusdem Ec- » clesiæ Episcopus est truncatus. Diocletiani » persecutione Placidus Episcopus, martyr » gloriosus occubuit. Leonorius Magni Cons- » tantini tempore, pace toti Ecclesiæ reddita, » crescente pio fidelium, cœtu, Desideratus » urbi Rhedonicæ pastor exsurrexit, amplio- » remque illam, quæ Rhedonis videtur, Sancti » Petri Apostolorum principis basilicam, de- » jectis Paganorum idolis, sibi Cathedralem » Ecclesiam consecravit «. La plûpart des pieces qui ont du rapport à celle-ci, ont été faites

Foi Chrétienne. Après avoir conduit quelque tems cette nouvelle Eglise, il en

---

depuis *le neuviéme* siecle, pour étayer l'espece d'enthousiasme où l'on étoit de vouloir que les Apôtres de la Gaule y fussent venus dès le premier siecle, ou pour faire naître ce sentiment en faveur de quelques Eglises auxquelles on vouloit faire honneur. L'Auteur de ce Manuscrit voyant que les autres Eglises se faisoient remonter jusqu'au tems des Apôtres, a tenté d'en rapprocher celle de Rennes. Hilduin, Abbé de Saint Denis & Ministre d'Etat sous Louis le Débonnaire, est le premier qui ait soutenu que l'Evêque de *Paris étoit* le même que celui d'Athenes. *Il s'appuya du nom de* deux Auteurs *dont on n'avoit point* entendu parler, *Aristarque* & Visbius; leurs écrits qu'on n'a jamais vu depuis, avoient été trouvés, disoit-il, dans la Bibliothéque de l'Eglise de Paris. Il fit passer cette nouvelle opinion de Paris à Rome; Methodius la communiqua aux Grecs; la traduction que fit Anastase de la Vie de Saint Denis composée par Methodius, la fit repasser en France. L'ancienne Tradition étoit tellement décriée au douziéme siecle, qu'Abaillard, ce célébre Armorique, fut obligé de quitter l'Abbaye de Saint Denis, pour avoir dit que l'Evêque de Paris n'étoit point l'Aréopagite.

Il n'est pas plus certain que Saint Martial de Limoges ait vêcu durant le premier siecle, quoique sa Vie composée sous le nom de Saint Austriclinien, leve tout doute à cêt égard,

confia le soin à Synchronius & passa dans une autre Contrée. Cette conversion dut

---

& qu'elle soit soutenue par les deux Lettres qui portent le nom du Saint. Du Bosquet (Histor. Gallic. lib. I. c. 23.) fait voir que ces Ouvrages ont été écrits sur la fin du dixiéme siecle. Ce n'est aussi que sous le regne de Philippe I. qu'on commença de placer Saint Martial au premier siecle de l'Eglise. Une critique judicieuse a décidé ce qu'il faut penser sur le tems où ont vêcu les autres Evêques, que le Manuscrit de Saint Pierre de Rennes fait contemporains de Maximin. Il seroit trop long, & peut-être hors de propos d'en faire ici l'étalage. Ce que nous venons de rapporter, suffit pour prouver que l'Auteur de ce Manuscrit a puisé dans des sources empoisonnées par l'erreur; d'où l'on est en droit de conclure, que les noms de Maximin & de ses Successeurs, inconnus jusqu'en 1625, sont supposés. Quant au nom de *Villa Rubra* que le Mémoire donne à la Ville de Rennes, voici ce qu'en dit d'Argentré dans son Histoire de Bretagne. « Il s'est porté, dit-il, un bruit depuis long-tems sans Auteur certain de main de main, que la Ville de Rennes s'appelloit au tems passée, *Rubra*. Mais je n'en ai vu par écrit nul suffisant tesmoignage, fors quelques Vers vulgaires, si est-ce un fort vieil bruit. Quelques-uns prennent occasion de ce nom de *Rubra* pour croire qu'anciennement elle fut murée de brique rouge, comme encore en reste-t-il quelque petite part

arriver

arriver dans le tems que Lazare, chassé par les Juifs, de Jérusalem, avec ses sœurs Magdelaine & Marthe, & abordé miraculeusement à Marseille, en faisoit la conquête à Jesus-Christ; que Trophime, disciple de Saint Paul, y ajoutoit Arles; Sedoine, Aix; Saturnin, Toulouse; Denis l'Aréopagite, Paris; Martial, Limoges; Urbin, la Ville d'Auvergne; Gatien, Tours; Serge, Narbonne; & Lucien, Beauvais.

Ce Maximin est apparemment *le même* que celui qu'on *regarde comme le premier Evêque d'Aix* en Provence. Cependant on ignore ce qu'a fait ce Saint Prélat; le lieu d'où il étoit venu; de qui il avoit pris sa mission, & dans quel tems

---

» *de* l'ancienne Cité ». Nous voyons, par les Mémoires *de* l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, t. 15. que les Légions Romaines avoient des tuilleries où l'on fabriquoit des briques, dont elles se servoient pour leurs fortifications. Des Légions établies à Rennes peuvent en avoir construit ses murs. Cette quantité prodigieuse de briques que l'on a trouvées à Corseul, est l'ouvrage de quelque Légion.

il arriva dans la Ville d'Aix. Quand bien même on ſuppoſeroit comme certain, que cet Apôtre ait été Evêque d'Aix, peu de tems avant la mort de Jeſus-Chriſt, pourroit-on ſe perſuader qu'il ait annoncé l'Evangile aux Rennois? Le monument qui annonce ce fait, eſt-il aſſez reſpectable pour ſubjuguer notre croyance? Eſt-il l'ouvrage d'une plume inſtruite, ou dicté par la crédulité? La plûpart des Egliſes, à qui il donne une ſi haute antiquité, s'empreſſent de la déſavouer, &, par leur réclamation, elles nous font connoître le cas qu'on doit faire de ce Manuſcrit.

C'eſt ſur la foi d'anciens Bréviaires que quelques-uns croient que Saint Clair a vécu du tems des Apôtres, & qu'il termina ſes travaux Evangéliques en qualité d'Evêque de Nantes, l'an de Jeſus-Chriſt quatre-vingt-ſeize. Fondement bien peu ſolide! Si l'on y rencontre des faits certains, ils ſont noyés, pour ainſi dire, dans un cahos d'abſurdités, de ridicule & de fauſſetés. On s'en convaincra facilement pour peu qu'on ait la patience de parcourir ceux qui nous reſtent. Les Vies

des Saints qui y sont insérées, ne respirent pour la plûpart, que le merveilleux & la fable. Dès l'an 1519, un sçavant Evêque de Dol *réforma celles* que contenoit le Bréviaire de son Eglise ; exemple qui fut bien-tôt suivi par les Prélats de France, & de ceux de sa Province. Le Concile de Trente avoit même donné un Decret à ce sujet. Quelque soin que les Evêques Armoriques ayent pris de ne rien laisser dans les Histoires des Saints de leurs nouveaux Bréviaires, qui pût choquer des personnes graves & sçavantes, le succès n'a pas répondu à leur attente. Ils se virent forcés au commencement du dix-septieme siecle d'adopter le Bréviaire des Cordeliers, à la réformation duquel Pie V. avoit fait travailler.

S'il est vrai, comme on n'en peut douter, que les anciennes Légendes que nous avons de Saint Clair, ne sont pas assez avérées pour fixer son Episcopat au premier siécle de l'Eglise, Deodatus, son disciple, n'a pas prêché dans ce tems la Religion Chrétienne aux Vennetois & aux Corisopites. L'Eleve n'a pu exister avant son Maître.

Drennalus, que l'on fait disciple de Joseph d'Arimathie, passa, suivant Conrad, Archidiacre de Salisbury, de (*a*), la Bretagne en Armorique. *Il* aborda à Morlaix (*b*), en convertit les habitans,

(*a*) Descript. utriusque Britan. lib. 9. c. 56.

(*b*) Morlaix, que l'on a autrefois appellé *Muntrelais*, & qu'on a cru pouvoir nommer en latin *Mons relaxus* ou *relaxatus*, est un lieu resserré par des montagnes. Ce qui a été cause que, pour y asseoir une Ville, on a été obligé de l'étendre sur le penchant d'une colline, entre deux vallées. C'est de là que Morlaix a pris son nom. Il vient de *mun* ou *mon*, montagne; & de *Treuleg* ou *Treleg*, pressé. Ce qui veut dire : *lieu pressé par des montagnes.* Deux Rivieres, dont l'une nommé *Jarlot* & l'autre *Kevlent* ou *Kerculeut*, se réunissent à l'Hôtel-de-Ville de Morlaix, & forment ce qu'on appelle le Port ou la Riviere de Morlaix. Jarlot tire sa source de deux ruisseaux, dont l'un vient de Plourin, & l'autre de Plouigneau, deux lieues au dessus de Morlaix. Le nom de Jarlot est dérivé de *jarll*, *Comte*; & d'*ot*, *Château.* Celui de Plouigneau a pour racines *plou*, *habitation où il y a plusieurs Colons*; d'*ig*, *riviere*; & de *neach*, dont on a fait *neau*, *Prince.* D'anciens Comtes avoient apparemment un Château dans ce canton, qui faisoit partie de leurs domaines. Pour le nom de *Plourin*, on trouve son étymologie dans *plou*, & *rin*, *riviere.* François I. permit en 1542 aux

& alla bientôt planter la Croix à Lexobie, où il établit son Siege. Albert le Grand a cru que ce *Pontife* avoit commencé l'an *soixante-douze* de notre Ere sa prédication en Armorique; & qu'il mourut vingt ans après. Depuis cette époque jusqu'à la fin du quatriéme siecle, il lui trouve quarante-cinq Successeurs. L'année de leur avénement & celle de leur mort sont déterminées avec une précision qui étonne (*a*).

On assure que Joseph d'Arimathie, ayant partagé avec *Lazare la haine des Juifs*, fut en butte aux *mêmes persécutions que lui*; *que transporté* dans la Provence, il la quitta pour aller instruire les Bretons de l'Isle. Drennalus, animé du même désir de faire connoître Dieu, vola dans l'Armorique.

Ces histoires sont trop récentes pour qu'on puisse les croire. Ce n'est qu'au di-

bourgeois de Morlaix, de bâtir un Fort à l'embouchure de leur Havre, sur un rocher nommé le Torreau (*insula Tori* & non *Tauri*,) il fut achevé deux ans après. Cette Isle est ainsi nommée de *torr*, *fracture*; & d'*I*, *eau*, parce que la mer l'a séparée du Continent.

(*a*) Catal. des Evêques *de Treguer*.

xiéme siecle qu'on imagina l'arrivée de Lazare en Provence. Celle de Joseph d'Arimathie en Bretagne ressent la même nouveauté : dès lors l'existence même de Drennalus, qu'on ne connoît pas d'ailleurs, est suspecte de supposition.

Les Grecs disent que Lazare mourut dans l'Isle de Chypre, & qu'il fut inhumé à Cytie. Cette opinion a passé dans l'Occident, où elle a éte long-tems adoptée d'une voix unanime; quelques-uns même déposent, que, de leur tems, il y avoit encore plusieurs Eglises en Chypre consacrées sous le nom de Saint Lazare. On en voit qui le font Evêque de cette Isle; & d'autres, qui à ce titre, ajoutent la qualité de Martyr; ce dont les Grecs ne parlent pas. Ce fut en Chypre que l'Empereur Leon le Sage envoya prendre le Corps de Lazare, pour le placer dans la magnifique Basilique qu'il avoit dédiée à Constantinople à ce Saint. Ceux que ce Prince avoit chargés de cette commission, écrivirent qu'ils avoient trouvé son Corps près de la Ville de Cytie, dans un tombeau de marbre, avec

une inſcription qui portoit que c'étoit le corps de Lazare, le *bien-aimé* de Jeſus-Chriſt, & *reſuſcité* par lui quatre jours après *ſa mort. Ils* le dépoſérent dans une châſſe d'argent, & l'apportérent à Conſtantinople ; il fut mis dans cette Egliſe, où l'on prétend que l'Empereur fit placer auſſi les Reliques de Sainte Magdelaine qu'il avoit fait venir d'Ephéſe.

Ceux qui ont donné lieu à la prétendue deſcente de Lazare en *Provence*, ſe ſont également trompés en *confondant Marie-Magdelaine avec Marie ſœur* de Marthe. *L'Evangile* a ſoin de diſtinguer l'une de de l'autre. Celle-ci étoit de Béthanie, & celle-là de Galilée.

Ce qu'il y a de plus probable touchant Joſeph d'Arimathie, c'eſt qu'ayant paſſé, depuis la Mort de Jeſus-Chriſt, le reſte de ſes jours dans la ferveur des premiers Chrétiens, il mourut à Jéruſalem. Il y en a qui diſent que ſon Corps fut tranſporté en France, du tems de Charlemagne, par Fortunat, Patriarche de Jéruſalem, qui fuyoit la perſécution des Saraſins, & qu'il le dépoſa à Moyen-Moutier, dont il devint

Abbé. Jean Blome, de Londres, fortement persuadé de l'opinion où étoient les Anglois, que leur Isle possédoit ces saintes Reliques, obtint en 1345, par Lettres-Patentes dont parle Usserius (a), permission du Roi Edouard III, de les chercher à Glastenbury, où il protestoit qu'un Ange l'avoit averti en songe qu'il les y trouveroit. Cette recherche a été inutile.

Lorsque les Evêques de la primitive Eglise alloient porter le Flambeau de la Foi dans quelque lieu, leurs premieres attaques se dirigeoient toujours contre les Villes Capitales. Si leurs efforts étoient couronnés par le succès, bien-tôt ils subjuguoient les Cantons qui en dépendoient. Cette Lexobie où Drennalus a dû s'établir, étoit donc une Ville-mere. Cependant les Auteurs anciens, qui ont si bien décrit les Villes de notre Armorique & leurs Peuples, ne parlent point de la Cité de Drennalus. Ce silence est du

(a) Britan. Eccles. Antiq.

moins une preuve négative contre l'exiſtence de cette Nation.

D'après ce que nous avons dit des Actes qui font remonter juſqu'à ſon berceau l'établiſſement de la Religion Chrétienne en Armorique, on conçoit qu'ils ont été dreſſés ſur ceux que l'on a prêtés à d'autres Egliſes. Comme la plûpart, du moins, de celles-ci, ne portent pas leur ancienneté au-delà du troiſiéme ſiecle, malgré les titres dont on a tenté de les ennoblir, l'Armorique, également amie du vrai, n'a garde d'étendre plus loin ſes prétentions.

Si la diſcuſſion, où nous avons entré, allarmoit la ſimplicité de quelques Chrétiens, nous leur dirions, avec M. Fleury, que « la vraie piété conſiſte à aimer la vé-
» rité & la pureté de la Religion, & à
» obſerver, avant toutes choſes, les pré-
» ceptes marqués expreſſément dans l'E-
» criture. Or je vois, continue cet Hiſ-
» torien, que Saint Paul recommande
» pluſieurs fois à Tite & à Timothée,
» d'éviter les fables ; &, qu'entre les dé-
» ſordres des derniers tems, il prédit que

» l'on se détournera de la vérité pour s'ap-
» pliquer à des fables. Je vois que les
» doctes fables ne sont pas moins re-
» jettées par Saint Pierre, que les contes
» de vieilles par Saint Paul; &, comme
» il condamne les fables judaïques, je
» crois qu'il auroit condamné les fables
» chrétiennes, s'il y en avoit eu dès
» lors. Que diront à cela ceux que la
» timidité rend si crédules? N'auront-
» ils point de scrupule de mépriser une
» telle autorité? Diront-ils que jamais
» il n'y a eu de Fables chez les Chré-
» tiens? Il faudroit démentir toute l'an-
» tiquité; & quand nous n'aurions que
» la Legende dorée de Jacques Voragine,
» elle n'est que trop suffisante. La donation
» de Constantin n'est pas crue, même à
» Rome. La Papesse Jeanne, crue autre-
» fois par les Catholiques, est abandon-
» née & réfutée par les Protestans. Ba-
» ronius, sans doute, bon Catholique,
» a rejetté quantité d'écrits apocryphes,
» & de fables avancées par Métaphraste,
» & par plusieurs autres [a].

(a) Disc. sur l'hist. Ecclef. art. 5.

Nous n'avons plus des Auteurs obſcurs à conſulter; *une nouvelle route ſe préſente à nous. Les ténébres* qui nous environnoient, ont fait place à la lumiere. Nous comprenons pourquoi Sulpice-Sevére, le plus ancien de nos Hiſtoriens, en parlant de la cinquiéme perſécution, celle de Marc-Aurele, dit qu'alors on vit dans les Gaules les premiers Martyrs; c'eſt que la Religion Chrétienne a été reçue aſſez tard au-deçà *des Alpes. Les Actes de Saint Saturnin (a) fortifient* ce reçit, en atteſtant que la lumiere de l'Evangile ne s'eſt répandue dans nos Provinces que lentement & peu à peu.

Le Pere de l'Hiſtoire de France, Gre-

(*a*) Grégoire de Tours fait mention de ces *Actes*, à qui il *donne* le nom d'hiſtoire. Quelques-uns croient qu'ils ont été écrits cinquante ans après la mort du *Saint*; d'autres après la paix rendue par Conſtantin. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils l'ont été avant le milieu du cinquiéme ſiecle. Cet Ouvrage décele l'eſprit, le ſçavoir & la piété de ſon Auteur. Il cite la date du Conſulat de l'Empereur Dece & de Gratus, qui concourt avec l'an de Jeſus-Chriſt 250. Ce qui fait voir qu'il avoit devant les yeux des pieces originales.

goire de Tours, assure que Saint Pothin fut le premier Evêque de l'Eglise de Lyon, » & que, sous Dece, sept Evêques furent » ordonnés & envoyés dans les Gaules » pour y prêcher la Foi, ainsi que le » marque l'Histoire du Martyre de Saint » Saturnin : car on y lit, ajoute-t-il, » sous le Consulat de Dece & de Gra- » tus, comme on le sçait par une tradi- » tion fidéle, la Ville de Toulouse (*a*)

(*a*) Toulouse (*Tolosa*) située au milieu d'une plaine aussi belle que fertile, sur la Garonne, en a pris son nom. Il vient de *tolog* ou *tolos*, qui veut dire : *situé dans une plaine au bord d'une riviere.* Cette Ville remonte à la plus haute antiquité. Cent ans environ avant l'Ere chrétienne, Servilius-Cepion enleva du Temple de Toulouse des richesses immenses, que les Gaulois y offroient depuis long-tems. Justin nous fait entendre que cette Ville existoit même dans le tems que Brennus conduisit les Gaulois en Grece, deux siecles au-delà de l'époque de Cépion. C'étoit, suivant Pomponius-Mela, la Ville principale des *Tectosages.* M. Pelloulier dit, dans son histoire des Celtes, t. I. que ce nom signifie en Tudesque *un peuple qui parle la langue de Teut*: il désigne plutôt les enfans de Teut. Martial, & après lui Ausone & Sidoine-Apollinaire, donnent à Toulouse le surnom de *Palladia*, apparemment à cause des talens de ses Citoyens pour les belles-lettres.

» èut Saint Saturnin pour son premier » Evêque. Voici donc les Evêques qui » furent envoyés; Gatien à Tours (*a*); » Trophime à Arles (*b*); Paul à Nar-

---

(*a*) Cette Ville, qui a pris son nom des *Turoni*, ses anciens habitans, s'est appellée *Cæsarodunum*, selon Ptolémée & la Table Théodosienne. Elle est entre le Cher & la Loire dans une plaine délicieuse. On voit que, comme d'autres, elle a pris le nom de César. Celui d'*odunum* lui vient d'*o*, *riviere*; & de *dunum*, qui ordinairement signifie *élévation*, mais que l'on doit prendre ici au *figuré*; il veut dire: *lieu principal*, par où l'on entendoit *une Ville proche des rivieres*, *qui par sa dignité étoit supérieure à d'autres*; ce que nous voyons par la notice des Provinces de la Gaule, *Metropolis Lugdunensis tertiæ*, *Civitas Turonorum*. On peut dire aussi que Tours a mérité le nom de *dunum* à cause de l'élévation de ses murs. Des forteresses, sans être sur des hauteurs, ont été appellées *rupes* ou *rocca*. C'est par cette raison que Soissons s'appelloit *Dunum*. Lucain donne aux *Turoni* l'épithéte d'*instabiles*, *inconstans*. C'est effectivement la version de leur nom. *Tur*, *Tour*, *changement*; de là *Turon*, *qui aime le changement*. Ce peuple a fait oublier son premier caractere par sa fidélité envers ses Princes, & son attachement à la Religion.

(*b*) Arles est appellée communément *Arelate*; dans les Auteurs du haut Empire *Arelatum*; *Arelas* sur-tout chez les Poëtes. Cette Ville est

» bonne (*a*); Saturnin à Toulouse;

---

sur le Rhône dans des marais, d'où elle a pu emprunter son nom : *ar*, *près*; *laith*, *marais*. Nous n'ignorons pas qu'on lui donne une autre étymologie. On prétend qu'à Arles il y avoit autrefois un grand & vaste Autel, nommé *Ara lata*, sur lequel on immoloit des victimes humaines. Cet usage cruel de révérer la Divinité, a été sans doute commun à cette Ville, & à bien d'autres des Gaules; mais il cessa du tems de Jules-César. Ce Conquérant, qui y fit construire des bâtimens, pour les employer contre les Marseillois, ne l'auroit pas toleré; & l'on sçait combien il fut défendu dans la suite. Cet *ara lata* étoit donc antérieur à la conquête de la Cité d'Arles par le Général Romain. On auroit dû conséquemment en donner l'idée dans la langue Celtique, connue de tout le monde, & ne pas recourir à cet effet au latin, qui étoit étranger. Strabon dit qu'Arles étoit un entrepôt considérable pour le commerce. Pomponius-Mela regarde cette Ville comme une des plus riches de la Narbonoise. Il l'appelle *Arelate Sextanorum*. Dans une Inscription en l'honneur de Faustine, femme de Marc-Aurele, les habitans d'Arles se nomment *Sextani Arelatenses*. Constantin lui donna son nom; Honorius y transfera le siége de la préfecture du Prétoire des Gaules, auparavant à Treves.

(*a*) Narbonne (*Narbo*) à deux lieues de la mer, près d'un grand lac, qui formoit autrefois un bon port, maintenant presque bou-

» Denis à Paris (*a*); Austremoine
» en Auvergne (*b*) & Martial à

---

ché, tire son nom d'*Arbon* qui signifie, *riviere* & *lac*.

(*a*) *Paris*, qui a pris le nom de son peuple, est appellé *Lutecia* dans César, & *Loucotecia* dans Strabon & Ptolémée. Cette Ville, suivant César, étoit située dans une Isle de la Seine, que nous appellons aujourd'hui la Cité; des marais profonds l'environnoient. C'est aussi ce qu'exprime le mot de *Lutecia* ou *Loucotecia*. *lug*, *luk* ou *luc* veut dire: *riviere* & *marais*; *touez*, *au milieu*; *y*, *habitation*. Ce qui signifie: *demeure au milieu d'une riviere & des marais*. Cette position rendoit le peuple qui habitoit ce lieu, très-propre au Commerce par eau. Elle lui a valu la qualité de *badaux*, prise de *badavor*, *matelot*, *batelier*. La Notice des dignités de l'Empire nous apprend que le Gouvernement Romain y entretenoit une Flotte.

(*b*) La Capitale des *Arverni* s'appelle *Nemetum* dans Ptolémée & dans la Table Théodosienne; *Nemossus* dans Strabon. Grégoire de Tours nous a donné la description du Temple célébre, à l'occasion duquel cette Ville avoit été ainsi nommée. (*Nemet* signifie *Temple*.) « Chrocus, dit cet Historien, venant dans la » Ville des Auvergnacs, brûla, démolit & ren» versa ce Temple que les Gaulois appellent » *Vasso* en leur langue. Il étoit d'une structu» re admirable.. Il avoit un mur double bâti » en dehors, de grandes pierres de taille, & en » dedans, de petites pierres. Ce mur avoit tren-

» Limoges (*a*).

Ce Métropolitain de l'Armorique, qui

» te pieds d'épaisseur ; le dedans étoit orné » de marbre & de mosaïques. Ce Temple étoit » pavé de marbre, & le toit étoit de plomb ». Cet événement arriva vers l'an 263 ; Ce Chrocus étoit un Roi des Allemands, qui passa dans la Gaule pour la piller. Le nom de *Vasso* donné au Temple, est tiré de *vas* qui se rend par *fort*. Ce terme convenoit à un pareil édifice. Au nom de *Nemetum* les Auvergnacs ajouterent celui d'*Auguste*. C'est de là que Ptolémée & la Table Théodosienne l'appellent *Augusto-Nemetum*. Ammien-Marcellin, Sidoine-Apollinaire, la Notice de l'Empire, celle des Provinces de la Gaule, la nomment, de son peuple, *Arverni*, & *Civitas Arvernorum*. On tient que ce qu'on nommoit *Clermont*, au huitiéme siecle, étoit un Château qui dominoit sur la Ville ; qu'ayant été détruite, ses habitans se retirerent dans ce Château, & qu'il donna son nom à la Ville qu'on réédifia. Ce nom vient de *cler*, *source* ; & de *mon*, *montagne*. Aussi y voit-on beaucoup de sources. Etienne le Géographe dit, que les *Arverni* formoient le peuple le plus belliqueux des Gaules. Leur nom l'exprime suffisamment ; *ar* particule qui désigne l'excellence ; *bern*, *soldats*.

(*a*) Limoges (autrefois *Augustoritum*) a pris son nom des *Lemovices*, qui ont tiré le leur de *llemhau*, *aiguiser* ; & de *Wys*, *hommes*. D'où l'on a fait *Lemovys* ; *hommes qui aiguisent*. On sçait que dans le Limosin il y a beau-

étoit si instruit de l'origine des Eglises de la Gaule, devoit l'être encore plus de ce qui concernoit *la fondation des Eglises qui dépendoient de la sienne.* Si celles de Rennes, de Nantes & de la prétendue Lexobie, avoient été établies par des Evêques qui eussent vêcu du tems des Apôtres, ou même de celui de Dece, cet Historien auroit-il passé sous silence des événemens si glorieux à la Religion & à son Siége? Les mêmes raisons, qui l'engagoient à consigner dans ses *Annales* l'antiquité des huit Eglises *dont il vient de parler, auroient dû le déterminer à faire mention* de celles de l'Armorique, que l'on suppose remonter bien plus loin.

Réjouissons-nous dans le Seigneur de l'ancienneté que Gregoire de Tours assure aux Eglises dont il a fait mention. C'est un prognostic non équivoque du bonheur qui attend l'Armorique. Ce que

---

coup de mines de fer, & même d'acier. On y fait d'excellens clous, & autrefois on y travailloit en épingles. Le nom de *ritum* donné à Limoges, vient de *rit*, *riviere*. Son premier emplacement fut le long de la riviere de Vienne ou Vigenne.

nous devons dire à son honneur, c'est qu'à peine la Religion Chrétienne y fut annoncée, qu'elle y forma de généreux Athlétes. Vers l'an 286, la Foi en Jesus-Christ s'y fit connoître d'une maniere éclatante.

VII. La Religion Chrétienne introduite en Armorique vers l'an 286 de Jésus-Christ.

Maximien-Hercule, que Dioclétien associa cette année là même à l'Empire, dans l'expédition qu'il fit en Gaule contre les Bagaudes (*a*), faction de Celtes, que les véxations des Romains avoient forcés de se révolter, trouva le moyen

(*a*) Le nom de *Bagaudes* vient du Celtique *Bagad*, qui veut dire : *troupe*, *association*. La peinture que les Romains ont fait de ces Gaulois, n'est pas d'après nature. Ils étoient une partie considérable de la nation. Salvien dit que par les proscriptions, par la dévastation de leurs terres, par le brigandage des Juges, ils étoient devenus comme barbares, ne leur étant plus permis de vivre en Romains. Dioclétien, qui crut ne pouvoir les reprimer par lui-même, se donna un Collégue dans la personne de Maximien, qu'il déclara Auguste. Il l'envoya dans les Gaules pour l'opposer aux Bagaudes qui avoient à leur tête deux Empereurs de leur choix. L'un d'eux nommé Amandus se voit sur des médailles avec le titre d'Auguste.

de satisfaire la haine qu'il portoit à la Religion Chrétienne. Après avoir fait massacrer la Légion Thebéenne, il envoya *Rictius*-Varus, celui-là que les Martyrologes & les Légendaires ont appellé Rictiovare, avec la dignité de Préfet dans la Gaule Belgique, & dans la Gaule Celtique.

Rictius-Varus fut un ministre encore plus méchant que son maître. Par-tout ses pas furent arrosés du sang des Chrétiens. Il le fit couler à Reims (*a*), à *Soissons* (*b*)

(*a*) César, Strabon & Ptolémée font mention de cette Ville. Ils l'appellent *Duro-Cortorum*, nom qui lui est venu de *durc*, *épée*, *poignard*; & d'*ordwyo*, ou *ortwyo*; *fabriquer*. Il paroît, que dès les tems les plus reculés, il y avoit eu une manufacture d'armes à *Duro-Cortorum*. Elle subsistoit encore lorsqu'on dressa la Notice de l'Empire. L'Itinéraire d'Antonin & la Table Théodosienne nous apprennent qu'un très-grand nombre de voies militaires se rendoient à cette Ville. Ce qui en prouve l'importance; Cornelius-Fronto, qui vivoit du tems d'Adrien, dit qu'elle étoit l'émule d'Athenes pour les Sciences.

(*b*) César appelle cette Ville *Noviodunum*, nom qu'elle a tiré de *nou*, *riviere*; & de *dunum*, *élévation*, parce qu'elle domine sur l'Aisne.

& à Amiens (*a*). Le bruit des ordres, dont il étoit porteur, se repandit bien-tôt dans l'Armorique. Un Apôtre zélé avoit déja fait quelques Prosélytes dans la Ville de Nantes. La persécution alloit s'étendre sur cette bergerie naissante. Le Pasteur eût donné volontiers sa vie pour la confession de la Foi ; mais il appréhendoit que sa mort n'eût rétardé

Sous Auguste, elle fut honorée du titre d'*Augusta*; l'Itinéraire la nomme *Suessonæ*, parce qu'alors elle avoit quitté son nom, pour prendre celui de son peuple.

(*a*) *Amiens* étoit connue autrefois sous le nom de *Samaro-briva*. Ce nom vient de *samara*, *somme*; & de *briva*, *Ville*. Ce qui signifie : *Ville sur la Somme*. César y tint les Etats de la Gaule ; Ciceron en parle dans ses Lettres ; l'Itinéraire d'Antonin & la Table Théodosienne en font mention. Le nom d'*Ambiani*, a pris la place de *Samaro-briva* ; ce terme *Ambiani* veut dire, *couvert*. Les Cavaliers du peuple *Ambiani* étoient armés de pied en cap. La Notice de l'Empire les appelle *Cataphractarii*. Dans la révolution des Gaules, on équipa, dit Tacite, des hommes, suivant la coutume du pays, d'une armure de fer ; on la nommoit *crupellaire* ; comme elle étoit toute d'une piece, elle rendoit les soldats impénétrables aux coups.

les progrès de la Religion. Il ſuivit le conſeil que ſon divin Maître avoit donné à ſes Diſciples : « *Si l'on vous perſécute » dans une Ville, fuyez dans une autre* ». Il prit ce parti avec d'autant plus de confiance, qu'il laiſſoit un généreux Défenſeur de la Religion Chrétienne.

VIII. Saint Donatien.

C'étoit un jeune homme, à qui ſa famille, par des vûes ambitieuſes & par égard pour le nom Romain, avoit donné celui de Donatien. Sa naiſſance étoit diſtinguée devant les hommes ; mais ſa piété l'étoit encore davantage devant Dieu. Vivement touché de la grandeur & de la ſublimité du Chriſtianiſme, il comprenoit combien il eſt honteux d'encenſer les Idoles. La morale de l'Evangile, ſi pure & ſi propre à ſoutenir la foibleſſe de l'homme, & à l'élever au deſſus de lui-même, étoit pour lui un objet d'admiration. Elle lui avoit *défillé les yeux*, & lui avoit fait appercevoir la profondeur des égaremens où ſe livre le cœur humain, lorſqu'il n'a d'autres guides que ſes paſſions. Purifié par les eaux ſacrées du Baptême, il joignoit à la ſainteté des dogmes de la Re-

ligion, l'innocence des mœurs. Quoique au milieu de l'impétuosité de la jeunesse, il s'étoit procuré une maturité d'esprit qui le rapprochoit des vieillards. Sensible à l'aveuglement de ses concitoyens, il sollicitoit sans cesse le Ciel de les prévénir de ses bénédictions, & de les éclairer. Comme Jesus-Christ étoit profondément gravé dans son cœur, le nom de ce Libérateur étoit fréquemment sur ses lévres. Dans le dessein de satisfaire l'ardeur qui le dévoroit pour la gloire de son Dieu & le salut de ses freres, il ne s'occupoit qu'à faire des néophytes, & à détruire le culte insensé des faux Dieux. Ses soins ne furent pas inutiles. Son frere aîné devint bien-tôt sa conquête. Rogatien étoit son nom. C'étoit également pour flatter les Romains, que ses parens le lui avoient donné. Ainsi la noblesse Armorique, autrefois si fiere, sembloit oublier sa langue naturelle, & s'accoutumoit aux usages de ses vainqueurs.

IX. Saint Rogatien.

Rogatien n'ignoroit pas que dans peu de tems il auroit à combattre pour Jé-

ſus-Chriſt ; il pria ſon frere de le faire baptiſer, avant que la perſécution fût ouverte. Mais comme le Paſteur de la petite Egliſe de Nantes s'étoit déja retiré de cette Ville, Donatien ne crut pas devoir le remplacer à l'inſtant dans cette fonction du miniſtere, ſoit qu'il ſe perſuadât que le danger étoit encore trop éloigné, ſoit qu'il fût convaincu que le Martyre lui en tiendroit lieu.

X. Martyre de Donatien & de Rogatien.

Les Payens avoient les yeux levés ſur Donatien, comme ſur une victime qu'ils dévouoient à leurs Dieux. Ils attendoient avec impatience l'arrivée du Préfet pour porter leurs plaintes contre lui. En effet, comme ce Miniſtre (*a*) entroit dans la ville, un des Citoyens rompit la foule, & lui dit : « Vous venez fort à propos, Juge » équitable & modéré, pour faire reve» nir au culte des Dieux, les perſonnes » qui s'en ſont écartées pour s'attacher » à un Homme que les Juifs ont fait mou» rir en croix. Le premier d'entr'eux qui » mérite votre animadverſion, eſt Do-

(*a*) Surius, Henshenius Thierry.

» natien. Ce n'eſt pas aſſez pour lui de
» refuſer aux Dieux les hommages qui
» leur ſont dûs. Entraîné par ſes diſcours
» & par ſon exemple, ſon frere eſt deve-
» nu coupable du même crime. Jupiter
» & Apollon, que les Empereurs invin-
» cibles adorent, & qui veulent que l'U-
» nivers leur rende les mêmes honneurs,
» ſont pour l'un & pour l'autre un ob-
» jet de mépris & d'exécration. Les Dieux
» & les fêtes conſacrées à leur culte,
» tomberont bientôt dans l'oubli, ſi l'on
» n'arrête les progrès de la nouvelle Re-
» ligion. Si vous n'ajoutez pas foi à ce que
» j'ai l'honneur de vous aſſurer, daignez
» du moins interroger les Coupables,
» lorſque vous le jugerez à propos;
» leurs réponſes vous convaincront de
» leurs crimes.

Le Préſident étoit trop politique pour ne pas témoigner de la ſenſiblité dans une circonſtance auſſi délicate. Il s'agiſſoit de ſoutenir les ordres de Maximien. Ils faiſoient, ſans doute, pour le moins autant d'impreſſion ſur ce Miniſtre que l'honneur des Dieux qu'il s'agiſſoit de venger.

Auſſi s'empreſſa-t-il de ſe faire préſenter au plutôt le jeune héros Chrétien. Il commença ſon enquête en ces termes : « *J'apprends* » de *vous*, *Donatien*, que non ſeulement vous refuſez, par une déſobéiſſance criminelle, d'adorer Jupiter & » Apollon, de qui nous tenons la vie, » & qui, à cette grace, ajoutent celle de » de vous la conſerver ; mais encore que » vous les deshonorez par des diſcours » injurieux ; que, par une prétention extravagante, vous *publiez qu'on ne peut* » *être ſauvé qu'en croyant à la mort d'un* » *Homme qui a été puni du ſupplice hon-* » *teux de la croix*, & que vous engagez » les uns & les autres à embraſſer ſon » culte ».

Donatien répondit : « Vous rendez, » malgré vous, hommage à la vérité, » lorſque vous avancez que je déſire que » tous ceux qui ſe ſont livrés à l'erreur, » reconnoiſſent la néceſſité de ſervir Jéſus-Chriſt. Car il n'y a que lui qui mérite nos adorations ». Le Juge dit : » *Soyez* plus circonſpect & ceſſez au » plutôt de prêcher ces ſuperſtitions ; ou,

» si vous ne respectez pas mes ordres, » je vous forcerai de garder le silence, » en vous faisant mettre à mort ». Le Confesseur repliqua : « La mort ne peut » que m'être avantageuse : elle sera le » commencement de mon bonheur. Ce » n'est que pour vous qu'elle peut être » terrible ; vous ne cherchez qu'à vous » enfoncer de plus en plus dans les té» nébres, & vous les préférez à la lu» miere que Jésus-Christ vous présen» te ».

Cette fermeté, qui ne pouvoit venir que du Tout-puissant, & qui auroit dû porter le Magistrat à en examiner la véritable cause, ne servit qu'à l'irriter davantage. Semblable à Pharaon, qui poursuivit autrefois le Peuple de Dieu, malgré l'assistance visible dont il le favorisoit, son cœur étoit endurci. Il voyoit, comme s'il n'avoit pas vu ; & il entendoit, sans comprendre autre chose que ce que sa passion lui suggéroit. Il fit enchaîner l'illustre Athléte, & le fit ainsi conduire en prison, afin que la violence des tourmens le portât à renoncer à la Foi, ou, du

moins, dans la vûe que son supplice empêchât de croire en Jésus-Christ, ceux qui en seroient les témoins. Il fit ensuite comparoître son frere.

Comme ses menaces, bien loin d'épouvanter Donatien, n'avoient eu d'autre effet que de faire briller sa constance, il eut recours à l'artifice, & il cacha son ressentiment sous le voile d'une douceur empruntée. C'est de cette maniere que l'ennemi du genre humain, dont l'art de nuire *est extrêmement* varié, se plaît, dans certaines *circonstances*, à *présenter dans des coupes enchantées le poison le plus subtil & le plus dangereux*. » J'ai » appris, Rogatien, dit le Juge trompeur, que vous avez formé le dessein » peu réfléchi d'abandonner le culte des » Dieux : ce sont eux qui ont daigné » vous donner la vie ; qui ont pris plaisir à orner votre esprit de différentes » connoissances, & à enrichir votre » cœur de leurs dons précieux : nous » craignons qu'après que vous vous êtes » distingué par tant de talens, vous en » veniez à la fin à donner des preuves

» de folie. Prenez garde sur-tout que, » si vous vous obstinez à ne reconnoître » qu'un seul Dieu, vous n'obligiez tous » les autres à conjurer votre perte. Mais, » comme vous n'êtes pas encore souillé de » je ne sçai quel baptême, si vous êtes » capable de réflexion, disposez-vous à » recevoir les biens & les honneurs que » la clémence des Empereurs & la bon- » té des Dieux vous offrent en ce mo- » ment ».

Rogatien répondit : « Aussi mauvais » que vous l'êtes, vous ne pouvez faire » que de mauvaises propositions. Vous » promettez d'abord les bonnes graces » des Empereurs, & ensuite les faveurs » des Dieux. Comment pouvez-vous met- » tre au nombre des Divinités ceux que » vous placez après les hommes ? Quoi- » qu'il en soit, & vous & ces Divini- » tés, vous partagez ensemble les mê- » mes miseres. Ils sont sourds, ces » Dieux de métal ; vous l'êtes également » à la vérité. Ils n'ont point de vie ; & » vous, vous manquez d'intelligence ; » car celui qui fait consister sa Religion

» à adorer des pierres, devient sembla-
» ble à ce qu'il adore ». Le Juge dit à ses Licteurs : « *Qu'on mette cet insensé* » *en prison avec l'auteur de sa folie,* » *afin que demain le glaive de la justice* » *venge l'outrage fait aux Dieux & aux* » *Empereurs* ».

L'avantage inestimable que ces Confesseurs, doublement freres & selon la chair & suivant l'Evangile, goûtoient de souffrir pour le nom de Jésus-Christ, répandoit dans leurs *ames la plus douce consolation. Le seul regret de Rogatien étoit de se voir privé de la grace du Baptême.* Il conjura son frere d'y suppléer en quelque maniere, en lui donnant le baiser de paix par lequel les Fidéles se reconnoissoient alors. Donatien calma ses inquiétudes, & fit pour lui cette Priere : « *Seigneur Jésus, devant qui les* » *vœux ont le mérite de l'action, parce* » que vous vous contentez de la volonté, » quand le pouvoir n'est pas en notre » *disposition*, & que, en nous donnant » la liberté de choisir, vous vous êtes » réservé à vous seul la faculté d'exécu-

» ter, faites qu'une foi pure tienne lieu
» de Baptême à votre serviteur Rogatien;
» &, s'il arrive que nous soyons demain
» mis à mort, que l'effusion de son sang
» supplée en lui le Sacrement de la Con-
» firmation ».

Les deux freres passerent le reste de la nuit en prieres pour se préparer au combat. Le lendemain fut en effet marqué par leur triomphe. Le Juge, après avoir pris séance sur le tribunal, fit de nouveau comparoître les Confesseurs. Leurs membres ne jouissoient plus de cette liberté dont ils avoient fait un si saint usage; mais leur esprit & leur cœur, sur lesquels les hommes n'avoient aucun pouvoir, l'avoient conservée dans toute son étendue. Ils étoient d'autant plus maîtres d'eux-mêmes, qu'ils étoient dégagés de toute affection terrestre; que tout en eux étoit subordonné à la volonté de Dieu, & ne tendoit que vers le Ciel. Ils croyoient ne pouvoir faire un emploi plus noble de toutes leurs facultés, que de les consacrer à celui qui leur avoit donné l'existence. Un nouveau zéle pour la gloire de leur

Dieu, les animoit, & ils sentoient au dedans d'eux-mêmes des forces qu'ils n'avoient pas encore connues. C'est ainsi que *les vrais Fidéles*, en coopérant à la grace *qui* est en eux, en reçoivent l'accroissement, & deviennent redoutables aux ennemis de leur Dieu & aux leurs.

Cependant le Juge dit à ces freres: » la sévérité, dont je dois des exemples » au public, m'empêche d'user avec vous » de ménagemens. *Eh! comment pour-* » *rois-je le faire? Vous méprisez le culte* » *des Dieux. Si* c'est l'ignorance qui » vous conduit à cet excès, vous n'êtes » pas excusables. Si ce sont vos pré- » tendues lumieres qui vous servent de » guides, votre crime est encore plus » grand ». Les Martyrs répondirent: » Votre science est pire que la folie de » l'ignorance; c'est elle qui vous rend » aussi insensible & aussi aveugle que les » Dieux de métal que vous adorez. Ache- » vez notre sacrifice; nous sommes prêts » à souffrir, pour Jésus-Christ, tout ce que » la rage de vos bourreaux sera capable

XII. Actes du Martyre des deux Freres, authentiques.

Rogatien, tels que nous les avons, ont été rédigés. Les discours, dont ils sont parsémés, paroissent trop diffus à quelques-uns, pour les regarder comme une Histoire originale. Nous n'avons pas besoin d'approfondir cette matiere. Les divines Ecritures nous font connoître que l'Esprit-Saint, qui a promis de mettre à la bouche des Martyrs ce qu'ils ont à dire devant les Tyrans, a du moins inspiré à ceux de Nantes la substance des harangues que le Rédacteur de leur Passion leur fait tenir. Tout annonce d'ailleurs la sincérité & la gravité de ces Actes, tant par rapport au style que par rapport aux pensées. La justesse & la religion y regnent à l'envi; on n'y apperçoit point de faits surprenans & hors de vraisemblance. Leur Auteur joignoit à la science, la piété & l'éloquence. Il explique les motifs qui l'ont engagé à les transmettre à la postérité. La lecture, dit-il, de ces sortes d'ouvrages contribue beaucoup au salut des Fidéles. Car, lorsqu'on lit avec attention les mémoires des Martyrs, & qu'on conçoit combien il est avantageux

de répandre son sang pour Jesus-Christ, on s'y anime puissamment par le désir d'imiter ceux qui sont morts pour lui, & l'on se porte avec joie à célébrer leurs Fêtes avec vénération. Il y témoigne que la doctrine constante de l'Eglise a été que le Martyre supplée au défaut du Baptême, comme on le voyoit dans la personne de Saint Rogatien.

XIII. L'Hôtel du Tribunal du Commerce de Nantes consacré aux Dieux des Empereurs, après la mort des deux Martyrs; & pourquoi?

Ce fut probablement pour effacer le souvenir du témoignage éclatant que Donatien & Rogatien venoient de rendre à la Religion Chrétienne, & pour dissiper le soupçon que Rictius-Varus auroit pu former sur la maniere de penser des Nantois touchant le culte des Dieux, que Gemellus-Secundus, & Caius-Sedatus-Florus firent placer, devant l'Hôtel du Tribunal du commerce de leur Ville, la fameuse Inscription dont nous avons parlé (a). Ils consacrerent ce lieu aux Divinités de Diocletien & de Maximien-Hercule, tous deux Augustes, c'est-à-dire, Empepereurs. En leur érigeant ce trophée, ils

(a) Voyez t. I. p. 270 & suiv.

n'étoient que les interprétes de leurs concitoyens, dont les richesses & la splendeur prenoient leur source dans le négoce ; & ils remplissoient les ordres de leurs Souverains. Aux Dieux des Augustes, ils eurent l'attention de joindre le Dieu Volianus. Cette Divinité n'étoit pas connue des Romains ; elle étoit particuliere aux Gaulois ; on lui avoit élevé depuis long-tems un Temple à Nantes. Sous le nom de Volianus, les Armoriques avoient d'abord adoré l'Être suprême, & rendu hommage à son unité. En joignant les Dieux de la Gaule à ceux de Rome, les Nantois ne contrevenoient pas aux intentions des Empereurs. Ceux-ci laissoient à chaque Peuple la liberté de suivre son ancienne religion, pourvu qu'elle n'interressât point l'ordre public, & qu'elle n'attaquât point de front celle qu'ils professoient. Mais, si la conduite de ce Peuple commerçant étoit conforme à la volonté des Princes de la terre, elle étoit directement opposée à celle de Dieu. Ce n'est que par lui que les Rois regnent, & conséquemment leurs ordres ne sont jus-

tes qu'autant qu'ils ſe rapprochent de ſes perfections infinies. En plaçant ſur les mêmes *Autels les* Divinités des Empereurs & *le Dieu* unique, c'étoit anéantir, s'il eût été poſſible, l'exiſtence de celui-ci qui ne peut avoir d'égal. Si les Nantois avoient connu l'empire que le vrai devoit exerçer ſur eux, ils auroient vû qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, & qu'ils devoient ſacrifier juſqu'à leur vie, pour ſoutenir l'unité de l'Être ſouverain. *Le déguiſement & les* emblêmes, *ſous leſquels ils tâcherent de cacher aux Romains le* vrai Dieu, n'ont ſervi qu'à faire connoître leur puſillanimité, & à prouver à l'Univers qu'ils avoient abandonné les intérêts de la gloire du Très-Haut. Il n'appartient qu'à la Religion Chrétienne de compter de vrais Martyrs.

XIV. Sens du terme *Sacerdos* employé dans les Actes de Saints Donatien & Rogatien.

Nous ne devons pas nous ennuyer de revenir à ceux de Nantes. Le *Miniſtre*, dont il eſt parlé dans leurs Actes, & qui avoit pris la fuite ſur l'avis qu'il avoit eu de la perſécution qui alloit s'élever contre ſon Egliſe naiſſante, eſt déſigné ſous le nom de *Sacerdos*. Il nous paroît inté-

reſſant de fixer ce que l'on doit entendre par ce terme, d'autant plus que l'on n'eſt pas d'accord ſur ſa vraie ſignification.

Quelques-uns n'y reconnoiſſent qu'un ſimple Prêtre. En effet il n'eſt pas vraiſemblable, diſent-ils, qu'un Evêque ſe fût établi à Nantes, ſans y avoir attaché des Prêtres & des Diacres. Il n'auroit pas négligé d'y former un Clergé, de maniere; que dans ſon abſence, il ſe fût trouvé quelque Eccléſiaſtique pour y exercer les fonctions Sacerdotales. Saint Cyprien, obligé de prendre la fuite, laiſſa des Prêtres à Carthage pour le remplacer.

D'autres croient que le mot *Sacerdos* emporte ici avec ſoi l'auguſte qualité d'Evêque. Les Critiques les plus ſévéres ne font pas remonter au-delà du milieu du cinquiéme ſiecle, les Actes de Saints Donatien & Rogatien : il y en a même qui penſent qu'on les a dreſſés peu de tems après que la paix fut rendue à l'Egliſe. L'expreſſion de *Sacerdos* s'employoit réguliérement alors pour caractériſer un Evêque. C'eſt dans ce ſens

que Saint Cyprien, Saint *Augustin*, Saint Ambroise, & même long-tems après eux, Saint *Gregoire* de Tours, ont pris *cette dénomination*. Le Ministre Nantois pouvoit avoir des raisons légitimes pour ne pas se donner des Secondaires.

Ce dernier sentiment, qu'un habile Historien (*a*) a adopté, se rapproche davantage de la maniere de s'exprimer des anciens tems, & est plus conforme aux circonstances.

XV. Zéle éclairé de l'Apôtre Nantois.

Quelque *avantageux* que *le martyre* parût à *l'Apôtre de Nantes*, il ménageoit la grace de sa vocation, & en suivoit les impressions. Les voies, qui conduisent au Ciel les personnes du même état, ne sont pas toujours les mêmes. L'esprit de retenue & de circonspection, qui guidoit les pas de *Saint* Gatien à Tours, se retrouvoit dans l'Ouvrier Evangélique de Nantes. Lorsque des contradictions dangéreuses traversoient les saintes entreprises de ce premier Pasteur de la Touraine,

(*a*) Longueval, Hist. de l'Eglise Gallic. t. 1.

& menaçoient ſes jours, il avoit recours à la retraite; quand l'orage étoit diſſipé, il reprenoit ſes fonctions avec de nouvelles forces. Le Prédicateur Nantois, qui avoit fait beaucoup moins de Proſélytes que lui, cherchoit à faire éviter à ceux qu'il avoit gagnés à Jéſus-Chriſt, les mauvais traitemens qu'auroient pu leur occaſionner leurs Concitoyens, qui ne connoiſſoient pas le prix de la nouvelle Religion. Il travailloit à fonder & à étendre l'édifice ſpirituel de ſon Egliſe avec le moins d'éclat qu'il lui étoit poſſible. Il la traitoit comme ces arbres qui jettent de profondes racines, pour mieux s'affermir, avant que d'élever leurs têtes vers le Ciel, & de donner des fruits. Son zéle éclairé par la prudence le portoit partout où ſa préſence étoit néceſſaire: il n'avoit pas beſoin de ſecours étrangers pour conduire une bergerie qui ne commençoit que de ſe former. Comme ſon intention n'étoit pas de la produire au grand jour, la multiplicité des Coopérateurs auroit été contraire à ſes vûes. Il attendoit que la Providence eût fait ſuccéder

le calme à la tempête, pour donner à son Eglise une consistance entiere.

XVI. L'Apôtre de Nantes est le même que Saint Clair.

Il nous semble qu'en faisant le portrait de l'Apôtre de Nantes, c'est celui de Saint Clair que nous avons ébauché. On peut le regarder comme le Docteur des Nantois (*a*), de même que Saint Paul l'a été des Nations. Outre que son nom lui défére cet honneur, nous avons fait voir qu'il n'a pu siéger à Nantes au premier siecle de l'Eglise; les mêmes motifs prouvent qu'il n'y a point *paru dans le second; mais tout conduit à l'y placer à la fin du troisiéme. On l'en* reconnoît universellement pour le premier Evêque. Du tems des Martyrs de cette Ville, il y avoit un certain nombre de Fidéles ; nous ne pou-

(*b*) Le nom de *clair*, en latin *clarus*, s'écrivoit *cler* en Celtique. Il veut dire en cette langue *Docteur*, ou *Sçavant*. C'est de là qu'autrefois par le mot *cler* ou *clerc*, on entendoit une personne distinguée par sa science; & que *clergie* étoit la même chose que *science*, *capacité*. Comme celui qui annonça le premier l'Evangile aux Nantois, leur apprit la vraie science, ils lui donnerent un nom qui répondoit à ses talens.

vons mieux faire que de mettre à leur tête cet illustre Prélat, & de lui attribuer leur conversion. Nous sommes en cela d'accord avec de Savans modernes (*a*).

XVII. Mort de Rictius-Varus.

Rictius-Varus, ce Ministre cruel de Maximien, ne survécut pas long-tems aux Saints Martyrs, Donatien & Rogatien. On a même assuré qu'il se procura de sa propre main une mort violente.

XVIII. L'Eglise de Nantes en paix sous Constance-Chlore.

Cependant Constance-Chlore fut créé César par Dioclétien, le premier Mars de l'an 291, & fut pourvû de la Gaule d'au-delà des Alpes avec l'Armorique. Pendant qu'il fut César, & depuis qu'il eut monté sur le trône Impérial, il ne permit pas que l'on condamnât personne à mort pour cause du Christianisme. C'est le témoignage que lui rendent Lactance (*b*), Eusebe (*c*), & Saint Optat (*d*). D'où l'on doit conclure que c'est à tort que quel-

(*a*) Lobin. Vies des Saints de Bret. D. Morice Hist. de Bret.

(*b*) De Morte persec.

(*c*) Vita Constant. c. 13. 15. 17.

(*d*) Lib. I. de schism. Donat.

ques-uns ont mis sous son regne le martyre des Saints Freres de Nantes.

XIX. Mœurs opposées de Maximien & de Constance.

Aussi les mœurs de Constance-Chlore étoient bien différentes de celles de Maximien. Celui-ci étoit cruel & voluptueux; celui-là gardoit la chasteté au milieu de la Cour. L'un faisoit consister son bonheur à faire du mal; l'autre croyoit ne pouvoir être heureux qu'autant que le seroient ses Sujets.

Des qualités, si contraires les unes aux autres, avoient *rendu la Religion Chrétienne odieuse à Maximien, & la faisoient aimer de Constance*. Ce Prince se convainquit par lui-même qu'il n'avoit point de Sujets plus fidéles que les Chrétiens. Il n'ignoroit pas que, comme ils avoient pour principe d'obéir, avant tout, à un Dieu qui ne commande rien que de juste, ils se faisoient un devoir d'exécuter la volonté des Maîtres de la terre, lorsqu'elle ne s'oppose pas aux regles invariables de la Loi éternelle. Il sçavoit que, s'ils avoient resisté à l'autorité civile dans des choses raisonnables, ils auroient résisté dès-lors à leur Dieu, dont les Rois sont la

plus belle image. Les Apologiſtes du Chriſtianiſme avoient mis plus d'une fois ces maximes ſous les yeux des Payens: les Chrétiens les avoient pratiquées dans tous les tems.

XX. Eloquence du Sang de Donatien & de Rogatien durant la perſécution.

Durant la perſécution de Maximien en Armorique, le Sang de Donatien & de Rogatien avoit parlé ſeul en faveur de la Religion Chrétienne. Il avoit ſuppléé au ſilence du Paſteur & de ſes autres Ouailles. Plus touchant que la voix la plus éloquente, il avoit fait l'honneur du chef & la conſolation des brebis diſperſées.

XXI. Saint Clair réprend ſous Conſtance-Chlore ſes travaux Apoſtoliques.

La tranquillité, que Conſtance-Chlore vouloit faire goûter aux Chrétiens, fit renaître l'eſpérance dans le cœur de Saint Clair. Le glaive, qui avoit menacé ſa tête, l'avoit fait s'écarter de ſa Ville chérie; la paix l'y rappella. Ceux qui connoiſſent quelles ſont les forces de la charité, peuvent ſe repréſenter quels dûrent être les fruits de ſes nouveaux travaux. Son zéle fut d'autant plus actif qu'il avoit été plus reſſerré durant ſon exil. Une terre arroſée & preſque encore fumante du ſang de ſes Diſciples, lui préparoit une riche moiſ-

ſon. Sa voix retentit au dehors : la grace du Tout-Puiſſant opéra au dedans. Il planta, & il arroſa ; Dieu donna l'accroiſſement. Ce fut alors que la Ville de Nantes vit avec ſurpriſe s'établir dans ſon ſein un Clergé, dont les vertus l'emportoient autant ſur celles de ſes Druides que la lumiere l'emporte ſur les ténébres, & dont les cérémonies religieuſes alloient effacer, par leur majeſté & la piété qu'elles inſpiroient, la baſſeſſe & l'horreur des anciens rits.

XXII. Saint Clair va prêcher l'Evangile à Rennes & à Vennes ; meurt à Reguiny.

Saint Clair ne borna pas ſes courſes *Apoſtoliques aux limites du pays Nantois.* On croit qu'il prêcha l'Evangile chez les Peuples voiſins, & particuliérement à Rennes & à Vennes. Suivant une ancienne tradition, ce zélé Prélat mourut dans un lieu qu'on nomme Reguiny, & qui fait aujourd'hui partie du Diocéſe de Vennes. La ſignification naturelle de ce terme en vérifie l'exactitude (*a*). L'année

(*a*) Le mot *Reguiny* eſt composé de deux mots celtiques ; *rhen* ou *reen*, qui veut dire : *Seigneur*, *Maître* ; & de *gwint*, *élévation*,

de la mort de Saint Clair est incertaine, & le jour précis du mois où elle arriva, n'est pas connu. Les uns la placent au premier d'octobre; & d'autres au second.

XXIII. Dans quel sens on peut donner à Saint Clair la qualité de Martyr.

Il y en a qui donnent à cet Evêque la glorieuse qualité de Martyr. C'est ce que l'on remarque dans un vieux Bréviaire de l'Eglise de S. Pol de Léon, & dans les Litanies qui se trouvent à la fin des Pseaumes Pénitentiaux d'un Bréviaire de Saint Brieue également ancien. Cette distinction, dont on honore ce Saint Prélat, suppose seulement qu'il avoit annoncé la Foi durant le tems des persécutions, & qu'il avoit peut-être souffert quelques peines pour le nom de Jésus-Christ. Du tems de Saint Augustin & de Saint Epiphane, on donnoit le titre de Martyrs aux Confesseurs qui avoient enduré quelques tourmens pour Jésus-Christ, quoiqu'on ne leur eût pas enlevé la vie à cet effet. Ce seroit sans fondement que l'on prétendroit

tombeau; ainsi par *reguiny*, on entendoit le tombeau où le corps du Maître & du Docteur de l'Armorique avoit été déposé.

que Saint Clair auroit versé son sang pour le soutien de la Religion : il le fit sans doute dans la préparation de son cœur. *C'est tout ce que l'on peut dire de certain à cet égard. Son Eglise même ne lui donne d'autre rang que parmi les Confesseurs* (a).

XXIV. Saint Clair avoit reçu sa Mission de Saint Gatien de Tours.

Il y a lieu de croire que Saint Clair fut envoyé à Nantes par Saint Gatien, premier Evêque de Tours. La gloire de Dieu & le salut des ames, vers lesquels tendoient toutes les actions de ce Pontife, nous font juger qu'il eut à cœur de faire répandre les lumieres de la Foi, du moins, dans les Cités voisines de la Métropole. Pour nous borner à l'Armorique, nous voyons que Nantes, moins éloignée de Tours, est la premiere Ville où Jésus-Christ est connu. Nous observons que Saint Clair florissoit quelque tems après celui où Grégoire de Tours rapporte que la Religion Chrétienne fut prêchée dans les Gaules par sept Evêques, que le Saint Siege y envoya durant le regne de l'Empereur Dece. Il est constaté, par plus d'un mo-

(a) Proprium Nanne. an. 1733.

nument, que ces Prédicateurs s'associerent des personnes distinguées par leur charité & par leurs lumieres, à qui ils conférerent le pouvoir Episcopal; & qu'ils assignerent à chacun d'eux un certain département au milieu duquel ils devoient établir leurs Sieges. Saint Gatien vêcut à Tours jusqu'au commencement du quatriéme siecle, après y avoir passé environ cinquante ans. C'est durant cet intervalle que ce Métropolitain sacra Saint Clair Evêque, & qu'il le députa vers la Ville de Nantes.

Il est vrai qu'un Manuscrit de l'Eglise de Treguer fait sortir celui-ci directement de Rome, par ordre du Pape, avec l'un des cloux dont Saint Pierre avoit été attaché durant son martyre. L'Office de ce Saint, dont se sert l'Eglise de Nantes, contient les mêmes particularités. Mais, comme ces Actes renferment d'ailleurs des faits dont nous avons decouvert le peu de certitude, nous devons nous défier de la vérité de ceux-ci.

Les Pontifes Romains n'avoient pas besoin d'envoyer subitement de nouveaux

Ouvriers

Ouvriers dans les Gaules : ils avoient tout lieu de se reposer sur l'activité des premiers. L'Evêque de Tours étoit plus à portée qu'eux de saisir le moment propre à attaquer l'idolâtrie des Villes voisines ; & l'on ne peut douter qu'il n'y ait fait passer des Missionnaires Evangéliques.

XXV. Edit de Constantin en faveur du Christianisme, de l'an 313.

Le regne de Constance-Chlore avoit été pour les Chrétiens de Nantes, une aurore de bon augure. Celui de Constantin fut semblable à un jour serein & sans nuages. Tolérés sous *le pere*, les *Fidéles* eurent, sous le fils, l'*exercice public de leur Religion. Redevable à Jésus-Christ* d'une victoire célébre, ce Prince publia en 313, conjointement avec Licinius, un Edit dont voici la teneur. « Ayant considéré, il y a long-tems, qu'on ne doit » refuser à personne la liberté de conscience sur le choix de sa Religion, » nous (*a*) avons déja ordonné qu'on permît tant aux Chrétiens qu'aux autres, » le libre exercice de la leur ; mais, parce » que, dans le rescrit où cette liberté est

(*a*) Eusébii Hist. lib. 10. c. 5.

» accordée, il y a des termes obſcurs » qui donnent lieu à des conteſtations, » quelques-uns ſe ſont crus diſpenſés de » l'obſerver. C'eſt pourquoi, moi Conſ- „ tantin Auguſte, & moi Licinius Au- „ guſte, étant heureuſement arrivés à „ Milan, & traitant enſemble de ce qui „ concerne le bon ordre & le bien public, „ nous avons cru ne pouvoir rien faire „ de plus utile à notre Peuple, que de „ commencer par régler ce qui concer- „ ne le culte de la Divinité, en accor- „ dant, tant aux Chrétiens qu'à tous les „ autres, la liberté de ſuivre telle Re- „ ligion qu'ils jugeroient à propos „.

Les deux Empereurs adreſſent enſuite la parole aux Magiſtrats, & ils ajoutent: „ nous avons jugé convenable de vous „ faire connoître notre volonté, pour „ ôter l'ambiguité qui pouvoit être dans „ nos premieres Lettres (*a*), & abroger „ les Edits pleins de ſévérité qui vous ont

(*a*) Conſtantin avoit donné à Rome quelques mois auparavant une Déclaration qui limitoit par de certaines conditions l'exercice du culte public des Chrétiens.

„ été envoyés, & qui sont si éloignés de
„ notre clémence. C'est pourquoi, qui-
„ conque voudra suivre la Religion des
„ *Chrétiens*, *qu'il puisse le faire en toute*
„ *liberté*, *purement* & *simplement*... ».

De plus, nous avons ordonné, touchant les Chrétiens, que les lieux, où ils
„ avoient coutume de s'assembler, & tou-
„ chant lesquels vous avez reçu des or-
„ dres par les Edits précédens, leur
„ soient rendus incessamment par qui-
„ conque les aura reçus en don, ou les
„ aura achetés, soit de notre *Questeur*,
„ ou de *quelqu'autre* : & *cela*, *sans tergi-*
„ *versation* & *sans répéter* le prix qu'ils
„ auront coûté. Mais que ceux qui les au-
„ roient achetés ou reçus en gratifica-
„ tion, attendent leur dédommagement
„ de notre bonté, & qu'ils s'adressent
„ pour cela aux Préfets des lieux, afin
„ que nous pourvoyions à les indemni-
„ ser. Vous donnerez vos soins à faire
„ restituer ces biens, sans aucun délai,
„ à la Société des Chrétiens. Et comme
„ il est notoire que les Chrétiens, outre
„ les lieux où ils s'assembloient, possé-

„ doient aussi d'autres biens, qui n'ap„ partenoient pas aux Particuliers, mais „ à la Communauté, vous aurez soin „ qu'ils leur soient aussi restitués gra„ tuitement & au plutôt, comme nous „ l'avons ordonné... Vous devez en tout „ cela protéger & soutenir les Chrétiens „ de toute votre autorité, & tenir la main „ à l'exécution de ce présent Edit, par le„ quel nous avons pourvu au bien & à la „ tranquillité publique. Ce sera le moyen „ d'attirer de plus en plus sur nous la „ faveur divine que nous avons déja éprou„ vée en tant d'occasions „.

XXVI. La Religion Chrétienne accroît à Nantes, à la faveur de cet Edit.

La Religion Chrétienne, qui, malgré les persécutions, s'étoit soutenue à Nantes avec éclat, & qui, durant le regne pacifique de Constance-Chlore, y avoit fait de nouveaux progrès, dut s'étendre avec bien plus de rapidité à l'abri de la protection que Constantin venoit de lui accorder. Si l'histoire ne nous a pas transmis les grandes choses que les premiers Pasteurs de Nantes opérerent dans ce tems, la charité, qui les animoit, peut du moins nous les représenter. Il est essentiel à

cette vertu d'aimer à communiquer ſes biens, ſur-tout lorſqu'elle ne rencontre pas des obſtacles trop puiſſans.

X. Les Corps des Saints Martyrs Nantois placés dans un Tombeau magnifique.

Les Chrétiens ne tarderent pas à placer dans un ſépulchre magnifique les Reliques des Ss Martyrs, Donatien & Rogatien. Pluſieurs Evêques de Nantes furent inhumés dans la ſuite auprès de leur tombeau (*a*). Il faiſoit partie du cimetiere des Fidéles.

XXVIII. Ennius, Evêque de Nantes.

Cependant Ennius, autrement Ermius, avoit remplacé Saint Clair à Nantes. Ce ſeroit donner au *Pontificat* de celui-ci une durée trop courte, que de le terminer avant la mort de Conſtance-Chlore arrivée l'an 306. Les merveilles que fit Saint Clair dans ſon Diocéſe & dans les Cités voiſines, depuis le calme de l'Egliſe, nous font ſuppoſer qu'il n'a pas fini ſes jours avant cet Empereur.

Nous ne pouvons déterminer combien de tems Ennius ſiégea à Nantes. Si ſes vertus ne lui ont pas acquis un rang parmi les Saints Evêques, on ne doit pas moins tenir pour certain qu'il

(*a*) Albert le Grand, Vies des SS. de Bret.

possédoit les qualités éminentes qu'éxige une dignité si relevée. La haute idée, que le Clergé & les Fidéles s'étoient formée de l'Episcopat, d'après les divines Ecritures, nous donne droit de porter ce jugement. Aussi le nom qu'on imposa à Ennius, est-il analogue à son mérite personnel (*a*).

XXIX. Saint Similien, Evêque de Nantes.

Ennius eut pour Successeur Saint Similien. Gregoire de Tours l'appelle Similin; le vulgaire l'honore sous le nom de Saint Sembin. Il porta au loin la bonne odeur de Jésus-Christ; ses exemples contribuerent encore plus que ses discours, à dissiper les nuages de l'Idolâtrie, & à étendre le Christianisme dans son Diocése. La vénération, que l'on avoit pour sa vie édifiante, l'accompagna jusqu'au tombeau. Son Corps fut enterré hors la Ville. Nous verrons ailleurs, que, si les Nantois

(*a*) Ermius vient d'*er*, nom qui désigne *l'excellence*; & de *mi*, *bouche*; *us* est une terminaison latine qui ne signifie rien. Ainsi par *Ermius* on entendoit à la lettre une *bouche éloquente*. *Ennius* a pour racine *enne* ou *enn*, *ancien*; nom qui exprime le respect.

lui ont eu les plus grandes obligations pendant qu'il a été leur Pasteur visible, l'amour qu'il leur portoit, devenu encore plus actif & plus pur dans le Ciel, leur a procuré de puissans secours dans leurs besoins pressans. C'étoit pour immortaliser sa bienfaisance & leur gratitude, qu'ils lui donnerent le nom sous lequel nous le connoissons (*a*).

XXX. Constantin continue de favoriser la Religion Chrétienne.

Constantin, malgré son attachement pour le Christianisme, n'avoit pas osé d'abord attaquer directement *le Paganisme. L'Idolâtrie étoit encore trop bien affermie. C'étoit avoir fait beaucoup* que d'avoir délié la langue à la vraie Religion, & de l'avoir mise à portée de triompher de sa rivale, par la sagesse de ses mysteres & la sainteté de sa morale. Ce Prince s'appliqua, le reste de son régne, à ruiner par partie les fondemens de ce culte monſ-

(*a*) Le nom de *Sembin* est composé de *san* ou *sant*, *saint*; & de *bin*, *doux*, *charitable*. Celui de *similin* ou *similien* vient de *si*, *seigneur*, & de *bil*, *bon*. Le B. & l'M se mettent indifféremment l'un pour l'autre dans le Celtique.

trueux, que la main de la superstition avoit élevé, & à faire rendre au vrai Dieu l'hommage qui lui est dû.

La Croix de J. C. qui avoit triomphé sur les étendards de Constantin, fut gravée sur ses monnoies, & peinte dans tous ses tableaux. On ne l'employa plus pour servir de supplice aux criminels (*a*). Quoique convaincu que la douceur, la persuasion & l'exemple étoient les moyens les plus propres à ramener les Payens à la vérité, l'Empereur crut être en droit de faire fermer les Temples des faux Dieux, & de défendre d'y offrir des sacrifices (*b*). Son dessein n'étoit pas de forcer par-là les Idolâtres à embrasser le Christianisme: il n'en eût fait que des hypocrites. Il vouloit mettre fin, autant qu'il étoit en lui, aux abominations qu'ils commettoient dans leurs Temples; & les engager ainsi, à en examiner la turpitude, afin que, plus flexibles à déposer leurs pré-

(*a*) Sozom. lib. I. Aurel. Vict. Cod. Theod. lib. 9. Tit. 40. Lactant. Instit. lib. 4. c. 26. 27.

(*b*) Lib. 2. de vita Constant. c. 45. & 46.

jugés, ils pussent envisager ce qu'ils avoient à faire, avec des yeux clairvoyans.

Pour ne pas exposer la Religion, il eut l'attention de ne donner qu'à des Chrétiens, les Préfectures & le Gouvernement des Provinces; lorsque des circonstances particulieres l'obligeoient de faire autrement, tout exercice du Paganisme leur étoit interdit (*a*). Par une Loi solemnelle, il exhorta tous ses Sujets à embrasser la Religion Chrétienne (*b*). Comme les Payens accusoient de *nouveauté* cette Religion, *le Prince judicieux fait cette observation, qu'elle* est aussi ancienne que le monde; que le Paganisme n'en est qu'une altération, & que Jésus-Christ est venu pour rendre à la Religion primitive sa pureté toute entiere. Nous avons eu soin de fournir les preuves de cette vérité dans notre *introduction*.

Dès *le tems des Apôtres*, les Chrétiens avoient sanctifié le Dimanche par des œuvres d'une piété plus tendre. Cons-

---

(*a*) Eufeb. de vita Constant. lib. 2. c. 44.
(*b*) Idem, ibid. c. 47.

tantin en fit une Fête pour tout l'Empire : il voulut que ce jour fût consacré à la prière ; en conséquence, il défendit, durant ce saint tems, toute occupation dans les Villes ; mais il fit une exception en faveur des travaux de l'Agriculture (*a*). Il accorda la faculté d'émanciper & d'affranchir ce jour là, parce qu'il est l'époque de l'affranchissement du genre humain par la Résurrection de Jesus-Christ. Il abrogea la Loi *Pappia Poppæa*, que les Consuls Pappius & Poppæus avoient portée l'an 761 de Rome. Elle privoit de la succession de leurs proches parens, ceux qui, à l'âge de vingt-cinq ans, n'étoient pas mariés [*b*]. C'étoit punir la virginité si honorée des Chrétiens, & à qui les Payens eux-mêmes avoient donné des éloges si flatteurs en différens tems. En rendant à cette vertu la justice qu'elle reclamoit, Constantin étoit bien éloigné d'autoriser la vie des Célibataires voluptueux, & d'approuver l'erreur des

(*a*) Cod. Theod. de Fer.
[*b*] Euseb. de vita Constant. lib. 4. c. 26.

hérétiques qui regardoient le mariage comme criminel. Il ne se contenta pas de tirer la virginité de l'opprobre dont on *l'avoit couverte*; *il* la releva par des *distinctions*. *Il* accorda à ceux des deux sexes qui auroient embrassé cet état, le pouvoir de faire leur testament, quoique mineurs. Les Romains avoient donné ce privilége à leurs Vestales : il convenoit à plus juste titre aux Vierges Chrétiennes.

Pour rendre à *eux-mêmes les Ministres* de la *Religion*, *Constantin* accorda aux *Clercs l'exemption* de toutes charges municipales. Ce qui le détermina à les traiter si avantageusement, c'est, disoit-il, „ de peur qu'ils ne fussent distraits du „ Service de la Divinité : ce qui seroit „ une espece de sacrilege. Car, ajoutoit-il, „ l'hommage qu'ils rendent à Dieu, est „ la principale source de la prospérité de „ notre Empire [*a*]».

Pour leur concilier plus de vénération,

[*a*] Cod. Theod. lib. 2. de Episc. lib. 16 tit. 2. & 5.

il déclara que l'affranchiſſement des Eſclaves, ſujet auparavant à beaucoup de formalités embarraſſantes, pourroit ſe faire dans l'Egliſe, en préſence des Evêques & du Peuple, dont on dreſſeroit un acte ſigné des Evêques [a]. Il donna aux Eccléſiaſtiques le pouvoir d'affranchir leurs Eſclaves par leurs ſeules paroles, ſans appeller de témoins & ſans autre formalité [b]. Il permit à ceux qui avoient des procès, de décliner la Juriſdiction civile, & de recourir au jugement des Evêques. Leurs Sentences étoient ſans appel comme celles de l'Empereur; & les Magiſtrats étoient obligés de leur prêter main-forte [c].

Ce qui fut la ſource principale des grands biens de l'Egliſe, c'eſt que ce Prince, par une Loi publiée à Rome, le troiſiéme de Juillet de l'an 321, donna

[a] Cod. Theod. lib. 4. tit. 7. lib. 16 tit. 2. Cod. Juſt. lib. 1. tit. 13.

[b] Sozom. lib. 1. c. 9. Godef. ad Cod. Theod.

[c] Sozom. lib. 1. c. 9. Cod. Theod. extrà leg. 1. Till. not. 71 ſur Conſtant.

à qui que ce fût indiſtinctement le droit de lui léguer, par teſtament, telle portion de ſes biens qu'il jugeroit à propos. *Une Loi ſemblable* exiſtoit depuis long-tems en faveur des Temples des Idoles.

XXXI. Les Nantois renverſent le Temple de Volianus.

Des faveurs ſi multipliées contribuerent à rendre l'Egliſe de Nantes floriſſante. Le Druidiſme ſans appui ſe trouva iſolé; les noms de Jupiter & des autres Dieux de Rome furent tournés en dériſion; le maſque, *qui couvroit ces Religions*, une *fois tombé*, ne *laiſſa plus* appercevoir que l'erreur & les abominations qui en étoient la ſuite. Les Fidéles profiterent de ce moment déciſif pour renverſer ce Temple trop célébre de Volianus, où les Druides exerçoient depuis ſi long-tems leurs cérémonies ſacrileges & ſuperſtitieuſes.

XXXII. Egliſe de Rennes.

La ſemence de l'Evangile, que Saint Clair avoit portée à Rennes, n'étoit pas tombée dans une terre ſtérile. Il paroît preſque certain que dès la mort de Conſtantin, qui arriva en 337, une Egliſe étoit formée dans cette Ville, & qu'elle avoit un

XXXIII. Moderan, Justin, Riothime, Electran & Jean, Evêques de Rennes.

Evêque à sa tête. Le premier fut Moderan [a] : elle fut ensuite gouvernée par Justin ou Just [b], Riothime [c], Electran [d] & Jean [e], autrement le blanc. On assure que Riothime fur sacré par Saint Martin [f].

Si l'on peut juger de la sainteté des Fidéles de cette nouvelle Eglise, par celle de ses premiers Pasteurs, on pourroit avancer que leurs vertus furent portées à un haut degré de perfection. Quoiqu'il en soit, ces cinq Evêques furent tous également recommandables par leurs rares qualités. On les a mis après leur mort au nombre des Saints.

XXXIV. Les Temples des

Les Temples, que l'on avoit dédiés, dans la Ville de Rennes, à Isis, à Thétis &

[a] Le nom de Moderan, vient de *mod*, *charitable*; & de d'*eran*, *grand*.

[b] Celui de Just vient de *jus*, *humble*.

[c] Celui de Riothime a pour origine *rio*, *Prince*; & *tam*, *nourriture*. *Excellent Prédicateur*.

[d] *Electran* vient d'*el*, *grand*; d'*ech*, préposition superflue ; & de *tram*, *très*.

[e] Jean le même que *can*, veut dire *blanc*.

[f] Maan, Hist. Ecclef. Turon.

aux autres Dieux, firent place, du moins avant la fin de ce ſiecle, à ceux de Jéſus-Chriſt. Il n'eſt pas probable que ceux de *Cérès & de Pan*, que l'on met ſur les bords de la *Vilaine*, à l'endroit où a été bâtie la Ville de Vitré, ayent été purifiés, comme on le dit, par Saint Clair, lorſqu'il prêcha l'Evangile dans ce lieu [a]. Le Paganiſme étoit alors trop puiſſant; la prudence chrétienne n'autoriſoit pas un éclat de cette nature. Nous croyons plus volontiers que les *grottes voiſines* de ce canton, qui étoient ſur la *Vilaine*, & qui avoient ſervi de répaire aux Druides, furent ſanctifiées dans la ſuite par la préſence de vertueux Hermites, qui ſe livrerent à la contemplation des biens céleſtes.

faux Dieux détruits à Rennes & à Vitré.

XXXV. Conſtance II. donne différens Edits favorables au Chriſtianiſme.

A l'exemple de Conſtantin, Conſtance II. défendit le culte public des Idoles; il enjoignit de fermer leurs Temples, non ſeulement dans les Villes, mais encore dans les Campagnes; ceux qui auroient ſacri-

---

[a] Albert le Grand, Catal. des Evêq. de Rennes.

fié, furent ménacés de la perte de la vie & de leurs biens; les Gouverneurs, qui n'auroient pas puni les refractaires, étoient sujets à la même peine. Les sacrifices nocturnes, que le tyran Magnence avoit permis, furent proscrits. Cependant ni Constantin, ni son Fils, ne forcerent personne à devenir Chrétien; les Pontifes Payens conserverent même leurs anciens titres & leurs prérogatives; les Empereurs ne chercherent pas à faire exécuter contre les Payens leurs Loix à la rigueur.

Constance confirma, & même il étendit les immunités, que son Pere avoit accordées au Clergé: il exempta les Clercs, leurs enfans, leurs femmes & leurs esclaves, des impositions extraordinaires, & du logement des Gens de guerre & des Officiers du Prince; ils continuerent d'être assujettis aux contributions ordinaires. Comme la plûpart travailloient de leurs mains, ou faisoient quelque commerce, l'Empereur les exempta de l'impôt attaché à la condition d'Artisan & de Marchand. « Car, dit-il, ce qu'ils amassent

» par leur épargne & par leur négoce,
» doit être employé au ſoulagement des
» Pauvres ». *Il ne diſpenſa des emplois municipaux que ceux des enfans des Clercs* qui étoient nés depuis que leurs peres avoient entré dans la Cléricature. « La
» Religion, dit ce Prince, dans une de
» ſes Loix, fait notre joie & notre gloi-
» re; & nous ſçavons que le Miniſtere
» des Autels eſt encore plus utile à la
» conſervation de notre Etat, que les ſer-
» vices & les travaux corporels ».

Mais tandis que d'une main cet Empereur ſoutenoit la Religion, de l'autre il tentoit d'en renverſer le fondement, par la protection peu reflèchie qu'il accordoit à l'Arianiſme. Nous ignorons ſi la perſécution, qu'il excita dans les Gaules, s'étendit juſques ſur les Egliſes de Nantes & de Rennes.

XXXVI. Julien veut détruire la Religion Chrétienne.

Agitée par l'héréſie ſous Conſtance, l'Epouſe de Jéſus-Chriſt eut de nouveau à combattre l'idolâtrie ſous Julien. Saint Gregoire de Nazianze, qui avoit fait ſes études avec ce Prince, avoit dit que l'Empire nourriſſoit un monſtre en ſa per-

ſonne [a]; ſes vertus morales, tant célébrées par ſes Panégyriſtes, n'étoient dans le fond, que des vices éblouiſſans & parés par la plus ingénieuſe hypocriſie. Ses premiers ſoins furent de rouvrir les Temples des faux Dieux, & de rétablir les ſacrifices pour leſquels il avoit une paſſion décidée. Sa douceur affectée n'ayant pu corrompre les Chrétiens, & les autres moyens qu'il inventa, étant devenus également inutiles, il en vint à tolérer la perſécution. Sallufte, l'un de ſes confidens, reçut de ſa main la charge de Préfet du Prétoire des Gaules. Ennemi, comme lui, des Chrétiens, il ne les laiſſa pas tranquilles. Pluſieurs y reçurent la couronne du martyre.

XXXVII. Martyre de Ravent & de Raſiphe ſous Julien.

Dès l'avénement de Julien à l'Empire, les Payens firent reſſentir aux Chrétiens de l'Armorique qu'ils avoient tout à craindre. Deux Freres d'une famille noble, s'y diſtinguoient par l'attachement qu'ils portoient à la Religion. On ne ſçait préciſément dans quel lieu de l'Ar-

[a] Orat. 4.

môrique, ils avoient pris naiſſance.

L'aîné ſe nommoit Ravent [*a*] : il avoit *mérité par ſa ſcience* & ſes vertus *d'être élevé au Sacerdoce*. Raſiphe, plus jeune, avoit reſté dans l'état de ſimple Fidéle. Tousdeux étoient enflammés d'une ardeur égale pour la converſion des Idolâtres. Leur zéle fut payé par de mauvais traitemens. Pour éviter la mort dont ils étoient menacés, ils quitterent leur Patrie. Ils allerent ſe réfugier dans un lieu ſolitaire de la Neuſtrie. *Cette retraite étoit à peu de diſtance de la Ville de Sées; elle fait aujourd'hui partie de la* Paroiſſe de Macé [*b*]. Eloignés des hommes, ils étoient plus près de Dieu. Contens du néceſſaire, ils ne mangeoient que des légumes : l'eau d'une fontaine voiſine appaiſoit leur ſoif.

[*a*] Le nom de Ravent peut venir de *ra*, article ; & de *Went* ou *guent*, *avant*. *Celui qui eſt avant*, c'eſt-à-dire, *l'aîné*.

[*b*] *Ma*, *habitation* ; *ſai*, *forêt*. *Habitation au milieu d'une forêt*.

Ces deux Freres, dont le monde n'étoit pas digne par sa perversité, avoient fait divorce avec lui ; le monde, frappé de leur vie plus qu'humaine, se rapprocha d'eux. Ces pieux Solitaires reçurent avec bonté la multitude qui s'empressoit de les visiter. Les connoissances, qu'ils avoient de la médecine, leur servirent à dissiper les maladies du corps ; ce fut pour eux une occasion de guérir celles de l'ame : ils la saisirent avec d'autant plus d'avidité qu'on ne cherchoit pas de remedes à celles-ci, & qu'on en ignoroit les suites terribles. Les Disciples, qu'ils acquerroient chaque jour à Jésus-Christ, faisoient le triomphe de la Croix, & sappoient l'Idolâtrie, à la conservation de laquelle l'Empereur prenoit un intérêt si vif. Les deux Anachorétes furent bien-tôt déférés aux Juges qui avoient en main l'autorité. Les bourreaux, chargés de leurs ordres, les maltraiterent si inhumainement qu'ils les laisserent pour morts. Ravent avoit perdu un bras ; Rasiphe étoit couvert de blessures. Cependant ils vêcurent encore trois semaines dans cet état douloureux. Ravent

expira le vingt-troisiéme jour de Juillet, & Rasiphe le lendemain. Aucun monument ne marque l'année de leur mort. *Nous ne pouvons mieux la fixer qu'en l'an 363, tems où finit, avec Julien l'Apostat, le regne de l'Idolâtrie* [a]. Un Prêtre, à qui l'on fait porter le nom de Humbert [b], ensevelit les deux Martyrs, chacun dans un cercueil de pierre. On construisit sur le lieu une Eglise, où il s'opéra plusieurs Miracles. L'Auteur des Actes de ces Saints, en *appuye la* vérité sur le témoignage de ce *Humbert, dont il dit*

---

[a] Ces deux Saints Freres Armoriques n'ont pu être martyrisés du tems de Saint Clair; parce que, quand il parut à Nantes, il n'avoit point de Prêtres, & que, pendant le regne de Constance-Chlore où il annonça l'Evangile plus à découvert, ceux qui gouvernoient dans les Gaules, n'auroient pas osé punir pour cause de Christianisme. La Passion de ces Saints dut encore moins arriver sous Constantin & son Fils Constance. Il faut donc la renvoyer sous Julien à qui elle convient si bien.

[b] Le nom de Humbert est composé de *hon, grand*; & de *ber*, *constitué en dignité*. C'en étoit une que d'être élevé à la Prêtrise.

que la vie étoit irréprochable [a]. Leur mémoire a toujours été précieuse au Diocése de Sées. On y en fait l'Office le vingt-quatriéme jour de Juillet, & à Bayeux le vingt-troisiéme [b].

XXXVIII. Saint Lupien meurt à Ratiate.

Parmi les Disciples de Saint Hilaire, Evêque de Potiers, l'Athanase des Gaules, on compte Saint Lupien. Il fut baptisé par ce Saint Prélat, & il mourut peu de jours après son baptême : il portoit encore des vêtemens blancs. Les Miracles, qui furent faits sur son tombeau, rendirent son nom célébre. Un Muet y reçut la parole; un Aveugle la vûe, & un Paralytique la santé [c]. On prétend que ce Saint avoit été inhumé auprès de Nantes : cet honneur appartient à la petite Ville de Ratiate [d].

[a] Ex vet. lib. Manus. Eccles. Bajoc. & Cartul. Abbat. S. Ebrulfi.
[b] Brev. Bajoc Propr. SS. Eccles. Sag.
[c] Greg. Tur. de glor. Confess. c. 54.
[d] Voici ce que Grégoire de Tours dit à ce sujet. « *Intra ipsum Pictavorum terminum qui » adjacet Civitati Nanneticæ, id est : in vico » Ratiatensi, Lupianus quidam in albis tran» siens requiescit. Hic fertur à beato Hilario*

Eumere, que l'on appelle aussi Emmere & Evemere, qui succéda à Saint Simi- XXXIV. Eumere Evêque de

---

» *Antistite donum Baptismatis suscepisse, sed* » *mox, ut diximus, migravit à Corpore.* » (*De glor. Confess. C.* 54.) Ce que cet Historien appelle *Vicus Ratiatensis*, est le même que *Ratiatum* de Ptolémée, ou *Ratiate*, dont nous avons parlé, t. 1. p. 13. M. d'Anville & M. l'Abbé Belley font voir que cette petite Ville est maintenant représentée par Saint Pierre & Sainte Opportune de Raits, dont il est fait mention dans un titre de Marmoutier du neuviéme siecle, & qui porte ce qui suit. » *Ecclesia Sancti Petri de Radesio, juxta Castrum quod vocatur ad Sanctam Opportunam.* » Dans un autre de l'an 1065, on lit: « *In Razezio, in Ecclesia Sancti Petri, quæ* » *est sita juxta Sanctam Opportunam.* » Ceux qui ont prétendu que S. Lupien avoit été baptisé à Rezai, ont été trompés par la similitude qu'ils croyent trouver entre ce dernier nom & le *Vicus Ratiatensis*. Mais l'étymologie de l'un & de l'autre ne se ressemble pas. Nous avons donné celle de *Ratiate*, t. 1. p. 13. Celle de Rezai vient de *re*, *riviere*; & de *sai*, *forêt*; *lieu au milieu d'une forêt, sur le bord d'une riviere.* D'ailleurs Rezai, qui est sur la Loire, a toujours fait partie du Pays Nantois; le canton de Raits n'y a été incorporé qu'au neuviéme siecle. Il est probable que Saint Lupien avoit pris naissance à *Ratiate*; c'est du moins ce que son nom signifie. *Lug*, *forteresse*; *pi*, *élévation*; *an*, *homme*. *Homme qui habite une éminence où il y a une forteresse.*

Nantes, assiste au Concile de Valence de l'an 374.

milien, est le premier Evêque de Nantes, dont le nom soit connu d'une maniere authentique. Ce Prélat assista au Concile de Valence dans la Viennoise, qui se tint l'an 374, le douziéme jour de Juillet, sous le Consulat de Gratien & d'Equice. Il s'y trouva vingt-un Evêques, ou même trente, s'il faut en croire un Manuscrit. La plûpart étoient de l'ancienne Narbonoise; mais il y en avoit de plusieurs autres Provinces des Gaules. Cette Assemblée peut passer pour un Concile général de toutes les Gaules.

Les noms des Evêques, qui y furent présens, se lisent dans l'inscription des Lettres de ce Concile, & dans les signatures que l'on voit au bas; mais le même rang n'y est pas observé. Eumere est le second dans l'inscription, & le troisiéme dans les souscriptions. Nous n'en sçavons pas la raison. On n'a point désigné quel étoit le siége de chacun de ces Evêques; mais dès-lors qu'Eumere occupoit dans ce tems celui de Nantes, on peut croire avec fondement que c'est lui qui assista à ce Concile. D'habiles Ecrivains l'ont ainsi pensé

pensé avant nous [a].

Le motif de la convocation de ce Concile prenoit sa source dans quelques différends *qui partagoient les* Evêques. On ne *connoît pas* en quoi ils consistoient.

XI. Les Peres du Concile de Valence font des Réglemens pour maintenir la discipline.

Ce n'étoit pas assez de travailler à la destruction du Paganisme, & d'en renverser les Idoles; il falloit encore soutenir la discipline de l'Eglise, & corriger les abus, qui, à l'abri de la perversité du cœur de l'homme, se glissent peu-à-peu dans le champ du *Seigneur*.

La crainte de la *persécution*, *excitée* par *Julien*, *avoit* pu arrêter des ames timides, & les empêcher de confesser Jésus-Christ auquel elles croyoient intérieurement; quelques-uns même pouvoient avoir entiérement trahi leur Religion. D'autres, sur-tout les Fidéles de la Campagne, où *l'Idolâtrie* conservoit encore son empire, *étoient* exposés à démentir leur Foi, par le penchant & la facilité qu'ils avoient à s'initier de nouveau aux cérémonies payennes. La paix, dont l'E-

(a) Hist. litter. de la France, t. I.

glise jouissoit, étoit propre à amollir les Chrétiens, & à les rendre moins attentifs à remplir leurs devoirs. Le Sanctuaire même est sujet à des relâchemens.

C'est pourquoi, l'affaire principale étant heureusement terminée, des Evêques proposerent, comme ils le disent dans la Lettre synodale, « de traiter de quelques » désordres que la sainteté de l'Eglise ne » permet pas de recevoir, ni la coutume » de condamner avec la sévérité qu'ils » méritoient. Car, ajoutent-ils, ces vices » sont tellement enracinés dans toutes les » Eglises, qu'il est difficile de les extirper; » ce qui devroit couvrir de honte les cou» pables. Mais, après de mûres & de lon» gues délibérations, nous avons pris des » mesures pour retrancher les scandales, & » conserver la sainteté de l'Eglise ». Ces Prélats avoient en vûe les Bigames que l'on avoit admis aux saints Ordres.

XLI. Canons du Concile de Valence.

Les Peres du Concile firent quatre Canons. Les voici ces Réglemens si respectables par leur ancienneté.

I. Pour ne pas deshonorer le Clergé, » nous défendons d'ordonner dans la sui-

» te les Bigames, c'est-à-dire, ceux qui
» ont été mariés deux fois; ou qui ont
» épousé une veuve. Cela n'est jamais per-
» *mis; non pas même* quand ces Maria-
» ges auroient précédé le Baptême. Mais,
» comme nous ne pouvons pas condam-
» ner ceux de nos Freres, qui, par igno-
» rance, par simplicité ou présomption,
» ont été ordonnés en cet état, ni remé-
» dier au mal qui s'est fait depuis long-
» tems dans les Eglises, *nous ne dépo-*
» *sons point ceux qui ont été élus de la*
» *sorte, s'il n'ont fait quelqu'autre faute*
» qui les rende indignes de leur Minis-
» tere».

II. On n'accordera pas facilement la pénitence aux » Filles qui se sont mariées
» librement, après avoir voué à Dieu leur
» virginité. Si on la leur accorde, elles
» ne seront point admises à la Commu-
» nion, qu'elles n'ayent satisfait à *Dieu*
» par une pénitence pleine & convenable».

III. A l'égard de ceux qui, après avoir
» reçu le Saint Baptême, se sont souillés
» par les sacrifices profanes des *Démons*,
» ou par quelque purification incestueu-

» ſe (*a*), nous avons jugé à propos, ſe-
» lon que l'ordonne le Concile de Nicée,
» de ne pas leur fermer l'entrée de la ſatis-
» faction, de peur de les jetter dans le
» déſeſpoir; mais ils feront pénitence
» juſqu'à la fin de leurs jours, dans l'eſ-
» pérance néanmoins que leurs péchés
» leur ſeront remis par celui-là qui les
» pardonne, & dont la miſéricorde eſt
» ſi grande, que perſonne ne doit man-
» quer de confiance en lui. Car Dieu n'a
» pas fait la mort, & il ne ſe plaît pas à
» perdre les vivans ».

IV. Nous avons cru qu'il étoit avanta-
» geux à l'Egliſe que vous ſçuſſiez, nos
» très-chers Freres, que ceux qui, étant
» ſur le point d'être ordonnés Diacres,
» Prêtres ou Evêques, ſe confeſſent cou-
» pables de quelque crime mortel, ne
» doivent pas être promûs à ces Ordres;
» parce que, s'ils ne ſont pas en effet cou-

(*a*) Le Texte de ce Canon porte *Inceſta lavatione*. M. Fleury & quelques autres entendent ces mots, de la réitération du Baptême par les hérétiques; nous ferons voir dans nos remarques pourquoi nous penſons autrement.

» pables de ces crimes, ils le sont du moins
» d'avoir menti pour s'en faire croire
» coupables ; car il n'est pas plus permis
» de porter faux témoignage contre soi
» que contre un autre. Que la bonté di-
» vine vous conserve à jamais, nos très-
» chers Freres ».

Gratien attribue deux autres Canons à ce Concile (a). Par le premier, il est défendu à l'Evêque de donner ou d'échanger les biens de l'Eglise sans en avoir obtenu, par écrit, le consentement de son Clergé ; & il est décidé que la donation est nulle. Par le second, il est ordonné que les Prêtres, qui sont à la tête des Eglises du Diocése, demanderont, avant la solemnité de Pâques, le Saint Chrême à leur propre Evêque, par eux-mêmes, ou par un autre Prêtre, & non par un jeune Clerc. Mais la Lettre *Synodale* du Concile, telle que nous l'avons, ne renferme que les quatre premiers Canons. Elle est adressée à tous les Evêques des Gaules & des cinq Provinces (b).

(a) Labbe, Concil. t. 2.
(b) Par le nom des Gaules on n'entendoit

XLII. Les peres du Concile de Valence jugent indigne de l'Episcopat, Accepte, pour s'être accusé d'un crime.

Pendant que les Peres tenoient le Concile à Valence, Accepte fut nommé à l'Evêché de Fréjus. Pour éviter l'ordination, il s'accusa d'un crime. Le Clergé & le Peuple, qui attribuerent cette Confession à son humilité, en écrivirent au Concile. Concordius d'Arles, qui se chargea du rapport de cette affaire, rendit à l'Assemblée un témoignage favorable à l'Elu. Mais les Evêques ne crurent pas devoir enfreindre le Canon qu'ils venoient de porter. Ils écrivirent à l'Eglise de Fréjus une lettre, par laquelle ils lui détaillent les motifs de leur Ordonnance: » Quoique nous n'ignorassions pas, di» sent-ils, qu'il y en a plusieurs qui, » par pudeur, ou par crainte de l'Epis» copat, ce qui est une marque de » leur sainteté, déposent d'eux-mêmes » des choses fausses, pour se soustraire à

---

alors que la Lyonnoise & la Belgique. Les cinq Provinces comprenoient la Viennoise, les deux Narbonnoises, les Alpes maritimes & les Alpes Grecques; ou, suivant quelques-uns, la Novempopulanie à la place des Alpes Grecques.

» cet honneur ; cependant, comme l'on
» eſt toujours plus porté à croire le mal
» que le bien, & qu'on ne cherche qu'à
» *médire des Evêques*; nous avons jugé
» que, quiconque dira contre lui-même
» des choſes vraies ou fauſſes, on doit
» l'en croire ſur ſa parole. C'eſt pourquoi
» il a été ordonné d'éloigner ces ſortes
» de perſonnes d'un rang où l'on ne doit
» ſouffrir aucun ſcandale ».

XLIII. Egliſe conſtruite ſur le tombeau de Saint Similien.

Le corps de Saint Similien, au tombeau duquel s'opérerent *pluſieurs Miracles*, fut levé de terre par Eumere. *On conſtruiſit ſur ſes Reliques une Egliſe* qui fut conſacrée par ce Prélat. On rapporte que la tête du Saint Pontife fut ſéparée des autres parties de ſon corps : qu'elle fut richement enchâſſée & miſe dans le tréſor de l'Egliſe ; que le reſte de ſes oſſemens fut dépoſé dans un *Sépulchre* de pierre. Mais nous obſerverons que la coutume de partager les Reliques, ne s'introduiſit en Occident que pluſieurs ſiecles après celui-ci. C'eſt par cette raiſon que Saint Gregoire le Grand refuſa d'envoyer à l'Impératrice Conſtantine, le chef de

Saint Paul, qu'elle lui avoit fait demander pour le placer dans l'Eglise qu'on édifioit en l'honneur de ce Saint Apôtre dans le palais de Constantinople.

XLIV. Marcus, Evêque de Nantes.

Les Catalogues font Marcus, ou Marcius, Successeur d'Eumere. C'est tout ce que l'on nous a appris de cet Evêque. En levant le voile qui nous cache ce que son nom exprime, nous connoîtrons que ce Prélat s'attira le respect & la considération de ses Diocésains (a) : ce qui suppose qu'il avoit les qualités de son état ; éloge le plus flatteur que l'on puisse se procurer.

XLV. Arisius, Evêque de Nantes.

Arisius remplaça Marcus, & fut sacré par Saint Martin (b). Ce fut, dit-on, ce Prélat qui fit transférer de Reguiny à Nantes le corps de Saint Clair. On lui attribue l'érection de six Paroisses dans son Diocese, dont trois nous sont connues, Oudon, Cordemais & Donges (c). *

(a) *March* veut dire *vénérable*, *respectable*.
(b) Maan, hist. Eccles. Turon.
(c) Albert le Grand, Cat. des Ev. de Nantes.
(*) *Oudon* est sur la rive droite de la Loire,

LXVI. Didier, Evêque de Nantes.

Après Arisius on voit Desiderius, ou Didier, siéger à Nantes. On veut que *Saint Martin lui ait imposé les mains* (*a*). *Si le fait est* certain, il a dû arriver peu de tems avant la mort de ce Saint Evêque de Tours.

LXVII. L'Eglise de Tyr est la même que celles de toute la Chrétienneté.

Les édifices consacrés au vrai Dieu sous l'invocation des Saints dont nous avons parlé, n'étoient que des Eglises du second ordre. Les Evêques de Nantes en dédiérent une à *Saint Pierre*. C'étoit l'Eglise Matrice. Pour nous en former une

---

à cinq lieues environ, Nord-Est, de Nantes. Cette Paroisse est redevable de son nom à sa position. *Ou*, *auprès*; *don*, *riviere*. *Cordemais* ou *Cordemez*, aussi sur la rive droite de la Loire, environ à quatre lieues Ouest-Nord-Ouest de Nantes, est ainsi appellée de *cwr*, qu'on prononce *cor*, qui veut dire *bord*; de *da*, en composition *de*, *riviere*; & de *mais*, *habitation*. Ce qui signifie, *habitation sur le bord d'une riviere*. *Donges* tire son nom de *don*, *bas*; & de *ge*, *riviere*. *Terrein bas sur le bord d'une riviere*. Cette Paroisse est sur la rive droite de la Loire, à deux lieues Nord-Ouest de Penbeuf: son terrein est marécageux & abondant en pâturages, où l'on nourrit une grande quantité de menu bétail.

(*a*) Maan, hist. Eccles. Tur.

idée, nous n'avons besoin que de nous représenter celle de Tyr, qui fut rebâtie après l'an 313. Toutes celles que l'on voit incontinent après dans les autres pays, y sont si conformes, dit M. Fleury (*a*), qu'elles paroissent avoir été construites, à peu près, sur le même modele, qui, par conséquent, venoit d'une tradition plus ancienne.

Voici donc quelle étoit l'Eglise de Tyr. Une enceinte de muraille renfermoit tout le lieu Saint, dont l'entrée étoit un grand Portail, tourné à l'Orient, si élevé qu'il paroissoit de fort loin, attirant les regards des Infidéles, comme pour les appeller à l'Eglise. On entroit d'abord dans une grande Cour quarrée, environnée de quatre galeries soutenues de colomnes, c'est-à-dire, un Perystile: entre les colomnes étoit un treillis de bois, ensorte que les galeries étoient fermées, mais à jour. Là s'arrêtoient ceux qui avoient encore besoin des premieres instructions. Au milieu de la cour, & vis-à-vis

(*a*) Hist. Eccles. t. 3.

l'entrée de l'Eglise, étoient des fontaines qui donnoient de l'eau en abondance, afin qu'on pût se laver avant que d'entrer, & *pour* être des *Symboles* de la *purification Spirituelle*. Après avoir passé la cour, on trouvoit le portail de l'Eglise, ouvert aussi vers l'Orient, par trois portes. Celle du milieu étoit beaucoup plus haute & plus large que les deux autres. Ses battans étoient de cuivre avec des liaisons de fer, ornés de sculptures agréables. Par cette *principale porte* on entroit dans la *Nef, ou le corps de la Basilique*, & *par les deux autres*, dans les bas côtés ou galeries qui l'accompagnoient de part & d'autre, & audessus desquelles étoient des fenêtres fermées seulement de treillis de bois, d'un ouvrage délicat, avec divers ornemens ; car dans les pays chauds, les vitres ne sont point d'usage (*a*).

(*a*) M. Fleury, de qui nous empruntons ce reçit, n'a pas fait attention que les vitres, suivant le sentiment le plus certain, ne furent inventées que vers le tems de l'Empereur Théodose, déclaré Auguste en 379 & mort en 395. Ainsi, quand bien même les Tyriens

La Basilique étoit grande, élevée, soutenue de colomnes beaucoup plus hautes que celles du Péristyle. Le dedans étoit bien éclairé & brilloit de tous côtés, orné de matieres les plus précieuses, & des ouvrages les plus exquis. Elle étoit pavée de marbre en très-beaux compartimens, couverte de cedres que le voisinage du Liban fournissoit en abondance. Au fond on voyoit des trônes, c'est-à-dire, des siéges fort élevés, pour les Prêtres & pour l'Evêque au milieu d'eux. Ces siéges étoient disposés en demi cercle qui enfermoit l'Autel par derriere; car il n'y

---

auroient regardé les vitres comme nécessaires à leur Eglise, il est au moins incertain qu'ils eussent pu en faire usage. Les fenêtres des Edifices fermoient avec de la toile, du parchemin, ou bien avec des pierres transparentes qui se fendoient en pieces larges & minces, telles que le talc, pour y faire passer la clarté du jour, & les défendre des injures de l'air. Seneque appelle cette pierre *speculare*. Pline, dans son Epître 91, dit que le verre étoit cependant connu des Anciens bien des siecles avant lui; car ils avoient des bouteilles, des goblets & autres vases de verre & de crystal. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'ils n'ayent pas pensé à s'en servir pour leurs fenêtres.

en avoit qu'un ſeul, enſorte que l'Evêque, dans les Prieres, regardoit le Peuple en face, & *étoit* tourné à l'Orient. Le Sanctuaire étoit fermé au Peuple par une baluſtrade ou treillis de bois, orné d'une ſculpture admirable : tout le reſte de la Baſilique étoit rempli de bancs rangés dans un grand ordre. Des deux côtés en dehors, étoient de grandes Salles, & d'autres pieces deſtinées pour les Cathécumenes, comme le Baptiſtaire & les lieux où on les inſtruiſoit. On peut auſſi compter entre ces pieces, la Diaconie, la Sacriſtie, la Salle d'audience, & d'autres ſemblables nommées en d'autres Egliſes. Ces Pieces avoient des portes de communication, pour entrer dans la Baſilique par les bas côtés. L'Egliſe, ainſi accompagnée, étoit enfermée d'une muraille, pour la ſéparer de tous les lieux profanes.

XLVIII. Jovien rétablit les Egliſes dans leurs priviléges.

Après la mort de Julien, la Religion Chrétienne remonta ſur le trône Impérial pour ne plus en deſcendre. La Providence divine ne fit que montrer Jovien ; mais elle lui donna aſſez de tems pour rétablir les Egliſes dans leurs priviléges,

& pour rendre aux Clercs, aux Veuves & aux Vierges les immunités dont son Prédécesseur les avoit privés.

XLIX. Les Empereurs suivans donnent plusieurs Edits relativement à la Religion.

A la Loi, que Constantin avoit portée sur la sanctification du Dimanche, Valentinien I ajouta la défense d'exiger ce jour là des Chrétiens les contributions publiques. En mémoire de la délivrance du genre humain qui s'est opérée le jour de Pâques, il ordonna que, dans cette Sainte Solemnité, la liberté seroit rendue aux prisonniers. Il en excepta seulement les sacriléges, les empoisonneurs, les adulteres, les ravisseurs, les homicides, les magiciens & les coupables du crime de leze-majesté, parce qu'il regardoit l'impunité de ces crimes comme trop opposée au bien de la Société. Il voulut que les amendes, que l'on feroit pratiquer dans les causes *Ecclésiastiques*, tournassent *uniquement au soulagement des Pauvres.* Il défendit aux Clercs & aux Moines de fréquenter les maisons des Veuves & des Orphelines. Il confisqua au profit du fisc les donations que ces femmes leur feroient, sous prétexte de piété, de

leur vivant, ou par testament. Il défendit d'admettre dans le Clergé les personnes riches & les Décurions, à moins qu'ils n'abandonnassent la propriété de leurs biens ou à la Communauté municipale, ou à quelqu'un de leur Parens qui supporteroient les charges publiques, & rempliroient leurs fonctions (*a*). Il voulut que les biens des Vierges consacrées à Dieu, fussent exempts de taille. Il étendit ce privilége sur les Veuves qui ne passoient pas à de secondes noces.

Gratien porta une Loi qui ordonne que les causes moins importantes, qui sont pour objet la Religion, seront décidées par l'Evêque, ou par les Synodes des Diocéses; (le Diocése comprenoit alors

---

(*a*) Voyez ce que nous avons dit du Sénat inférieur dans notre Introduction, pag. 251. Les Décurions étoient membres de ce Sénat: leur chef s'appelloit Decemvir. La naissance faisoit un Décurion. On le devenoit souvent aussi par la nomination du Sénat, par héritage, ou en acquérant les biens fonds d'un Décurion. Quelques-uns entroient volontairement dans cette Compagnie; d'autres tâchoient de s'y soustraire à cause de ses charges.

le diſtrict d'une ou de plusieurs Provinces) mais pour les civiles ou criminelles, elles devoient être portées aux Tribunaux des Juges Laïques ordinaires & extraordinaires.

Théodoſe ordonna d'interrompre toute procédure criminelle pendant les quarante jours qui précédent la Fête de Pâques. » Les Juges, diſoit-il, ne doivent pas » punir les Criminels dans un tems où » ils attendent de Dieu la rémiſſion de » leurs propres crimes ». Il ſuſpendit les Procédures, même civiles, durant la quinzaine de Pâques; & tous les Dimanches de l'année les Spectacles furent interdits par ſon ordre.

Gratien attaqua en 382 l'Idolâtrie juſques dans ce qu'elle avoit de plus cher. Il confiſqua les revenus attachés à l'entretien des Pontifes payens, ainſi que les terres dont la ſuperſtition avoit gratifié les Temples. Il caſſa les priviléges & les immunités des Prêtres. Il attribuoit au Fiſc les fonds qui leur ſeroient légués. La dignité de grand Pontife, attachée depuis ſi long-tems à celle des Empereurs, paſſa entre les

mains du Préfet de Rome. Gratien, qui crut ne devoir plus user de ménagement politique envers les *Idolâtres*, refusa la *Robe Pontificale*. *Valentinien II* fit de son côté des Ordonnances pour la destruction des Idoles.

I. Malgré la sévérité des Edits, on n'employe à Rennes & à Nantes que la persuasion contre les Idolâtres.

Les faveurs & les graces, que les Empereurs répandoient sur le Christianisme, lui acquéroient de plus en plus la vénération des Payens qui vouloient réfléchir; mais les Edits, qu'ils portoient contre l'Idolâtrie, *n'étoient pour l'ordinaire que des menaces. Il paroît certain que la violence ne fut point employée* dans les Cités de Nantes & de Rennes. Les Evêques de ces deux Diocéses, qui, sans doute, avoient le même esprit que Saint Hilaire, leur voisin, se seroient opposés à cet abus, & ils se seroient écriés, comme lui : *Dieu est le Dieu de tous les hommes; il n'a pas besoin d'une obéissance sans liberté; il ne reçoit pas une Profession que le cœur désavoue; il ne s'agit pas de le tromper, mais de le servir.*

II. Les Offi-

Cependant la Foi, que Saint Clair avoit

miens, les Curiosolites, & les Diablintes de Dol & d'Alet, doivent leur conversion aux Bretons de l'Isle.

prêchée à Vennes, n'y avoit jetté que de foibles racines. La voix des hommes Apostoliques n'avoit point encore retenti chez les Osismiens, les Curiosolites, & les Diablintes de Dol & d'Alet. Dieu en réservoit la conversion aux habitans de la Bretagne. Les Armoriques leur avoient donné la naissance selon la chair : les Insulaires devoient à leur tour donner à la plûpart d'entr'eux la naissance selon l'esprit.

LII. Les Bretons étoient Chrétiens dès le tems de Marc-Aurele.

Dieu, dit le vénérable Bede (*a*), qui choisit douze pauvres Pêcheurs pour convertir le monde, inspira, du tems des Empereurs, Marc-Aurele & Commode son fils, à un Prince de se faire Apôtre, & de regarder comme moins avantageux de porter une Couronne, que d'étendre la Foi dans cette partie éloignée de l'univers. « Ce Prince s'appelloit Lucius (*b*). Il régnoit dans une partie de la Bretagne, sous la dépendance de l'Empire Romain. Il envoya à Rome une Ambassade pour

(*a*) Hist. lib. I. c. 4.

(*b*) Le nom de Lucius vient de *lug*, *agréable*; & de *si*, *Seigneur*, *Roi*.

demander au Pape Eleuthere des Ecclésiastiques qui pussent lui apprendre & à ses *Sujets* la *Doctrine* Chrétienne, célébrer *parmi* eux les Saints Mysteres, & leur conférer les Sacremens. Cette Ambassade fut reçue avec joie par le Saint Pontife : il chargea des hommes instruits de porter l'Evangile dans la Bretagne.

D'après Gildas & Bede (*a*), on croit que Fagan & Damien étoient à la tête de cette Mission. Ils décéderent dans le Diocése de Landaff, *ou, du moins, bien* près de ses limites. *Il y a* eu dans le pays de Galles une Eglise consacrée sous leur invocation (*b*). Dans le Comté de Sommerset on a vû une Eglise Paroissiale qui portoit le nom de Saint Deruvien, qui répond à celui de Damien (*c*).

La Foi, que les Envoyés d'Eleuthere avoient prêchée dans la Bretagne, y fut reçue avec tant d'avidité, qu'elle passa bientôt dans le nord de l'Isle, où, com-

(*a*) Usserius, Ecclef. Britan. antiq.
(*b*) Harpisfield, hist. lib. 1. c. 3.
(*c*) Annales de Stow.

me le dit Tertullien (a), les Aigles Romaines n'avoient pu pénétrer; c'est-à-dire, qu'elle s'étendit jusques dans l'Irlande. L'Ecosse, toujours unie à la Bretagne & habitée par les Pictes, qui étoient Bretons, fut éclairée de l'Evangile, à peu près, dans le même tems que les Sujets de Lucius. Saint Prosper, après avoir donné, au Pape Celestin, l'éloge qu'il méritoit pour la peine qu'il prenoit d'étouffer le Pelagianisme dans la Bretagne, ajoute qu'il » sacra aussi un Evêque pour les Scots, » & que, que peu satisfait de conserver » la Foi dans l'Isle Romaine, il travail» loit en même tems à rendre Chrétienne » une Isle barbare » (b). Usserius remarque judicieusement que, par cette *Isle barbare*, il faut entendre l'Irlande. Quoique l'Ecosse n'ait jamais été subjuguée entiérement par les Romains, elle a toujours fait partie de l'Isle de Bretagne. Les Fidéles y eurent peu à redouter les persécutions des Empereurs Payens: les fo-

(a) Lib. contra judæos.

(b) S. Propter contra collatorem, c. 21.

rêts & les grottes leur offroient des asiles. Saint Alban rendit néanmoins un glorieux témoignage à *Jesus-Christ*, sous *Diocletien*, dans la *Ville* de *Verulam*. Cette *Ville*, dont il ne reste plus de vestiges, fut détruite dans la suite par les Saxons. Les Evêques de Londres, d'Yorck & de Colchester assistérent en 314 au Concile d'Arles. Tel étoit l'état du Christianisme dans la Bretagne au troisieme & quatrieme siecles.

LIII. Colonie de Bretons chez les Curiosolites & les Venetes, sous Constance-Chlore.

Les troubles, qui *agiterent l'Isle* du tems de Constance-*Chlore*, *forcerent* un grand nombre de *personnes à s'expatrier*. Ce Prince les plaça dans le territoire des Curiosolites & dans celui des Venetes. Ce furent problablement quelques-uns d'entr'eux qui donnerent le nom à Maure & Mauron; ce sont actuellement deux Paroisses du Diocése de S. Malo, & dont le terrein étoit alors du département des Curiosolites. Les noms de Maure & de Mauron sont originairement Celtiques, & viennent du terme *Mawr*, qui veut dire *grand*. Il servoit à distinguer les habitans de l'Isle de ceux de l'Armorique. Cette par-

tie du continent étoit connue aussi sous le nom de Venetie, le même que celui de Bretagne, quant à sa signification. Ce qui différencioit donc les deux Nations, étoient les termes de grande & de petite Bretagne, de même que de nos jours. Les Romains retinrent toujours l'ancienne dénomination d'Armorique. Nous la conserverons avec eux jusqu'à ce que les circonstances nous déterminent à l'appeller du nom qu'elle porte maintenant.

XV. Colonie de Bretons établie en Armorique sous Maxime.

A cette transmigration, il en succéda plusieurs autres. La plus mémorable & la plus avantageuse au Christianisme, fut celle que fit naître Maxime, lorsqu'en 383 (x) il fut revêtu de la Pourpre. Cet homme, sur la naissance duquel on a dé-

(x) M. l'Abbé Gallet a prouvé qu'un grand nombre de Bretons passerent en Gaule avec Maxime ; qu'ils furent placés dans l'Armorique, & qu'ils ne retournerent pas dans l'Isle. Ces preuves se trouvent à la fin de l'Histoire de Bretagne, t. 1. par D. Morice & D. Taillandier. M. l'Abbé des Fontaines, habile Critique, a adopté ce sentiment dans son Histoire des Ducs de Bretagne ; on ne voit pas qu'on puisse l'attaquer d'une maniere solide.

bité des choses si opposées, les unes aux autres, sans avoir pu décider clairement ce qu'il étoit, parvint aux premieres dignités de la Milice.

Jaloux de l'élévation de Théodose, dont Gratien étoit l'auteur, & voulant se frayer un chemin à la Couronne, il avoit excité secrétement à la sédition les Légions Romaines qui étoient en garnison dans la Bretagne. Les prétextes n'avoient pas manqué à la révolte : Maxime en recueillit bien-tôt les fruits, il fut proclamé Auguste : sous le voile de la résistance, il jouit de cette diginité à laquelle il aspiroit avec ardeur. Ainsi la (*a*) modestie

(*a*) Comme ces Colonies nombreuses de Bretons vont s'incorporer avec les Armoriques, & leur donner en quelque maniere la loi, il paroît intéressant de les connoître. Jules-César, vainqueur des Gaules, n'avoit fait que montrer aux Romains la Bretagne. Lucain assure même (lib. 2.) en termes exprès, qu'il fut battu par les Bretons. Horace (Epod. lib. 7.7.) & Tibulle (lib. 4.) disent que cette Nation jouissoit de leur tems de sa premiere indépendance. En effet, Auguste, content des fers dont il avoit enchaîné sa Patrie, ne chercha pas à inquiéter l'Isle. Tibere adopta

cache quelquefois l'ambition la plus deméſurée.

---

ces idées, trop conformes d'ailleurs à ſon indolence naturelle. Caligula parut menacer ſérieuſement la Bretagne; mais lorſqu'il eut rangé ſon Armée en bataille ſur la côte de l'Iſle, & qu'il lui eut donné le ſignal du combat ſans avoir d'ennemis à ſa rencontre, par un nouveau trait de ces extravagances, qui ne convenoient qu'à lui, il fit ramaſſer des coquillages à ſes Troupes; & chargé de ces dépouilles, il s'en revint triompher à Rome. Claude, ce Prince ſi peu propre aux grandes choſes, fit faire une expédition contre l'Iſle par Plautius. Ce Général expérimenté remporta des victoires, & ſes ſuccès ſe multiplierent. L'Empereur paſſa lui-même en Bretagne. Les *Cantii*, les *Atrebates*, les *Regni* & les *Trinobantes* ſe ſoumirent à lui. Les *Cantii* habitoient le pays de Kent. Leur principale Ville étoit *Durovernum*, à préſent Cantorbery. Les *Atrebates* poſſédoient le territoire de Bark, les Villes de Galleve, ou Caleve, ſuivant Ptolémée, & de Spine & Willengford. Les *Regni* étoient ſitués à l'Orient contre les *Atrebates*, où eſt maintenant le canton de Suſſex & de Surrey. Les *Trinobantes* occupoient ce qu'on appelle Eſſex & Middleſex. Leurs Villes les plus célébres étoient *Londinum*; dite *Auguſta* par Ammien-Marcellin, *Londres*: *Durolitum*, qui ſe nomme Leiton: *Cumalodum*, à préſent *Maldon*; *Colonia*, *Colcheſtre*. Ces Peuples étoient les plus civiliſés de la Bretagne. Le

La

La Jeunesse de l'Isle suivit Maxime dans une partie de ses expéditions. Pour la ré- LV. Une partie de cette Colonie se

commerce, qu'ils avoient entretenu avec les Armoriques, leur avoit donné des mœurs sociales, ainsi que le dit Diodore de Sicile. Comme eux, ils avoient depuis long-tems des possessions fixes & stables. C'étoit pour en conserver le domaine, qu'ils sacrifierent leur liberté. Le gros de la Nation, moins traitable, & dont le premier bien étoit de ne point souffrir de Maître, s'opposa de toutes ses forces aux armes des Romains. Ostorius-Scapula, qui remplaça Plautius, s'avança néanmoins chez les Silures. Ils possédoient les cantons d'Hereford, Radnor, *Brecknock*, *Montmouth* & *Glamorgan*. *Ce Peuple*, *si nous en croyons Solin*, *ne faisoit point usage de* l'argent; le commerce ne se faisoit chez lui que par échange. Le maniement des armes étoit sa profession favorite. Le Général Romain remporta cependant une victoire complette sur Caractacus chef des Bretons, & le fit prisonnier. Les rigueurs militaires & les exactions des Préfets, qui, sous le regne de Neron, accablerent la Bretagne, lasserent sa patience. Suetonius-Paulinus, qui commandoit les Garnisons Romaines, attaqua l'Isle Mona, aujourd'hui Anglesey. C'étoit la principale demeure des Druides, le centre de leurs superstitions & de leur autorité. La Place fut emportée malgré l'effort des Soldats Bretons, & le fanatisme des Prêtres qui couroient le long du rivage comme des furies, avec des Femmes ar-

fure sur les Côtes des Diablintes.

compenser des services qu'elle lui avoit rendus, en contribuant à le faire triom-

---

mées de torches allumées, & qui, tous ensemble, faisoient retentir l'air de hurlemens épouvantables, de cris confus & de conjurations effroyables. Les Druides périrent dans les mêmes feux qu'ils avoient destinés aux ennemis de leur liberté; les Autels, sur lesquels ils versoient le sang humain, furent renversés & leurs bois sacrés abattus. Tandis que cette sanglante expédition se passoit, Baodicée, Reine des *Iceni*, qui occupoient les cantons de Suffolke, Norfolk, Huntinghdon & Cambridge, ne prenant conseil que du ressentiment des outrages que les Tribuns Romains lui avoient fait essuyer, s'étoit mise à la tête des Bretons. Cette Héroïne avoit déja forcé plusieurs Places, lorsque Suetonius se mit en tête de sécourir les autres. Il fut obligé d'abandonner Londres aux Revoltés. Cette Ville, que les Romains avoient déja rendu florissante par son commerce, fut livrée aux flammes, & ses habitans furent passés, sans distinction, au fil de l'épée. Suetonius prit bien-tôt sa revanche. Il profita d'un poste avantageux; la Bataille, qu'il gagna, fut décisive. Baodicée, pour ne pas survivre à la liberté de sa Patrie & à la sienne, se fit périr par le poison. Caton d'Utique s'étoit percé de son épée dans une semblable circonstance. L'un & l'autre n'avoient pas fait attention que la vie est un présent du Ciel dont nous lui devons compte; & qu'il n'appartient qu'au Maître de nos des-

pher de Gratien, il la plaça dans l'Armorique. Une partie occupa les côtes des

---

tinées de reprendre ce bienfait qu'il nous a mis en dépôt; mais il n'y a que la Religion Chrétienne qui puisse nous apprendre l'usage que nous devons faire de l'adversité, & nous en montrer les avantages. Baodicée & Caton étoient malheureusement payens. Céréalis, qui commanda sous Vespasien, se fit respecter des Bretons. Julius-Frontinus, qui lui succéda, jouit du même bonheur. Cet homme, si recommandable par ses vertus morales, gouverna la Bretagne sous Vespasien, Tite & Domitien: il soumit à l'Empire toutes les parties méridionales de l'Isle. Il employa toutes sortes de moyens pour rendre douces & agréables les chaînes qu'il venoit d'imposer. Il fit fleurir les sciences & les lettres dans la Bretagne: il y introduisit en même tems la langue, l'architecture, les habits & les coutumes des Romains. Les Bretons devinrent d'autres hommes. Le portrait, que Strabon en avoit fait au quatriéme Livre de sa Géographie, ne ressemble plus à ce qu'ils étoient du tems de Frontinus. Agricola porta le premier l'épouvante dans la Caledonie, hérissée de montagnes & de forêts: c'est la partie septentrionale de la Bretagne. Elle étoit ainsi appellée du nom des Caledons qui habitoient ce pays. Pacuve &, après lui, Varron, rapportent que la Caledonie produisoit des hommes dont les corps étoient gros & épais. Aussi, par le terme *Caled* on entendoit *grosseur*, & par celui de *Caledon*,

Diablintes. Elles n'avoient pas alors la même position que de nos jours. S'il est

---

gros. Les Anciens les appelloient souvent Deucaledons, ou Dicaledons pour exprimer leur bravoure. En effet les noms de *dewr* & de *dich* signifient *vaillant*, *courageux*. Agricola pénétra même dans l'Irlande jusqu'alors inconnue aux Romains. La révolte de ces Barbares, sous leur chef Galcacus, ne servit qu'à augmenter la gloire du Général Romain : ils furent défaits dans une action décisive. Comptant peu sur la soumission de ces peuples intraitables, qui devoient un jour opprimer la Bretagne, Agricola fit élever un rempart, & établit des Garnisons entre les détroits de Clyde & de Forth. Par ce moyen, la communication entre les Sauvages & les Provinces Romaines fut interrompue: elles se trouverent à l'abri de leurs incursions. Adrien suivit le même plan. Pour défendre de plus en plus les Frontieres de l'Empire, il fit construire, durant le voyage qu'il fit en Bretagne, une Fortification de terre depuis l'embouchure de la Tine jusqu'au Golphe de Solwai. Lollius-Urbicus, Lieutenant de l'Empereur Antonin le pieux, repara l'an 144 le Boulevard d'Agricola. C'étoit au-delà de ce Boulevard que ceux des Bretons qui ne voulurent pas se soumettre à Agricola, s'étoient retirés. On leur donnoit, particuliérement chez les Romains, le nom de Pictes. Ils se réunirent aux anciens Habitans & firent Corps avec eux. Les Scots, qui donnerent leur nom à l'Ecosse,

vrai, comme nous avons tâché de le prouver ailleurs, que l'espace occupé main-

---

à cause des Colonies qu'ils y firent passer, s'étoient d'abord établis dans l'Irlande. C'est pour cela que, pendant bien des siecles, les habitans d'Irlande ont été appellés, suivant Orosius, tantôts Scots & tantôt Irlandois. Ces Scots tiroient leur origine des Celtes. Leur Langue paroît à quelques Sçavans la même que celle dont se servent encore les Paysans d'Irlande & les Montagnards d'Ecosse. Ils n'y trouvent que quelques variations que la longueur des tems a introduites. On croit que cette Langue *est un dialecte de celle des anciens Celtes, qui, selon Pelloutier & Mallet*, se répandirent de la Scythie asiatique dans presque toutes les parties de l'Europe. Quoiqu'il en soit, l'Irlande doit ses premiers Habitans à la Bretagne. La proximité de ces deux Isles autorise à former cette conjecture. Tacite assure d'ailleurs que les Irlandois avoient, à peu près, les mêmes mœurs que les Bretons. Ceux-là avoient pour maisons des hutes faites d'osiers qu'ils plioient avec art & entrelassoient de quelques lattes: la couverture de ces maisons étoit de paille. Cette maniere de bâtir leur valut le nom de *Scots*. *Scot* ou *Cot* veut dire *chaumiere*, *hute*. Outre le nom d'Ecosse que porta l'Irlande, on la nomma encore *Ivernia*, *Hibernia*, *Iern*, & *Iris*. Ces deux premiers noms font connoître la matiere que l'on employoit pour la construction de ces hutes. Ils sont dérivés d'*i*, *ha-*

tenant par la Mer, depuis l'Isle d'Ouessant jusqu'au Pas de Calais, étoit autrefois

---

bitation; & de *vern*, ou *bern*, *saule*. Le saule est un bois qui a la flexibilité de l'osier, & qui devoit être très-commun dans le terrein aquatique d'Irlande. *Iern* est une crase d'*ivern*. *Iris*, qui vient d'*ir*, ou *er*, *terre*; & d'*is*, *eau*, désigne un Pays humide. Septime-Sévere, après avoir perdu cinquante mille hommes contre les Barbares, & reculé un peu les Frontieres, substitua en 208 un mur de pierres à celui d'Adrien. Il ne se passa rien d'important en Bretagne jusques vers la fin de ce siecle. Carausius, que sa valeur avoit élevé au dessus de sa naissance, fut chargé l'an 286 de reprimer les Francs & les Saxons qui infestoient les Côtes de l'Armorique & celles de la Bretagne. Les Saxons étoient Germains: c'étoit une des plus braves Tribus de ces Peuples guerriers. Ils s'étoient répandus du septentrion de la Germanie & de la Chersonèse Cimbrique, & s'étoient emparés de toutes les Côtes de la mer, depuis l'embouchure du Rhin jusqu'au Jutland. C'est de là qu'ils faisoient des courses sur la Bretagne & l'Armorique. On ne les a connu que trop depuis, sous le nom de Normands. La quille de leurs Vaisseaux & tout ce qui plongeoit dans l'eau, étoit d'un bois très léger: ce qui paroissoit au dessus de l'eau, n'étoit qu'un tissu d'osier couvert de cuirs. Les Saxons voituroient ces bateaux par terre, lorsqu'ils avoient des expéditions à faire loin des Côtes de la Mer sur le Continent. « Le moindre Rameur

une partie du Continent, on conçoit que la mer n'a couvert cette étendue de terre

---

» d'entr'eux, dit Sidoine - Apollinaire, » dans sa sixiéme Lettre, est capable de » commander un vaisseau Corsaire. Ils ne » laissent point passer une occasion de s'ins- » truire réciproquement l'un l'autre, sans la » mettre à profit, & ils font alternativement » la fonction de Soldat & celle d'Officier. » Vous ne sçauriez trop vous tenir sur vos » gardes contre le plus dangereux des Enne- » mis. S'il vous trouve en défense, il se » retire; si ces Pirates vous surprennent, ils » vous mettent en déroute. *Ils laissent-là » ceux qui les attendent, pour aller chercher » ceux qui ne les attendent pas. Si le Saxon » poursuit, il a bien-tôt gagné les devans;* » s'il fuit, il échappe. Les naufrages, aux- » quels il faut s'exposer, en tentant quelque » entreprise, lui paroissent des inconvé- » niens, mais non des obstacles. On croi- » roit que nos Saxons ont vû la mer à sec, » tant la connoissance qu'ils ont de tous ses » bancs & de tous ses écueils, est précise; » l'Océan d'ailleurs n'a point de danger avec » lequel ils ne soient, pour ainsi dire, fami- » liarisés. Une Tempête horrible augmente » leur confiance, & c'est, en se félicitant les » uns les autres, de ce que le Ciel leur ac- » corde un tems si propre à rassurer, contre » la crainte d'une descente, le Pays qu'ils » veulent surprendre & saccager, que nos » Saxons luttent contre les ondes en fureur ». Mais revenons à Carausius. Cet Officier au-

que successivement, & que le lieu de son rivage a varié à proportion de ses inva-

---

roit rempli avec honneur l'importante commission dont il étoit chargé, si l'appas des richesses n'avoit point corrompu son cœur. Ses premiers succès répondirent à l'attente que l'on avoit conçue de ses talens. Accusé bientôt de retenir une partie du butin qu'il faisoit sur les Pirates, & de se concerter avec eux, il fut condamné à payer de sa tête. A ce crime, il ajouta celui de la révolte. Pour se mettre à couvert du supplice, il prit la pourpre, & s'empara de la Bretagne. Allectus, son ami, vengea Rome par sa mort : cet attentat lui ouvrit l'entrée au trône. Poursuivi à son tour par Constance-Chlore l'an 296, il perdit la bataille & la vie, fruit ordinaire de l'ambition. La Bretagne, où la guerre sembloit avoir fixé son sejour, n'avoit pas à espérer d'y rappeller la paix. Une perspective si désolante inspira à plusieurs des Habitans d'aller chercher ailleurs la tranquillité après laquelle ils soupiroient. C'est dans cette position que Constance-Chlore leur donna une retraite en Armorique. Les Habitans du Nord de la Bretagne remuerent sous Constantin : ce qui occasionna une nouvelle émigration. En 367, les Barbares reprirent les armes contre les Bretons. Ils franchirent les barrieres Romaines, & porterent de tous côtés le fer & la flamme. Nectaride, qui exerçoit l'emploi de Comte dans le Commandement maritime, c'est-à-dire, qui étoit chargé de garder ces Côtes, fut mis

sions. Outre celles dont nous avons parlé, on est porté à croire que les Min-

---

à mort ; *Fullofaude*, qui étoit Duc du même Commandement, c'est-à-dire, Général des Troupes, fut surpris dans une embuscade. Valentinien instruit du danger où se trouvoit la Bretagne, envoya Théodose à son secours. Cet Officier étoit Espagnol de naissance, & d'une Famille distinguée. Sa bravoure & son expérience étoient également connues ; sa figure avantageuse fixoit agréablement les regards ; son éloquence étoit vive & militaire. Ce qui le *faisoit remarquer davantage*, c'est que *sa modestie lui cachoit ses talens. Il n'avoit pas affaire, ainsi que ceux qui l'avoient précédé, aux seuls Naturels du pays; les Scots d'Hibernie* s'étoient unis à eux. Les uns & les autres ne respiroient que le sang Romain, & le pillage des richesses de leurs Voisins. Pour tenir tête à ces Brigands, Théodose rassembla toutes les Troupes de l'Isle : il y fit joindre les Déserteurs à qui il avoit accordé une amnistie. Dulcitius, excellent Capitaine, lui fut donné par l'Empereur Valentinien; Civilis, dont la droiture & la justice étoient au dessus de tout soupçon, fut nommé Vicaire des Préfets. Un début si sage annonçoit des succès. Aussi, par la prudence avec laquelle Théodose distribua ses Troupes, & par l'activité soutenue qu'il employa dans ses opérations militaires, il vint à bout de dissiper les Barbares, de les faire rentrer dans leurs forêts, & de les rechasser dans leurs montagnes.

tiers (*a*), l'Isle d'Aurigny (*b*) & les *Cas-*

La Bretagne avoit été divisée auparavant en quatre Provinces par les Romains. Les Pays reconquis donnerent occasion au Général d'en former une cinquiéme, qu'il appella *Valentia*, à cause de l'Empereur. C'étoit l'Ecosse méridionale. Quelque précaution que prît Théodose pour affermir la tranquilité publique, la désolation où l'Isle s'étoit vûe plongée, resta fortement gravée dans les esprits.

(*a*) Ces rochers ainsi nommés par la plûpart des Habitans de la côte voisine, sont appellés *Musquiers*, dans la Carte de la Manche qui a été dressée par M. Bellin en 1763. Le terme *Mintiers* se dérive de *min*, *pointe*; de *ti*, *habitation*; & d'*er*, particule privative. Ce qui veut dire : *Canton qui se termine en pointe, & qui n'est plus habité.* Le mot *Musquiers* vient de *mws*, *détruite*; & de *Kir*, *Ville*, *habitation. Habitation détruite.* Les Mintiers sont presque entiérement couverts d'eau de nos jours dans les grandes marées.

(*b*) Cette Isle voisine de la Côte occidentale du Côtentin, dont elle n'est séparée que par un détroit qu'on nomme le *Raz-Blanchar*, s'appelloit autrefois *Aldernay* ou *Arderney*. Ses Côtes du Nord, de l'Ouest & du Midi, sont bordées de rochers & d'écueils. Ce qui prouve qu'elle a éte d'abord unie à la terre ferme. La surface de cette Isle n'étoit qu'une forêt : *al* ou *ar*, *grande*; *den*, *forêt.* Ortelius rapporte, dans la Vie de Sainte Osithe, qu'il y avoit eu dans la Bretagne insulaire, une forêt du nom d'*Ardenna*; c'est la même

quets (*a*) ont eté habités ; mais rien ne nous indique l'époque où ils ont passé sous le domaine de la mer.

Il paroît certain que, du tems de Maxime, les montagnes de Chosey servoient encore de digue à cet élément. Une vaste forêt qui s'étendoit depuis Aldernay, Chosey & les Mintiers, jusqu'à Dol, n'avoit pas encore éprouvé les insultes de l'Océan. La portion de cette forêt qui dépenpendoit de l'Armorique, s'appelloit Cancaven (*b*), nom que l'on retrouve dans celui de Cancale.

---

qu'*Arden*. Cambden assure qu'on nommoit ainsi cette partie de Warwyshire, qu'on connoît sous le nom de *Voodlan*, c'est-à-dire, *de pays de forêts. Vod* au *god*, *forêt*; *lan*, *pays*. La forêt d'Aldernay ou d'Aurigny s'étendoit jusqu'au Cap de la Hague. (*Aga*, *forêt.*) Aurigny n'a pris ce nom que depuis l'époque où le terrein, qui est entre cette Isle & le Cap de la Hague, a été envahi par la mer. *Afr*, qu'on prononce *aur*, *détruite*; *in*, *belle*; *hi*, *forêt*. *Belle forêt détruite*.

(*a*) Le terme *Casquets* a pour étymologie *cas*, *habitation*; & *ket*, particule négative. Ce qui désigne *un terrein où il n'y a plus d'habitans*.

(*b*) *Can*, *belle*; *ca*, *forêt*; *aven*, *riviere*. *Belle Forêt au milieu de laquelle coulent des rivieres*.

Il eſt probable que quelques-uns des Inſulaires s'établirent dans le lieu qu'on nomme Cantias (*a*), & dont la mer, qui s'en eſt emparée depuis, ne montre plus que le ſommet. On reconnoît dans les noms de Baguer-Morvan, de Baguer-Piccan & de Miniac-Morvan (*b*), qui ſont trois Paroiſſes voiſines de la Ville de Dol, des ſignes non équivoques de l'exiſtence de la même Colônie. On la diſtingue encore à l'Iſle-mer. D'anciens titres du Chapitre de Dol, font foi que cette Paroiſſe s'appelloit encore l'Iſle-*Mawr* au douziéme ſiecle, c'eſt-à-dire, l'Iſle des *Grands*, par oppoſition aux *petits Bretons*.

(*a*) *Can*, *belle*; *ti*, *habitation*; *as*, *fortifiée. Belle demeure où l'on a établi des Fortifications*. M. Bellin dans ſa Carte de la Manche, l'appelle *Quincas* : *qin*, *belle*; *cas*, *habitation*.

(*b*) *Baguer*, ou plutôt *Bagar*, ſuivant d'anciens titres de l'Egliſe de Dol, ſignifie, *Troupe*. Le terme *Morvan* tire ſon origine de *mor*, *mer*; & de *wan*; ou *gan*, *né*. Ce qui veut dire : *Troupe qui eſt née dans un lieu environné de la mer*. Par-là on ne peut méconnoître que ces Troupes faiſoient partie de celles de Maxime.

Ces obſervations ſuffiſent pour faire juger qu'un grand nombre de cette Jeuneſſe Bretonne, qui s'étoit attachée à la Fortune de *Maxime*, n'eut d'autre retraite que les Côtes des Diablintes. Un Hiſtorien éclairé, l'Abbé des Fontaines (*a*), qui n'avoit pas fait ces remarques, avoit dit, avant nous, qu'il lui paroiſſoit que le pays qu'elle habita, étoit une partie de la Haute-Bretagne.

LVI. Le chef-lieu de cette Colonie eſt Dol.

Le chef-lieu de cette Colonie étoit Dol (*b*). *C'eſt elle qui donna l'exiſtence à cette Ville, que d'anciens Auteurs* appellent *Dolomhoir* (*c*) & Ada-

(*a*) Hiſt. des Ducs de Bret. t. I.

(*b*) A l'Orient de la Ville de Dol, on connoît encore un terrein aſſez conſidérable qui a conſervé le nom de *Begauds*; & à l'Occident, une terre appellée la *Begaudiere*. Ces noms, qui ne ſont qu'une corruption de celui de *Bagaude*, nous rappellent que des Troupes y ont fixé leur demeure : elles ne peuvent être différentes de celles que Conan établit en Armorique.

(*c*) Dolomhoir, dont parle Uſſerius, dans ſes Antiquités des Egliſes Britanniques, a pris ſon nom de *dol*, *élévation*; d'*on*, *riviere*; de *hoed*, *forêt*; & de *hir*, *grande*. *Terrein*

la (*a*). Carfenten, qui étoit plus ancien, en devint le Faubourg (*b*).

élevé sur une riviere, au milieu d'une grande forêt.

(*a*) *A*, *auprès*; *dale*, *riviere*. *Lieu auprès d'une Riviere*. Cette Ville occupoit le terrein que nous appellons la *Rousse* : *rous*, *riviere*; *se*, *habitation*. *Habitation auprès d'une riviere*. On la nomme encore *vieille Ville* dans d'anciens titres. Le nom de cette riviere est *Guyow* : il se tire de *gwil*, *forêt*; & d'*ow*, *riviere*. Ce qui donne l'idée d'une riviere qui passe au milieu d'une forêt. On peut assurer que, du tems de Maxime, elle ne traversoit que des forêts depuis sa source jusqu'à son embouchure sur les confins de Cancaven. Le Guyow se dégorge maintenant dans la Paroisse du Vivier au Bec-à-Lan; (*bech*, *embouchure*; *lan*, *riviere*.) Cette riviere, qui n'est presque rien en elle-même, reçoit différens petits ruisseaux, qui, se grossissant quelquefois tout-à-coup par l'abondance des eaux pluviales, la font sortir de son lit & inonder les Marais du Mont-Dol & le terrein voisin, ce qui occasionne des pertes considérables. Si le projet, que nous avons hasardé, t. I. p. 93 & suiv. se réalisoit, de pareils accidens ne seroient plus à craindre. Le bien particulier se trouveroit uni à celui du public.

(*b*) Le grand chemin qui avoit conduit de Normandie à Carfenten, & qui se rendoit à Corseul, continua de passer entre les hayes de Dol & ce Fauxbourg.

LVII. L'autre partie des Troupes Bretonnes est placée chez les *Veneti* & les *Corisopiti*.

Le même Historien, que nous venons de citer, croit que le reste des Troupes Bretonnes furent placées sur les bords de la *Loire* vers son embouchure. Nous pensons qu'on les établit en-deçà de cette riviere, dans ce qui forme de nos jours les Diocéses de Vennes & de Quimper. Ce n'est pas forcer le texte de Sidoine-Apollinaire, le seul Auteur qui ait parlé de leur position, que de lui donner ce sens (*a*).

(*a*) Voici les termes dont se sert cet Ecrivain : *Britannos supra Ligerim sitos*. lib. I. ep. 7. Saint Sidoine prit soin lui-même de son vivant, de dresser ces Lettres, de les revoir & de les donner au public, malgré les occupations de l'Episcopat. Il publia le premier Livre à la priere du célébre Constance, Prêtre de de Lyon, son ami. Ce premier Livre contient les Lettres que Sidoine avoit écrites dans son voyage de Rome sous Antheme, ou auparavant, à l'exception de la premiere & de la derniere, qui ne furent écrites que long-tems après. Si l'on suppose que sa septiéme Lettre a été faite durant son voyage de Rome, le terme *supra Ligerim* signifiera, eu égard à la position de l'Auteur, que les Bretons étoient établis au-delà de la Loire du côté des *Veneti*. Si Sidoine étoit alors à Lyon, lieu de sa naissance, ou à Avitot en Auvergne, l'une des terres de Papianille, sa femme, où il se plaisoit beaucoup, la même raison a lieu.

LVIII. Ces Troupes étoient très-nombreuses.

Un Auteur Ecossois assure que, quand les Troupes Bretonnes sortirent de leur Isle, elles étoient au nombre de cent mille hommes. Ce qu'en disent Gildas le Sage (a) & le vénérable Bede (b), prouve assez qu'il n'y a rien d'outré dans ce recit. Il n'y eut que ceux qui avoient péri dans la guerre contre Gratien, à ne pas s'établir en Armorique.

LIX. Conditions sous lesquelles on les reçoit en Armorique.

Les terres, que Maxime donna aux Bretons, étoient incultes. Ces Etrangers porterent le nom de *Létes*, ou *Contens*; en Latin *læti*. Ce nom marquoit leur état & leur condition. On le donnoit à tous ceux des Barbares qui servoient l'Empire, & à qui l'on avoit conferé des Bénéfices Militaires. Par-là ils étoient distingués des autres Troupes qui n'avoient aucun établissement fixe sur le territoire de la Monarchie.

Les Létes-Armoriques furent chargés de défricher les terres qu'on leur avoit

(a) De excid. & Conq. Brit.
(b) Lib. 1. Eccles. hist. c. 12.

données, de les défendre des incursions des Ennemis, & de fournir dans l'Armée des Empereurs un certain nombre de Troupes. *Leurs terres s'appellerent Létiques* (*a*). C'est delà que l'Armorique fut aussi connue sous le nom de Letavie, ou Letanie (*b*).

Ces *Lœti* étoient ainsi nommés, parce qu'ils étoient comme adoptés par l'Empire, dans la Collation des bénéfices militaires, & qu'ils jouissoient, à ce titre, de l'état heureux de *Sujets* de *la Monarchie* Romaine.

(*a*) Cod. Theod. lib. 13. tit. 4. lege 9.

(*b*) L'ancien Scholiaste de Prochus dans Colgan, le dit ainsi. De plus il donne à l'Armorique le nom de *regio læta*, *pays des Contens*. Le nom *læti* n'a pu venir que des Romains, & n'est emprunté que de leur Langue. L'Armorique compta beaucoup de *Letes* sous les Romains, & bien davantage sous ses Rois. C'est delà que dans la Vie de Saint Gildas on l'appelle *Letavie*. Les termes *Ledaw* & *Leidaw*, dont les Bretons se sont servis, ne sont qu'une image de celui de *Letavie*, & n'expriment pas autre chose. Aussi D. Pelletier, qui, dans son Dictionnaire Breton, a tenté de les faire venir de *let*, ou *led*, *large*, est obligé d'avouer que cette dénomination ne lui est pas connue.

IX. Conan, Chef des Troupes Bretonnes, est établi Roi d'Armorique, & Duc des Frontieres Armoriques & Nerviennes.

Entre tous ceux des Insulaires, qui avoient secondé Maxime dans sa revolte, le plus distingué étoit Conan. C'étoit un Prince d'Albanie, ou d'Ecosse; il avoit donné son nom à une Ville située sur les bords du fleuve Dane ou Done (*a*). Elle s'appelloit Kerconan, ou Conisbug (*b*). Ce Prince avoit eu le Commandement des Troupes Bretonnes durant la premiere expédition de Maxime. Pour reconnoître ce qu'il lui devoit, & s'assurer en même tems la fidélité d'un pays considérable, le Tyran l'avoit créé Roi de l'Armorique, mais néanmoins sous la dépendance de l'Empire. Il l'avoit fait également Duc de ce qu'on appelloit alors *Armoricanus tractus & Nervicanus* (*c*). C'étoit lui faire oublier agréablement sa Patrie.

(a) Usserius, Ecclef. Britan. Antiq.
(b) Ibidem.
(c) Voici l'idée que la Notice de l'Empire nous fournit de ce Duc. Il y avoit sous lui un Tribun, & neuf Préfets. Le Tribun commandoit la premiere nouvelle Cohorte Armorique, qui étoit établie à *Grannona* sur le rivage Saxonique. On voit, d'après ce que dit Grégoire de Tours, au livre cinquiéme & dixiéme de son Histoire, des *Saxones Bajocassini*, dont on re-

L'Usurpateur du trône Impérial ne jouit pas long-tems du fruit de ses vic- LXI. Après la mort de Maxime,

---

trouve le nom sous celui de Saines de Bayeux. Ce qui fait soupçonner à M. d'Anville, que *Grannona* n'est autre chose que Port en Bessin, où l'on découvre, dit-il, les traces d'un ancien Havre. Ce sçavant Académicien ignoroit que ce Port, qui est maintenant comblé & détruit, ainsi que les deux jettées qui servoient à empêcher que le rapport du Galet n'en bouchât l'entrée, est un ouvrage du quinziéme siecle. Ce fut Louis d'Harcourt, Patriarche de Jérusalem, Evêque de Bayeux, qui le fit construire à ses frais. Port ne présente, du côté de la mer, que des Falaises fort hautes & d'un accès fort difficile. C'est par là qu'on reconnoît *Grannona*. Ce nom vient de *gran*, *rocher*; & de *non*, *profond*, *élevé*. Les Préfets étoient repartis avec leurs troupes en differens postes: sçavoir, à *Blabia*, (Blavet sur la riviere de ce nom en basse-Bretagne.) une garnison de soldats *Carronenses*: une de *Maures-Venetes* chez les *Veneti*: une de *Maures-Osismiens* chez les *Osismii*: une de *Superventi* à *Manatias* (Nantes;) une de *Martenses* à Alet: une de la premiere *Flavia* à Coutances: (Ammien-Marcellin, qui a parlé le premier de cette Ville, l'a regardoit comme un Camp Romain; c'étoit une Tradition reçue du tems d'Orderic-Vital, que Constance-Chlore en étoit le Fondateur.) Une garnison d'*Ursarienses* à Rouen; une de Dalmates à *Granonnum* (Granville.) l'étymologie de ce dernier nom se tire de la même source que *Grannona*. On en a fait une Ville

Conan & les autres Bretons sont confir-

toires. Poursuivi à son tour par l'Empereur Théodose, il eut la tête tranchée

---

en 1400. Il y avoit, selon Pline, une ville en Espagne nommée *Carronium*. C'étoit de là que les *Carronenses* de la Notice étoient sortis. Quelques-uns trouvent des vestiges assez sensibles du nom *Carronenses* dans Crozon & Corré, qui sont actuellement des Paroisses du Diocèse de Quimper. Cette origine, du moins pour Crozon, ne plaît pas à d'autres. Ils la font venir de *crau*, *cavernes*; & de *ton* ou *don*, *profondes. On remarque en effet plusieurs cavernes très-grandes sous la côte de ce Bourg.* Les Soldats Maures excelloient dans l'art de lancer des flèches : l'habitude où ils étoient de faire la guerre aux lions, dont la Mauritanie étoit remplie, les y rendoit habiles. Ils servirent dans les Armées Romaines, en qualité de Cavaliers. Les garnisons des Cités des *Veneti* & des *Osismii*, qui étoient composées de soldats Maures, portent le nom de *Veneti* & d'*Osismiaci* dans la Notice, parce qu'apparemment elles étoient fixées pour toujours dans ces lieux. Les *Superventi* étoient destinés à soutenir ceux qui avoient engagé le combat. La Cohorte *Flavia* tiroit son nom de Flavius-Vespasien, ou de Constantin. Nous ignorons ce qu'étoient les *Martenses* & les *Ursarienses*. Pancirole dit que ces neuf Légions n'étoient pas complettes, & qu'elles pouvoient contenir en tout neuf mille Fantassins. Il y avoit au Mans un Préfet des Létes, & à Rennes un autre des Létes-Francs. Après le dénombrement de ces troupes qui servoient sous les or-

par ses propres soldats. Conan & la Jeunesse de l'Isle, qui l'avoient appuyé dans més dans leurs concessions.

---

dres de la personne respectable du Duc ou *Général* du commandement Armorique & Nervien, la Notice de l'Empire ajoute : « Ce » Commandement renferme cinq Provinces, » sçavoir, les deux Aquitaines, la quatriéme Lyonnoise, ou la Senonoise, la troisiéme Lyonnoise & la seconde Lyonnoise. » M. l'Abbé du Bos remarque, dans son Histoire critique de la Monarchie française, que « ce Commandement devoit encore, suivant » le titre qu'il portoit, embrasser du moins » une portion des côtes de la seconde Belgique, c'est-à-dire, *la partie qui s'étendoit* » le long de *l'Océan, depuis les limites de la* » seconde Lyonnoise, *jusqu'à l'embouchure* » du Rhin *dans l'océan*. Ainsi le Commandement Armorique comprenoit trois Cités » de la seconde Belgique, sçavoir, celle de » Boulogne, celle des Morins, & enfin celle » des Nerviens, qui étoit à l'extrémité des » Gaules, & touchoit le Rhin, & que la » Notice désigne en général par l'expression, » *Nervicanus limes*. On avoit apparemment, » continue cet Historien, renfermé dans le » Commandement Armorique & Nervien, » ces trois Cités, situées entre le Rhin & les » confins de la seconde Lyonnoise, qui est » notre Normandie, afin que toutes les troupes & toutes les flottes destinées à la garde » des côtes de la Gaule Celtique sur l'océan, » fussent sous les ordres du même Officier, » du Duc qui commanderoit dans ce Gou-

ses expéditions, n'avoient rien d'avantageux à espérer de la justice du Vainqueur. Moins coupables cependant que le Tyran, ils n'avoient point entré dans la seconde revolte. L'Empereur les traita avec clé-

---

» vernement militaire. » C'est par le même motif qu'on avoit compris dans le même Commandement la seconde & la troisiéme Lyonnoise, la premiere Aquitaine & la seconde Aquitaine. Ce Duc, qui avoit à sa disposition toutes les troupes, en cas d'événemens extraordinaires, pouvoit en faire passer dans les lieux où le besoin du service l'exigeoit. Ce n'étoit pas sans raison qu'on avoit annéxé au même Gouvernement Tours & plusieurs Cités de la troisiéme Lyonnoise qui sont méditerrannées, ainsi que toute la quatriéme Lyonnoise ou la Senonoise, dont aucune Cité n'étoit baignée de la mer. Les Saxons, dont nous avons parlé ci-dessus, & les autres Barbares, qui faisoient le métier d'Ecumeurs de mer, ne se bornoient pas à descendre sur les Côtes: ils remontoient les Fleuves sur leurs bateaux aussi loin qu'ils vouloient. Pour arrêter ces Brigands, on entretetenoit dans les rivieres des Flottes de barques & d'autres bâtimens plats. Les bassins & les arsenaux de ces Flottes étoient fort avant dans les terres pour le service du Pays, & pour ne pas les exposer à l'ennemi. Il y avoit une Flotte qui gardoit la Loire, & une autre la Seine. La Flotte de la Seine avoit son bassin & ses arsenaux à Paris.

mence. Par une amniſtie générale, il ne vit plus que des Innocens. A l'Exemple de Conſtance-Chlore & de Conſtantin, il regarda l'établiſſement des Létes-Bretons en *Armorique*, comme conforme aux principes reçus dans l'Empire. Il oublia qu'ils avoient été les Partiſans de Maxime : ils oublierent auſſi qu'il avoit été l'ennemi de leur bienfaiteur. Ce grand Prince, dont la bonté ſe déployoit à meſure que ſon pouvoir croiſſoit, & qui n'avoit d'autres deſirs que d'entretenir ſes Sujets dans la *proſpérité* & dans l'abondance, *penſoit* que ces nouvelles *Colonies procureroient* à l'Armorique les mêmes biens que les premieres, & qu'elles changeroient les forêts & les champs incultes de ce pays en campagnes riantes & fertiles.

Le titre de Roi, que Maxime avoit accordé à Conan, ne bleſſoit point les droits de l'Empire. Ces Monarques ſervoient aux Romains d'inſtrumens de ſervitude, & relevoient l'éclat de leur grandeur. Le Prince Breton conſerva ſa dignité ſous la dépendance de Théodoſe.

les de la Cathédrale de Dol eſt dédiée à cette Vierge. Quelques-uns l'ont confondue mal-à-propos avec Sainte Aure, qui vivoit au ſeptiéme ſiecle. C'eſt une tradition que Saint Juvat, Prêtre, ſouffrit le Martyre avec Sainte Urſule. Il eſt Patron d'une Paroiſſe de ſon nom, auprès de Dinan, dans le Diocéſe de Saint-Malo. La plûpart des anciens Calendriers des Saints des Egliſes Armoriques dépoſent que Sainte Urſule & ſes Suivantes y étoient honorées d'un culte ſpécial. On conſerve à Nantes des Chefs de quelques-unes de ces Saintes Vierges Martyres.

Nous ſçavons que la Chronique de Saint Tron n'en compte que onze (*a*). Mais qui nous aſſurera que ſon Auteur a rencontré le vrai ? Son autorité doit-elle l'emporter ſur le Martyrologe Romain, qui ne détermine point le nombre de ces Vierges ?

Le ſentiment de ceux qui en font une Communauté de Filles conſacrées à Dieu,

---

(*a*) Spicileg. t. 7.

à la tête desquelles ils mettent Sainte Ursule, est-il bien appuyé? Personne dans l'antiquité n'a parlé de ce Monastere : aucun ne l'a *placé* à *Cologne* ou aux *environs*.

Quoiqu'il en soit de tout ceci, le culte, que l'on rend à Sainte Ursule & à ses Compagnes, est légitime en lui-même. L'Eglise, qui l'approuve, n'autorise point les Histoires fabuleuses qu'on a débitées de leurs Vies. Ce que nous en avons dit, est du moins vraisemblable. *Les Bretons Létes*, qui ont eu pour *Patrie la même terre* que ces *Saintes Martyres*, ont eu ce motif de *plus* que bien d'autres, pour recourir à leur intercession.

LXIII. De nouvelles Colonies s'établissent en Armorique.

Cependant les Troupes Bretonnes, en peuplant une partie du *Pagus* de Dol, & quelques portions de celui d'Alet, aussi bien que les Cités des *Veneti* & des *Curiosopiti*, avoient laissé l'Isle sans défense : elle étoit de nouveau exposée aux incursions de ses voisins. Aussi les forces réunies des Pictes & des Scots, furent comme autant de torrens qui portérent le ravage dans la partie de la Bretagne soumise

aux Romains. Plusieurs, pour se soustraire à leur fureur, se retirerent dans l'Armorique auprès de leurs compatriotes.

LXIV. Calphurnius, Prince Breton, se refugie en Armorique avec sa Famille.

Le plus connu de tous, étoit Calphurnius (*a*). Né en Ecosse, il y tenoit un des premiers rangs. On croit qu'il descendoit d'un des anciens Rois de l'Isle (*b*). Son éducation avoit répondu à sa naissance, & ses mœurs à la Sainteté du Christianisme. Il avoit pour épouse Conchése (*c*), niéce de Saint Martin, du côté maternel. La Sœur de cet Evêque avoit, ainsi que lui, pris naissance en Pannonie. Mariée dans la Gaule à Ochmius (*d*), elle y accoucha de Conchése. Cette Fille devint par la suite Esclave du Pere de Calphurnius. Celui-ci charmé de la douceur de son caractere, & bien plus encore de ses rares

(*a*) Le nom de Calphurnius vient de *cal*, *tête*, au figuré *Prince*; & de *fur*, *sage*.

(*b*) Usserius, Britan. Eccles. Antiq.

(*c*) Conchése a tiré son nom de *con*, *beau*; & de *Kais*, *œil*.

(*d*) Ochmius prend le sien d'*og*, *persuasif*, & de *mi*, *bouche*. Ce qui suppose qu'il étoit éloquent.

vertus, que de sa beauté, qui l'élevoit au-dessus de son infortune, crut trouver son bonheur en la prenant pour femme (a).

LXV. Conan épouse la Fille de Calphurnius.

Outre cette alliance, qui donnoit à Calphurnius des rapports particuliers avec les Gaulois; Conan étoit son cousin. Il y fut reçu par ce Prince avec tous les égards qu'il méritoit, & avec une amitié que ne donne pas toujours le même sang. Patrice, Deochoin-Sannan, Lupite, Agris, autrement Tigride, Liamain, Darerea & Cinnémum, ses enfans, l'accompagnérent dans cette transmigration (b). Les noeuds, qui les unissoient, se resserérent de plus en plus. Conan épousa Darerea. Le beau-pere eut un établissement dans le territoire des Diablintes d'Alet assez près de la mer (c).

(a) Idem, ibidem.

(b) Usserius, Britan. Eccles. Antiq.

(c) L'ancien Scholiaste de Prochus, dont nous avons parlé, qui vivoit vers la fin du sixiéme siecle, & qui appelle Armorique Létane, ou Bretagne-Lete, le païs où aborda Calphurnius, nomme ici la mer qu'il traversa. Nous apprenons, par les vies de Declan &

LXVI. Calphurnius périt dans un combat contre les Pirates & Patrice est fait esclave.

La joie de Conan ne fut pas long-tems pure. Des Pirates Hibernois firent une descente la même année de son mariage sur le terrein des Létes-Bretons. Calphurnius perdit la vie dans le combat. Patrice, quoique jeune, y fit des prodiges de valeur. Ce qui le fit appeller *succat*, ou *vaillant guerrier* (*a*), nom qu'il conserva jusqu'à ce qu'un genre de guerre plus favorable à l'humanité & à la Religion, lui acquît pour toujours celui de Pere. Malgré sa bravoure, il tomba avec Lupite entre les mains des Barbares : tous deux furent faits Esclaves suivant l'usage. C'étoient probablement ces Hibernois qui ruinerent la Ville de Corseul ; du moins aucun monument n'en fait mention depuis ce tems.

LXVII. Patrice, devenu libre, rentre dans les

Patrice recouvra la liberté vers l'an 395, & repassa dans les Gaules. Il se retira d'abord auprès de Saint Martin, son grand

d'Albée, que cette mer étoit la Manche. *Ic*, *petit.*; *mare icā*, *petite mer.*

(*a*) Jocelin & plusieurs autres disent que Patrice fut nommé Succat, c'est-à-dire, *vaillant guerrier*.

oncle, qui lui donna la tonsure monacale. Après avoir passé quatre ans sous la discipline de ce Pere de la vie monastique, il revint en Armorique pour y revoir sa famille. Il s'arrêta peu de tems auprès d'elle : désabusé des grandeurs prétendues du monde, il préféroit au tumulte de la Cour de son beau-frere, la paix qui regne dans la solitude, & qui rapproche de Dieu par elle-même. Il la trouva sous la direction d'un Saint homme, nommé Tathée, dont nous aurons bien-tôt occasion de parler.

Gaules vers l'an 395, & se fait Disciple de Saint Tathée en Armorique.

La Confession de Saint Patrice, qui passe pour avoir des marques certaines d'authenticité, porte qu'il nâquit dans un canton nommé *Bonaven Taberniæ* (a). C'est le

(a) Jocelin rend *Bonaven Taberniæ* par *tabernaculorum Campus*. Ce qui désigne un Camp Romain, où l'on avoit bâti une Forteresse pour servir de défense contre les Pictes & les Scots. Ce lieu étoit du Département de la Province Romaine, à qui le Général Théodose avoit donné le nom de *Valentia*. Le premier nom de Patrice étoit *Maun*, suivant Nennius : il ne prit celui de Patrice qu'après son sacre. *Maun*, ou *Aun*, *riviere* ;

bourg de Kill-Patrik en Ecosse, à l'embouchure de la Cluid, entre Dunbritton & Glasgow. Ce qui confirme ce que nous avons avancé touchant la Patrie de Calphurnius.

LXVIII. Conan fonde un Evêché à Vennes, & un à Dol: Grallon en place un troisiéme à Quimper.

L'incursion des Hibernois en Armorique, n'avoit été qu'un coup de main: la tranquillité y fut bien-tôt rétablie. Mais il ne suffisoit pas de mettre de l'ordre dans le civil; la Religion exigeoit que Conan vint à son secours. Nantes & Rennes étoient les seules Villes de l'Armorique qui pussent se glorifier en Dieu d'avoir des Evêques à leurs têtes. Les Létes-Bretons, qui faisoient profession du Christianisme, & qui avoient, pour demeure, trois Départemens séparés, avoient besoin d'un Clergé pour leur aider à remplir les devoirs de la Religion. Dans cette vûe Conan fonda deux Evê-

homme né sur le bord d'une riviere. Le nom de *Bonaven Taberniæ* se tire de *bon*, *embouchure*; d'*aven*, *riviere*; de *ta*, article, *de*; & de *bern*, *montagne*. *Embouchure de riviere voisine d'une montagne.* Dunbritton est sur un rocher escarpé.

chés, l'un à Vennes (*a*), & l'autre à Dol. Grallon, Comte de Cornouaille, en établit un à Quimper. C'étoit en même-tems un moyen d'acquérir à Jesus-Christ ceux des Armoriques payens qui habitoient ces différens territoires. (*a*) Ces établissemens, si glorieux à leurs Auteurs, se firent avant le commencement du cinquiéme siecle.

(*a*) M. l'Abbé Gallet a prouvé que Tathée ou Paterne a été le premier Evêque de Vennes, & que ce fut Conan Meriadec qui le plaça dans cette Ville. Jean de Tinmouth appelle ce Prince *Caradauc*. Ce terme, qui est composé de *Cara*, *Prince*; & de *daue*, *grand*, n'est pas différent de celui de *Meriadec*. *Mer*, *grand*; *reith*, *Prince*. A la petite Monarchie que Caradauc occupoit dans une partie de l'Isle de Bretagne, il ajouta celle de l'Armorique. [*Qui*, *Caradaucus*] *ultra terminos Britanniæ regno propagato*, *minorem Britanniam regno suo subjugaverat*. [Usser. Antiq. Eccles. Brit. pag. 276] Ce qu'on ne peut dire que de Conan Meriadec. Hoel I, qui, au commencement du sixiéme siecle, abandonna l'Armorique pour se soustraire aux Saxons qui en faisoient la conquête pour les Français, & qui, quelques années après, la reprit les armes à la main, n'avoit aucunes possessions dans l'Isle de Bretagne.

(*b*) D. Morice, Hist. de Bret. t. 1.

REMARQUES PARTICULIERES.

LXIX. Les Armoriques appartenoient d'abord à la vraie Religion ; ils étoient par là disposés à embrasser le Christianisme.

I. Si les Peuples de l'Armorique avoient eu soin de conserver dans sa pureté la Religion revélée, ils auroient eu peu d'obstacles à vaincre pour reconnoître la Divinité du Christianisme. La confrontation des Dogmes de la Tradition avec ceux de Jesus-Christ, eut produit une conviction entiere dans leurs esprits. Ils se seroient apperçus bien-tôt que la Religion primitive n'étoit que l'ombre & la figure de la nouvelle alliance : ils auroient senti que le Christianisme lui donne toute sa perfection, & que tous les Croyans, depuis Abel jusqu'à eux, ne s'étoient sanctifiés que par celui qui devoit être envoyé.

Quoique le Seigneur ne leur eût pas confié particulierement sa parole, ils n'auroient pas moins fait partie de son Eglise. « Les Juifs avoient été sans doute, » à proprement parler, ainsi que le dit » Saint Augustin, le Peuple de Dieu ; » mais on ne peut nier, ajoute ce Doc» teur, que quelques hommes des Na» tions étrangeres n'ayent appartenu,

» non par une société charnelle, mais » seulement spirituelle, aux vrais Israëli» tes qui étoient citoyens de la patrie » *céleste. Tel fut le Saint homme Job :* » *il n'étoit ni Juif, ni* prosélyte du Ju» daïsme. Son origine étoit Iduméenne ; » il nâquit & mourut dans cette contrée. » Personne de son tems ne l'égala en jus» tice & en piété, selon les divines Ecri» tures. Je ne doute point, continue ce » Pere, que Dieu n'ait voulu nous appren» dre, par cet *exemple* là *seul*, qu'il a pu se » trouver aussi, *parmi d'autres Peuples*, » des *hommes* qui *vivoient* selon la Loi ; » qui lui étoient agréables, & dont » le nom étoit écrit dans la Jérusalem » céleste (*a*).

Le Centenier Corneille, Romain, ou, du moins, Italien de naissance, sans être circoncis, ni disciple de Jesus-Christ, étoit, au milieu des Idolâtres, un homme religieux & craignant Dieu. Sa famille a mérité le même éloge.

Aussi l'appareil de la Religion Mosaï-

(*a*) De Civit. Dei, lib. 18. c. 47.

que n'étoit que pour les Juifs : le fondement de cette Religion Sainte, qui étoit appuyée sur les Traditions, regardoit tout le genre humain, parce qu'elles avoient été données à toutes les nations. C'étoit à elles de les observer, & de les garder soigneusement, telles que l'Etre Souverain les leur avoit confiées. La plûpart des Loix Judaïques servoient de barriere contre l'Idolâtrie, & veilloient à la conservation du dépôt général. C'étoit une preuve de l'attention marquée que Dieu avoit pour ce Peuple choisi. Par une nouvelle prérogative, l'Esprit Saint avoit chargé la Synagogue de perpétuer ce dépôt, sans altération, jusqu'au tems du Messie. Les différens Peuples pouvoient la consulter, soit pour se rappeller l'ancienne Croyance, lorsqu'ils s'en étoient écartés; soit pour y persévérer.

XXX. Obstacles que les Armoriques idolâtres opposent au Christianisme; & par

Mais les Armoriques n'avoient pas tenu une conduite si sage. Nous avons vû jusqu'où ils avoient poussé la superstition, & avec quelle facilité ils avoient reçu les Dieux de Rome. La Religion Chrétien-

ne, ennemie de tous les cultes, attaquoit de front cette vénération particuliere qu'ils avoient pour ces Génies qu'il *leur avoit plu de placer dans les fontaines, les rivieres & la mer* : elle avoit en horreur les Divinations de toute espece auxquelles ils s'étoient attachés ; la pluralité des Dieux lui étoit diamétralement opposée. Quelles contradictions ne dût-elle donc pas éprouver, lorsqu'elle fut annoncée dans l'Armorique ? S'expose-t-on, sans de puissans motifs, à *la haine*, au *mépris*, aux *tourmens*, à *la mort* ? Que ne dûrent donc pas faire Donatien & Rogatien pour refuser leur nom à cette Religion ? Une naissance illustre jointe à des talens supérieurs, leur ouvroit la carriere des honneurs, & faisoit naître sous leurs pas les plaisirs d'un siecle corrompu que le Paganisme encensoit. Les deux partis sont balancés : Jesus-Christ crucifié a triomphé dans leurs cœurs, & ils voudroient déja partager ses souffrances. Auparavant Idolâtres, qui les a transformés tout-à-coup en d'autres hommes ? Qui les a engagés à mépriser ce qu'ils avoient

quels moyens ils sont dissipés.

respecté le plus, & à tout sacrifier jusqu'à leur vie ? Il faut que ces deux Athlétes ayent été spectateurs de grandes choses, & qu'ils ayent été étrangement touchés des merveilles & de la nécessité de la Religion qu'on leur a prêchée. Bien plus, les tortures, qu'on employa pour les faire retourner au Paganisme, durerent trop long-tems & furent trop cruelles pour qu'ils eussent pu les soutenir avec sérénité, si le Ciel n'étoit venu à leur secours. Leur persévérance doit être comptée parmi les miracles.

La Confession de ces deux Freres tenoit à celle des Martyrs de tout pays, de tout âge, de tout sexe & de toute condition. C'étoient autant de témoins irréprochables qui déposoient en faveur de la Divinité du Christianisme. Leur chaîne, dont les anneaux *étoient innombrables*, *commençoit par le Diacre Saint Etienne, & s'étoit prolongée* jusqu'à l'avénement de Constance-Chlore. Quelle foule de témoins !

La conviction des Martyrs de Nantes, étoit appuyée sur les miracles de leur tems. Ils étoient rares alors, parce

que la Religion étoit déja suffisamment prouvée par ceux qui avoient précédé. Les Miracles du troisiéme siecle étoient liés avec ceux du second ; & ceux-ci avec ceux du premier, & tous avec les œuvres & les prophéties de Jesus-Christ. Qüelle lumiere !

Lorsque les Empereurs cesserent de persécuter le Christianisme, & même depuis le tems qu'ils le mirent en honneur, il n'eut pas moins l'homme tout entier à vaincre, les *passions de son cœur* & les égaremens de son esprit. *D'un côté, qu'on se le répréseute tel qu'il est dans ses* Dogmes & dans sa Morale ; que de l'autre, on se rappelle ce qu'étoient alors les Armoriques, on verra la nature déployer à l'instant l'aversion la plus forte contre une Religion si relevée & si pure. La conversion des Cités de Nantes & de Rennes fut conséquemment l'ouvrage du Tout-puissant. Lui seul tient en main le cœur des hommes. Il n'y a que lui qui puisse leur faire oublier ce qu'ils ont de plus cher.

Le fanatisme & l'adulation avoient im-

molé Donatien & Rogatien ; mais la raiſon, qui ne perd jamais ſes droits, laiſſa un vaſte champ à la réflexion. Soit qu'on examinât en elle-même la patience plus qu'humaine de ces Confeſſeurs, ſoit qu'on la comparât avec celle des autres Martyrs, on étoit également frappé. On étoit obligé de reconnoître dans leur courage une force étrangere : l'aveuglement ſeul pouvoit l'attribuer à l'obſtination. Leurs mœurs n'étoient pas moins ſurprenantes. Les plaiſirs, les richeſſes, les honneurs & tout ce qui flatte la cupidité, n'avoient plus d'empire ſur eux. Ils s'interdiſoient juſqu'à la penſée du crime. La charité étoit leur vertu chérie. Pour les peindre d'un ſeul trait, on les retrouve dans Donatien & Rogatien Chrétiens. Les Payens, qui pouvoient s'inſtruire par eux-mêmes, alloient puiſer la Doctrine qui les animoit, dans les Livres Saints. Les autres la trouvoient dans les entretiens & les diſcours des Paſteurs Evangéliques. Tels furent les moyens qui conduiſirent les Nantois à la vraie Religion.

II. C'étoit un uſage adopté par l'Egliſe, de ſuivre, dans l'érection des Evêchés, l'ordre établi dans le Civil. Auſſi les *Evêques n'attaquoient* d'abord le Paganiſme que dans les Capitales, afin que, quand ils les auroient acquiſes à la Religion, la foi ſe répandît plus facilement dans les cantons qui en dépendoient. Saint Paul enjoint à ſon Diſciple d'ordonner des Evêques pour les Cités (*a*). Saint Pierre fixe ſon *Siege* à Rome.

Pour connoître l'étendue des *Dioceſes* qui s'étoient *formés* en *Armorique*, il *ſuffit* donc de ſçavoir quels étoient les limites de chaque Peuple. Nous avons déterminé ailleurs (*b*) en quoi conſiſtoient les territoires reſpectifs des *Redones*, des *Namnetes* & des *Veneti*. Si l'on veut conſulter ce que nous y avons dit à ce ſujet, on appercevra juſqu'où alloit l'arrondiſſement de chacun de ces Dioceſes.

C'étoit encore une coutume autoriſée par les Canons, de n'établir des Evêques

LXXI. La fondation des Evêchés de

(*a*) Ad Tit. c. 1.
(*b*) Voyez le 1 vol. de notre Hiſtoire.

Nantes, Rennes, Vennes, Dol & Quimper, étoit conforme à l'esprit des Canons : leur étendue répondoit à celle de chaque Cité ou Canton.

que dans les grandes Villes qui renfermoient un Peuple nombreux. L'Episcopat est la royauté du Sacerdoce : c'eut été l'avilir que de placer son trône dans des Bourgs ou de petites Villes, ainsi que le dit le Concile de Sardique (a). Trop resserré, il n'auroit pu exercer ses fonctions augustes d'une maniere convenable, ni répandre au loin les richesses du Ciel.

Par cette raison Dol, qui n'étoit qu'un *Pagus*, ou canton de la Cité des *Diablintes*, ne pouvoit aspirer, par lui-même, à l'honneur de devenir le Siége d'un Evêque. Mais nous avons vû que les Bretons-Létes venoient de s'y établir. Réunis aux anciens habitans de ce district, ils formoient une Nation considérable.

Ce Peuple n'étoit plus subordonné à *Noedunum* sa Capitale : il avoit passé sous la domination de Conan, dont les Etats s'étendoient jusqu'au Coesnon. Comme il ne reconnoissoit plus la même Autorité civile, il devoit relever, pour le Spirituel, de la Jurisdiction des Evêques qui

(a) Canon 6me.

dépendoient du Roi de l'Armorique.

Pour ſe mettre à couvert des inſultes des Pirates, les Naturels du pays & leurs nouveaux Compatriotes s'établirent en communauté, & formerent une Ville aſſez peuplée qu'ils fortifierent.

Les Bretons établis à Dol, ceux qui étoient diſperſés dans les campagnes voiſines, ou qui avoient plus loin leurs habitations, avoient beſoin de ſecours Spirituels. Frappé de ces motifs, Conan ne balança pas à fonder à Dol un *Siége* Epiſcopal. L'étendue de cet *Evêché* ne paſſa pas d'abord les limites de l'ancien Canton. Nous les avons fait connoître, lorſque nous avons parlé des *Diablintes*(*a*). Nous ajouterons ſeulement que, du côté de la Neuſtrie, le Diocéſe de Dol ſe terminoit incluſivement à Cendre (*b*), petit terrein baigné par le Coeſnon, & qui eſt audeſſus de Plenefougere, dont il faiſoit partie (*c*).

(*a*) Voyez le t. I. de notre Hiſtoire.

(*b*) *Cendre* vient de *cen*, *tête*; & de *dre*, *lieu*. Ce qui veut dire : *terrein qui eſt au devant d'un autre*, & *qui en fait comme la tête*.

(*c*) *Plenfougere* tire ſon nom de *plaen* ou

Subdinum, Capitale des *Cenomani*, avoit emprunté de ſon Peuple le nom de *Mans*. Saint Julien, envoyé par Saint Gatien, avoit été l'Apôtre de cette Ville : Ses Succeſſeurs avoient rendu Chrétienne non ſeulement cette Nation particuliere, mais encore les *Arvii* & les *Diablintes* de *Noedunum*. Ces deux Cités, qui avoient perdu leur ancienne célébrité, furent incorporées avec celle du Mans. Mais, lorſque Dol fut honoré du titre de Siége Epiſcopal, le tems n'avoit pas encore permis aux Evêques du Mans de jetter ſur ce Canton leurs regards paternels. Les Evêques de Rennes, antérieurs, de près d'un ſiecle, à ceux de Dol, avoient porté leur ſollicitude paſtorale dans quelques petits diſtricts qui étoient du reſſort des Diablintes d'en-deçа le Coeſnon, & y avoient formé quelques Egliſes. D'où il

---

blaen, *frontieres*; de *fou*, *hêtre*; & de *ger*, *riviere*. Ce qui déſigne *un lieu qui ſert de frontieres où il y a beaucoup de hêtres*, & *qui eſt auprès d'une riviere*. Il joignoit effectivement le Coeſnon à Cendre, & là il ſéparoit l'Armorique de la Neuſtrie.

ſuit qu'ils s'étoient un peu avancés dans le pays de Dol. C'eſt delà que de nos jours des Paroiſſes ſont enclavées reſpectivement dans les deux Diocéſes.

Les Coriſopiti, qui, dans leur origine, ne faiſoient qu'un Canton des *Oſiſmii*, avoient acquis, ſous les Romains, le titre de Cité. La Notice des Provinces de l'Empire le leur donne, & les diſtingue des *Oſiſmii*. Nous ne devons donc pas être ſurpris qu'on ait donné des Evêques à ce Peuple dès le commencement de la Monarchie Armorique. *Les Bretons-Létes*, qui vivoient avec les *Coriſopiti*, exigeoient le miniſtere des Evêques; la Ville de Quimper leur offroit un lieu propre à leur caractere. Les bornes de ce nouveau Diocéſe furent celles de la Nation; elles furent néanmoins reculées dans la ſuite; Carhaix même y fut enclavé. La cauſe de cette extenſion vient de ce que ceux, qui avoient retenu le nom d'*Oſiſmii*, furent encore long-tems avant que d'avoir des chefs Eccléſiaſtiques. Les Evêques de Quimper, qui avoient à cœur le ſalut des Etrangers, comme celui de

leurs Diocésains, porterent la Religion au-delà de leur district naturel.

La création des Evêchés de Dol, Vennes & Quimper, n'intéressoit point personnellement les Evêques de Nantes & de Rennes. On leur laissoit la direction des Peuples qui ressortissoient de leurs Siéges. Ceux même que les Evêques de Rennes avoient détachés du *Pagus* de Dol, continuerent de reconnoître sa Jurisdiction.

Au reste, quelque légitime que fût en elle-même l'érection de ces trois Evêchés, c'étoit aux anciens Evêques de la Province Ecclésiastique à prononcer sur leur nécessité (*a*); l'on ne peut douter que leur autorité ne soit intervenue dans cette affaire. La Cour de Rome ne prenoit point encore de part dans ces sortes d'établissemens; celle qu'y eut le Roi de l'Armorique, n'avoit pour but que le bien public.

LXXXII. Le Clergé de l'Armorique est entre-

III. Les Ministres de la Religion Chrétienne tenoient par une chaîne non interrompue au premier Sacrificateur qui ait

(*a*) Concil. Sardic. Can. 6.

paru dans l'Univers. Quelque diversité que les différentes Nations eussent introduit dans le Culte divin, par tout le Sacerdoce & *les* Autels furent entretenus aux dépens du Public. L'équité naturelle avoit inspiré cette pratique. Les Armoriques payens l'avoient connue. Devenus Chrétiens, ils apprirent que la raison souveraine, Jesus-Christ, avoit prononcé que celui qui travaille, mérite qu'on le nourrisse. Ils sçurent que les Apôtres n'avoient porté avec eux *ni* or *ni* argent. Ils avoient vû par *eux-mêmes que* ceux qui leur avoient annoncé les premiers l'Evangile, avoient suivi cet exemple. Ces nouveaux Pasteurs avoient demeuré dans les maisons de leurs Prosélytes, mangeant & buvant ce qu'on leur servoit.

tenu aux dépens du Public.

LXXXII. Les Fidéles, contens du nécessaire, donnoient leur superflu.

Les premiers biens de l'Eglise Armorique, furent ceux que les Fidéles offrirent à l'Autel. L'Evêque prenoit une partie du pain, pour consacrer l'Agneau sans tache, & réservoit l'autre. Comme les Chrétiens se traitoient de freres dans toute l'étendue du terme, ils n'avoient qu'un cœur & qu'une ame : aussi ne leur connoissoit-

on, en quelque maniere, qu'un même patrimoine ſur la terre, ainſi qu'ils n'avoient qu'un même héritage dans le Ciel. Ils ſe regardoient ſeulement comme les éconômes de leurs biens; contens du néceſſaire, il donnoient le ſuperflu.

LXXIV. L'Evêque étoit le gardien & le diſtributeur des Offrandes.

Toutes ces richeſſes étoient dépoſées entre les mains de l'Evêque. Comme ſa charité s'étendoit à tout ſon Diocéſe, & même au-delà, lorſque les circonſtances le permettoient, il étoit le Pere des pauvres, le défenſeur des veuves & des orphelins. Il ne rendoit compte à perſonne de la diſtribution du tréſor qui lui étoit confié. On n'avoit garde de le ſoupçonner d'infidélité ou de complaiſance. On l'avoit chargé de répondre à Dieu, des ames même que l'on eſtimoit d'un prix infiniment ſupérieur.

LXXV. Il prenoit ſon néceſſaire ſur les biens de l'Egliſe.

L'Evêque ne prenoit ſur les offrandes faites à l'Egliſe & ailleurs, que ce qui lui étoit néceſſaire, non pour vivre commodément, mais pour s'entretenir dans la pauvreté. Il étoit convaincu que ſon droit ſur le néceſſaire ne lui en donnoit aucun ſur le ſuperflu.

Le

Le Clergé n'étoit pas autrement traité que son Evêque. On voyoit même des Clercs exercer des métiers, ou faire le négoce. *Ce n'étoit pas pour satisfaire la cupidité*, mais pour subvenir à leurs nécessités & à celles des autres. Ils se privoient des distributions qui leur étoient dûes, afin qu'elles passassent aux autres pauvres. Les Empereurs n'ignoroient pas leur désintéressement : il étoient persuadés que le travail de leurs mains & le fruit de leur industrie, *tournoient uniquement au service de l'humanité.* Constance, pour favoriser des vûes si *louables*, les affranchit de l'impôt qu'on levoit sur les Ouvriers & sur les Marchands. Saint Paul avoit donné lui même l'exemple d'une perfection si relevée, en ne vivant que de ses ouvrages manuels. Cependant, comme le commerce auroit pu distraire les *Clercs* du *Service divin*, ils ne pouvoient le faire que dans le lieu de leur résidence (*a*).

LXXVI. Son Clergé étoit également traité: ceux qui avoient des métiers, ou qui faisoient le négoce, se privoient des distributions.

Lorsque quelqu'un étoit élevé à l'Epis-

LXXVII. Un Evê-

(*a*) Concil. Elib. Can. 19.

que, qui avoit des immeubles, en cédoit l'usufruit aux Pauvres, ou donnoit le fonds à l'Eglise.

copat, ou il faisoit sur le champ la cession de ses héritages, ou, s'il les gardoit durant sa vie, il en donnoit l'usufruit aux Pauvres, & il avoit soin d'en transporter le domaine à l'Eglise par un testament. C'étoit imiter Jesus-Christ, qui, Maître de tous les biens, s'est fait Pauvre à cause de nous, pour nous enrichir de son indigence.

LXXVIII. Les biens des Clercs qui mouroient sans parens & sans tester, passoient à l'Eglise.

Les biens des Ecclésiastiques qui n'avoient point testé, & qui n'avoient pas de parens pour recueillir leur succession, étoient dévolus à l'Eglise. Théodose le jeune en fit une Loi [a]. Les Evêques & les Clercs, qui n'avoient rien au tems de leur Ordination, ne pouvoient acquérir qu'au nom de l'Eglise. Ainsi l'avoit ordonné le Concile de Carthage dans son quarante-neuviéme Canon.

LXXIX. Pourquoi les Décurions & certains Riches étoient exclus de la

La Loi de Valentinien I. qui défendoit d'admettre dans le Clergé les riches & les Décurions, ne regardoit que les personnes qui composoient les Sénats inférieurs. La qualité de leurs biens & la

[a] Cod. Theod. lib. 5. tit. 3. c. 1.

naissance les y faisoient entrer. Ils étoient les débiteurs &, en quelque maniere, les esclaves du public. Par là ils contractoient *une irrégularité* qui les rendoit incapables d'embrasser la Cléricature. L'Eglise étoit bien éloignée de blesser le droit naturel en les recevant parmi ses Ministres. Il y avoit dans les grandes Villes une autre espece de riches qui pouvoient aspirer à l'honneur du Sacerdoce : c'étoient les membres des Sénats du premier ordre. *Ils n'étoient sujets à aucune servitude; leurs grands biens en étoient exempts comme leurs personnes.* Depuis plus de quatre siecles, Nantes & Rennes avoient été pourvues de ces deux sortes de Sénats. Cléricature.

LXXX. La Loi, qui défendoit aux Veuves de ne rien léguer aux Clercs & aux Moines, ne regardoit que les Particuliers.

Lorsque le même Valentinien déclara nulles les donations que les veuves & les orphelines faisoient, de leur vivant, ou par testament, aux Clercs & aux Moines, il n'avoit en vûe que d'arrêter la cupidité, que l'état le plus saint n'étouffe pas toujours. Les Clercs & les Moines, en s'appropriant ces dons, cessoient d'être pauvres. Trouvant le nécessaire ail-

leurs, par ces largesses ils avoient du superflu. L'Eglise seule devoit en être la dépositaire, pour les faire passer à ceux qui en avoient besoin. Bien loin que l'Eglise souffrît de cette disposition, elle y gagnoit beaucoup, & tout étoit dans l'ordre. Ces veuves & ces orphelines, qui ne pouvoient rien donner aux membres du Clergé, avoient une entiere liberté de céder au Corps les legs qu'elles vouloient faire.

LXXXI. L'Eglise, en recevant beaucoup, donne tout son superflu aux Pauvres.

Les trésors temporels de l'Eglise furent grands dès sa naissance, parce que les riches connurent l'usage qu'ils devoient faire de leurs biens. Le Clergé, dont les occupations spirituelles étoient si multipliées, ne consultant que son amour pour l'humanité, & toujours guidé par le même esprit, reçut ces biens à titre de patrimoine des pauvres, de vœux des fidéles & de prix des péchés. Un discernement éclairé les lui faisoit distribuer à chacun avec une juste balance.

LXXXII. Les Maisons des Evêques étoient au-

Si les Evêques étoient attentifs à pourvoir à la subsistance de leur Clergé & des autres pauvres de leurs Diocéses, ils

étoient encore plus occupés à former les cœurs aux vertus qui entretiennent la vie de l'ame, à instruire les fidéles, à corriger les pécheurs, & à faire des néophytes.

tant d'Ecoles chrétiennes.

Outre les enseignemens qu'ils donnoient dans les Eglises, leurs maisons étoient autant d'Ecoles de Religion. C'étoit là sur-tout qu'ils catéchisoient les Catéchumenes; qu'ils fortifioient les fidéles dans leur foi, & qu'ils perfectionnoient les Clercs. Il falloit conséquemment des instructions suivies & méthodiques. Aux premiers, l'Evêque enseignoit les élémens de la Religion; il leur dévéloppoit les fondemens inébranlables sur lesquels elle est appuyée. Aux Clercs, il interprétoit l'Ecriture. Enfans privilégiés & destinés, du moins la plûpart, à devenir Maîtres eux-mêmes, ceux-ci avoient besoin d'une nourriture plus solide. En apprenant la science Ecclésiastique, ils se formoient en même tems & aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur ministere.

LXXXIII. La même

Les Evêques de Nantes & de Rennes,

chose s'observe à Nantes & à Rennes.

fidéles imitateurs des autres Pasteurs, furent les Prédicateurs & les Théologiens de leurs Eglises. C'est sur-tout par cet endroit que Saint Clair s'acquit la réputation de sçavant, & qu'Ermius passa pour un personnage éloquent.

Les Ecoles de ces laborieux Prélats dûrent être, en petit, ce qu'étoit, en grand, celle d'Alexandrie. Si Saint Epipode & Saint Alexandre, tous deux Disciples de Saint Pothin, se distinguerent dans les Lettres, les premiers Evêques des deux plus grandes Villes de l'Armorique, qui en connoissoient les avantages par leur propre expérience, dûrent ne rien épargner pour les faire fleurir chez eux. Saint Irenée faisoit voir dans ses Disciples, Caius & Hyppolite, ce que les Evêques de l'Armorique avoient à faire. Saint Martin, le modéle de ses Suffragans, ne piquoit pas moins leur émulation. Son Monastere de Marmoutier étoit devenu le sanctuaire des sciences Ecclésiastiques.

Si ces Evêques étoient engagés par des raisons tirées de leur Ministere, & fortifiés par l'exemple, à faciliter à leurs Dio-

césses les moyens d'étudier la connoissance du Salut, ils y étoient encore excités par le goût si naturel aux Gaulois pour les *sciences profanes.*

Phebicius, né à Bayeux, Grand-Prêtre de Belénus en cette Ville, qui voyoit sa fortune & sa considération s'évanouir avec le culte de cette Divinité, alla professer les Belles-Lettres à Bordeaux [*a*]. Le Collége, qui y étoit fondé, jouissoit d'une réputation si brillante que les Sça-

[*a*] Strabon & Ptolémée parlent de cette Ville : ils l'appellent *Burdigala.* Ce nom vient de *bwar*, en composition *bwer*, *bwr*, *en forme d'arc*; de *dy*, *grand*; & de *cal*, en composition *gal*, *port*. Ce qui veut dire : *grand Port en forme d'arc.* En effet le Port de Bordeaux est si vaste qu'il peut contenir plus de deux mille vaisseaux, & il représente une espece d'arc dont la Garonne est la corde. Lascivus Canilius érigea un Temple en cette Ville aux Dieux tutélaires d'Auguste; le terrein, sur lequel il fut construit, fut assigné par un décret des Décurions de la Ville. C'étoit un Péristile à quatre angles droits, long de 87 pieds, & large de 62, selon Elie Vinet. Dans sa largeur, ce Temple avoit six colonnes en face, & huit colonnes à chaque côté dans sa longueur. Elles étoient toutes d'ordre Corinthien.

vans des pays étrangers venoient y briguer des Chaires, & que les autres Villes de la Gaule, celles même de Rome & de Constantinople, se croyoient honorées d'avoir ou de ses Professeurs, ou de ses Eléves pour l'instruction de leur Jeunesse.

Altius-Patere, fils de Phébicius, fit l'admiration de Bordeaux par une vie réglée, quoique Payen, & par ses talens supérieurs. Ses discours étoient harmonieux, pleins d'urbanité, de graces & de sel. Ausone releve particuliérement son éloquence. Saint Jerôme assure que ce Rheteur & Delphide, son fils, excelloient dans l'art de bien parler. La réputation d'Altius-Patere le suivit à Rome : il y enseigna la Rhétorique avec le plus grand succès.

Les Armoriques ne pouvoient voir avec indifférence une émulation si marquée pour les Belles-Lettres. Les applaudissemens, que l'on donnoit à ceux qui y réussissoient, étoient pour eux un nouvel aiguillon.

Une Loi de Gratien, par laquelle il est ordonné d'établir d'habiles Professeurs de

Rhétorique & de Belles-Lettres pour le Grec & le Latin, dans toutes les Villes les plus peuplées de la Gaule, ne nous permet pas de douter qu'on n'en ait attiré à Nantes & à Rennes, s'il n'y en avoit pas auparavant.

LXXXIV. Les Evêques de Nantes & de Rennes remplissoient par eux-mêmes toutes les fonctions du Ministere.

V. Le Clergé des Eglises de Nantes & de Rennes, ne fut pas nombreux jusqu'à la fin du quatriéme siecle. Les Evêques qui les gouvernoient, remplissoient par eux-mêmes les fonctions du Saint Ministere. Prêtres & *Sacrificateurs* aux Autels, Docteurs sur l'embon, *Prédicateurs* jusques dans *leur maintien* & *leur silence*, *crucifiés* au monde & au péché, médecins dans l'administration de la pénitence secrette, dans celle qu'ils faisoient remplir solemnellement en public, Pasteurs jusques dans les besoins temporels, regles vivantes du Clergé & du Peuple, tout à tous, *ils étoient* véritablement Papes, c'est-à-dire, peres de leurs ouailles, & serviteurs des serviteurs.

LXXXV. Les Prêtres & les Diacres les rempla-

Les Prêtres & les Diacres, qui composoient leur sénat & leur conseil, leur servoient de Vicaires dans leur absence &

çoient dans leur abſen-ce & leurs maladies.

leurs maladies, autant que leur Ordre pouvoit le leur permettre. Pendant la vacance du Siége ils conduiſoient l'Egliſe, & adminiſtroient ſes biens.

LXXXVI. On ne célébroit les Saints Myſteres qu'à la Cathédrale.

Il y a lieu de préſumer que les Egliſes particulieres, qui furent édifiées à Nantes, étoient Paroiſſiales. Des Prêtres y furent attachés; ils n'y célébroient pas néanmoins les Saints Myſteres. Ce que nous connoiſſons des Egliſes-Meres, nous apprend qu'on ne faiſoit point ailleurs de Sacrifice. On n'y voyoit qu'un Autel comme, à proprement parler, il n'y avoit qu'un Pontife. Les Prêtres & les Diacres attachés à ſon Egliſe, l'aſſiſtoient durant cette rédoutable fonction. Les Fideles y étoient préſens, & ne faiſoient qu'une même Hoſtie qui s'immoloit avec Jéſus-Chriſt au Pere Eternel. De la Cathédrale, on envoyoit la Communion aux Prêtres qui deſſervoient les Egliſes inférieures de la Ville. Cette pratique les tenoit dans la dépendance de l'Evêque.

LXXXVII. Les Curés rendoient compte du Tempore

Les Prêtres, qui furent chargés de l'adminiſtration des ſix Paroiſſes fondées hors la Ville de Nantes, rendoient compte

à l'Evêque du temporel de ces Eglises. Ils prenoient sur leurs revenus ce dont ils avoient besoin pour leur vêtement & leur nourriture ; l'Evêque disposoit du reste suivant ses lumieres & sa charité.

de le Eglises.

LXXXVIII. Pourquoi les Peres du Concile de Valence avoient fait une irrégularité de la Bigamie ?

VI. C'est principalement la raison d'incontinence qui a fait attacher l'irrégularité à ceux qui ont été mariés deux fois. Les Peres disent que c'étoit-là le motif pour lequel Saint Paul vouloit qu'on n'ordonnât Evêque, que celui qui n'avoit épousé qu'une femme [*a*]. *Cet Apôtre exigeoit la même chose des Diacres & des Veuves* [*b*] *Il insinuoit par-là quelle devoit être la vertu de ceux qu'on élevoit au Saint Ministere.*

Lorsque les Peres du Concile de Valence étendirent l'an 374, d'après les Canons Apostoliques [*c*], la Bigamie à ceux qui avoient épousé une Veuve, ils jugerent que le soupçon d'incontinence qui tomboit directement sur la femme, n'é-

[*a*] I. Tim. 3. 2.
[*b*] *Ibid.* v. 12. & c. 5. 4. 9.
[*c*] C. 16. 17.

toit pas honorable au mari. Ce n'eſt pas que l'Egliſe traitât d'illicites les ſecondes noces : elles ſont bonnes en elles-mêmes ; mais l'incontinence, à qui elles ſervent de remède, eſt une infirmité de l'ame. C'eſt pour la punir que l'Egliſe impoſoit une pénitence à ceux qui ſe remarioient.

Le Pape Innocent I. qui, comme le Concile de Valence, déclare que ceux qui épouſent une veuve avant le Baptême, ou après ; ou qui épouſent une fille avant le Baptême, & une ſeconde après, tombent dans l'irrégularité, en donne pour raiſon, que le Baptême a bien la force de laver la tache des crimes, mais qu'il ne peut diminuer le nombre des Mariages contractés. « Dieu, dit-il, n'autoriſa & ne benît que le premier Mariage » d'un homme avec une femme. L'Egliſe, » qui a pris ce divin modèle pour regle » de ſa diſcipline, ne bénit que les premieres noces, & refuſe l'entrée au » Saint Miniſtere à ceux qui ſortent des » bornes tracées, en quelque façon, par » le doigt de Dieu même [a] ».

[a] Ep. 22. c. 1. 8.

La raiſon myſtique de cette irrégularité que Saint Auguſtin fait valoir, & à laquelle on s'attache aujourd'hui, ſçavoir que *le Mariage des Prêtres doit repréſenter celui du Verbe incarné avec ſon Egliſe* [a], qui eſt toujours une, n'avoit point été alléguée avant ce Saint Docteur. Elle a été, dit Thomaſſin [b], plutôt l'embelliſſement d'une choſe faite, qu'un motif pour la faire.

LXXXIX. Pourquoi ceux qui étoient appellés au Saint Miniſtere, y oppoſoient tant de réſiſtance?

VII. Pour peu que l'on veuille approfondir la nature du *Saint Miniſtere*, & les qualités qu'il *réquiert dans ceux qui en ſont revêtus*, on ne ſera pas ſurpris que preſque tous ceux qui y étoient appellés, oppoſaſſent de la réſiſtance à leur Ordination. La ferveur du Chriſtianiſme, alors preſque dans toute ſa force, repréſentoit vivement & ſans nuages à l'eſprit l'excellence & la ſublimité du Sacerdoce. Les *qualités*, que *Saint* Paul exige dans les Evêques, effrayoient l'humilité des

[a] Lib. de bono Conjugali.
[b] Diſcipline de l'Egliſe ſur les Bénéf. art. Bigames.

Elus. Simples Particuliers, ils n'avoient à répondre que d'eux-mêmes au Tribunal de Dieu. Une fois à la tête de la Bergerie, ils avoient à rendre compte de tout. Les grands exemples des vertus paſtorales que leur offroient de tous côtés de Saints Evêques, bien loin de les raſſurer, ne leur montroient que leur indignité. On ſçait qu'il fallut uſer d'artifice & de violence pour faire s'aſſeoir Saint Martin ſur le Siége de Tours. Son humilité lui avoit inſpiré la retraite & la vie privée : l'obéiſſance ſeule, animée par la charité, lui fit accepter en tremblant le fardeau rédoutable de l'Epiſcopat.

XC. Pourquoi le Concile de Valence a déclaré inhabiles au Saint Miniſtere, ceux qui s'avouoient coupables de quelque crime ?

S'imputer des crimes, ou que l'on n'avoit pas commis, ou qui du moins étoient ſecrets, dans la vûe d'éviter le Sacerdoce, c'étoit ſans doute ſe regarder comme indigne d'un emploi ſi relevé, & en reconnoître la ſupériorité; mais lui rendre cet hommage par un menſonge, c'étoit outrager la vérité par eſſence, le Dieu de toutes vertus. Lorſque le Concile de Valence rend inhabiles à l'Epiſcopat ceux qui faiſoient cet aveu, il n'a fait que ſui-

vre l'exemple de Saint Paul, qui donne une exclusion générale à ceux qui ont tombé dans le crime après leur Baptême [a]. *Les Constitutions Apostoliques* [b], le Canon soixante-uniéme des Apôtres, les Conciles de Néocésarée [c], de Nicée [d] & d'Elvire [e], portent la même irrégularité. Ceux qu'on admettoit aux Saints Ordres, devoient avoir conservé la candeur & la pureté dont ils avoient été revêtus dans leur Baptême. La Pénitence ne leur auroit pas rendu *l'innocence virginale : elle auroit pu en faire des Saints ; mais elle ne pouvoit donner à l'Eglise des Ministres selon ses désirs.*

XCI. Les Ecclésiastiques n'étoient point distingués des Laïques par leurs habits dans

VIII. Ce n'étoit point par l'habit qu'on reconnoissoit les Ecclésiastiques dans la vie civile. Un extérieur simple & modeste, qui annonçoit la Pureté du cœur, faisoit leur caractere distinctif. Les Armoriques, qui avoient emprunté des Romains

[a] Tit. c. 1. 1. Tim. 1. c. 3.
[b] Lib. 2. & lib. 3. c. 9. & lib. 8. c. 4.
[c] C. 9. 10.
[d] C. 9. 10.
[e] C. 30.

la vie civile. leurs usages & leurs mœurs, se vêtirent comme eux. Les Personnes en dignité & le plus grand nombre des simples Citoyens Romains, portoient une robe qu'ils nommoient Toge. Cet habillement étoit de laine, ample & long. D'abord on l'avoit laissé tomber jusques sur les les pieds; mais Auguste, qui l'avoit trouvé trop incommode pour marcher, le fit relever de façon qu'il ne descendoit qu'un peu au dessous du genou. On l'attachoit sur l'épaule gauche. Il se plioit & se retroussoit de façon à laisser le bras droit entiérement libre. D'un pan de cette Toge on se couvroit la tête, soit pour se préserver de l'ardeur du soleil, soit pour se défendre de la pluie.

Le Clergé adopta cette maniere de s'habiller. Comme les Ecclésiastiques ne respiroient en tout que la simplicité, leurs Toges n'avoient point cette finesse & cette ampleur que l'on remarquoit dans celles des Personnes riches, & de ceux qui se piquoient de grandeur. Ils affectoient encore moins de relever leurs Toges par des rayes de différentes couleurs, ou de

les charger de broderie, ainsi que le pratiquoient les Personnes du grand monde. Elles étoient blanches & unies, telles que les *portoit le Peuple Romain.*

XCII. Pourquoi le Pape Céleſtin blâme ceux qui portoient un manteau & une ceinture?

Le Pape Celeſtin blâma en l'année 428, les Eccléſiaſtiques des Provinces de Vienne & de Narbonne, qui, au lieu de la Toge, commençoient à porter un Manteau & une Ceinture. Il leur montre que ce n'eſt que l'amour de la chaſteté qui nous eſt recommandé par ce qu'on lit dans l'Evangile, de *ſe ceindre les reins*: qu'il ne faut pas *corrompre*, *par ſuperſtition*, la *diſcipline* que tant de *Saints* Evêques ont autoriſée : que le Clergé ne doit pas ſe diſtinguer des Fidéles par l'habit, mais par la doctrine & la pureté.

On obſerve que les Chanoines de l'Egliſe de Saint Martin de Tours, porterent l'habit blanc dès leur inſtitution. Ce ne fut que ſous le Pape Alexandre III. qu'ils changerent cette couleur pour prendre le rouge & le violet, qu'ils conſerverent durant pluſieurs ſiécles [*a*].

[*a*] Gervaiſe, Vie de Saint Martin.

XCIII. Origine des Purifications condamnées par le Concile de Valence.

IX. Les Purifications impures auxquelles quelques-uns des nouveaux Convertis au Christianisme n'avoient point honte de s'initier, & dont les Peres du Concile de Valence se sont plaints dans leur troisiéme Canon, est une suite de la vénération superstitieuse que les Gaulois avoient conservée pour l'eau. Nous avons fait voir ailleurs [a] qu'ils avoient supposé qu'un Génie particulier animoit cet élément. Les Romains, si éclairés d'ailleurs, avoient tombés dans la même puérilité. D'après ce principe, l'eau acquit des propriétés les plus surprenantes.

Une des cérémonies, à qui cette fausse persuasion avoit donné lieu, & qu'on décoroit du nom de Lustration, consistoit à se plonger dans l'eau, ou à répandre sur soi de l'eau lustrale [b].

Lorsque les Nautonniers de notre Bretagne font traverser à quelqu'un pour la premiere fois un bras de mer, ils ne manquent point de le *baptiser*, (c'est le terme

[a] 1er vol. pag. 285 & suiv.
[b] Æneid. lib 6. v. 740.

dont ils se servent) à moins qu'il ne se rachete par argent. La même pratique a lieu lorsqu'on passe le Tropique, ou le *Détroit*, ou *sous la Ligne*.

Ces usages ne sont plus aujourd'hui qu'une plaisanterie burlesque. Le Peuple, chez qui ils sont relegués, n'en voit d'autre raison qu'une coutume aveugle; des yeux attentifs en découvrent l'origine, quelque ancienne qu'elle soit.

XCIV. Comment se faisoit l'Eau lustrale?

Pour faire de l'Eau lustrale, les Romains, dit Athenée, y éteignoient *un tison ardent qu'ils avoient pris sur un Autel où l'on offroit un sacrifice*. Théodoret nous apprend que les Payens avoient des personnes à la porte de leurs Temples qui jettoient de cette eau sur ceux qui y entroient [*a*]. Il ajoute qu'on en repandoit encore sur les viandes qui étoient servies dans les festins [*b*]. On la déposoit communément dans de grands vases placés à la porte des Temples. Chacun s'y purifioit en entrant & en sortant: dans tous les Sacrifices que fai-

[*a*] Lib. 3. c. 16.
[*b*] Lib. 3. c. 14.

ſoient les Romains, on arroſoit les Aſſiſtans avec des goupillons, à peu près, ſemblables aux nôtres [a].

XCV. Origine de l'Eau bénite.

Antoine-Marcile Colonne, Archevêque de Salerne [b], & Baronius [c] rapportent aux Apôtres même, l'origine de l'eau bénite. Ils prétendent qu'il en ont introduit l'uſage à l'imitation des aſperſions de la loi Moſaïque. D'autres diſent qu'il faut en attribuer l'inſtitution au Pape Saint Alexandre, qui fut martyriſé ſous Adrien [d]. Quoiqu'il en ſoit à cet égard, toute Créature de Dieu eſt bonne, dit l'Apôtre : elle devient ſainte par la parole de Dieu & par la priere [e]. C'eſt par cette raiſon que l'Evêque ſanctifie l'eau [f[. De même que les viandes des Payens devenoient immondes par l'invocation du malin eſprit, ainſi l'eau acquiert la ſain-

[a] Æneid. lib. 6. v. 229.

]b] Lib. de aqua bened. ſect. 2. n. 43.

[c] Ad an. 152, n. 3. & 4.

[d] Godeau.

[e] Tim. I. 4.

(f) S. Cyprian. ep. 12 ad ad januar.

teté par l'invocation de Dieu (*a*). Delà les Conſtitutions Apoſtoliques ordonnent à l'Evêque de bénir l'eau & l'huile ; & en ſon abſence, au Prêtre aſſiſté d'un Diacre (*b*).

XCVI. Différence de l'Eau luſtrale & de l'Eau bénite.

La pratique de l'Eau luſtrale, qui eſt commune entre les Chrétiens & les Payens, n'eſt donc pas appuyée ſur le même principe, & n'a pas pour objet la même fin chez les uns & les autres. L'eau, dont les Chrétiens ſe ſervoient dans les cérémonies religieuſes, *ſe rapportoit au* Culte du vrai Dieu ; celle, *que les Payens* employoient, *étoit conſacrée à celui des* Idoles. L'une tiroit ſon efficacité du Tout-Puiſſant, & étoit propre à la guériſon des maladies de l'ame & du corps. L'autre étoit ſouillée par le ſouffle impur des Démons, & portoit la corruption par-tout où on la répandoit. Valentinien étoit bien convaincu de cette vérité. Comme il accompagnoit un jour l'Empereur Julien l'apoſtat au Temple du Génie de la Ville d'Alexandrie, en

(*a*) S. Cyrillus, Catech. 3.
(*b*) Lib. 8. cap. 29.

qualité de Capitaine de ses Gardes, les Néocores ayant jetté de l'Eau lustrale sur ceux qui entroient, il s'apperçut qu'une goutte de cette eau étoit tombée sur son habit: il s'en plaignit à l'un des Néocores; &, après l'avoir traité durement, il lui fit sentir qu'il l'avoit souillé, bien loin de le purifier. Le Déserteur du Christianisme, qui crut ses Dieux insultés par cette action, le fit releguer dans un Château situé au milieu des déserts; après y avoir vécu un an & quelques mois, on lui déféra l'Empire pour récompense de sa piété (*a*).

XCVII. L'Eau lustrale des Payens tenoit à l'Idolâtrie.

Des principes que nous venons d'établir, il suit évidemment que les Purifications du Paganisme, soit par immersion, soit par aspersion, étoient pour les Néophytes qui y avoient recours, autant d'actes d'idolâtrie. Les Prophetes de l'ancienne Loi, dans les reproches qu'ils faisoient aux Juifs, l'avoient désignée par le nom de fornication. Par ces Purifications, les Chrétiens s'attachoient à un autre Dieu qu'à celui qui est le véritable

(*a*) Théodoret, lib. 3. c. 16.

Dieu ; c'étoit abandonner ſon Culte pour celui des Idoles. Auſſi les Peres du Concile de Valence ne balancent point à mettre dans le même rang les ſacrifices profanes des Démons, & les Purifications qu'ils qualifient d'inceſte.

XCVIII. Par quelle raiſon ceux qui ſe ſervoient de l'Eau luſtrale, étoient privés des Sacremens même à l'article de la Mort.

X. Mais pourquoi les Evêques de cette reſpectable Aſſemblée refuſent-ils les ſecours des Sacremens, même à l'article de la mort, à ceux qui, après leur Batême, avoient immolé de nouveau aux Démons, ou qui avoient participé aux Sacrifices des Gentils par l'*Eau luſtrale*? Des *Prélats auſſi zélés* que ceux de la Gaule pour la converſion des Pécheurs, & dont les vûes étoient ſi ſaintes, pouvoient-ils ne pas tendre une main bienfaiſante à ceux qui, ayant eu le malheur de retomber dans l'Idolâtrie, reconnoiſſoient toute l'énormité de leur faute ? Pourquoi ne les reconcilioient-ils pas au moins dans ce moment rédoutable, où l'ame, prête à quitter le corps, alloit ſe préſenter devant ſon Juge ?

Ce n'eſt que dans la charité même de ces Paſteurs & dans leurs lumieres que nous

trouverons la raiſon de leur conduite. Ils étoient bien éloignés de penſer qu'il y eût des crimes irrémiſſibles par leur nature ; ils ſçavoient également que le pouvoir des Clefs qu'ils avoient en main, leur procuroit le moyen de délier les plus grands Pécheurs, lorſqu'ils ſont contrits & humiliés. Ce n'étoit pas ſous ce rapport qu'ils enviſageoient l'état des choſes. De tous côtés les Chrétiens étoient environnés d'Idolâtres. Les liaiſons naturelles & politiques, qu'ils avoient avec eux, expoſoient leur Foi à de grands dangers. Quelque horreur qu'on leur eût inſpirée pour toute eſpece de cérémonies payennes, ils ne s'y ſentoient pas moins portés intérieurement. L'habitude & l'exemple ſont de puiſſans mobiles. Les Evêques, qui n'avoient rien plus à cœur que le ſalut de leurs Ouailles, tenterent de tarir la ſource du mal.

Ceux des Chrétiens, qui avoient retourné à l'Idolâtrie, trouverent dans une pénitence laborieuſe & continuée juſqu'à leur dernier ſoupir, de quoi appaiſer la juſtice de Dieu, & attirer ſur eux ſa miſéricorde.

Les

Les lâches, qui auroient été tentés de ſuccomber, Spectateurs d'une telle pénitence, reprenoient, à cette occaſion, aſſez de forces pour ſortir victorieux du combat. Des peines préſentes, & qui ne ſe terminent qu'à la mort, font plus d'impreſſion que celles de l'éternité qu'on ne conſidére que dans une perſpective éloignée. Les Paſteurs Gaulois, guidés par les circonſtances, étoient ſemblables à un Médecin qui ne craint pas d'ordonner à ſon malade le régime le plus exact & les remédes les plus violens, quand il les juge propres à extirper la maladie.

XCIX. Attention des Chrétiens à enſévelir leurs Morts.

XI. La Sépulture ne fut pas ſeulement chez les Chrétiens un devoir de la nature : elle fut encore un acte de Religion. On eut ſoin d'en écarter tout ce qui reſſentoit la ſuperſtition. On n'avoit garde, dit Saint Auguſtin (*a*), de négliger la Sépulture des Morts ; ni de jetter au haſard, comme parle Origene (*b*), des Corps qui ont été le ſiége d'une ame raiſonnable. La Foi en-

(*a*) De Civit. Dei, cap. 13.
(*b*) Contra Celſum, lib. 2.

feigne que les Corps des Saints sont les membres de Jesus-Christ, & que leurs Reliques ont été les temples du Saint-Esprit.

C. Ils ne brûloient pas les Corps, mais ils les inhumoient.

On ne brûloit pas ordinairement les Corps morts : on préféra en général la coutume de les inhumer, comme conforme à l'usage primitif. Ce n'est pas qu'on craignît de faire périr par le feu des Corps qui devoient tôt ou tard se dissoudre. Rien ne se perd dans la nature ; celui, qui, d'un acte de sa volonté, a tout créé de rien, est assez Puissant pour rassembler chaque partie du corps humain, & l'animer de nouveau, lorsque paroîtra le tems qu'il a fixé pour sa résurrection.

CI. On ne les enterroit pas avec ceux des Idolâtres.

C'eût été profaner les Corps des Fidéles, que de les enterrer dans les tombeaux des idolâtres. Saint Cyprien en fit de grands réproches à Martial, Evêque en Espagne (*a*).

CII. Des Clercs étoient chargés de

Les Clercs étoient chargés d'inhumer les Corps morts des Chrétiens. Saint Chrysostôme fait voir que de son tems,

(*a*) Ep. 26.

c'étoit un uſage ancien (*a*). On donnoit aux Clercs Foſſoyeurs le nom de Copiates (*b*). Conſtantin les exempta, par un privilége particulier, de la contribution luſtrale que payoient tous les Marchands. les inhumer.

CIII. Les Enterremens étoient accompagnés de Chant & du Sacrifice de la Meſſe.

On ne manquoit pas de chanter des Pſeaumes pour les Morts, lorſqu'on portoit leurs corps en terre; on célébroit pour eux le Sacrifice de la Meſſe (*c*). C'eſt une ſainte & ſalutaire penſée de prier pour eux, afin que leurs péchés leur ſoient remis.

CIV. On enterroit dans des lieux communs, que l'on conſacroit.

On conſacra des lieux communs, où les Corps des Fidéles morts dans le ſein de l'Egliſe, devoient être dépoſés. On leur donna le nom de Cimetiere, c'eſt-à-dire, repos des Morts; parce que, ſuivant la Foi Chrétienne, les Fidéles défunts ne ſont pas morts, à proprement parler; ils ſont

(*a*) *De muliere ſepties icta.*
(*b*) On fait venir le nom de Copiates du Grec *Cupos*, *travail*: delà on conjecture que l'Egliſe d'Orient leur a donné l'exiſtence. Ce nom ſe dérive plûtôt du Celtique *cop*, *creuſer*. L'origine des Copiates peut donc s'attribuer à l'Egliſe Latine.
(*c*) Tertullian. Lib. de anima.

comme dans un état de ſommeil, en attendant la Réſurrection générale. Tertullien rapporte un Miracle qui ſe fit dans un de ces Cimetieres. Un Corps mort ſe retira pour faire place à un autre (*a*).

CV. Pourquoi à Rome & dans toutes les Villes de l'Empire, il étoit défendu d'y brûler ou d'y inhumer les Morts?

La Loi des douze Tables, portée chez les Romains, avoit défendu de brûler & d'enterrer les Corps dans la Ville, afin de la préſerver de la corruption & de l'incendie. Elle fut étendue par Adrien, à toutes les Villes de l'Empire. Une troiſiéme raiſon, également puiſſante alors, pouvoit avoir donné lieu à cette ſeconde Ordonnance. Elle tiroit ſa ſource d'une ſuperſtition, par laquelle la vûe d'un Mort ſouilloit les Flamines. Dioclétien & Maximien n'eurent point d'autre motif que celui-ci pour renouveller cette Loi.

CVI. Les Cimetieres des Chrétiens étoient hors des Villes.

Théodoſe le jeune, qui connoiſſoit l'abſurdité des cérémonies du Paganiſme, n'eut égard qu'au bien de l'Humanité dans la défenſe qu'il fit en 381, d'établir des Cimetieres dans l'intérieur des Villes. La préſence des Cadavres, dit ce Prince, ſemble

(*a*) Lib. de anima.

en altérer la pureté (*a*), Origene avoit remarqué, avant cet Empereur, que les Citoyens seroient infectés par la mauvaise odeur *qu'ils répandent.* L'Eglise s'étoit conformée à un Réglement si sage en lui-même, plus encore par amour de la société, que par obéissance à l'autorité civile.

Le Cimetiere des Chrétiens de Nantes fut conséquemment aussi hors la Ville. C'est-là qu'ils déposerent les Corps des Saints Martyrs, Donatien & Rogatien. La plûpart des Evêques de cette Ville furent enterrés auprès d'eux. CVII. Tel étoit celui de Nantes.

Le *Cimetiere* de *Rennes étoit* dans le lieu qu'occupe maintenant l'Abbaye de Saint Melaine. Marbodus, Evêque de cette Ville, qui vivoit sur la fin de l'onziéme siécle, place dans cet endroit, le tombeau de Saint Moderan. Saint Just ou Justin, y fut inhumé. On voit encore, dans l'Eglise de ce Monastere, une Chapelle dédiée à ce dernier Evêque; la barriere du Fauxbourg de Saint Melaine porte le nom de S. Just. CVIII. Et celui de Rennes.

Il y avoit des Oratoires dans ces Cime- CIX. On érigea des Oratoi-

(*a*) Ex Constit. Theod. jun.

ces dans ces deux Cimetieres.

tieres ; on en éleva sur le tombeau des Saints Martyrs de Nantes : on en fit autant sur ceux des Saints Pontifes de Rennes. Là, on offroit le Sacrifice de la Messe, parce que les Prêtres, qui l'y célébroient, n'avoient point de Peuple qui leur fut soumis, & qu'il n'y avoit point de danger d'élever Autel contre Autel.

CX. Les Apôtres & les Martyrs étoient les seuls à reposer dans les Eglises.

Si le respect, qu'on avoit pour l'Episcopat & pour la sainteté de ceux qui en étoient revêtus, n'étoit pas un motif suffisant pour les inhumer dans les Eglises, à plus forte raison, le Corps d'aucun Fidéle n'y pouvoit reposer, quelque rang qu'il eût eu dans l'Etat : le Temple du Seigneur n'admettoit dans son enceinte que les Apôtres & les Martyrs. Cette exception ne tournoit qu'à la gloire de la Religion. A la vûe de ces précieuses Reliques, la Foi des Chrétiens en devenoit plus ferme, & leur courage plus constant.

Fin des III & IV Siécles.

SOMMAIRE

U CINQUIEME SIECLE.

MOTIFS de converſion offerts aux Armoriques qui étoient encore Idolâ- es. II. *Senieur, premier Evêque de Dol.* I. *Saint Paterne, premier Evêque de* ennes. IV. *Saint Corentin, premier Evêque de Quimper.* V. *Irruption des Barbares* ans *l'Empire.* VI. *Les Bretons ſe donnent* es *Empereurs.* VII. *Les Bretons livrés à* ux-*mêmes, ont beaucoup à ſouffrir de* eurs *voiſins : pluſieurs paſſent en Armorique.* VIII. *Les Armoriques ſe ſoulevent, & reſtent ſoumis en apparence à Honorius.* IX. *Conan eſt élu Roi par la Nation.* X. *Les Armoriques continuent d'être indépendans, après la mort de Conſtantin.* XI. *Les Armoriques alliés des Romains.* XII. *Fracan ſe retire en Armorique avec ſa famille.* XIII. *Budoc établit une Ecole à l'Iſle-Verte, où les enfans de Fracan ſont élevés.* XIV. *Saint Jacut & Guethenoc.* XV. *Ils ſe ſont Religieux dans la Communauté de Budoc.* XVI. *Ils ſe retirent dans la Solitude.* XVII. *Ils fondent un Monaſtere à Landouard.* XVIII. *Leur Monaſtere devient trop nombreux, & ils ſont obligés de ſe ſéparer. Leur mort.* XIX. *Guignolé eſt deſtiné par ſon pere à reſter dans le monde.* XX. *Il obtient de ſon pere la*

permission d'entrer en Religion. XXI. *Il a dessein de joindre l'Apôtre d'Irlande qui l'en dissuade.* XXII. *Il va fonder un Monastere dans un Isle.* XXIII. *Il la quitte pour s'établir à Landewenec.* XXIV. *Ce Monastere devient florissant.* XXV. *Regle de Guignolè à Landewenec.* XXVI. *La même que celle des Moines de Bretagne.* XXVII. *Austérités particulieres de Guignolè.* XXVIII. *Sa douceur & sa charité.* XXIX. *Sa mort.* XXX. *Son Corps est inhumé à Landewenec.* XXXI. *Ses Reliques transférées à Blandinberg* XXXII. *Guignolè mis au nombre des Saints.* XXXIII. *Mort de Conan.* XXXIV. *Ses qualités royales.* XXXV. *Ce qu'il fit comme Prince chrétien.* XXXVI. *Enfans de sa premiere Femme.* XXXVII. *Enfans de sa seconde Femme.* XXXVIII. *Mailoc.* XXXIX. *Egreas, Allecus & Peteone.* XL. *Mac-Caten, Loman, Rioch.* XLI. *Darerea, après la mort de Conan, s'attache à Patrice son frere.* XLII. *Gildas, dernier enfant de Conan & de Darerea.* XLIII. *Salomon, fils d'Urbien, succéde à Conan.* XLIV. *Translation du Chef de Saint Matthieu en Armorique.* XLV. *Mort violente de Salomon.* XLVI. *Il est mis au nombre des Saints.* XLVII. *Ses enfans.* XLVIII. *Kebius.* XLIX. *Renguilide.* L. *Grallon, Roi de l'Armorique.* LI. *Litorius venge la mort de Salomon.* LII. *Aetius & Albinus, Médiateurs entre les deux Couronnes, auxquels on associe Leon, Diacre*

de Rome. LIII. *Ce qu'étoit Albinus.* LIV. *La négociation est infructueuse.* LV. *Grallon se lie avec les Bagaudes & les François.* LVI. *Mort de Grallon.* LVII. *Ses qualités.* LVIII. *Pourquoi on lui a donné le surnom de Grand.* LIX. *Guthiern, Solitaire à Groais.* LX. *Va trouver Grallon qui le place à Quimperlé, où il meurt saintement.* LXI. *Ronan ou Renan, Evêque.* LXII. *Son amour pour la solitude.* LXIII. *Se retire en Armorique au pays de Leon.* LXIV. *Ses Miracles.* LXV. *Passe dans un autre Hermitage au Diocése de Quimper.* LXVI. *Grallon le visite.* LXVII. *Est aidé par un Particulier, dans la construction de son second Hermitage.* LXVIII. *La Femme de ce Particulier veut perdre le Saint.* LXIX. *Elle en impose à Grallon qui le fait venir chez lui.* LXX. *Les impostures de cette femme sont découvertes, & le Saint justifié.* LXXI. *Il meurt dans son second Hermitage.* LXXII. *La sainteté des Religieux & des Solitaires de l'Armorique, est une preuve de celle des Evêques qui les conduisoient.* LXXIII. *Les Evêques étoient d'abord Juges dans les affaires civiles, & pourquoi?* LXXIV. *Constantin leur accorde le privilége de juger tous ses Sujets.* LXXV. *Ce privilége est restreint par ses Successeurs.* LXXVI. *Est supprimé par Valentinien III.* LXXVII. *Leon, Victur & Eustoche, qui s'opposent à cette loi, en écrivent à Sarmation, Chariaton & Didier, Evêques de la troisiéme Lyonnoise.*

LXXVIII. *Motifs de leur opposition.* LXXIX. *Ces six Evêques étoient de la Province de Tours.* LXXX. *Quels titres les Evêques se donnoient alors.* LXXXI. *Viturius étoit Evêque du Mans, & Leon Evêque dans l'Armorique.* LXXXII. *Desiderius étoit Evêque de Nantes, Chariaton de Quimper, Leon & Sarmation à Rennes ou à Dol.* LXXXIII. *Le Concile Provincial où Eustoche de Tours présida, se tint à la fin de l'an 452.* LXXXIV. *Assemblée des Evêques de la Métropole de Tours en l'an de Jesus-Christ 453.* LXXXV. *Canons de ce Concile.* LXXXVI. *Il est tenu à Angers.* LXXXVII. *Cause de sa convocation.* LXXXVIII. *Chariaton, Léon, Rumoride & Viventius, qui assisterent à ce Concile, Siegeoient en Armorique.* LXXXIX. *Audren, Roi de l'Armorique.* XC. *Etat de l'Isle de Bretagne.* XCI. *Les Pictes & les Scots la ravagent.* XCII. *Les Bretons demandent du secours à Aetius.* XCIII. *Il le refuse.* XCIV. *Audren leur en accorde.* XCV. *Constantin, Roi de l'Isle, perd la vie.* XCVI. *Vortigern parvient au trône.* XCVII. *Fait venir les Saxons dans l'Isle.* XCVIII. *Ils abordent à Tanet.* XCIX. *Chassent les Pictes & les Scots dans leurs premieres limites.* C. *Forment le dessein de subjuguer les Bretons.* CI. *Nouveaux renforts que font venir les Saxons.* CII. *Se combinent avec les Ecossois.* CIII. *Vortigern, odieux par ses crimes, est obligé d'abdiquer.* CIV. *Vortimer le*

remplace. CV. *Audren est attaqué par les Alains.* CVI. *A recours à Saint Germain pour négocier la paix.* CVII. *Les Armoriques en refusent les conditions.* CVII. *Ils font la guerre aux Alains.* CIX. *Conversion d'un Seigneur Irlandois.* CX. *Se retire en Armorique avec plusieurs autres.* CXI. *Est bien traité par Audren.* CXII. *S'enfonce dans la solitude.* CXIII. *Est placé à la tête d'un Monastere.* CXIV. *Veût porter la Foi dans l'Irlande qu'il trouve convertie.* CXV. *Passe dans l'Isle de Bretagne pour y convertir les Saxons.* CXVI. *Il y reçoit la couronne du martyre.* CXVII. *Miracles que ce Saint opere.* CXVIII. *Est honoré dans les Diocéses de Léon & de Vennes.* CXIX. *Concile de Tours.* CXX. *Eusebe de Nantes & Athenius de Rennes assistent à ce Concile.* CXXI. *Différens sentimens sur le Siége qu'occupoit Mansuet, Evêque des Bretons.* CXXII. *Il étoit Evêque de Dol.* CXXIII. *Venerand, étoit Évêque de Quimper.* CXXIV. *Eusebe, Auteur de quelques Homelies.* CXXV. *Léon & Viventius étoient morts.* CXXVI. *Talasius d'Angers souscrit les Actes du Concile.* CXXVII. *Une Princesse du pays de Galles renonce à la Couronne.* CXXVIII. *Obstacles que sa Famille lui oppose.* CXXIX. *Se nomme Ninnocht, & pourquoi?* CXXX. *Passe en Armorique vers l'an 445.* CXXXI. *Elle établit un Monastere à Plémur, dont elle est Supérieure.* CXXXII. *Il s'en forme un d'Hommes pro-*

che le sien. CXXXIII. *Miracle opéré dans l'Eglise de Ninnocht.* CXXXIV. *Erech, dote la Communauté de Ninnocht.* CXXXV. *Sa mort.* CXXXVI. *Le Sacrifice de Ninnocht est renouvellé de nos jours par Madame Louise-Marie de France.* CXXXVII. *Concile de Vennes tenu entre les années 461 465.* CXXXVIII. *Canons de ce Concile.* CXXXIX. *Ces Canons sont souscrits par Perpet, Paterne, Albin, Athenius, Nunechius & Liberalis.* CXL. *Sont envoyés à Victorius du Mans & à Talasius d'Angers, pour qu'ils les approuvent.* CXLI. *Motifs qui ont déterminé les six Evêques à faire ces Canons.* CXLII. *Ils s'étoient assemblés pour régler les limites du Diocèse de Vennes.* CXLIII. *Tous ces Evêques étoient de la troisiéme Lyonnoise.* CXLIV. *Quels étoient les Siéges de chacun de ces Evêques.* CXLV. *Paterne II. Evêque de Vennes.* CXLVI. *Albin, Evêque de Quimper.* CXLVII. *Athenius, Evêque de Rennes.* CXLVIII. *Liberalis, Evêque de Dol.* CXLIX. *Erech succéde à Audren, vers l'an 464.* CL. *Ses qualités.* CLI. *Meurt après l'an 473.* CLII. *Les Armoriques sont en correspondance avec Fauste.* CLIII. *Fauste étoit Breton Armorique.* CLIV. *Etoit né en Armorique quelques années après que les Bretons de Maxime s'y fixerent.* CLV. *Son éducation & ses talens.* CLVI. *Se retire à Lerins.* CLVII. *Est fait Abbé de Lerins.* CLVIII. *Devient Evêque de Riez.* CLIX. *Eloge qu'on fait de ses Ouvrages.* CLX. *Ce qu'on doit penser de ceux*

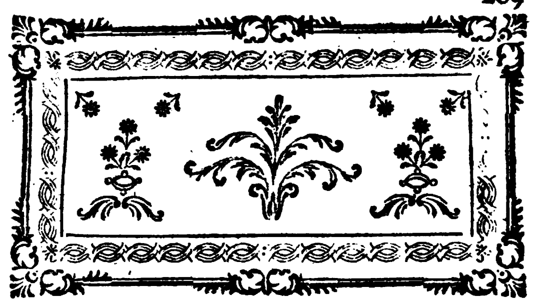
qui nous en restent. CLXI. *Ses erreurs sur la Grace n'ont pas empêché de le reconnoître pour Saint, & pourquoi?* CLXII. *Comment il a tombé dans l'erreur.* CLXIII. *On ignore quels furent jusqu'à la fin de ce siecle les Successeurs des Evêques de Nantes, Vennes, Dol & Quimper.* CLXIV. *Athenius, Evêque de Rennes, est remplacé par Saint Amand.* CLXV. *Son commerce avec Saint Paulin de Nole.* CLXVI. *Ce qu'on doit penser de son Pontificat.* CLXVII. *Est inhumé dans le Cimetiere des Fidéles de Rennes.* CLXVIII. *Dieu lui choisit un Successeur.* CLXIX. *Son nom est Melaine.* CLXX. *Son éducation & sa vie privée.* CLXXI. *Est sacré malgré lui vers l'an 485.* CLXXII. *Son plan de vie dans l'Episcopat.* CLXXIII. *Il guérit miraculeusement Eusebe, Roi de l'Armorique, & Aspasie sa Fille.* CLXXIV. *Eusebe donne Comblessac à l'Abbaye que Melaine avoit établie dans le Cimetiere de Rennes.* CLXXV. *Melaine avoit fondé un autre Monastere à Placium.* CLXXVI. *Eusebe, converti par Saint Melaine, meurt en odeur de sainteté l'an 490.* CLXXVII. *Les Reliques d'un saint Eusebe & de sainte Landouenne, Reine des Armoriques, se voyent dans l'Eglise de Saint Frambourg à Senlis.* CLXXVIII. *Ce sont probablement celles d'Eusebe, Roi de l'Armorique, & de sa Femme.* CLXXIX. *Aspasie, leur Fille, mise au nombre des Saints.* CLXXX. *Budic, élu Roi de l'Armorique.* CLXXXI. *Se fait reconnoître par le Pays conquis sur les Alains.* CLXXXII. *Les*

Nantois assiégés par les Barbares, & miraculeusement délivrés. CLXXXIII. Effet, que ce Miracle produit sur Marchil, Général des Barbares, & sur les Fidéles. CLXXXIV. Ce qu'étoit Marchil, & sa Nation. CLXXXV. Conquêtes de Clovis. CLXXXVI. Alliance de Clovis avec les Armoriques. CLXXXVII. Avantages que les Francs & les Armoriques en retirent. CLXXXVIII. Limites des deux Peuples. CLXXXIX. Etat de la Bretagne depuis l'an 464 jusqu'à la fin de ce siécle. CXC. Ambroise-Aurelien, Roi de Bretagne. CXCI. Fait rétablir les Eglises démolies par les Saxons. CXCII. Dubrice est fait Evêque de Kaerleon, & Sanson d'Yorck. CXCIII. Qualités de Dubrice. CXCIV. Celles de Sanson. CXCV. Indices qui font reconnoître quels étoient, en détail, les Cantons des Côtes Armoriques occupés par les Bretons-Létes. CXCVI. Origine des Fiefs. CXCVII. Origine de la Regale en Armorique. CXCVIII. Quel fut le Gouvernement civil de l'Armorique, lorsqu'elle se détacha de l'Empire. CXCIX. Le Roi électif est subordonné aux Loix. CC. Nature de ses revenus. CCI. Quelles étoient les fonctions de Ducs & de Comtes. CCII. Ces Emplois donnés ordinairement aux Fils des Rois. CCIII. Le Clergé premier Corps du Royaume. CCIV. Etats du royaume où se traitoient les grandes affaires. CCV. Les Evêques prennent la qualité de Pécheurs, & pourquoi? CCVI. Donnent aux autres les titres de Seigneurs, de

Bienheureux & de Vénérables en Jésus-Christ, & pourquoi? CCVII. *Usage que les Evêques faisoient de leurs Propres, Mobiliers & Immobiliers.* CCVIII. *Les Diacres Ministres du Temporel des Eglises Armoriques.* CCIX. *Prennent delà occasion de s'élever au dessus des Prêtres.* CCX. *Leur hauteur réprimée par le Concile d'Angers* CCXI. *Se servoient du ministere des Vierges pour distribuer les aumônes aux Femmes.* CCXII. *Le Mariage interdit chez la plûpart des Peuples aux Ministres de la Religion.* CCXIII. *La Virginité en honneur.* CCXIV. *La Continence recommandée aux Ministres de la Religion Chrétienne.* CCXV. *Pratiquée par les Ministres de la Religion Chrétienne.* CCXVI. *Ne peuvent avoir chez eux de femmes étrangeres : qui elles sont?* CCXVII. *Les Prêtres & les Diacres obligés à la Continence en Armorique.* CCXVIII. *Les Sous-Diacres n'y étoient pas d'abord astreints.* CCXIX. *Y sont obligés & quelques autres d'entre les Clercs, dans un Concile tenu avant celui de Vennes.* CCXX. *On ignore quels étoient les Clercs à qui le Mariage étoit défendu.* CCXXI. *Les Clercs dépendoient de l'Evêque qui leur avoit donné le premier Ordre.* CCXXII. *Ne pouvoient être Ordonnés par un autre Evêque.* CCXXIII. *Etoient tênus à la résidence.* CCXXIV. *Ne pouvoient renoncer à leur état.* CCXXV. *Ne pouvoient être déposés que par un Jugement préalable.* CCXXVI. *Les Abbés & les Religieux sou-*

mis à l'Evêque. CCXXVII. *Les Religieux soumis à l'Abbé.* CCXXVIII. *Il y avoit quelques Prêtres & Diacres dans les Monasteres.* CCXXIX. *Le Monastere de Lan-Ninnocht conduit par un Prêtre, sous l'autorité de l'Evêque.* CCXXX. *Ce qu'étoient les autres Vierges de l'Armorique.* CCXXXI. *Combien elles étoient considérées.* CCXXXII. *Leur punition, lorsqu'elles manquoient à leur Vœu.* CCXXXIII. *Leur Vœu ne rendoit pas invalide le Mariage subséquent.* CCXXXIV. *L'Office de l'Eglise, pourquoi ainsi nommé?* CCXXXV. *Est rendu uniforme en Armorique.* CCXXXVI. *Est le même que celui de Musée.* CCXXXVII. *Les Clercs obligés par état aux heures Canoniales.* CCXXXVIII. *Les Armoriques empruntent des Romains la Divination par l'écriture.* CCXXXIX. *Croyent que celle qui se fait par les Livres Saints n'est pas contraire à la Religion.* CCXL. *Occasion de cette erreur.* CCXLI. *Inexcusable dans les Chrétiens.* CCXLII. *D'autres Evêques que ceux de l'Armorique pensoient que le lien du Mariage se rompt par l'adultere de la femme.*

Fin du Sommaire du V Siecle.



HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE
DE BRETAGNE.

CINQUIEME SIECLE.

LES Evêques, que la divine Providence avoit pris soin d'attacher à Nantes & à Rennes, avoient été autant de Flambeaux placés sur le chandelier. Leur Foi & leurs vertus ne tarderent pas à passer dans les esprits & les cœurs des Habitans de leurs Villes : bien-tôt elles se communiquerent à la plus grande

I. Motifs de conversion offerts aux Armoriques qui étoient encore Idolâtres.

partie des Cantons qui en ressortissoient. L'effet propre du Christianisme est de changer ses Disciples, non seulement en des hommes nouveaux, *mais* de les consacrer & de les diviniser en quelque maniere. Ce spectacle dut frapper vivement les Cités voisines des Nantois & des Rennois. Les nouveaux hôtes, que les habitans du Canton de Dol, les Vennetois & les Corisopites reçurent chez eux, leur montroient, pour la plûpart, les exemples d'une sainteté peu commune. Ils étoient semblables à ces arbres, qui, après avoir souffert dans une terre aride, sont transplantés sur le bord des eaux.

Nous ne pouvons rappeller au jour tout ce que les zélés Pasteurs des trois Eglises nouvelles entreprirent pour l'avantage de la Religion & de la société civile. Il ne nous appartient pas de chercher à dévoiler ce que Dieu a voulu nous tenir caché. Nous ferons même un choix parmi les matériaux que nous rencontrerons. Si nous ne rapportons pas tout ce qu'ils peuvent contenir, c'est que l'amour du vrai est notre premiere regle.

Le premier Evêque de Dol s'appelloit Senior ou Senieur. Ce nom, qui convenoit en général à tous les Evêques (*a*), lui devint propre. Sa vie ne nous est pas connue. Tout ce que nous en pouvons dire avec quelque certitude, c'est qu'il ordonna Prêtre Saint Patrice, l'Apôtre d'Irlande, dans l'un des voyages que celui-ci fit en Armorique (*b*).

II. Senieur, premier Evêque de Dol.

Saint Tathée (*c*), autrement *Paterne*, à qui l'on a donné le surnom d'*Ancien*, pour le distinguer de plusieurs autres Saints du même nom, étoit un Solitaire dont la piété & les connoissances étoient également recommandables. On croit qu'il nâquit en Armorique vers le milieu du quatriéme Siécle. L'humilité, cette vertu inconnue des Payens, & trop rarement pratiquée par les Chrétiens, lui avoit fait embrasser

III. Saint Paterne, premier Evêque de Vennes.

(*a*) Le nom de *Senior* vient de *Sen*, ancien. Celui de *Presbyter* a le même sens dans le Grec, que *Sen* dans le Celtique. On donnoit indifféremment à tout Evêque la qualité respectable d'*Ancien*.

(*b*) D. Morice, Hist. de Bret. t. I.

(*c*) *Tat* se rend par *Pere*, & répond à celui de *Paterne* tiré du Latin *Pater*.

la retraite. Abaiſſé à ſes propres yeux, il n'en fut que plus grand. La méditation des Livres Saints lui en acquit l'intelligence. Ceux qui le conſultoient, ne manquerent pas de faire connoître ſes talens. La conſidération, que l'on eut pour lui, étoit d'autant plus ſolide qu'il l'avoit moins recherchée. Quelque répugnance qu'il eût à ſe donner en ſpectacle, il ſe vit obligé d'ouvrir une Ecole publique. La piété & la ſcience y marcherent d'un pas égal. Parmi les Diſciples qui prirent les leçons de ce docteur, on compte Saint Patrice, l'Apôtre d'Irlande. Il forma dans la Religion & les Sciences deux autres Patrices; l'un le remplaça dans le Siége de Vennes: l'autre ſe retira dans l'Irlande auprès de ſon Oncle, lorſqu'il y prêcha l'Evangile (a).

Tel avoit été Paterne avant que d'occuper la Chaire de Vennes. Maître de pluſieurs Saints, il l'étoit lui-même. Si le tumulte des armes avoit jetté dans la diſſipation & le relâchement la plûpart des Bretons, dont il

(a) D. Morice, Hiſt. de Bret. t. 1.

devenoit le Pere ſpirituel, que ne dût-il pas faire pour les rappeller à Dieu & à eux-mêmes ? Que de travaux n'eſſuya-t-il pas pour unir à ſon bercail les Vennetois, dont le plus grand nombre étoit encore Idolâtre ? Le zéle dont il étoit pénétré pour le ſalut des ames, ſon expérience & ſes talens ſuppléeront à ce que nous pourrions raconter à ſon ſujet.

IV. Saint Corentin, premier Evêque de Quimper.

Corentin, que l'on appelle Charaton ou Chariaton (*a*), fait voir par ſon nom ſeul quelle idée l'on avoit de ſa capacité. Il étoit iſſu d'une famille originaire de l'Iſle, qui s'étoit retirée en Armorique. Ses Parens, qui avoient la crainte de Dieu devant les yeux, l'avoient fait inſtruire dès l'enfance. Il avoit fait de grands progrès dans les Lettres humaines ; mais il ſe diſtinguoit encore davantage dans la ſcience des Saints. Son paſſage dans le Continent, fut pour lui une occaſion de

(*a*) Le nom de *Corentin* vient *Cor*, *tête* ; & d'*en*, *excellente*. Celui de *Charaton* eſt composé de *char*, *grand* ; & de *rat*, *penſée*. Ce qui veut dire, *Homme d'un jugement profond*.

faire fructifier les talens que le Seigneur lui avoit donnés. Il s'occupa uniquement de Dieu, & se fit une solitude au milieu de lui-même. Pour ne pas s'exposer à des distractions extérieures, il s'enfonça dans un lieu écarté, qui fait à présent partie d'une Paroisse que l'on nomme Plomodiern (*a*). L'étude de l'ancien & du nouveau Testament, lui tint lieu du Monde qu'il avoit quitté.

Grallon, Comte de Cornouaille, qui, à l'exemple des Insulaires & des autres Gaulois, aimoit la chasse, se trouva un jour à la cabane de ce Reclus. Ceux qui se plaisent à former des jugemens qui leur coûtent peu d'examen, attribueroient cette démarche au hasard ; sous ce terme, qui ne présente aucune idée, ils croiroient voiler leur ignorance. Mais, pour peu que l'on veuille user d'une raison saine, on se persua-

(*a*) Le nom de *Plomodiern* est composé de *plo*, *Habitans d'une campagne divisée en villages & maisons particulieres* ; de *mo*, *nombreux* ; & de *tiern* ou *diern*, le D & le T se mettant l'un pour l'autre dans le Celtique, *Seigneur*, *Prince*. *Peuple nombreux qui dépend d'un Seigneur.*

dera que cette rencontre avoit une cause déterminée dans les effets admirables de la Providence divine, qui conduit les pas de l'homme sans qu'il y fasse attention. Grallon fut édifié de l'entretien qu'il lia avec ce pieux Solitaire. La pauvreté volontaire à laquelle il s'étoit réduit, & les austérités qu'il pratiquoit, le toucherent encore d'une maniere plus sensible. Ce Prince crut que tant de vertus ne devoient pas rester secrettes plus long-tems. Corentin lui parut, à ces traits, être celui qu'il cherchoit pour conduire le nouveau Peuple qui s'étoit mêlé avec les Corisopites. Saint Martin, qui mourut à la fin du dernier siecle, ou du moins au commencement de celui-ci, lui imposa les mains. On assure que Grallon, devenu Roi de l'Armorique, lui fit présent du Palais qu'il avoit à Quimper : c'est une tradition que ce Château étoit situé dans le lieu même où est actuellement la Cathédrale. L'Episcopat de Saint Corentin fut long; & ses travaux Apostoliques furent multipliés. Il mourut vers l'an 454.

Cependant l'Empire Romain, qui s'étoit *An de J.C.* 402.

V. Irruption des Barbares dans l'Empire.

toit flatté d'égaler la durée du Monde, étoit ſur le point de ſa chute. La diviſion, qui avoit régné entre le Sénat & le Peuple, n'avoit pu ceſſer que par l'autorité d'un Maître abſolu. Il fallut retenir la liberté par la force ouverte. La Monarchie devint toute militaire; celui qui étoit pourvû du pouvoir Souverain, porta le nom d'Empereur, parce qu'il étoit le Chef des Troupes. Le nerf du Gouvernement ſe trouva par ce moyen entre les mains des Armées. Auſſi crurent-elles être en droit de créer à leur gré des Empereurs. C'eſt de cette ſource deſtructive que devoient ſortir les ſéditions, les guerres, la ruine des Milices, & le bouleverſement de l'Empire.

Des cauſes étrangeres accélérerent la diſſolution de ce Coloſſe énorme qui, par ſon poids, avoit écraſé l'Univers. Les Loix n'avoient plus de viguеur; le luxe étoit monté à ſon comble; l'envie d'avoir, ne connoiſſoit plus de frein; les Barbares, qui joignoient à la force du corps, la vigueur de l'ame, menaçoient de toutes parts les Romains amollis.

Alaric

Alaric (*a*), le plus cruel ennemi du nom Romain, pénétra en Italie en 402, & jetta l'épouvante jusques dans Rome. Un essaim de Vandales, d'Alains & de Sueves fondit sur la Gaule l'an 406 (*b*). Comme les Garnisons, qui défendoient la Frontiere le long du Rhin, étoient alors employées contre Alaric, les Barbares ne trouverent aucun obstacle à leur passage. Ils se répandirent jusqu'aux Pyrenées (*c*). Les Alains occuperent le pays d'Orléans & les bords de la Loire, sous leurs Rois Eochar & Sangiban, peut-être le même que Sambida (*d*). Les Allemands & les Bourguignons marcherent sur leurs traces. Ceux-ci s'établirent dans l'Helvetie, (*e*), aujourd'hui la Suisse, & par la suite

An de J. C. 406.

(*a*) Le nom d'Alaric se tire d'*all*, *impétueux*; & de *ric*, *Roi*.

(*b*) Oros. Hist. lib. 7.

(*c*) *Pyrenées* est un terme composé de *pi*, *montagnes*; de *ran*, en composition *ren*, *séparation*, *partage*.

(*d*) Jornandès de *rebus Gothicis*; & Constantius presbyter & Erricus Monachus in vita S. Germani, ubi de Eochar rege Alanorum.

(*e*) *Elwet*, *Soudoyé*. Polybe rapporte que ceux des Gaulois qui demeuroient au-delà

dans le pays des Sequanois & des Eduens ; ceux-là sur les bords du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Mayence.

An de J.C. 407.

VI. Les Bretons se donnent des Empereurs.

Les Troupes Romaines, qui servoient à la défense de la Bretagne, prirent l'allarme au bruit que causoit ce déluge d'ennemis. Elles appréhenderent d'être attaquées en même tems par quelques-uns de ces Barbares, & par ceux de l'Ecosse & de l'Hibernie. N'ayant à espérer aucun secours de l'Empire, elles se donnerent un Empereur. Le choix tomba sur l'un des Officiers, nommé Marc. A peine fut-il élu, qu'on le remplaça par Gratien, dont on ne fut pas plus satisfait. La couronne lui fut enlevée avec la vie, après quatre mois de regne. Un simple Soldat en fut décoré. Le nom de Constantin qu'il portoit, étoit respectable ; mais sa personne n'avoit presque rien qui pût reveiller les grandes qualités que l'on avoit admirées dans le premier Empereur Chrétien. Il dut sa force à la foiblesse & aux agitations de l'Empire.

---

des Alpes au bord du Rhône, portoient les armes pour les Peuples qui les soudoyoient.

An de J.C. 409.

Le Tyran, alla, à la tête des Troupes & de la Jeunesse de l'Isle, se faire reconnoître par les Gaules, & laissa la Bretagne dégarnie. Les Pictes & les Ecossois la désolerent de nouveau. Constantin, qui avoit porté les armes en Espagne, n'étoit ni assez actif, ni assez puissant pour mettre l'Isle à couvert. Honorius, aussi indolent & également foible, encouragea seulement les Bretons à se défendre. Ils ne trouverent plus de salut que dans leur désespoir, & ils furent contraints à ne reclamer que lui contre leurs ennemis. Un grand nombre de Négocians Romains passerent dans les Gaules : de nombreuses Familles se retirerent en Armorique.

VII. Les Bretons livrés à eux-mêmes, ont beaucoup à souffrir de leurs voisins : plusieurs passent en Armorique.

Les Bretons-Létes & les Armoriques venoient de pourvoir à leur sûreté : ils avoient chassé, à main-armée, de leurs frontieres, les Magistrats Romains ; mis leurs Villes en état de défense & changé leur Gouvernement. Par-là ils avoient cru ne pas désobliger Honorius, qu'ils continuoient de regarder comme leur Souverain légitime. Constantin ne passoit pas

VIII. Les Armoriques se soulevent, & restent soumis en apparence à Honorius.

moins dans leur esprit pour un Usurpateur que dans celui d'Honorius. La Jeunesse nombreuse de l'Isle, qui avoit suivi le Tyran dans la Gaule, vint se fixer en Armorique, où elle fut reçue avec joie par les Naturels du pays & par leurs anciens Compatriotes. Déja ces Etrangers égaloient au moins en nombre les premiers Habitans.

IX. Conan est élu Roi par la Nation.

Conan s'étoit mis à la tête de l'entreprise hardie qui assuroit à l'Armorique son ancienne liberté & son repos. Aussi on lui déféra la principale autorité. Chacun vécut sous lui suivant les anciennes Loix de la Patrie. La Nation se regarda néanmoins encore, du moins extérieurement, comme subordonnée à l'Empire Romain. C'est par ce motif que la monnoie, qui fut frappée en Armorique, étoit au coin des Empereurs.

An de J. C. 411.

Constantin avoit joué le même personnage que *Maxime: il périt en 411, à peu-près, de la même maniere. Sa* mort sembloit devoir faire rentrer l'Armorique sous le Gouvernement du Préfet du Prétoire, & des autres Officiers impériaux d'Honorius. Mais Conan avoit goûté le plaisir de

X. Les Armoriques continuent d'être indépendans, après la

commander en Maître; ses Peuples étoient contens de son administration : ils ne se rappelloient que trop les exactions énormes des Magistrats Romains. mort de Constantin.

Les Romains, qui s'étoient servi d'Exupérantius pour engager les Armoriques à rentrer sous leur obéissance, voyant qu'il n'y pouvoit parvenir, l'employerent pour traiter avec eux. Ils les reçurent au nombre de leurs Alliés, ainsi qu'ils venoient de le faire à l'égard des Visigoths. Il paroît que le Traité fut conclu entre le Roi Conan & cet illustre Poitevin, au nom de l'Empereur. Rutilius donne de grands éloges à Exupérantius pour avoir négocié un concordat qui rétablissoit la tranquillité dans l'Armorique, la vigueur des loix & la liberté du commerce. *An de J.C.* 419. XI. Les Armoriques Alliés des Romains.

Les pertes, que faisoit la Bretagne, enrichissoient l'Armorique. Ses Habitans, accoutumés à s'expatrier, trouvoient dans la bonté de Conan une ressource à leurs malheurs. Ses Etats leur étoient ouverts, & il leur donnoit des terres à cultiver aux mêmes conditions qu'il avoit cédé les autres. XII. Fracan se retire en Armorique avec sa Famille.

Conan devoit des égards particuliers à un Seigneur Breton, qui s'étoit rétiré auprés de lui l'an 418. On le nommoit Fracan (*a*). Ils étoient Coufins germains, iffus des deux Sœurs. Conan, plus âgé, avoit fervi de Tuteur à Fracan, dans le tems qu'il habitoit l'Ifle, ou du moins, il y avoit pris foin de fon éducation. Fracan, qui avoit abordé à Brehat (*b*), fut reçu avec tendreffe de fon Parent. Il en obtint une habitation fur le bord de la petite riviere de Gouet (*c*), entre les deux Cantons où les Villes de Quintin & de Saint-Brieuc fe font formées depuis. C'eft le lieu que l'on appelle encore de nos jours Ploufragan, du nom de fon premier Poffeffeur.

L'Epoufe de Fracan fe nommoit

(*a*) Le nom de *Fracan* tire fon origine de *fra*, *grand*; & de *can*, *Prince*.

(*b*) *Brehat* eft un mot compofé de *bres*, *près*; & d'*at*, *Continent*. *Ifle voifine du Continent*.

(*c*) *Gouet*, mot Celtique, fignifie *fang*. Nous verrons ailleurs fi c'eft-là la véritable étymologie de ce nom.

Gwen (*a*). Pendant qu'elle demeuroit dans l'Isle, elle eut de son Mari deux enfans, savoir, Guethenoc (*b*) & Jacut (*c*). Guignolè (*d*), leur troisiéme fils, que nous appellons communément Vennolè, & que les Anglois nomment Winwaloè ou Winwaloc, prit naissance en Armorique quelque tems après leur arrivée dans ce Royaume. Ils eurent encore une fille, qui porta le nom de Creirwy (*e*). On reconnoît par-là jusqu'à quel degré de sainteté elle parvint.

Il y avoit dans l'Isle Lawr (*f*), autrement l'Isle-verte, auprès de celle de

XIII. Budoc établit une

(*a*) *Gwen* se rend par *belle*. Gwen veut dire ici *la belle* par antonomase.

(*b*) Guethenoc tire son nom de *guest*, *habit*; de *tez*, *chevre*; & de *no*, *couvrir*. *Homme vêtu de peaux de chevres*.

(*c*) Jacut tire le sien de *jacca*, ancien habit de paysan.

(*d*) L'origine du nom Guignolè se trouve dans *guy*, *lumiere*; & *noll*, *célébre*.

(*e*) *Creirwy* veut dire, *Personne Sainte*. On donnoit ce nom aux Reliques des Saints.

(*f*) *Lawr* se rend par *verd*. Des Auteurs, qui ne faisoient pas attention à l'origine Celtique du mot *Lawr*, ont été la chercher dans le Latin, *laurus*; & ont donné à l'Isle, le nom d'*Isle des Lauriers*.

Ecole à l'Isle-Verte, où les enfans de Fracan sont élevés.

Bréhat (toutes deux dépendantes du Diocése de Dol, actuellement dans les enclaves de celui de Saint-Brieuc) un Religieux nommé Budoc (*a*). Il étoit né, comme Fracan, dans la Bretagne, & y avoit acquis une grande réputation par sa science. Plusieurs Moines se réunirent à lui. Il forma dans son Isle une Communauté qui servit d'exemple à celles qui s'établirent dans la suite en Armorique. Il forma en même tems dans son Monastere une Ecole qui devint très célébre. Fracan confia à ce grand Maître l'éducation de ses enfans. Tous répondirent entiérement aux soins que Budoc prit d'eux.

XIV. Saint Jacut & Guethenoc.

Jacut se fit admirer par l'innocence de ses mœurs, par une candeur admirable & une prudence qui auroit fait honneur à un Vieillard. Ses vertus jointes à la science de l'Ecriture Sainte & des Belles-Lettres, firent bien-tôt augurer ce qu'il devoit être dans un âge plus avancé.

(*a*) Budoc a été ainsi appellé du lieu qu'il habitoit. Son nom veut dire en Breton, *Homme environné d'eau.*

XV. Ils se font Religieux dans la Communauté de Budoc.

Guethenoc ne cédoit en rien à Jacut. Animés l'un & l'autre du désir de ne penser qu'à Dieu, ils firent Profession religieuse dans la Communauté de Budoc. Ce fut pour tous les deux un nouveau motif de croître en perfection. Jacut passa dès-lors la plus grande partie des nuits à méditer la Loi de Dieu, ou à chanter ses louanges. Le travail des mains, la lecture & d'autres exercices de piété, remplissoient le jour. Il n'avoit que de l'eau pour boisson; sa nourriture étoit du pain le plus grossier, mêlé de cendres; & des légumes. La terre lui servoit de lit; & un caillou de coussin. Ses vêtemens étoient les mêmes que ceux du Peuple. Guethenoc étoit trop lié avec Jacut par le même esprit, pour ne pas l'imiter dans ses austérités.

XVI. Ils se retirent dans la solitude.

Ces deux freres crurent enfin qu'il étoit tems de donner une libre carriere à leur zéle; pour cet effet, ils demanderent à leur Saint Maître la permission de se retirer dans une Solitude. Comme Budoc connoissoit la pureté de leurs désirs, il se rendit à leurs vœux. Le lieu, qu'ils choisirent, fut bien-tôt sanctifié par leurs bon-

nes œuvres ; mais ils furent obligés de le quitter.

XVII. Ils fondent un Monaſtere à Landouar.

La peninſule de Landouar, ſituée ſur le bord de la mer, au Diocéſe de Dol, à trois lieues environ d'Alet, devint leur demeure. Cet endroit leur parut propre à les entretenir dans l'eſprit de recueillement, & à faire éclater la miſéricorde de Dieu envers ſes habitans. Ils eſpéroient leur faire embraſſer le Chriſtianiſme, & les déterminer à détruire eux-mêmes le Temple qu'ils avoient élevé à la terre. Ce fait remarquable n'eſt point conſigné dans la vie de ces pieux Freres ; mais le nom de Landouar en ſert de garant, ainſi que nous l'avons remarqué ailleurs (*a*).

Dieu, qui vouloit, en ſanctifiant ces illuſtres Pénitens, qu'ils ſanctifiaſſent non *ſeulement le lieu qu'ils habitoient, mais qu'ils répandiſſent au loin la bonne odeur* de leurs vertus, ne permit pas que leur nom fût reſſerré dans leur diſtrict. L'éclat de leur mérite ſervit de fanal à ceux

---

(*a*) Voyez t. I. p. 308.

qui voguoient au milieu de la mer orageuse de ce monde. Pour en éviter les écueils, on vint en foule se ranger auprès d'eux. *Chacun y trouva un port assuré.*

XVIII. Leur Monastere devient trop nombreux, & ils sont obligés de se séparer. Leur mort.

Les deux Solitaires furent chargés d'un si grand nombre de Disciples, qu'ils furent contraints de se séparer. Guethenoc se retira avec la moitié de la Communauté dans un lieu dont nous ignorons le nom & la position. Il termina sa carriere aussi saintement qu'il l'avoit commencée. Dieu a servi son humilité en permettant que la société qu'il avoit donnée à la *Religion*, ne se soit pas perpétuée, & qu'aucun de ses Disciples ne nous soit connu. Jacut resta à Landouar avec la portion de Religieux que son frere lui avoit laissés. Son Monastere étoit consacré sous l'invocation de la Sainte Vierge; son Corps fut inhumé dans son Eglise. Cette Communauté, quoique devenue en différens tems la proie des Saxons, des Normands & des Anglois, subsiste encore de nos jours. Nous n'aurons pas occasion d'en parler si-tôt. Les monumens, qui constateroient les faits, ont été enlevés par les Bar-

bares, où sont détruits par le tems.

XIX. Guignolè est destiné par son pere à rester dans le monde.

Guignolè, le plus jeune des enfans de Fracan, reçut en naissant le germe des vertus & des sciences. Comme ses deux Freres avoient embrassé l'état Religieux, Fracan n'avoit plus d'espérance qu'en lui, pour perpétuer son nom. Il le fit instruire dans la Religion, autant qu'il le croyoit necessaire à une personne du monde; son soin principal fut de le faire élever dans les Lettres humaines. L'Enfant, qui, comme ses Freres aînés, se sentoit appellé à la perfection, avoit un goût de préférence pour l'étude des vérités Saintes. Il fit souvent des prieres respectueuses à son Pere pour l'engager à lui donner un Maître qui pût lui enseigner les voies du salut, & à servir Dieu comme il le désiroit. L'amour paternel connut enfin ses bornes: il céda à une persévérance dont le Ciel étoit le principe.

XX. Il obtient de son pere la permission d'entrer en Religion.

Le Saint homme Budoc fut choisi pour Maître de Guignolè. Celui-ci, au comble de ses vœux, fit, sous la discipline de ce Docteur, des progrès extraordinaires dans les Lettres divines & humaines.

Son avancement dans la vertu ne fut pas moins rapide. Sa piété, sa continence & ses autres qualités étoient telles, qu'on assure que *Dieu* lui accorda dès-lors le don des miracles.

XXI. Il a dessein de joindre l'Apôtre d'Irlande qui l'en dissuade.

Le désir ardent, qui l'enflammoit pour la gloire de Dieu & la sanctification des ames, le porta à se réunir à Saint Patrice, qui, après avoir été ordonné Evêque d'Hibernie en 431, opéroit tant de merveilles en cette Isle. Le Saint Pontife, qui n'ignoroit pas l'état de l'Armorique, & qui sçavoit combien *Guignolè* étoit propre à l'éclairer, le détourna de cette entreprise.

XXII. Il va fonder un Monastere dans une Isle.

Budoc, convaincu du zéle & des talens de Guignolè, crut qu'il étoit tems de l'abandonner à lui-même. Il le donna pour Supérieur à onze de ses disciples, & les envoya fonder un nouveau Monastere. De l'Isle-verte ils passerent dans la terre ferme. Après avoir traversé la Côte septentrionale de l'Armorique, que l'on appella Domnonée (*a*), ils s'arrête-

(*a*) La partie du Continent qui est renfer-

rent dans une Isle déserte près du golphe que forme la mer à l'embouchure de l'Aven (*a*). Cette Isle s'appelloit

---

mée entre Tréguer & Châteaulin, au Diocése de Quimper, porta durant les cinquiéme & sixiéme siécles, le nom de Domnonée. Cette dénomination s'étendit même à toute l'Armorique, ainsi que le prouvent Ingómar & l'Auteur de la Vie de Saint Pol-Aurelien. Ptolémée & Solin font mention des Domnoniens de la Bretagne. Ces Peuples occupoient les Comtés de Cornouaille & de Devonshire. Une Colonie de cette Nation vint probablement s'établir dans la partie septentrionale de l'Armorique, & lui donna le nom de l'habitation qu'elle avoit quittée : nous avons fait voir dans notre premier volume que les Armoriques avoient donné la naissance aux Domnoniens, & que dans tous les tems il y avoit eu entr'eux une liaison particuliere. Ainsi les Domnoniens, en revenant en Armorique, y retrouverent leur berceau. Au reste, le nom de *Domnonée* vient de *doumn*, qui signifie *profond*. Le terrein qui comprend, sur-tout, ce que nous appellons aujourd'hui Basse-Bretagne, est rempli de monticules & de vallées, de même que la Domnonée de l'Isle. On doit faire attention que presque tous les noms des anciens tems, étoient simplement appellatifs.

(*a*) *Aven* est un terme qui veut dire *riviere*. Ce nom, qui est générique, est devenu particulier à cette riviere. On bâtit par la suite

Tospegia (*a*).

Ces Religieux y construisirent de petites cellules, & y vécurent, durant trois ans, d'herbes, de racines & d'orge qu'ils cultivoient. Toujours en butte à la fureur des vents & des tempêtes, ils furent obligés de passer de l'autre côté de la riviere. Cependant l'Isle qu'ils venoient d'abandonner, se nomma *Tibidi*, ou *maison de prieres* (*b*). Le lieu, où ils se fixerent, étoit situé auprès d'une hauteur, à l'abri de tous les mauvais vents, & exposé au Soleil d'Orient & du Midi; ce qui le fit appeller *Landewenec* (*b*). Cet événement arriva vers l'an 440. Grallon donna à ces Religieux l'emplacement de leur Monastere, & fournit ce qui étoit nécessaire pour le bâtir.

XXIII. Il la quitte pour s'établir à Landewenec.

---

une Forteresse sur l'Aven, qu'on appella *Châteaulin*, du mot *lenn*, qui signifie *eau*, *riviere*. *Château sur la riviere*.

(*a*) *Tospegia* est un mot composé de *tost*, *impétueuse*; & de *peg*; *pointe*.

(*b*) *Tibidi* vient de *ti*, *maison*; & de *pidi*, *prier*.

(*c*) *Landewenec* tire son étymologie de *lann*, *territoire*; & de *teven*, *à l'abri*.

XXIV. Ce Monastere devient florissant.

Cette Communauté a été célébre dans tous les tems. Guignolè fut le premier Abbé de cette Maison ; elle devint bientôt très-florissante, par la discipline merveilleuse qu'il y établit. La maniere, dont il vivoit, étoit, à-peu-près, semblable à celle de Jacut. Elevés sous le même Maître, ils en avoient puisé les mêmes principes.

XXV. Regle de Guignolè à Landewenec.

Guignolè n'avoit pour tout habit qu'une tunique de peaux de chevres, qui cachoit un rude cilice. C'étoit le vêtement du Peuple de l'Isle, & de celui de l'Armorique. Jour & nuit, hiver & été, ce Saint Abbé étoit habillé de la même maniere ; usage que les personnes les moins aisées pratiquoient de son tems. Le pain de froment & le vin étoient réservés dans sa Communauté pour le Saint Sacrifice de la Messe. L'eau étoit la boisson ordinaire : quelquefois on la mêloit avec une décoction d'herbes sauvages ; dans d'autres circonstances on étoit libre de boire d'une liqueur faite avec des pommes également sauvages (a) ; mais on n'usoit jamais

(a) Les pommiers n'étoient pas inconnus

de biere. La nourriture étoit du pain d'orge avec des racines bouillies, excepté le Samedi & le Dimanche, où l'on pouvoit manger du fromage & des coquillages. Tous se livrerent aux travaux manuels : pour accomplir la pénitence imposée au premier Pere du genre humain, ils mangeoient leur pain à la sueur de leur front.

XXVI. La même que celle des Moines de Bretagne.

Cette Regle étoit la même, quant à la substance, que celle qui étoit suivie dans les Monasteres de la Bretagne. On y voit beaucoup de conformité avec celle que donna Saint Davy dans le sixiéme siécle. Roger Twisden remarque que les pre-

aux Habitans de l'Isle; mais ils ignoroient l'art de greffer. Ce qui cause que leur cidre devoit être très-désagréable. L'Isle *Avallona*, aujourd'hui *Glastenbury*, étoit remplie de pommiers. Tels étoient aussi *Appleby*, *Appledore* & *Aveley*. *Aval*, *abal*, *apal* & *apel*, termes Celtiques, signifient *pomme*. Les Bretons établis dans le Canton de Dol connoissoient également les pommes. On voit dans la Paroisse de la Fresnaye, à deux lieues de cette Ville, une Terre qui porte encore à présent le nom de *Cour d'Aval* : ce qui veut dire, *Campagne fertile en pommes*. *Cour*, ou *corr*; *campagne*; *aval*, *pomme*.

miers Moines de la Bretagne & de l'Irlande ſuivoient, à peu près, le même genre de vie que ceux de l'Orient. En effet, les Moines Orientaux ne gardoient point le jeûne le Samedi, tandis qu'on s'y aſtreignoit dans la plûpart des Egliſes d'Occident.

XXVII. Auſtérités particulieres de Guignolè.

Pour Saint Guignolè, il ſe refuſoit les adouciſſemens qu'il accordoit à ſes Religieux. Il mêloit avec ſon pain une certaine quantité de cendres, & la faiſoit doubler pendant le Carême. Pour ſe rapprocher davantage de la Vie de Jéſus-Chriſt, le modéle des Chrétiens & des Religieux, il ne mangeoit que deux fois la ſemaine dans ce tems conſacré à la pénitence. Il couchoit ſur des écorces d'arbres, ou ſur du ſable, & il n'avoit qu'une pierre pour chevet. Depuis l'âge de vingt ans juſqu'à ſa mort, il ne s'aſſit jamais dans l'Egliſe. Il diſoit ſon Office les bras étendus vers le Ciel ou à genoux, ou debout. Il récitoit tous les jours le Pſeautier; il faiſoit cent génuflexions le jour, & autant la nuit; Exercice que les Solitaires de l'Occident avoient emprunté de

ceux de l'Orient. La Priere lui étoit familiere jour & nuit : uni à Dieu par la contemplation, il sembloit n'avoir plus rien de terrestre.

XXVIII. Sa douceur & sa charité.

La dureté que Guignolè exerçoit envers lui-même, & l'union intime qu'il entretenoit avec Dieu, ne le rendoient pas moins propre à la Société. La vraie piété est essentiellement amie de l'humanité, & cherche à se communiquer. L'abord de ce Saint Abbé étoit aussi facile que celui d'un enfant : tout respiroit en lui l'honnêteté & la douceur. Toujours le même, on ne le voyoit jamais se livrer à ces mouvemens inconsidérés de joie ou de tristesse, si communs dans le monde. La tranquillité & la paix de son ame, dont les traces étoient marquées sur tout son maintien extérieur, n'avoient d'autre principe que la charité qui l'attachoit à Dieu & au Prochain. Citoyen de l'Univers, il le portoit tout entier dans son cœur, & se faisoit tout à tous. C'est par-là qu'il s'attiroit la confiance de tous ceux qui le connoissoient, & qu'il faisoit l'admiration de ceux qui entendoient parler de lui. Ses vertus

ennobliſſoient le Sang illuſtre dont il ſortoit ; ſa haute naiſſance leur donnoit de l'éclat à ſon tour. Les Liaiſons, qu'il entretint avec Grallon, contribuerent beaucoup à adoucir les mœurs de ce Prince.

XXIX. Sa mort.

Ceux qui ont écrit la Vie de Saint Guignolè, diſent qu'il mourut dans une grande vieilleſſe & plein de jours. Gurdeſtin place ſa mort au trois de Mars, qui étoit un Mercredi; d'autres ajoutent que ce Mercredi tomboit dans la premiere ſemaine de Carême, c'eſt-à-dire, le jour des Cendres. Toutes ces circonſtances conviennent à l'année 504. C'eſt-là auſſi l'époque qu'Uſſerius donne à la mort de Saint Guignolè (*a*). Ce Saint Abbé avoit eu un preſſentiment du jour & de l'heure de ſa derniere fin, ſoit qu'il en fût averti, comme on le dit, par le miniſtere d'un Ange, ſoit qu'il s'apperçût que la nature ne pouvoit plus ſe ſoutenir. Se voyant prêt à expirer, il ſe fit porter à l'Egliſe, célébra la Meſſe, & benit ſa Communauté. Incontinent après il trépaſſa au

(*a*) Britan. Eccleſ. Antiq.

pied de l'Autel même, ſans témoigner aucune douleur.

Le Corps du Saint Abbé fut inhumé dans l'Egliſe même qu'il avoit fait bâtir. Elle n'étoit que de bois. Son emplacement étoit dans le lieu qu'on appelle aujourd'hui le Peniti (a), & où eſt la maiſon Abbatiale. Il fut transféré depuis dans une autre Egliſe plus belle & plus ſolide. Le jour, que l'on choiſit pour cette Tranſlation, étoit celui de ſa Fête déja établie au vingt-huit Avril. Celui de ſa mort étoit empêché par le tems du Carême, durant lequel on ne faiſoit encore alors aucune Fête de Saints. Les Martyrologes qui en font mention, marquent cependant ſon nom au mois de Mars; les uns au ſecond, les autres au troiſiéme jour.

XXX. Son Corps eſt inhumé à Landevenec.

Les Normands, qui depuis ravagerent l'Armorique, furent cauſe qu'on tranſporta les précieux reſtes de S. Guignolé en différens endroits de la France, & enfin dans la Flandre. Ils furent dépoſés dans l'Abbaye de

XXXI. Ses Reliques transférées à Blandinberg.

(a) *Peniti* eſt composé de *poen*, *pénitence*; & de *ti*, *lieu*, *maiſon*. *Lieu où l'on fait pénitence.*

Blandinberg, près de Gand : la Fête de cette Translation s'y fait le premier jour d'Août. La plus grande partie des Reliques de ce Saint y sont encore actuellement : on en conserve aussi à Montreuil en Picardie, dont il est Patron titulaire. Il est honoré dans cette Province sous le nom de Vignevaley, ou Walovey. Quelques Auteurs soutiennent cependant que le Saint Guignolè de Picardie n'est pas le même que celui de l'Armorique.

XXXII. Guignolè mis au nombre des Saints.

Le nom de Guignolè ne tarda pas à être invoqué dans l'Armorique. Plusieurs Paroisses l'ont pris pour leur Patron. Sa mémoire fut aussi en vénération dans la Bretagne. Les Litanies Angloises du septiéme siécle en font mention. Les Miracles, qu'il a faits durant sa vie, sont en grand nombre, si l'on s'en rapporte à ceux qui en ont fait l'histoire (*a*). Ce sont autant de merveilles de la puissance de Dieu : elles méritent notre admiration, parce qu'elles sont au dessus de notre

(*a*) Bollandus, Baillet, Lobineau, Vies des Ss. de Bret.

portée. Les vertus de ce Saint Abbé, qui lui ſont propres, animent la piété des Chrétiens fervens, & condamnent ceux qui vivent dans la tiédeur & le relâchement.

An de J.C. 421.

XXXIII. Mort de Conan.

Conan ne vit qu'en perſpective les ſervices que Fracan & ſa Famille devoient rendre à la Religion & à l'Etat. La mort l'enleva à ſes Peuples déſolés, vers l'an 421. Ce Prince avoit tous les talens qui font les grands Rois. Politique profond, il ſçut mettre à profit toutes les circonſtances qui pouvoient maintenir dans ſa Famille, la Couronne de l'Armorique. La foibleſſe de l'Empire lui fournit le moyen de rendre ſes Etats indépendans. Par l'alliance qu'il contracta avec Honorius, il rendit ſon autorité légitime. L'hoſpitalité, qu'il exerça ſi généreuſement envers les Bretons, lui procura un grand nombre de Sujets fidéles. Par ſa prudence & ſon activité, il conſerva dans ſon Royaume la paix qui s'y étoit retirée comme dans un aſyle, & dont on ne connoiſſoit plus ailleurs que le nom. La ſeule mauvaiſe affaire qu'il ait eſſuyée, fut celle

XXXIV. Ses qualités royales.

où périt son beau-pere, Calphurnius ; mais ce n'étoit qu'un coup de main, & l'irruption des Barbares ne fut que momentanée. Tant de rares qualités mériterent à ce Prince les noms de Cun, ou Conan (a) & de Meriadec (b).

XXXV. Ce qu'il fit comme Prince Chrétien.

Si, comme Souverain, Conan conduisit ses Peuples avec sagesse, il en prit également soin, en qualité de Prince Chrétien. L'attention, qu'il eut d'établir des Evêques à Vennes & à Dol pour le soulagement Spirituel des nouveaux & des anciens Habitans de ces Diocéses, en est une preuve. Ce fut aussi sous son autorité & dans les mêmes vûes que le Siége de Quimper fut fondé.

XXXVI. Enfans de sa premiere Femme.

L'ordre, que Conan avoit gardé dans le gouvernement de ses Sujets, étoit trop beau pour ne pas se retrouver également dans l'intérieur de sa Famille. Ce Prince avoit contracté deux Mariages : le pre-

(a) *Cwn* ou *Con* veut dire *grand*, *excellent*. *An* est une particule augmentative. *Le très-grand*.

(b) Le nom de *Meriadec* vient de *mer*, *grand* ; & de *reith*, *Roi*.

mier

mier s'étoit fait dans le tems qu'il habitoit son pays natal. L'histoire ne nous fait pas connoître le nom de la personne avec qui il fit cette alliance. Il en eut au moins trois enfans. L'aîné se nommoit Cuil (*a*); on l'appelle aussi Rivelin (*b*). Jean de Tinmouth lui donne le nom de Howel; d'autres, ceux de Hoel, Huel & Huelin (*c*). On lui attribue la qualité de grand Guerrier (*d*). Comme ainé, il s'appella Murmac (*e*). A ce nom on ajouta celui de *Con*, pour désigner ses perfections (*f*). Il fut Comte de Cornouaille. Le second enfant de Conan porta aussi le nom de Rivelin, & jouit de la même dignité que son frere. Tous

(*a*) *Cuil* ou *Gwil* désigne une personne qui a de la retenue, de l'honnêteté.

(*b*) *Rivelin* est tiré de *reith*, *Seigneur*; & de *vel*, ou *mel*, *puissant*.

(*c*) Les noms de Howel, Hoel, Huel & Huelin, sont les mêmes quant à la substance; ils ne different que quant à la maniere dont on les écrit. Tous viennent de *Hael*, nom Gallois, qui veut dire, *libéral*, *magnifique*, *bénin*.

(*d*) Usserius, Britan. Eccles. Antiq.

(*e*) *Mumac*, est un terme qui se tire de *mur*, *grand*; *le plus âgé*, & de *mab*, *fils*. *Fils aîné*.

(*f*) *Con*, *accompli*.

deux moururent jeunes & ſans poſtérité : l'aîné décéda le premier. Le troiſiéme fils de Conan, étoit Urbien (*a*), ou Concar (*b*). Il laiſſa un Fils qui porta la Couronne Armorique après ſon Ayeul.

XXXVII. Enfans de ſa ſeconde Femme.

Darerea (*c*) fut, comme nous l'avons dit, la ſeconde épouſe de Conan. Ce Mariage s'étoit fait vers l'an 389 ; il fut rempli des bénédictions du Seigneur. Un grand nombre d'enfans fut le fruit de cette union. Aucun d'eux ne monta ſur le Trône de leur pere : il appartenoit à ceux de ſa premiere épouſe. Dieu, dont les richeſſes ſont infinies, en deſtinoit un plus brillant & plus durable à la nombreuſe famille de Darerea.

XXXVIII. Mailoc.

Mailoc, que l'on nomme indifféremment Mel, Mael ou Maldus (*d*), étoit

(*a*) *Urbien* vient d'*wr*, *homme* ; & de *bihan*, *petit*, *dernier*. *Dernier enfant.*

(*b*) *Concar* a pour racines *Con*, *Prince* ; *car*, *grand*. *Grand Prince.*

(*c*) *Darerea* vient de *da*, *vertueuſe* ; & de *re*, *très*, *beaucoup*. *Très-vertueuſe.*

(*d*) *Mael*, *Mel*, *Mal* ſignifient *tête*, *premier fils*. Ce qu'on peut rendre par, *l'aîné du ſecond lit.*

l'aîné. Conan le fit instruire dès sa jeunesse dans l'étude des sciences saintes. Guenolè, son cousin, lui rétablit la santé par un miracle. Le jeune Prince sentit de bonne heure la vanité du monde : il renonça, sans balancer, à toutes les espérances dont il le flattoit. L'Isle avoit péuplé l'Armorique de Saints : celle-ci devoit un jour la dédommager de ses pertes. Mailoc quitta la Cour de son Pere pour passer dans la Bretagne, & y vivre uniquement sous les yeux de Dieu. Il s'arrêta dans le pays de Liuhès (*a*), où il fit bâtir un Monastere. Il y pratiqua jusqu'à la fin de ses jours les plus éminentes vertus. Son Monastere prit son nom, & s'appella dans la suite Elle-Maille (*b*).

XXXIX. Egreas, Allecus & Peteone.

Egreas & Allecus suivirent l'exemple de leur Saint Frere. Comme lui, ils sacrifierent tout ce qui pouvoit les attacher au siécle. Ils se retirerent sur les confins de la contrée qu'il habitoit : ils y construisirent

(*a*) Le nom de Liuhès vient de *liu*, *abondante* ; & de *hez*, *forêt*.

(*b*) *Elle*, *lieu*, *habitation*. *Demeure de Maille*, ou *Mailoc*.

L 2

des Oratoires voisins l'un de l'autre ; ils placerent entr'eux deux leur sœur Peteone, qui avoit consacré à Dieu sa virginité.

XI. Mac-Caten, Loman, Rioch.

Mac-Caten fut Evêque de l'Eglise de Clogher en Irlande : il mourut vers l'an 506, & eut pour Successeur Saint Tigerlake. Saint Loman fut le premier Evêque de Trim, dans le Comté de Meath. Ce fut lui qui convertit le Seigneur de cette Isle. Son culte est fort ancien dans la Ville de Port-Loman, qui a pris son nom. Saint Forchon, qu'il avoit baptisé, lui succéda dans le Siége de Trim. Rioch, également distingué par les graces du corps & les vertus de l'ame, fut Evêque d'Inisbofinde, suivant le rapport de Jocelin. Patrice, en élevant ses neveux à l'Episcopat, ne consulta point la chair & le sang; leur mérite les y avoit appellés auparavant, & leur conduite justifia son choix.

XII. Darerea, après la mort de Conan, s'attache à Patrice son frere.

Darerea, Mere de tant de Saints, & qui avoit contribué si fort par son exemple & ses discours à les rendre tels, en perdant son Mari, n'eut plus de commerce qu'avec Dieu. Elle s'attacha, comme la plûpart de ses enfans, à Saint Pa-

trice, & lui rendit de grands services.

XLII. Gildas dernier enfant de Conan & de Darerea.

Caradoc donne un bien plus grand nombre d'enfans à Conan & à Darerea. Gildas fut le dernier (*a*). Il nâquit en Armo-

(*a*) Caradoc de Lancarvan, dans la vie qu'il a donnée de Saint Gildas, le fait fils de Nau, Roi des Scots; dans l'exemplaire, dont Jean Balée s'est servi, il est dit Roi des Pictes. La légende de Jean de Tinmouth l'appelle *Can*, & le fait Roi d'Albanie. Un Auteur anonyme le nomme *Caune*. Tous ces caracteres conviennent parfaitement à Conan. Le terme *Nau* se rend en françois par le mot, *Souverain*. Cette qualité pouvoit être donnée à Conan, parce qu'il étoit un des principaux Seigneurs de l'Ecosse. Les Pictes, Bretons d'origine, en habitoient une partie, conjointement avec les Scots; de sorte qu'on pouvoit dire que Conan avoit eu la principale autorité sur ces peuples. Le nom de *Can*, signifie *tête*, à la lettre; & par metaphore, *le plus elevé*. Celui de *Caune*, a, comme nous l'avons dit ci-dessus, *Cwn*, ou *Con*, pour racine, & veut dire, *grand*, *excellent*. Le même Anonyme assure que Gildas avoit pour patrie, *Areclute*. Usserius croit que cet Historien entendoit par ce terme, la Province d'Argile, qui est sur le golphe de Cluyd. Le mot *Areclute* [*Arecluta*] tire son étymologie d'*Ar*, *Rocher*; & de *Clyd*, ou *Cluyd*, nom générique de riviere, qui est devenu propre à celle de ce golphe. Il n'est pas hors

rique la même année que mourut le Roi son pere. On l'a surnommé l'Albanien, parce qu'il étoit originaire d'Albanie, ou de l'Ecosse. Par ce surnom, on le distingua de plusieurs autres Saints Personnages qui portoient le même nom que lui (*a*).

Darerea mit Gildas sous la discipline de son Saint frere, Patrice, l'Apôtre d'Irlande (*b*). Il quitta son Oncle à l'âge de trente ans, & revint dans les Gaules où il passa sept ans. Il les employa à se perfectionner dans les sciences divines & humaines. Il emporta dans l'Isle un grand nombre de volumes qu'il avoit rassemblés de toutes parts. La réputation qu'il s'étoit acquise, lui attira beaucoup d'E-

---

de vraisemblance que Conan soit né dans cette Province. Gildas pouvoit la regarder comme le lieu de son origine, quoique l'Armorique lui eût donné le jour. Son nom vient de *Gil*, *dernier*, & de *da*, *Saint*.

(*a*) M. l'Abbé Gallet a prouvé, d'après Gale, que Gildas l'Albanien est différent de Gildas de Rhuys. Voyez D. Morice, Hist. de Bret. Tit. 1.

(*b*) Usserius, Britan. Eccles. Antiq. Vita Gildæ in Biblioth. Floriac. Golgan. Nic. Harsfeld, Hist. Eccles. lib. 1. c. 23.

leves : la plûpart d'entr'eux devinrent eux-mêmes de grands Maîtres. On assure que personne ne l'égaloit de son tems dans la Litterature & les Sciences.

Après avoir été ordonné Prêtre, il alla prêcher dans l'Irlande, l'Ecosse & la Bretagne. Les Rois trembloient en sa présence ; ils écoutoient ses Prédications avec docilité. La raison de ce fait est sensible : la vérité, qui devroit toujours être assise sur le trône, a droit de parler aux Puissances de la terre : elle doit leur faire des impressions bien vives, quand elle est dans la bouche de la vertu. Le Saint étoit dans l'usage de prêcher tous les Dimanches, sous le regne du Roi Trifan, à Pepidiauc (a) : une grande foule de Peuple s'y rassembloit. A l'un des Sermons qu'il y fit, il devint muet tout-à-coup : la présence de Nonnita, ou plûtot

(a) *Pepidiauc* vient de *ple*, *peuple* ; de *pidi*, *prier* ; & d'*auc*, *pays*. *Pays où le Peuple se rassemble pour prier.* Saint Davy prit naissance en ce Canton, & il y transféra le Siége Episcopal de Caer-Leon, suivant Usserius.

Nun (*a*), mere de Saint Davy, qu'elle portoit encore dans son sein, opéra ce Miracle (*b*).

Attiré par Saint Cadoc (*c*), Abbé de Lan-Carvan, au pays de Galles, Gildas professa les Sciences pendant un an dans ce Monastere. Il y copia les quatre Evangiles. Ce Manuscrit a été long-tems conservé dans l'Eglise de Saint Cadoc : on le couvrit de lames d'or & d'argent. Les Gallois, par respect pour les divines Ecritures & la main Sainte qui les avoit transcrites, s'en servoient dans les cérémonies les plus augustes, & dans leurs Sermens les plus solemnels.

Saint Gildas, accompagné de Saint Cadoc, quitta Lan-Carvan pour pratiquer la vie érémitique. Ils passerent tous deux en Armorique. Gildas s'établit à

(*a*) *Nonnita* vient de *noim* ainsi que *num*, & signifie *Sainte*. C'est ce que l'on voit dans la Vie de Saint Turiaf, Evêque de Dol. Delà est sorti le nom de *Nonnus*, *Religieux* ; & celui de *Nonna*, *Religieuse*.

(*b*) Usserius, Brit. Eccles. Antiq.

(*c*) *Cadoc* se rend par *Sage*.

Ronech, autrement l'Isle de Groais [a]. Cadoc se fixa à Echni [b], Isle proche du Continent : elle a pris le nom d'Enès-Caduad [c].

Ces deux Isles, ayant été pillées par des Pirates descendus des Orçades, Cadoc & Gildas retournerent en Bretagne. Celui-ci s'arrêta dans le Monastere de Glastenbury, où il continua d'enseigner la jeunesse, & de prêcher le peuple. C'est dans ce lieu qu'il écrivit l'Histoire d'Aurele-Ambroise, qu'il met au dessus de ses Prédecesseurs. Jean Fordun, Auteur du Scotichronicon & Guillaume de Malmesbury vantent beaucoup cet Ouvrage. Le dernier assure que, si les Bretons se sont rendus célébres dans les Pays étrangers, ils en sont redevables à Gildas. L'Ar-

---

[a] *Ronech* tire son nom de *roh*, *rocher*; & de *nech*, *élevé*. *Groais* (anciennement Croy) a pris le sien de *cro*, *marais*; & d'*I*, *riviere*. *Marais arrosé d'une riviere.* (Le Blavet.) Ce qui prouve qu'autrefois Groais étoit du Continent.

[b] *Echni* vient d'*ecg*, *forêt*; & de *ni*, *non*. *Lieu qui a cessé d'être forêt.* Ce qui s'est fait par l'invasion de la mer.

[c] Enès, Isle.

morique, qui avoit donné la naissance à ce Savant, pouvoit partager cet honneur avec eux.

Après avoir servi utilement la Religion & la Bretagne, Gildas pensa une seconde fois à la retraite pour ne plus en sortir. Il s'enfonça dans une solitude sur les bords du fleuve qui arrose Glastenbury [a]: en cet endroit il bâtit une Eglise en l'honneur de la Sainte Trinité. Il y passa le reste de ses jours dans les mortifications les plus austeres, & dans la présence de Dieu par la priere & les bonnes œuvres. Son Corps fut transporté à Glastenbury, & inhumé dans la grande Eglise de cette Abbaye. On le trouva presque entier l'an 1184.

Cadoc mourut à Benevenne [b], main-

[a] Le *nom* de *Glastenbury* est dérivé de *glastum*, *pastel*; herbe qui croissoit aux environs de cette Ville, & dont les Bretons se servoient pour se teindre le corps; & de *bur*, *Ville*, *Bourg*.

[b] *Benevenne* est nommée dans Antonin *Bannavenna*, *Bennavenna*, *Bennaventa*. Cette Ville est proche des sources de l'Auson. Delà se tire son nom. *Ban*, *ben*, *source*; *aven* ou *avent*, *riviere*.

tenant Wedon dans le Comté de Northampton. Ceux des Auteurs modernes qui ont confondu Bennevenne de Bretagne avec Benevent en Italie, ne pouvoient s'empêcher, par une seconde erreur, de croire que ce Saint avoit fini ses jours dans cette derniere Ville.

Cadoc étoit fils de Guntlée & de Gladuse. Cette Dame avoit porté à son Mari la Principauté de la partie méridionale du pays de Galles, après la mort de Braghan, son pere. Les vertus de ces deux Epoux les rendirent encore plus respectables que leur naissance & leur rang ne leur attiroient d'égards. Guntlée quitta, sur la fin de ses jours, les honneurs & les richesses du monde, pour ne s'occuper que du salut de son ame. Il alla vivre en Solitaire auprès d'une Eglise qu'il avoit fait construire à la campagne. On lui rend encore dans le pays de Galles un Culte religieux.

Cadoc succéda aux biens & aux dignités de son Pere : vrai Sage, il s'en dépouilla bien-tôt pour embrasser l'état Monastique. Il se mit sous la discipline de Saint Ta-

thée, autrement Paterne d'Hibernie, que les Auteurs éclairés ont soin de ne pas confondre avec l'Apôtre de cette Isle.

De retour dans le Glamorgan, sa Patrie, il y donna des preuves de sa Science & de sa Sainteté. Il construisit à trois mille de Cowbridge l'Eglise & le Monastere de Lan-Carvan, autrement l'Eglise des Cerfs. L'Ecole qu'il y établit, fut en grande renommée. Il en sortit des Hommes illustres, & beaucoup de Saints. Le culte de Saint Cadoc est ancien dans l'Armorique; il est particuliérement honoré dans les Eglises de Rennes & de Vennes, sous le nom de Cado, ou Caduad [a].

An de J. C. 421.

XLIII. Salomon, fils d'Urbien, succéde à Conan.

Cependant l'Armorique s'étoit donné un Roi dans la personne de Salomon, autrement Salaun [b]. Différens monumens le présentent sous les noms de Gicquel, Vitol & Victric. Ce sont autant d'attributs, *les mêmes quant au fond*, qui servent à

[a] Capgrave, Usserius, Chastelain.

[b] *Salaun* vient de *sal*, *grand*; & d'*aun*, *Prince*. Celui de *Salomon* est pris de *sal*, *grand*; d'*o*, particule qui marque le mérite; & de *mon*, *Prince*. *Très-grand Prince*.

exprimer les vertus de ce Prince [a].

Salomon étoit fils de cet Urbien dont nous avons parlé, & avoit Conan pour ayeul. La piété étoit familiere dans cette illustre Famille. Le nouveau Roi auroit dégénéré de ses Ancêtres, s'il se fût frayé une autre route. L'un de ses premiers soins fut d'entretenir ses Peuples au milieu de la paix, à l'exemple du Grand Prince dont il rappelloit l'esprit, & de les faire vivre tranquillement, chacun à l'ombre de son figuier & de sa vigne. Aussi n'épargna-t-il rien pour maintenir la bonne intelligence entre ses Sujets & les Romains. Dans ce dessein il renouvella avec Valentinien III, le Traité que Conan avoit fait avec Honorius.

XLIV. Translation du Chef de Saint Matthieu en Armorique.

Le Regne de Salomon fut encore illustré par la Translation d'une précieuse Relique : c'étoit le Chef de l'Apôtre Saint Matthieu. Des Marchands l'avoient pris

[a] Le nom de *Witol* qui se prononçoit ainsi, quoique le même que *Guitol*, a donné l'origine à celui de *Gicquel*. Ces termes viennent du terme *Wite*, qui, en Langue Teutonique, signifie *prudence*. Victric est composé de *Wite*; & de *rich*, *Roi*; comme qui diroit : *Roi accompli*.

en Egypte, & en firent présent à Salomon. Les dépouilles mortelles des Saints Martyrs avoient été, dès le commencement du Christianisme, en grande vénération chez les Fidéles. Le Prince religieux, qui regardoit ce sacré dépôt comme la défense de son Royaume, le fit placer avec honneur dans la Ville de Léon. Redevable de son existence aux Romains, elle commençoit à s'élever. Une Relique si respectable lui donna un nouvel éclat, & la préparoit de loin à devenir le Siége d'un Evêché.

Le Royaume entier goûta les heureux effets des sentimens de bonté que Dieu inspira dans ce moment à Salomon. Un usage barbare faisoit vendre les Enfans de ceux qui n'avoient pas d'autres moyens de payer les taxes qu'ils devoient au Fisc. Les Magistrats Romains l'avoient introduit en Armorique avec bien d'autres vexations (*a*) : ce qui avoit donné oc-

---

(*a*) Pour comprendre la nature des vexations que les Magistrats Romains exercerent dans les Gaules, il faut sçavoir en quoi consistoient les revenus de l'Empire. Auguste imposa

casion de secouer le joug. Salomon, se rappellant la charité du glorieux Apôtre en-

---

le premier un tribut aux Gaulois, l'an de Rome 721, dans l'assemblée qui se tint alors à Narbonne. C'étoit un subside annuel & ordinaire. Au quatriéme & cinquiéme siecles, les revenus de l'Empire consistoient : 1°. dans les fonds de terre dont la propriété appartenoit à l'Etat. 2°. Dans l'imposition personnelle & réelle, que chaque Citoyen payoit, soit à titre de capitation, soit à raison des terres & des autres biens qu'il possedoit. 3°. Dans les droits de douane ou de péage. 4°. Dans les casuels, qui étoient le produit des réunions des domaines engagés, des confiscations & des dons volontaires. 1°. Il paroît que les Armoriques conserverent sous les Romains, la propriété des fonds de terre qu'ils avoient fait valoir durant le temps de leur indépendance. Pour les terres incultes, la propriété en étoit réservée aux Empereurs. Nous avons remarqué que Constance-Chlore, Constantin & Maxime, en donnerent une partie aux Bretons-Letes, qu'ils établirent en Armorique : des Particuliers pouvoient en affermer du fisc. Ils lui payoient la dixiéme partie des grains & des légumes qui devoient se recueillir sur ces terres. Dans ce sens on peut dire que les Romains ont levé la dîme en quelques endroits de l'Armorique. Ce qui n'a aucun rapport avec la dîme Ecclésiastique, que nous verrons paroître durant le sixiéme siecle. Le Tenancier étoit obligé de donner la cinquiéme partie du

vers tous les hommes, abolit cette pratique inhumaine. L'intérêt avoit étouffé

---

produit des arbres fruitiers, & de celui des plantes qui rapportent pendant plusieurs années, sans qu'il soit nécessaire de les renouveller. Il y avoit encore un impôt sur les troupeaux, tant de gros que de menu bétail. Celui qui vouloit faire paître ses bestiaux dans les forêts qui n'avoient point de possesseurs particuliers, déclaroit le nombre du bétail. Le Préposé à cet effet exigeoit une certaine somme pour le pâturage de chaque bête, qu'il écrivoit sur son registre. C'est pour cela que ce tribut prenoit le nom de *Scriptura*. On tenoit un cadastre de toutes les terres que l'Empire donnoit à ferme pour un tems, & de celles dont, moyennant une redevance déterminée, il accordoit la jouissance illimitée, à ceux qui se chargeoient de les mettre en valeur, ou de les y entretenir. On déposoit, dans chaque Cité, un état des terres qui appartenoient à l'Empire, dans la Cité, ainsi que des noms de ceux à qui elles étoient concédées. Les Décurions faisoient payer à chaque Tenancier sa redevance annuelle. Ils portoient, dans le trésor Public, celles qui étoient payables en deniers: pour celles qui étoient dûes en denrées, ils en faisoient la disposition, suivant les ordres des Empereurs, & sous l'inspection du Comte de la Cité. Ces terres étoient quelquefois si surchargées, que l'argent qu'on étoit obligé d'emprunter avec intérêt, pour payer à jour nommé ces redevances, mettoit

jusqu'alors le cri de la nature; la Religion, dont le propre est d'écarter les pas-

---

ceux qui les tenoient en main, dans la plus affreuse indigence. Comme les mines des métaux qui se trouvoient dans l'Empire, étoient exploitées à son profit, celles de l'Armorique, qui étoient en grand nombre, lui appartenoient aussi. 2°. L'imposition réelle tomboit sur les terres à raison de tant par arpent: la taxe personnelle ou capitation, avoit pour objet, les têtes. Pour parvenir au Réglement de ces deux taxes, on faisoit un recensement ou dénombrement de tous les Sujets de l'Empire. On le nommoit *Census*. Les Officiers de chaque Cité dressoient des Rôles sur le Lieu, & les faisoient approuver par le Gouverneur de la Province: on les déposoit dans les Archives. Une copie restoit entre les mains des Officiers de chaque Cité; une autre étoit envoyée à l'Empereur. La taxe par arpent n'étoit pas toujours la même. On l'annonçoit ordinairement pour plusieurs années: ce qui peut-être a donné lieu aux *indictions*, qui contiennent quinze années. Quelquefois, par des besoins pressans, on augmentoit tout-à-coup cette imposition. Ces augmentations subites s'appellerent *super-indictions*. Les Préfets du Prétoire étoient autorisés par les Empereurs à les exiger, suivant qu'ils le jugeroient nécessaire. Cette permission, que Théodose le Grand révoqua, étoit la source de beaucoup d'abus. Ceux qui étoient exempts de la taxe des arpens, tels que les Bretons-Léres,

fions, le reveilla, & vint au fecours de l'humanité opprimée. Un Chrétien, qui

---

qui avoient des bénéfices Militaires, étoient fujets à ces fuper-indictions, qu'on réputoit n'être ordonnées que pour des befoins urgens de l'Etat... La capitation étoit impofée fur chaque Citoyen, comme un individu fujet & contribuable aux befoins de l'Etat, fans faire attention aux biens fonds qu'il pouvoit avoir. Comme ces cotes-parts ne regardoient que la perfonne, d'abord tous furent également taxés, foit qu'ils fuffent riches, ou non. Sur quoi on peut obferver que, cette impofition ne concernant que les perfonnes libres, un Citoyen de l'Armorique pouvoit, ou par fon induftrie, ou par le travail de fes efclaves, trouver de quoi payer fa capitation. Si par une mauvaife adminiftration, ou par quelqu'autre malheur, il étoit obligé d'avoir recours à des emprunts, & qu'il ne fût pas en état d'y faire honneur, il devenoit, en plufieurs circonftances, l'efcave de fon créancier. Plufieurs Citoyens étoient affociés pour payer une feule & même cote-part. Nous en avons la preuve dans une loi de Valens & de Valentinien, que l'on trouve au Code de Juftinien, liv. 11, tit. 47, loi 10. Les Décurions, qui étoient chargés de la confection du cadaftre, étoient obligés de faire le recouvrement des deniers que devoient payer tous les particuliers de leur Cité. Lorfqu'ils manquoient de faire rentrer au jour marqué ces impofitions dans le tré-

donne, quand il le faut, sa vie même pour ses semblables, s'empresse de les rétablir

---

sor public, les Officiers du Prince les traitoient avec une dureté barbare. Plusieurs d'entr'eux renonçant au rang honorable qu'ils avoient par leur naissance, ou par leurs biens, abandonnoient leur Patrie, soit pour se cacher, soit pour se retirer en des lieux où l'on ne pouvoit leur donner aucune part à l'administration des affaires publiques. D'ailleurs, ces Décurions, qui avoient tout à craindre pour eux, s'ils ne payoient pas toutes les taxes au jour fixé, étoient forcés de poursuivre vivement ceux des contribuables qui n'avoient pas payé leur contingent. *D*u moins, comme ces charges étoient communément audessus des facultés du peuple, & qu'il ne pouvoit payer à l'écheance, les particuliers restoient débiteurs de leurs Officiers Municipaux, & ceux-ci à leur tour, des Officiers du Prince; ce qui occasionnoit la ruine de beaucoup de particuliers, dont on vendoit les héritages, & endettoit les Communautés qui étoient obligées d'emprunter à usure, pour faire face aux arrérages des taxes qu'on ne pouvoit recouvrer. 3°. Les denrées & les marchandises qu'on pouvoit importer dans l'Empire, payoient pour droit de douane, le huitiéme denier de leur estimation. On ne pouvoit exporter ni or, ni esclaves qui eussent certains talens, ni armes défensives ou offensives. Pour cet effet, les Magistrats, qui expédioient des Passe-ports aux Vaisseaux

dans leurs droits naturels, lorsqu'il en a le pouvoir.

XLV. Mort violente de Salomon.

Un Roi, qui veut regner suivant les régles que la vertu lui prescrit, attaque le vice par-tout où il le rencontre. *Salomon*, après avoir sacrifié son bien-être à l'intérêt du Peuple, crut le disposer par-là à rendre le même hommage à la raison. La premiere réforme prenoit sa source dans la Religion & la bienfaisance du Prince, bien plus que dans l'invitation de ses Sujets. La seconde, dont nous ignorons le véritable objet, partoit du même principe; mais ce qui en faisoit la matiere, n'étoit pas également agréable à la

---

qui alloient trafiquer hors l'Empire, ne manquoient pas de les visiter. La vente exclusive du sel étoit une branche du revenu des Empereurs. Les droits de péage se levoient aux passages des fleuves & des rivieres. 4°. Les dons gratuits que les Communautés ou Cités faisoient au Prince, en certaines circonstances, étoient comptés parmi les fonds casuels de l'Empire. On rangeoit dans la même classe les successions qui, dans certains cas, revenoient au Prince, les confiscations, les deshérences, les bénéfices militaires que l'héritier n'étoit pas capable de tenir.

Nation. Il eſt des abus qu'on ne peut tenter de détruire tout-à-coup ſans s'expoſer aux plus grands dangers. Salomon én fit malheureuſement l'expérience : ſes Sujets l'immolerent à leur paſſion irritée. Le lieu, où le Prince fut mis à mort, rappellera à la poſtérité la plus reculée un événement qui devroit être enſeveli dans les ténébres les plus épaiſſes. Il eſt dans la Paroiſſe de Ploudiri, au Diocéſe de Léon : on l'appelle *merzer Salaun*, c'eſt-à-dire, *martyre de Salomon.*

XLVI. Il eſt mis au nombre des Saints.

La juſtice, dont ce Prince ſoutenoit les intérêts, lui a fait donner le nom de Martyr, ſuivant l'uſage pratiqué dans ce tems. Saint Jean-Baptiſte avoit été la victime de cette liberté ſi noble, mais ſi rare, avec laquelle il reprit la conduite ſcandaleuſe d'Herodes-Antipas, Tetrarque de Galilée; Salomon éprouva le même ſort, en oppoſant ſon autorité aux excès de ſon Peuple. Les Egliſes de l'Armorique, qui connoiſſoient ſa Sainteté, lui décernerent un Culte religieux. On conſtruiſit dans le lieu même de ſon martyre, une Egliſe ſous ſon invocation.

XLVII. Ses Enfans.

Salomon avoit épousé la Fille d'un Patrice Romain, qui se nommoit Flavius. Il en eut quatre enfans, Audren, Constantin, Kebius & Renguilide. Les deux premiers furent puissans dans le monde: l'un regna dans la suite en Armorique; l'autre dans la Bretagne.

XLVIII. Kebius.

Kebius s'attacha à poursuivre une couronne plus durable: celle du Ciel fut l'unique objet de ses vœux. Jean de Tinmouth a écrit qu'il fut sacré Evêque par Saint Hilaire de Poitiers. C'étoit plutôt Saint Hilaire d'Arles, qui mourut l'an 449, près de cent ans après.

Kebius se retira dans la Bretagne qui étoit le lieu natal de ses Ancêtres. Il se rendit à Menevie, & delà il passa en Hibernie. Une des Isles de ce pays lui servit de demeure pendant quatre ans. Il y bâtit une Eglise, & beaucoup de Disciples s'attacherent à lui. Ils le suivirent dans l'Isle d'Anglesey (a) où il termina saintement

(a) Anglesey s'appelloit anciennement *Mon*, ou *Mona*, *rocher*, *pierre*. On la nommoit aussi *tir-mon*; *terre pierreuse*; *pleine de rochers*.

la carriere [a].

Pour Renguilide, elle fut mariée à Bican, Chevalier, dans la Bretagne. Elle eut l'honneur d'être mere du fameux Iltut, dont nous aurons occasion de parler.

XLIX. Renguilide.

Grallon fut installé sur le trône de l'Armorique, après la mort violente de Salomon. Ce Prince étoit né dans la Bretagne, & avoit eu part aux avantages que le Tyran Maxime avoit faits à Conan. Il avoit épousé Tigris, ou Agris, sœur de la Reine Darerea. Le nom de Tigris confirme ce que nous avons dit ci-devant de la haute naissance de Calphurnius son pere (b). On ne peut douter que Grallon ne fût aussi d'une famille très-illustre. L'alliance qu'il avoit contractée, lui donna un nouveau crédit dans l'Armorique. Il eut un établissement dans le territoire des Ofismiens, & probablement

An de J. C. 435.

L. Grallon, Roi de l'Armorique.

(a) Usserius, Eccles. Britan. Antiq.

(b) Le nom de *Tigris* vient de *tigh*, *maison*, & de *ris*, *Roi*. Celui d'Agris vient d'*ag*, *race*; & de *ris*, *Roi*: *issue de Maison Royale*.

il eut le Commandement du Camp Romain, nommé Quimper, qui avoit pris depuis peu le nom de Ville Capitale. Un Office de cette importance lui avoit fourni l'occasion de la faire ériger en Siége Episcopal. Salomon, à son avénement, l'avoit fait Comte de Cornouaille, c'est-à-dire, de l'Armorique, dignité qui le rapprochoit du Souverain.

Si Grallon n'eut pas de part à la mort du Roi son bienfaiteur, il fit du moins une injustice à ses enfans, en les privant du Sceptre de leur pere. Ce n'est pas la premiere fois que l'ambition, pour se satisfaire, s'est appropriée des forces qu'elle n'avoit en main que pour défendre le bon droit.

LI. Litorius venge la mort de Salomon.

Valentinien III. se crut outragé par la mort de Salomon son allié : il tenta de la venger sur les Armoriques. Litorius, l'un des Généraux de l'Empire le plus expérimenté, après Aetius, fit des dégats sur leurs terres, & remporta sur eux quelques avantages. Les circonstances critiques où ils étoient réduits, les détermina à entrer en accommodement avec l'Empire,

l'Empire, soit qu'ils se flattassent d'obtenir des conditions avantageuses, soit qu'ils attendissent du tems, des momens plus favorables. Aetius étoit chargé des interêts des Romains, & Albinus de ceux des Armoriques. Leon, Diacre de l'Eglise de Rome, qui avoit part à toutes les grandes affaires, & que son mérite alloit bien-tôt placer sur la Chaire de Saint Pierre, devoit servir de Médiateur entre ces deux Commissaires (*a*).

LII. Aetius & Albinus, Médiateurs entre les deux Couronnes, auxquels on associe Léon, Diacre de Rome.

Aetius, le rempart de l'Empire contre les Barbares, qui gouverna les Gaules avec tant de gloire, est connu de tout le monde. Il n'en est pas ainsi d'Albinus. Un habile Historien de nos jours (*a*), croit que c'est le même qui fut dans la suite Préfet du Prétoire, Consul & Patrice. Il nous paroît très-vaisemblable

LIII. Ce qu'étoit Albinus.

(*a*) Defuncto Xisto Episcopo, quadraginta ampliùs diebus Romana Ecclesia sine Antistite fuit, mirabili pace atque patientia præsentiam Diaconi Leonis expectantes, quem tunc inter Aëtium & Albinum amicitias redintegrantem, Galliæ detinebant. Fast. Prosp. ad annum 440.

(*b*) Le Beau, Hist. du bas Emp. t. 7.

que cet Albinus avoit pour Patrie la Cité de Vennes. Il y florissoit alors une Famille puissante qui portoit le nom d'*Albina*. C'est d'elle que sortit Albinus, que nous verrons dans le siécle suivant occuper le Siége d'Angers avec tant de distinction. Le Commissaire Albinus étoit peut-être aussi celui-là qui devint Evêque de Quimper, sous le nom de Venecan. On mettoit assez souvent alors à la tête de l'Eglise, ceux qui avoient brillé le plus sur le théatre du monde par leurs grandes qualités.

Le nom de la célébre Famille Albina n'étoit point différent, dans le fond, de celui que portoient les *Veneti*. L'un rendoit en Latin ce que l'autre exprimoit en Celtique. Comme cette Famille tenoit le premier rang dans le pays, elle ne pouvoit se donner un nom qui marquât plus clairement son ancienne origine, & qui fût en même tems plus flatteur pour sa Patrie.

LIV. La négociation est infructueuse.

Quelques droits que les talens supérieurs de Leon lui donnassent sur les deux Négociateurs, il ne se passa point de traité.

Grallon, qui ne se sentoit pas assez fort pour faire face aux Romains, s'unit aux Gaulois (*a*) mécontens du Gouvernement Romain. Il traita avec les Français, qui commençoient d'avoir des établissemens dans les Gaules. Appuyé de cette maniere, il porta ses conquêtes jusqu'à Tours : il prit cette Ville l'an 444; mais Aetius la lui enleva l'année suivante, & la confia à Majorien qui la défendit vaillamment. Grallon mourut au milieu de cette alternative de victoires & d'échecs.

LV. Grallon se lie avec les Bagaudes & les Français.

An de J.C. 444.

LVI. Mort de Grallon.

Le caractere distinctif de Salomon durant son regne, avoit été la douceur. Grallon commença le sien par la hauteur & la sévérité. Le commerce, qu'il eut soin d'entretenir avec Corentin, Guignolè & plusieurs autres Saints Personnages, civilisa ses mœurs, & lui épargna bien des écarts. Il regarda enfin ses Peuples com-

LVII. Ses qualités.

(*a*) Les Gaulois, avec qui Grallon traita, se nommoient *Bagaudes*. Ce nom, qui, comme nous l'avons vû, ne désignoit qu'une confédération, devint un sobriquet que les Sujets fidéles de l'Empire donnoient à ceux qui se revoltoient.

me ses semblables : en procurant leur bonheur, il travailla pour le sien. Trop heureux les Princes qui font taire leurs passions pour n'écouter que les avis de ceux qui ne cherchent que la gloire de leurs Maîtres ! Vainqueurs d'eux-mêmes, ils font oublier leurs fautes passées, & l'on ne voit plus en eux que des motifs d'amour. C'est pour éternifer ce sentiment que les Armoriques donnerent à leur Roi le doux nom de Grallon (a), c'est-à-dire, *d'Aimable.*

On doit cet éloge à Grallon, qu'il dissipa les Pirates du Nord ; nous entendons par-là les Vandales. Zozime dit que les Armoriques s'opposerent avec succès à leurs courses. Ce Prince continua avec les Habitans de la Bretagne les mêmes liaisons que ses Prédécesseurs : un grand nombre passa sous son régne dans ses Etats, pour se souf-

---

(b) Le nom de *Grallon*, ou, pour mieux dire avec le Catalogue des Comtes de Cornouaille, *Gradlen* & *Gradlon*, est pris de *Grad*, *Grace* ; d'où les Latins ont fait *gratus*, *agréable* ; & de *len* ou *lon*, *plein*, *rempli.*

traire à la fureur dès Barbares. Les Fils du Roi des François lui donnerent des sommes considérables. Il se faisoit honneur d'en avoir quelques-uns pour Sujets. Les Létes, établis chez les Rennois, dont nous avons déjà parlé, appartenoient effectivement à cette Nation puissante & guerriere.

LVIII. Pourquoi on lui a donné le surnom de Grand.

On a donné à Grallon le surnom de *Mur*, ou de *Grand* (*a*). Les preuves de sa valeur ne sont point équivoques. Du côté de la mer, il mit ses Etats en sûreté ; l'intérieur ne fut pas même troublé par les Romains. Il traita ses Sujets avec la douceur & la tendresse d'un Pere. Sa libéralité envers l'Eglise n'est pas moins connue. Outre l'érection de l'Evêché de Quimper, dont on lui est redevable, il fonda les Abbayes de Landouar & de Landewenec, & il fut inhumé dans celle-ci. On y célébre encore tous les ans son Anniversaire, le cinquiéme jour de Janvier. Il avoit donné plusieurs Terres à ce Monastere : la cession en avoit été faite en pré-

(*a*) Catalogue des Comtes de Cornouaille.

ſence de la haute Nobleſſe de Cornouaille, ou, ce qui eſt la même choſe, de l'Armorique (*a*). Saint Corentin, Evêque de Quimper, fut témoin d'une donation que Varhen (*b*); homme diſtingué par ſa nobleſſe & par ſon emploi auprès de Grallon, fit à la même Abbaye.

LIX. Guthiern, Solitaire à Groais.

Les Saints, dont nous avons fait mention, firent la gloire du regne de Grallon. Guthiern, qui de ſon tems ſe retira en Armorique, lui donna un nouveau luſtre. C'étoit un Roi, ou, plûtôt un Prince de la partie de l'Iſle de Bretagne, qu'on appella Cambrie; après avoir foulé aux pieds les grandeurs du monde, il paſſa de la Bretagne dans l'Iſle de Groais, à cinq lieues Sud-Eſt de Quimperlé. C'eſt dans ce lieu écarté que

(*a*) Le texte porte : *coram multis teſtibus Cornubienſibus nobiliſſimis & fidelibus*. Enſuite il eſt dit : *nobilis vir nomine Varhenus*. D. Morice, preuv. juſtifi. de Bret. tom. I. Ce qui prouve que chez les Armoriques on diſtinguoit, comme parmi les Romains, différentes eſpeces de Nobleſſe.

(*b*) *Varhen*, vient de *var*, *doux*, *bon*; & de *ken*, *ancien*.

Guthiern, après s'être dérobé à ses Courtisans, cacha sa qualité & ses vertus. Il y demeura plusieurs années, sans être connu d'autres personnes que des Pêcheurs. Le Ciel, toujours admirable dans ses voies, vouloit affermir son humilité, avant de le produire au grand jour : les Miracles, que Guthiern opéroit, fixerent l'attention des deux Seigneurs de cette Isle; ils firent part à Grallon de ces merveilles.

IX. Va trouver Grallon qui le place à Quimperlé, où il meurt saintement.

Ce Prince engagea le Solitaire à le venir trouver. Accoutumé autrefois à commander, celui-ci ne sçavoit plus qu'obéir. La conversation, que Grallon eut avec avec lui, l'édifia tellement, que, pour le retirer de son rocher, il lui donna une quantité de terre dans un lieu nommé Anaurot (*a*), situé au confluent des deux

(*a*) Le terme *Anaurot*, est composé *d'anwn*, ou *anoun*, *profond*; & de *rot*, *riviere*. Ce qui veut dire : *lieu profond environné de rivieres*. C'est cette vallée entourée premierement des deux rivieres, Ellé & Izol, où est bâtie la principale partie de Quimperlé, & ensuite de hautes montagnes, sur le penchant, & au haut desquelles, est entr'autres la Paroisse de Saint-Michel.

rivieres, Ellé & Izol. C'est-là même, où l'Abbaye de Quimperlé [a] est à présent bâtie.

Il est au moins probable que Guthiern [b] finit ses jours dans ce lieu, qui de son tems n'étoit qu'une affreuse solitude. On y voyoit encore en 1678, une Chapelle sous son invocation. On la détruisit alors pour y placer la maison Abbatiale. Le tombeau & la figure du Saint avoient été tirés de cet Oratoire: on les avoit transportés dans l'Eglise souterraine

---

[b] *Quimperlé*, est une peninsule, formée par la jonction d'Ellé & d'Izol. *Cwm*, en composition *cym*, *confluent*; *ber*, ou *per*, *riviere*; *Llai*, *petites*. *Confluent de petites rivieres*.

[a] Le nom de *Guthiern* tire son origine de *Gwen*, *extraction*, *race*; & de *Tiern*, *Prince*, *Souverain*. De là on a formé *Mactiern*, si connu en Armorique, qui veut dire: *fils de Prince*: *Mac*, *fils*. A cette occasion nous remarquerons que *Landerneau*, chef-lieu de la Baronie de Leon, prend son étymologie dans le mot *lan*, *territoire*; & dans celui de *teirn*, *Prince*. Ce qui signifie: *territoire du Prince*. Nous observerons en même-tems qu'*Audiern* vient d'*aud*, *côte*, *bord de la mer*; & de *tiern*; ce qui se rend par: *côte du Prince*.

de la même Abbaye. On peut regarder Guthiern comme le premier Fondateur de ce Monaſtere.

LXI. Ronan ou Renan, Evêque.

Grallon eut encore pour contemporain un pieux Solitaire nommé Ronan ou Renan. On croit qu'il prit naiſſance en Irlande. Ses parens qui étoient Chrétiens, iſſus probablement de ceux de ces Hibernois que les Bretons avoient attirés à la Religion, l'éleverent saintement. Il paroît qu'il paſſa dans la Bretagne pour s'inſtruire dans les Saintes Ecritures, & ſe former à la piété. Sa ſcience & ſes vertus furent telles, qu'il mérita d'être élevé à l'Epiſcopat. On ignore quel étoit ſon Siége: peut-être n'étoit-il qu'Evêque regionnaire.

LXII. Son amour pour la ſolitude.

On aſſure qu'il remplit les fonctions de ce rédoutable Miniſtere avec beaucoup de zéle & de charité. La vie contemplative avoit pour lui des charmes qu'on ne peut exprimer. Tout ce qui ne le portoit pas directement à Dieu, ne répondoit point à l'amour qui l'attachoit à lui. Les déférences, qu'on rendoit à ſon mérite, bleſſoient ſon humilité. Sa deviſe étoit ren-

fermée dans cette sentence : « Au seul » Roi des siécles, immortel & invisible, » à Dieu seul honneur & gloire ».

LXIII. Se retire en Armorique au pays de Léon.

C'est pourquoi il chercha un pays où il pût servir Dieu sans être connu. L'Armorique [a] lui parut propre à ce dessein. Etant abordé dans le territoire de Leon, il s'arrêta dans un endroit fort retiré, à deux lieues environ de la

(a) La Légende manuscrite du Pere Dupas, qu'a suivi D. Lobineau, fait naître Renan, de parents que S. Patrice, l'Apôtre d'Irlande, avoit convertis au Christianisme. Elle le fait éleve des Disciples de ce S. Maître. Comme D. Morice & M. l'Abbé des Fontaines ont prouvé, d'après les Mémoires de M. l'Abbé Gallet, que Grallon avoit regné en Armorique, depuis l'an 435 jusques vers 446, tems de sa mort, Renan n'auroit pu résider dans son royaume durant cet intervalle, ni même auparavant, s'il eût été Disciple des *éleves de Saint-Patrice*, qui ne commença *sa Mission Apostolique*, que *vers l'an 432. C'est donc* une erreur contre la chronologie. Ce qu'on rapporte des mauvais traitemens que Renan essuya de la part de Grallon, fait croire que cela arriva vers l'an 435, ou du moins peu de tems après. Mais, par la vie même du Saint, on découvre évidemment qu'il habitoit en Armorique avant cette époque.

Côte : il y construisit une chaumiere, où il vêcut assez long-tems sans avoir de commerce avec les hommes. Sa joie étoit d'autant plus grande, qu'il n'attendoit d'autre consolation que du Ciel, & que rien ne l'empêchoit de se livrer tout entier à la priere vocale & à la considération des choses saintes. Cette solitude, qui devint une terre de bénédiction, a fait place depuis à une Ville qui a pris le nom de son premier Habitant.

Semblable aux Disciples privilégiés de Jésus-Christ, qui avoient tout quitté pour le suivre, il fut, comme eux, pourvû du don des miracles. Il en fit usage, avec la même ardeur, pour guérir les malades. La reconnoissance publia bien-tôt ces œuvres du Tout-Puissant. La renommée attira dans la Solitude du Saint un grand nombre d'Infirmes : elle en troubla par-là toute la douceur. Il craignit qu'en rendant la santé du corps aux autres, celle de son ame ne vint à perdre de sa force. LXIV. Ses Miracles.

Il eut recours une seconde fois à la fuite : après avoir traversé le golphe de Brest, & fait cinq à six lieues dans le pays LXV. Passe dans un autre Hermitage au Diocé-

ft. de Quimper. des Corisopites, il se trouva sur le bord d'une grande forêt [a].

Il se fit un Hermitage dans le lieu même

---

[a] Ceux qui ont écrit la Vie de Saint Renan, appellent cette forêt, *Nemée*. Ce terme vient de *nem*, *forêt*; & d'*eau*, *riviere*. Ils la nomment encore *Coetneven*, de *coet*, *forêt*; & d'*even*, *riviere*; l'n, qui précéde *even*, se met en Breton à la tête du mot. Ainsi les termes *Nemée* & *Coetneven* nous indiquent *une forêt qui est traversée par une riviere*. Des monumens, qui subsistent même de nos jours, nous donnent une idée de l'étendue de cette forêt. On la retrouve à *Guaimeneven* ou *Guemeneven* au dessous de Châteaulin. [*Gai*, *forêt*; *men*, *petite*; *even*, *riviere*. *Petite riviere au milieu d'une forêt*]. A *Porzay* & *Guinigoud*. [*Porc*, *habitation*; *sai*, *forêt*. *Demeure au milieu d'une forêt*. *Gwi*, *riviere*; *ni*, diminutif; *goud*, *forêt*. *Petite riviere au milieu d'une forêt*]. A Leshascouet, proche Locrenan. [*Les*, *auprès*; *as*, *riviere*; *couet*, *forêt*. *Riviere auprès d'une forêt*]. A *Guengat*, Paroisse voisine de Quimper. [*Guen*, *belle*; *gat*, *forêt*]. La riviere, qui traverse le sol de cette forêt, s'appelle *Benaudet*. Elle reçoit l'Oder à Quimper : c'est de ce confluent qu'elle tire son nom. *Ben*, *confluent*; *au*, *riviere*; & ou *ed*, diminutif. *Petite riviere qui a un confluent*. Le Benaudet, après avoir arrosé Loc-Renan, & réuni l'Oder à ses eaux, va se jetter dans l'Océan auprès d'une Paroisse à qui il a donné son nom.

que l'on appelle aujourd'hui Loc-Renan[a]. C'eſt une Paroiſſe du Diocéſe de Quimper, peu éloignée de Douarnenez. Renan ne goûta pas plus dans cette nouvelle demeure les avantages d'une vie obſcure. Ses vertus & ſa ſolitude même furent autant de voix qui annoncerent ſon arrivée, & dont l'écho retentit au loin. Ce bruit parvint juſqu'aux oreilles de Grallon.

LXVI. Grallon le viſite.

L'odeur des vertus de Renan attira le Prince à ſa cabane: tant les charmes de la Sainteté ſont puiſſans! Le Saint lui donna des avis ſalutaires ſur la maniere dont il devoit gouverner ſes Peuples & modérer ſes paſſions.

LXVII. Eſt aidé par un Particulier, dans la conſtruc-

Un Particulier avoit donné l'hoſpitalité à Renan au moment de ſon arrivée. Touché de ſon extérieur mortifié & de ſes diſcours édifians, il s'étoit attaché for-

[a] Le terme *Loc-Renan* eſt composé de *loc*, *habitation*; de *re*, ou *ro*, *auprès*; & de *nan*, *eau*. *Habitation auprès de l'eau.* C'eſt delà que Saint Renan a pris ſon nom. Sa premiere demeure avoit été auprès d'un petit bras de mer qui s'ouvre à l'anſe de Lan-Ildut, & qui ſe prolonge dans les terres, au Diocéſe de Leon.

tion de son second Hermitage.

tement à lui, & l'avoit aidé à bâtir sa cabane & un Oratoire. Les assiduités de cet homme auprès de l'Hermite, déplurent beaucoup à sa femme. Elle en porta ses plaintes ameres au Solitaire, qui ne servirent qu'à mettre sa patience dans un plus grand jour. Bien loin d'imiter la vertu dont il lui donnoit l'exemple, elle entra en fureur. Pour se venger, elle fit courir le bruit que Renan étoit Magicien, & qu'il profitoit de la facilité de son mari, pour l'initier dans ses mysteres abominables.

LXVIII. La Femme de ce Particulier veut perdre le Saint.

Cette imposture n'ayant pas eu tout le succès qu'elle en espéroit, elle eut recours à un nouveau stratagême. Elle renferma étroitement sa fille unique, & débita dans le Canton que Renan, se transformant en bête, quand il vouloit, l'avoit dévorée. Elle se présenta aux pieds du trône de Grallon pour lui demander justice de ce forfait. Les larmes qui couloient de ses yeux, & les transports qui l'agitoient extérieurement, parurent au Prince autant de preuves de l'outrage fait à l'amour maternel.

Grallon indigné manda Renan pour en tirer une vengeance éclatante. Sans chercher à discuter, suivant la raison, de quel côté étoit la faute : « j'ai, dit-il, » deux dogues furieux qui me feront » connoître si cet homme est innocent. » Qu'on les lâche contre lui, la sainteté » de sa vie le sauvera peut-être, s'il n'est » pas coupable ». Cette Sentence, qui, prise en elle-même, fait frémir la nature, partoit moins de son cœur que de l'empire du préjugé. On croyoit encore, du tems de ce Prince, que Dieu se rendoit toujours le garant de la bonne cause. Les chiens mis en liberté fondirent à l'instant sur Renan pour le dévorer. Le Saint fit alors le signe de la Croix, & dit : « que » le Seigneur vous arrête ». Ces chiens, changés tout-à-coup, vinrent flatter & caresser Renan. Grallon reconnut que la passion l'avoit conduit trop loin, & que le doigt de Dieu se manifestoit en faveur de celui qu'il venoit d'éprouver. Renan n'attribua ce Miracle qu'à la bonté de l'Être Souverain. Il découvrit les artifices de cette méchante femme; il déclara le lieu

LXIX. Elle en impose à Grallon qui le fait venir chez lui.

LXX. Les impostures de cette Femme sont découvertes, & le Saint justifié.

où elle avoit caché sa fille, & protesta que, par la faute de sa mere, elle avoit été étouffée. Le Prince fit vérifier les faits sur les lieux : tout se trouva conforme à ce que le Saint avoit déposé. Il ne restoit plus qu'à punir la Calomniatrice. On rapporte que Renan, qui ne suivoit en tout que sa charité, obtint la grace de cette femme, & qu'en même tems il ressuscita sa fille.

LXXI. Il meurt dans son second Hermitage.

Ce Saint Solitaire finit ses jours dans sa seconde cellule ; du moins est-il certain que son Corps fut inhumé dans l'Oratoire qui y étoit contigu. Les Miracles, qui furent opérés sur son tombeau, le rendirent célébre : ce qui fut cause qu'on y construisit une Eglise considérable. Une partie des Reliques du Saint a resté dans cette Eglise ; l'autre a été transférée dans la Cathédrale de Quimper, où l'on en fait la Fête le premier jour de Juin [a].

LXXII. La Sainteté des Re-

La Sainteté qui étoit le caractere distinctif des Communautés Religieuses, &

[a] Légende manuf. de Dupaz, Lobineau, Vies des Ss. de Bret. Albert le Grand, Vies des Ss. de Bret.

des Solitaires de l'Armorique, les bons exemples qu'ils donnoient, & les services qu'ils rendoient au Public, n'étoient que l'écho des vertus des premiers Evêques de ce Royaume. Tous vivoient indistinctement sous leur dépendance; la discipline qu'ils gardoient, étoit ou leur ouvrage, ou muni de leur approbation. La ferveur que l'on admiroit dans ces Sociétés Saintes, & à l'ombre de la solitude, prenoit en partie sa source dans la vie édifiante des Prélats respectables qui veilloient sur leur conduite. Si la Providence a permis que les actions de ces illustres Guides, dans les voies du Salut, ne soient pas parvenues jusqu'à nous, elle nous en a du moins ébauché le portrait dans celui que nous avons de quelques-uns de ces Saints Eleves.

ligieux & des Solitaires de l'Armorique, est une preuve de celle des Evêques qui les conduisoient.

LXXXII. Les Evêques étoient d'abord Juges dans les affaires civiles, & pourquoi?

Les Evêques de l'Armorique n'étoient pas seulement attentifs à entretenir l'ordre parmi les Fidéles de leurs Diocéses, ils avoient à cœur de conserver les priviléges que l'autorité civile leur avoit accordés. On sçait que, dans les premiers jours de l'Eglise naissante, les Fidéles n'avoient qu'un

même cœur & un même esprit; la charité les unissoit tous étroitement. Si la cupidité tentoit de troubler l'harmonie par des disputes & des procès, on étoit obligé de recourir aux Chefs de l'Eglise pour les terminer. Ce Réglement avoit été sagement établi. La force du Christianisme consiste dans l'union de ses Prosélytes & dans l'étendue de leur charité. La publicité des querelles particulieres des Chrétiens auroit fait le scandale des Juifs & des Payens; ils auroient été moins touchés de la grandeur, de la sainteté & de la divinité de la Religion. Les Chrétiens eux-mêmes se seroient exposés à compromettre leur Foi, en s'adressant aux Juges payens, à cause des cérémonies idolâtres qui s'observoient quelquefois à leur Tribunal. Ministres du Christ, à l'avénement duquel il a été dit que les Nations converties forgeroient de leurs épées des socs de charrue pour labourer la terre, & de leurs lances des faulx pour faire la moisson; qu'elles ne tireroient plus l'épée l'une contre l'autre, & qu'elles ne s'exerceroient plus

au combat [a]; les Evêques qui avoient puisé son esprit, se faisoient un devoir d'aller au devant de toute contestation, ou du moins de la terminer promptement; d'apprendre à chacun à travailler en paix à son Salut, à la conserver avec tout le monde, à renoncer à son propre sens, & à briser la dureté de son cœur pour en arracher les épines, & y faire germer toutes les vertus. Peres aussi tendres que Juges intégres, ils avoient droit à une soumission de cœur & d'esprit dans les Ordonnances qu'ils rendoient sur les affaires civiles. Si quelquefois la passion y entroit, c'étoit une suite malheureuse de la foiblesse humaine dont personne n'est exempt. Des Juges Laïques, dont les principales occupations étoient d'approfondir l'esprit des Loix, pouvoient dans certains cas être plus instruits que les Evêques; mais ceux-ci avoient de leur côté des avantages, une connoissance plus distincte de la morale Evangélique, qui apprend à rendre

[b] Isaiæ, c. 2.

ce que l'on doit à Dieu, à la Société & à soi-même.

LXXIV. Constantin leur accorde le privilége de juger tous ses Sujets.

Les Empereurs Chrétiens s'étoient convaincus par eux-mêmes des services importans que les Evêques avoient rendus à l'Etat dans l'administration de la Justice. Nous avons vû quelle confiance Constantin avoit eu dans leur intégrité, & qu'il s'étoit déchargé sur eux, en partie, du soin de juger ses Sujets. Une Loi, qui se lit à la suite du Code Théodosien, ordonne que tout ce qui aura été décidé, en quelque matiere que ce soit, par le Jugement des Evêques, soit tenu pour sacré, & soit irrévocablement suivi de son effet, même en ce qui concerne les Mineurs; il y est enjoint au Préfet du Prétoire & aux autres Magistrats de tenir la main à l'exécution. Le Demandeur & le Défendeur sont libres d'en appeller à l'Evêque, ou au commencement du procès, ou après les délais expirés de l'instance, ou après la derniere Audience, ou même lorsque le Juge a commencé de statuer; dans tous ces cas l'Appel est autorisé, malgré l'opposition de la Partie; & le Jugement irréformable.

Cette Loi, qui tendoit à la destruction des Tribunaux séculiers, en rendant l'Eglise trop puissante, l'exposoit à la jalousie, malgré la pureté de ses intentions, & la livroit à mille distractions. Aussi fut-elle restreinte par les Successeurs de Constantin; il resta néanmoins à l'Eglise encore assez d'autorité pour qu'on cherchât à la troubler dans sa possession. LXXV. Ce privilége est restreint par ses Successeurs.

Valentinien III. donna le seize Avril 452, une Ordonnance qui renversoit tous les priviléges que ses Prédécesseurs avoient accordés à ce sujet. Les plaintes que l'on a faites sur les Jugemens des Evêques, le portent, dit-il, à défendre dans la suite au Clergé de prononcer sur d'autres Causes que sur celles qui concernent la Religion. Les Clercs, qui ont quelques Procès entr'eux, pourront néanmoins, si les Parties y consentent, s'en tenir à l'arbitrage de l'Evêque. Un Demandeur laïque, dans une Cause civile ou criminelle, est libre de poursuivre un Clerc devant les Juges séculiers. *An de J.C.* 452. LXXVI. Est supprimé par Valentinien III.

Ce Réglement parut à plusieurs Evêques comme une plaie faite à l'Eglise. Dans le LXXVII. Leon, Victur &

Eustoche, qui s'opposent à cette Loi, en écrivent à Sarmation, Chariaton & Didier, Evêques de la troisiéme Lyonnoise.

dessein d'y remédier, ils s'opposerent à l'exécution entiere de cette Loi. Leon, Victurius & Eustoche de Tours éleverent, entr'autres, la voix dans cette occasion. Ils adresserent une Lettre commune à Sarmation, Chariaton, Desiderius, ou Didier, Evêques de la troisiéme Lyonnoise, & aux Prêtres de la même Province [a].

LXXVIII. Motifs de leur opposition.

Ils leur exposent d'abord que la Puissance séculiere a eu une vénération si profonde pour l'Etat Ecclésiastique, que les Empereurs Romains s'étoient empressés d'attribuer aux Evêques le Jugement même des affaires civiles : que tel étoit l'ancien droit confirmé par différens Edits ; que néanmoins on cherchoit à le méconnoître, & qu'en conséquence plusieurs Membres du Clergé portoient leurs Procès devant les Cours séculieres. Ils ajoutent qu'ils ne peuvent souffrir l'affront que l'on fait par-là aux Loix & à leur

[a] C'est par erreur que quelques-uns ont cru que cette Lettre étoit adressée aux Evêques *Provinciæ Thraciæ*, au lieu de *Tertiæ*.

Ordre. Ils finiſſent en leur donnant avis de la réſolution qu'ils ont priſe, de concert, de dépoſer les Clercs qui, dans leurs affaires s'adreſſeroient aux Juges laïques, au lieu d'avoir recours au Jugement de l'Evêque. Ils exigent qu'un Clerc, à qui un Laïque intente un Procès devant le Juge ſéculier, demande auparavant à être jugé par ſon Evêque, & en obtienne la permiſſion de plaider à une Cour étrangere, ſi ſa Partie n'en veut pas reconnoître d'autre. Tel eſt le Réglement qu'ils veulent qu'on obſerve dans toute la Province [a].

LXXXIX. Ces ſix Evêques étoient de la Province de Tours.

Le pouvoir de ces Evêques ne s'étendoit pas au-delà de ce Statut. La Lettre, qui le contenoit, étoit le réſultat d'une déciſion priſe dans un Concile de la Province de Tours. L'autorité, avec laquelle ces trois Evêques parlent à Sarmation, Chariaton & Deſiderius, le ſuppoſe néceſſairement, & fait connoître que ces Prélats, à qui cette Lettre étoit envoyée, dépendoient de cette Métropole. On ne

[a] Sirmond, Concil. Gall. t. I.

l'avoit dressée, que pour leur notifier ce qu'on avoit arrêté dans l'Assemblée Provinciale, & pour les mettte à portée de s'y conformer.

LXXX. Quels titres les Evêques se donnoient alors.

Les Evêques de ce Concile traitent, dans leur Lettre, leurs Confreres, de Seigneurs, de Bienheureux & de Vénérables en Jésus-Christ. Au reste rien ne fait voir dans quel lieu se tint cette Assemblée de la Métropole.

Ce qui doit maintenant faire l'objet de nos recherches, c'est de tâcher d'assigner avec certitude quels étoient les Siéges que Leon & Victurius occupoient, ainsi que ceux des trois Evêques à qui ils avoient écrit.

LXXXI. Victurius étoit Evêque du Mans, & Leon Evêque dans l'Armorique.

Pour ce qui regarde Victurius, il est certain qu'il étoit Evêque du Mans : Saint Martin l'avoit placé sur la Chaire de cette Eglise. On avoit cru d'abord que Léon étoit le même que le Pape, premier de ce nom : on est à présent revenu de cette erreur ; on veut aujourd'hui que ce soit celui-là qui Siégeoit à Bourges vers le même tems. Le nom seul sert de soutien à ce dernier sentiment, comme au

premier ;

premier ; mais on ne fait pas attention que l'Evêque, dont il s'agit ici, étoit de la troisiéme Lyonnoise ; & qu'on ne peut le mettre ailleurs. Ce Léon n'étoit point Evêque d'Angers : Saint René occupoit cette place alors, ou du moins elle étoit vacante dans ce tems (a) : nous la verrons bien-tôt remplie par Talasius. Ce n'est donc qu'en Armorique qu'on peut trouver le Siége de Léon.

LXXXII. Desiderius étoit Evêque de Nantes, Chariaton, de Quimper, Leon & Sarmation à Rennes, ou à Dol.

Nous nous rappellons que Desiderius étoit Evêque de Nantes, & qu'il avoit été sacré par Saint Martin. Chariaton est le même que Corentin, premier Evêque de Quimper. Nous en avons fourni la raison ci-devant. Comme les Evêques du Concile ne font point mention de Paterne,

(a) Comme la vie de Saint-René, dit le pere Longueval, dans son premier volume de l'histoire de l'Eglise Gallicane, » est pleine » de faits peu vraisemblables, quelques Cri» tiques ont avancé qu'il n'y avoit jamais » eu d'Evêque d'Angers de ce nom. Mais, » ajoute-t'il, après avoir vû ce qui s'est écrit » de part & d'autre, nous croyons devoir » nous en tenir à la tradition de cette Eglise». Nous souscrivons volontiers à ce jugement.

on doit conclure, de leur silence, que les Vennetois venoient de le perdre. Il étoit représenté par les Prêtres de son Eglise. La mort avoit enlevé *Riothime* & *Senieur*. *Léon* & *Sarmation* les avoient remplacés; mais rien ne nous apprend lequel des deux il faut placer à Rennes plutôt qu'à Dol.

LXXXIII. Le Concile Provincial où Eustoche de Tours présida, se tint à la fin de l'an 452.

Le Concile, à l'occasion duquel fut écrite la Lettre dont nous avons donné le précis, dut se tenir à la fin de l'an 452. Les troubles, qui agiterent l'Armorique, furent peut-être cause qu'il ne se trouva à cette Assemblée qu'un Evêque de ce Royaume. C'est ce qui détermina ceux qui l'avoient composée, à faire part, aux absens, du Décret qu'ils avoient dressé: leur acceptation donnoit une nouvelle force à cet arrêté.

LXXXIV. Assemblée des Evêques de la Métropole

Les Evêques de la Métropole de Tours conféroient alors fréquemment ensemble & sans designation de tems, selon l'oc-

(a) Le nom de Sarmation se tire de *Sar*, *très*; de *mat*, *bon*; & *d'ion*, *capable*, *sçavans*.

currence des affaires Ils eurent occaſion de ſe réunir l'an 453. Ils renouvellerent, dans leur Synode, entr'autres choſes, le diſpoſitif de la Lettre dont nous avons rendu compte. Ils firent les douze Canons ſuivans. de Tours en l'an de Jeſus-Chriſt 453.

I. Il eſt défendu aux Clercs de réſiſter à un Jugement rendu par les Evêques; de plaider, ſans leur conſentement, devant les Juges ſéculiers; de paſſer d'un lieu à un autre ſans leur permiſſion, ou de voyager ſans en avoir obtenu des Lettres de recommandation. LXXXV. Canons de ce Concile.

II. Il eſt enjoint aux Diacres de déférer aux Prêtres en toute humilité.

III. On défend la violence & les mutilations de Membres.

IV. Il eſt ordonné aux Clercs d'éviter toute familiarité avec les Femmes étrangeres. « Ceux d'entr'eux, diſent les Peres, qui ne ſont pas mariés, ne peuvent avoir chez eux que leurs ſœurs, leurs tantes & leurs meres. En effet il eſt bon à l'homme de n'être pas ſeul; mais la familiarité avec des femmes étrangeres, eſt dangéreuſe aux Clercs : elle

» en a fait tomber plusieurs dans le pé-
» ché. Ceux qui n'observeront pas cette
» défense, ne seront point promûs aux
» Ordres supérieurs; &, s'ils sont déja
» ordonnés, ils seront interdits de leurs
» fonctions. Ceux d'entre les Clercs,
» qu'on sçaura avoir aidé à prendre ou
» à livrer quelque Ville, ne seront pas
» seulement privés de la Communion;
» mais on ne les admettra pas même à
» manger avec les autres Fidéles dans les
» repas ordinaires ».

V. On traitera avec la même sévérité les Pénitens qui abandonnent leur état, & les Vierges consacrées à Dieu, qui sont tombées volontairement dans le crime.

VI. On excommunie ceux qui épousent des femmes dont les maris sont encore vivans.

VII. La même peine est portée contre les Clercs qui abandonnent la Cléricature, pour s'engager dans la Milice séculiere, & se mettre au rang des Laïques.

VIII. Les Moines, qui abandonnent leurs engagemens, & voyagent sans Lettres de recommandation & sans nécessité,

ne feront point reçus à la Communion, ni par leurs Abbés, ni par les Prêtres, à moins qu'ils ne se soient corrigés auparavant.

IX. Il est défendu aux Evêques d'ordonner des Clercs d'un autre Diocése, sans le consentement de l'Evêque Diocésain.

X. On excommunie les Clercs qui ne veulent pas s'acquitter des fonctions de leur ordre, à moins qu'ils ne prouvent qu'on n'a pas été en droit de les ordonner (*a*).

XI. Il est ordonné qu'entre les personnes mariées que l'on admet à la Prêtrise, ou au Diaconat, on ne prendra que ceux qui n'ont eu qu'une femme, & qui l'ont épousée vierge.

(*a*) Le dixiéme Canon est conçu en ces termes : *quicumque autem vel de Laïcis, vel de Clero ministri fuerint ordinati, & observare noluerint, si Laïcus, communicare non liceat, nisi fortè reprobaverint criminosos.* Ce texte, qui renferme beaucoup d'obscurité, n'est pas entendu également, du moins quant à sa derniere partie. Les peres Sirmond & Longueval l'expliquent dans ce sens, *qu'il ne faut pas excommunier personne, qu'après l'avoir convaincu du crime qui mérite l'excommunication.*

XII. On accordera la pénitence publique à tous ceux qui auront confessé leurs fautes, & qui se seront convertis. L'Evêque en reglera l'ordre & la durée suivant sa prudence; il aura soin de proportionner l'un & l'autre à la qualité des péchés.

Les Peres de ce Concile veulent que ceux de la Province, qui ne se conformeroient pas à ces Ordonnnances, en soient punis, & qu'il soit permis à leurs Confreres de s'élever contre eux (a).

LXXXVI. Il est tenu à Angers.

Cette Assemblée s'étoit tenue à Angers le 4 Octobre, sous le Consulat d'Opilion. Ses Canons eurent dès ce jour force de Loi dans la Province de Tours.

LXXXVII. Cause de sa convocation.

La vacance du Siége d'Angers avoit donné lieu à la convocation de ce Concile. Il s'agissoit de choisir un Successeur à Saint René. *On mit à sa place Talasius.*

LXXXVIII. Ch... ron... de R...

Suivant le quatriéme Canon du Concile de Nicée de l'an 325, l'Evêque devoit être établi, ou élu par tous les Evêques

(a) Sirmond, Concil. Gal. t. I.

de la Province ; &, si cela ne pouvoit se faire, au moins par trois Evêques présens, avec le consentement de ceux qui étoient absens, lesquels ayant agréé l'élection, ceux qui étoient présens, faisoient l'Imposition des mains, ou l'Ordination. C'étoit un usage assez ordinaire de faire l'élection & la consécration des Evêques dans le même tems. Le motif pour lequel les Peres du Concile de Nicée, avoient porté ce Canon, étoit, comme le dit Innocent I. dans sa Lettre à Victrice, afin que les Evêques n'entrassent point furtivement dans la bergerie, mais avec l'approbation de toute l'Eglise, qui étoit représentée par celle de la Province où l'on consacroit un nouvel Evêque. Ce n'est pas que le Peuple n'ait continué en Armorique d'avoir part aux élections.

& Viventius, qui assisterent à ce Concile, siégeoient en Armorique.

Pour se conformer aux régles établies, six Evêques assisterent à la consécration de l'Elu d'Angers ; savoir, Eustoche de Tours, Victurius du Mans, Chariaton de Quimper, Leon, Rumoride & Viventius. D'après le Canon que nous avons cité, on doit regarder comme certain

que ces trois derniers Prélats siégeoient en Armorique. Ce que nous avons dit ci-devant de Léon, n'étoit pas une pure conjecture. Desiderius (*a*) étoit remplacé par Rumoride que nous voyons pour la premiere fois. Viventius avoit succédé à Sarmation, dont on n'apperçoit plus le nom. Le Siége de Vennes étoit peut-être encore vacant. C'est ainsi que

---

(*a*) Le pere Longueval dit, dans son Histoire de l'Eglise Gallicane, tom. 2, que la Lettre Synodique d'Eustoche, Leon & Victurius, dont nous avons parlé; fut écrite en conséquence du Concile d'Angers, de l'an 453. Il n'a pas fait attention que Desiderius étoit un de ceux à qui elle avoit été adressée, & que ce Prélat ne vivoit plus dans le tems que se tint ce Concile. D'où il suit que cette Lettre est antérieure à l'époque de cette assemblée. D'ailleurs, si elle eût été faite au Concile d'Angers, comment l'auroit-on envoyée à Chariaton qui y étoit présent & instruit de tout ce qui s'y étoit passé ? Les Evêques n'y déclarent-ils pas qu'ils ne la font parvenir aux absens, que pour leur notifier la décision qu'ils avoient prise ? » Quod ideò » singulos universosque voluimus agnoscere, » ut, quod pleno justitiæ & juris ordine » constitutum est, effectum totius firmitatis » in omnibus Clericorum negotiis fortiatur. »

la ſucceſſion des Evêques de l'Armorique continue de ne pas ſouffrir d'interruption depuis leur établiſſement dans cette Province Romaine. Nous n'en cherchons pas la chaîne dans des Catalogues obſcurs; Nous la trouvons dans les Actes les plus reſpectables. Un examen attentif fixe à ces Evêques les Siéges qu'ils ont réellement occupés, & détermine ceux que l'on ignoroit juſqu'à ce jour.

LXXXIX. Audren, Roi de l'Armorique.

Cependant Audren (*a*), fils de Salomon, avoit monté ſur le trône de ſon Ayeul vers l'an 445, après la mort de Grallon. Les premieres années de ſon Regne ne furent marquées par aucun événement d'éclat. C'en étoit un très-précieux à ſes Peuples de maintenir la tranquillité dans ſes Etats, & dont il n'étoit redevable qu'à ſa ſageſſe.

XC. Etat de

L'Iſle de Bretagne étoit toujours auſſi

(*b*) *Audren*, autrement *Dremrus*, a été ainſi nommé, parce qu'il avoit le viſage plein de boutons. En effet le mot *Dremrus*, ſe tire de *drem*, *viſage*; & de *ruz*, *plein de boutons*. Celui d'Audren vient d'*al*, *élevé*, & de *drem*.

l'Isle de Bretagne.

agitée que les flots de la mer qui l'environnent. Les émigrations fréquentes & nombreuses, qu'elle souffroit depuis longtems, en avoient fait disparoître ce qu'il y avoit de bras aguerris & vigoureux. Elle dut à Saint Germain, Evêque d'Auxerre (*a*), & à Saint Loup, Evêque de Troyes (*b*), en 429, la victoire complette qu'elle remporta sur les Pictes & les Ecossois.

XCI. Les Pictes & les Scots la ravagent.

Tandis que les Romains lui fournirent des Légions, elle triompha, & se releva de ses pertes. Livrée vers l'an 448 à *elle-même*, *elle devint* la proie de de ses Ennemis. Les barrieres, que les Romains leur avoient opposées, furent sans défense. Ils les franchirent pour porter la devastation & la mort chez leurs voisins. L'état déplorable où ils les rédui-

---

(*a*) Auxerre (Autissiodorum) tire son nom d'*aut*, *bord*; d'*is*, *riviere*; de *godrum*, dont on a fait *jodrum*, *petite montagne*. Ce qui veut dire : *petite montagne sur le bord d'une riviere*.

(*b*) Troyes, (*Treca*) a pris son nom des Tricasses. *Tric*, *fort*; *cals*, *très*. *Tricasses*, *très-forts*. Ce peuple faisoit partie de ces braves Sénonois, qui prirent Rome.

firent, & leur soumission ne purent calmer leur férocité. Dans une position aussi affligeante, les Bretons eurent encore recours à Rome. « Les Barbares, disent-ils, à » Aetius, nous poussent vers la Mer; la » Mer nous renvoye vers les Barbares. Si » nous voulons éviter d'être égorgés, » nous sommes engloutis par les flots; » & pour ne pas périr dans les abîmes, » nous tombons entre les mains de nos » plus cruels ennemis. Ainsi nous n'a- » vons plus que l'horrible choix de périr » par l'épée, ou dans les flots ».

XCII. Les Bretons demandent du secours à Aetius.

Aetius soutenoit alors par sa valeur l'Empire chancelant; mais il étoit pressé par Attila (*a*), qui se vantoit d'être le fléau de Dieu & le marteau de l'univers. Il ne lui étoit pas possible de venir au secours de ces Alliés infortunés. Ce refus les jetta dans le désespoir : ne se croyant pas en sûreté dans leurs anciennes demeures, &, sans faire attention qu'ils ne tiroient leur

XCIII. Il le refuse.

(*a*) Suivant les médailles de ce Prince, son vrai nom étoit Atula. Il vient d'*at*, *terre*; & de *Tule*, *déluge*. *Déluge de la terre*.

ſubſiſtance que de la culture de leurs terres, ils s'enfoncerent dans les forêts & les cavernes des montagnes, où la faim les attendoit, & où leurs ennemis les attaquerent. Ceux-ci, qui avoient ravagé les Campagnes, éprouverent à leur tour les horreurs de la famine. Ce qui les obligea de rentrer dans leur Pays avec leur butin.

ccIV. Audren r en ac- de.

Audren ne put s'empêcher de s'attendrir ſur les malheurs de cette Iſle, où ſes Ancêtres avoient regné avec honneur. Oubliant ſes propres intérêts, il envoya aux Bretons, Conſtantin ſon frere, à la tête de deux mille hommes. La Nation reprit courage; ce qu'il y avoit de jeunes gens s'arma dans le deſſein de périr ou de vaincre. Conſtantin, qui leur ſervoit de Général, défit les Barbares en pluſieurs rencontres. La gratitude lui mit la couronne de Bretagne ſur la tête : la perfidie la lui enleva avec les jours après quelques années. Son fils Conſtans le remplaça, & éprouva bien-tôt le même ſort.

v. nſtan- oi de- perd

Ambroiſe-Aurelien, ſon frere, qui craignoit d'être traité de cette maniere, ſe refugia auprès d'Audren, ſon oncle.

La légereté, l'inconstance & la grossiéreté des Bretons les conduisirent insensiblement à la ruine de leur Patrie. Le couronnement de Vortigern, l'un des Princes Domnoniens, en fut le signal. Ce nouveau Roi, qui n'avoit point de secours à espérer de l'Armorique, & qui ne se sentoit pas assez de courage pour résister à ses Ennemis, envoya, de concert avec ses Sujets, une Députation vers les Saxons du Nord-Ouest de la Germanie, pour les inviter à protéger l'Isle. Jaloux d'acquérir de la gloire, & animés bien plus encore par le désir des richesses, ils accepterent avec joie une proposition si conforme à leurs intérêts.

CXVI. Vortigern parvient au trône.

XCVII. Fait venir les Saxons dans l'Isle.

Les Troupes des Saxons furent embarquées sur trois vaisseaux. Horsa & Hengist, tous deux freres, en étoient les Commandans. Le premier inspiroit la terreur par son nom seul (*a*). Le second en avoit un qui n'étoit pas moins imposant (*b*). Il signifie *ancien*, non pour dé-

XCVIII. Ils abordent à Tanet.

(*a*) Le nom de *horz* veut dire, *maillet*, *marteau*.

(*b*) Celui de *hengist* est composé de *hen*, *ancien*; & de *gwir*, *juste*.

figner l'âge de celui qui le portoit, mais pour exprimer l'illuftre origine dont on le faifoit defcendre. Il paffoit, ainfi que la plûpart des Princes Saxons, pour être iffu de Woden, le Dieu unique des anciens Gaulois, dont nous avons parlé ailleurs. Ce Woden, dont les Saxons avoient perdu l'idée primitive, étoit regardé comme le bifayeul d'Hengift. Ce terme ne produifoit pas dans leur efprit le même fens que celui que nous y attachons. Comme ces Peuples ne remontoient pas au-delà de la troifiéme génération, lorfqu'il s'agiffoit de dreffer leurs arbres généalogiques, ils employoient ce mot pour faire voir que, de pere en fils, l'extraction de ce Prince alloit fe perdre dans Woden, l'auteur du premier homme.

Outre le nom d'Ancien, Hengift portoit encore celui de Jufte. La premiere idée que les Saxons fe formoient de la juftice, venoit de celle qu'ils avoient de la valeur, foit dans les combats entre les armées, foit dans les duels entre les Particuliers. D'après ce faux principe, la Juftice, felon eux, étoit toujours attachée

à la Partie victorieuse. Hengist étoit donc une espece de Dieu invincible, tels que Mars chez les Romains.

XCIX. Chassent les Pictes & les Scots dans leurs premieres limites.

Les Saxons, fiers d'avoir à leur tête Hengist & Horsa, formerent les plus belles espérances. De l'Isle de Tanet (*a*), où ils avoient abordé au nombre de quinze cens, ils marcherent à la victoire. L'épouvante avoit dévancé leurs pas : leur présence fit rentrer les Barbares dans leurs anciennes limites. Les Bretons s'applaudirent de s'être donnés des Auxiliaires si vaillans; ils s'imaginerent que désormais ils alloient jouir d'une paix inaltérable à l'ombre des épées de ces braves. Funeste tranquilité qui leur causa bien des regrets, & qui fit couler des torrens de sang!

C. Forment le dessein de subjuguer les Bretons.

Les avantages qu'Hengist & Horsa venoient de remporter sur les Ecossois, leur firent juger de la facilité qu'ils auroient à subjuguer les Bretons. La bonne foi cé-

(*a*) Cette Isle est dans la Province de Kent; Solin l'appelle, *Tanatos*. Ce nom lui vient de *tan*, *coupée*; & d'*at*, *terre*. La Sstoure, après avoir passé Cantorbery, se divise en deux branches qui séparent l'Isle du Continent.

da au cri de l'ambition. Les deux Généraux inſtruiſirent de leur projet les Saxons qu'ils avoient laiſſés dans leur Patrie. Ils leurs expoſerent que, comme les différentes parties des Gaules étoient conquiſes, ou ravagées par des eſſaims de Germains, la ſeule expédition honorable & avantageuſe qu'ils puſſent tenter, étoit de ſe joindre à eux.

CI. Nouveaux renforts que font venir les Saxons.

Cinq mille Saxons, parmi leſquels il y avoit quelques Angles ou Anglois (*a*), s'embarquerent pour l'Iſle, & ſe mirent ſous les drapeaux de leurs Compatriotes. Ce renfort, qui étoit plus que ſuffiſant pour la défenſe du Pays, fit appréhender aux Bretons que leurs Alliés n'en vouluſſent à leur liberté & à leurs poſſeſſions. Trop puſillanimes pour tenter de ſe mettre à couvert des inſultes par la voie des armes, il eurent recours à de baſſes

(*b*) Les Angles avoient le même idiome que les Saxons; les mêmes mœurs & coutumes; conſéquemment ils avoient tous une origine commune. Ces Saxons occuperent dans la ſuite quelques Cantons de l'Ecoſſe; on y parle encore le Saxon dans quelques endroits.

complaisances. Cet expédient, qui décéle des ames avilies, ne servit qu'à les couvrir de honte.

CII. Se combinent avec les Ecossois.

Les Saxons, résolus de les assujettir, se combinerent l'an 463 avec les Ecossois, qu'ils auroient dû retenir dans le respect, & tournerent leurs armes contre ceux qu'ils s'étoient engagés auparavant de protéger.

CIII. Vortigern, odieux par ses crimes, est obligé d'abdiquer.

Vortigern, épris de la beauté de Rowena (*a*), fille ou niéce d'Hengist, avoit répudié sa femme pour épouser cette Saxone. La nouvelle Reine avoit ajouté à ce scandale la profession publique du Paganisme. Les Evêques, pour punir cet adultere, & venger l'outrage fait à la vraie Religion, avoient excommunié Vortigern. Les Peuples, touchés de la conduite peu chrétienne de leur Souverain, & accablés par les malheurs, que ses conseils imprudens avoient attirés sur eux, le forcerent d'abdiquer. Ils opposerent Vortimer (*b*), son fils, aux entreprises des per-

CIV. Vortimer le remplace.

(*a*) Le nom de *Rowena*, vient de *ro*, *très*; & de *wen* ou *guen*, *belle*.

(*b*) Le nom de Vortimer se tire de *Vor*,

fides Saxons. C'étoit un Prince aussi brave & aussi sage que son pere étoit lâche & dissolu. Il remporta une grande bataille dans laquelle Horsa périt. La mort du Roi, qui suivit de près cette victoire signalée, fit disparoître les espérances des Bretons.

CV. Audren est attaqué par les Alains.

Cependant Aetius avoit profité du moment où Audren avoit envoyé du secours aux Bretons de l'Isle, pour porter la guerre dans ses Etats. Eocharic, Roi des Alains, se chargea avec plaisir de cette commission. L'un étoit indigné de la hauteur & de la fierté des Armoriques : l'autre n'avoit rien plus à cœur que de piller leurs riches contrées. Audren, trop foible pour résister à un Ennemi si puissant, eut recours à la médiation de Saint Germain. Ce Prélat, né pour l'appui de la Religion & de l'humanité, venoit de faire exiler de la Bretagne ce qu'il y restoit de Défenseurs du Pélagianisme. Le Prince réligieux crut que la Providence se

CVI. A recours à Saint Germain

serviroit de son ministere pour éloigner

Roi, *Prince*; & de *Kimmer*, *guerrier*.

de ſon Royaume l'ennemi du nom Chré- tien. Ses eſpérances ne furent pas vaines. Le Saint Prélat, dont la charité n'avoit point de bornes, voyant l'orage qui me- naçoit les Armoriques, entreprit d'arrê- ter le Roi barbare au milieu de ſa mar- che. Il le rencontre à la tête de ſes Trou- pes; il le conjure d'épargner le ſang & les biens d'une Province infortunée. Ses prie- res ſont inutiles. Les menaces qu'il fait, ne touchent pas davantage le Prince ido- lâtre. Celui-ci ne daigne pas même l'é- couter plus long-tems. Germain, avec cet- te autorité que le Tout-puiſſant communi- que quelquefois à ſes Miniſtres, ſaiſit la bride du cheval de ce féroce Guerrier; en l'arrêtant, il arrête ſon Armée. Eocha- ric étonné de cette hardieſſe, & frappé de la contenance du Saint Evêque qui lui imprime le reſpect & l'admiration, conſent à retourner ſur ſes pas, & à ne point inquiéter les Armoriques, pourvû qu'il faſſe agréer la paix à Aetius, ou à l'Empereur.

pour négo- cier la paix.

Germain, pour ne pas laiſſer ſon ou- vrage imparfait, alla trouver Valentinien

à Ravenne (a), où il mourut le trente-uniéme jour de Juillet 448, après avoir obtenu la grace des Armoriques (b). C'est ainsi que Dieu, qui tient en main les cœurs des Puissances de la terre, les tourne, quand il lui plaît, au gré de ses Serviteurs, pour nous rendre visible le crédit qu'ils ont auprès de lui.

11. s Ar-ques usent ndi-

Les Armoriques, durant cet intervalle, se mirent en état de défense, & refuserent les conditions de la paix. Un maintien de cette nature, la crainte où étoit l'Empereur que les Alains ne devinssent trop puissans, & sa propre foiblesse le déterminerent à imposer silence à ce peuple guerrier.

(a) Ravenne étoit, suivant Suétone, le Port le plus considérable des Romains, sur la mer Adriatique. Les anciens Historiens disent qu'elle étoit bâtie sur pilotis dans des lagunes. On n'y entroit qu'en bateaux, ou par un pont placé sur un marais, que la mer couvroit. C'est de sa position que Ravenne a pris son nom. *Res*, *habitation*; *aven*, *lac*, *lagune*. *Habitation au milieu des lagunes.*

(b) Constantius de vita S. Germani, lib. 2, c. 5.

CVIII. Ils font la guerre aux Alains.

Trois ans après Attila est sur le point de fondre sur les Gaules. Aetius rassemble des Troupes de toute part : il conjure les Alliés de l'Empire de se réunir contre l'Ennemi commun. Les Armoriques se joignirent à lui. Secouru par un grand nombre d'autres Auxiliaires, il chassa Attila d'Orléans (*a*), & le défit dans les plaines de Châlons en Champagne.

Les Alains s'étoient rendus suspects, durant cette Guerre, aux Romains & à leurs Alliés. Les Armoriques, qui n'avoient pas

(*a*) Il est très-probable que ce fut l'Empereur Aurelien, mort en 275, qui donna le nom à la ville d'Orléans, qui la détacha des *Carnutes*, & en fit le chef-lieu d'un peuple particulier. M. d'Anville a prouvé qu'Orléans est l'ancienne *Genabum* ou *Cenabum* ; car on lit l'un & l'autre chez les anciens Historiens. La table Théodosienne porte : *Cenabo* pour *Genabo*. Surita prétend même qu'il convient de lire dans Cesar, *Cenabum* plutôt que *Génabum*. C'est une chose entiérement indifférente, puisque les anciens Gaulois employoient le C & le G, l'un pour l'autre. *Cen* ou *Gen*, *coupure*, *partage* ; *abon*, *riviere*. La Loire, qui passe à Orléans, se partage vis-à-vis cette Ville, & forme une Isle.

oublié l'expédition que ce Peuple, avide de pillage, avoit voulu tenter contr'eux, porterent le feu de la guerre dans son pays. Aetius l'avoit placé dans les environs d'Orléans, qui étoient auparavant incultes & abandonnés. Cet habile Général s'en étoit servi comme d'un boulevard pour contenir les Armoriques. Accoutumée aux brigandages, cette Nation n'avoit cessé de s'y exercer : par ses correspondances avec les Etrangers, elle avoit mis la Gaule dans des crises violentes. Les Armoriques se rendirent maîtres d'une partie de son territoire ; le plus grand nombre, qui passa en Italie, fut défait à Bergame par Ricimer, en 464 le 6 de Février. Ce qui resta d'Alains auprès d'Orléans, fut transporté dans l'Armorique ; ils furent tellement séparés les uns des autres, qu'il ne leur fut plus possible de s'attrouper. Ce n'est pas cependant ce qui rendit en Armorique le nom d'Alain si commun. Nous en verrons d'autres raisons (a).

(a) Les Alains ont été ainsi appellés du mot *Alin*, qui, en langue Tartare, signifie

Entre les différentes converſions que Saint Patrice avoit faites à ſon entrée dans l'Irlande, celle d'un jeune Seigneur avoit été remarquable. Son Pere s'appelloit Clyton, nom que l'on donnoit aux Fils de Rois, ou à leurs Héritiers. Auſſi étoit-il Roi de l'Ultonie, ou, du moins, le plus puiſſant de ceux cette Province.

CIX. Converſion d'un Seigneur Irlandois par Saint Patrice.

Purifié par les Eaux ſalutaires du Baptême, le jeune Prince auroit dû en devenir plus cher à ſon pere, s'il eût connu les propriétés admirables de ce Sacrement. La Religion Sainte, que ce Néophite avoit embraſſée, lui faiſoit appercevoir plus diſtinctement que la nature, tout ce qu'il devoit à l'Auteur de ſes jours : elle lui apprenoit également à reſpecter ſon Roi, & à ſervir ſa Patrie, même aux dépens de ſa vie.

CX. Se retire en Armorique avec pluſieurs autres.

Clyton ne connoiſſoit pas encore les dons de Dieu : les tenébres du Paganiſ-

montagne, parce qu'ils étoient ſortis des montagnes ſituées au Nord de la Sarmatie Aſiatique. Les noms d'*Alain*, qu'on remarque en Armorique, ont, du moins, la plûpart, une autre origine, comme nous le ferons voir.

me l'environnoient, & l'empêchoient de voir la lumiere de l'Evangile. La vénération, qu'il avoit pour ses Dieux, étoit fortement gravée dans son esprit. A la vûe du mépris que son fils leur *témoignoit*, Clyton oublia qu'il étoit pere. Sa tendresse se changea en fureur. Un Arrêt de proscription sortit bien-tôt de sa bouche. Tant il est vrai de dire que ceux qui attaquent la vraie Religilon, outre qu'ils manquent à ce qu'ils doivent à Dieu, s'exposent à blesser en même tems la Loi naturelle. Disciple de Jesus-Christ, Fingars (*a*), (c'est le nom que les Chrétiens donnerent au fils de Clyton) partagea avec joie ses amertumes sur la terre, & mérita par-là de partager sa gloire dans le Ciel. La Providence divine, qui l'adoptoit pour son fils, le conduisit dans ses voies. Un grand nombre de Seigneurs avoient, com-

(*a*) Le nom de Fingars vient de *fin*, *sage* ; & de *gars*, *jeune homme*. On l'appella aussi *Guigner* de *Gui*, *sçavant*; & d'*er*, particule qui entre en composition, & qui augmente la signification. La vraie science de l'Homme est de connoître Dieu, & de pratiquer sa Loi.

me lui, embrassé le Christianisme. Aussi coupables aux yeux du pere, ils accompagnerent le fils dans son exil.

CXI. Est bien traité par Audren.

L'Armorique étoit le séjour des vertus: elle devint celui de ces Sages. Audren, qui venoit probablement de prendre les rênes de ce Royaume, reçut avec bonté Fingars & les autres Compagnons de sa disgrace. Il n'épargna rien pour adoucir la dureté de leur sort. A ne considérer que les idées du monde, qui ne se plaît qu'à envisager les agrémens de la vie présente, leur situation avoit de quoi les jetter dans la plus grande désolation. Rapprochée des espérances que fournit l'Evangile, elle devoit les remplir de la plus douce consolation, par le bon usage qu'ils pouvoient en faire. Les tribulations de cette vie ne sont pas un instant vis-à-vis de l'éternité; unies à celles de Jesus-Christ, & supportées dans les mêmes vûes qu'il a souffert lui-même, elles conduisent à une glorieuse immortalité. On se sent pénétré d'une sainte joie d'avoir été trouvé digne d'endurer quelque chose pour le nom de Dieu.

CXII. S'enfonce dans la solitude.

Les égards marqués que la Cour d'Audren avoit pour Fingars, & les charmes, qu'on employoit pour lui faire oublier ses peines, n'avoient rien qui pût fixer son esprit, & attacher son cœur. *L'un & l'autre ne se reposoient que dans le Dieu de toute consolation.* Il se déroba bien-tôt du palais de son hôte; une grotte devint sa demeure. Les Seigneurs, qui avoient été à la suite de ce religieux Prince, alarmés de son absence, le trouverent dans sa Solitude. Il y étoit aussi tranquille qu'un Roi au milieu de ses Courtisans. Son corps étoit soumis aux ordres de son ame, & son ame à ceux de Dieu. En triomphant du monde, *il vouloit* triompher de lui-même, &, par ce moyen trop rarement pratiqué, assurer un bonheur, dont la vivacité de sa foi lui montroit l'étendue.

CXIII. Est placé à la tête d'un Monastere.

Audren, qui admira les effets merveilleux de la grace du Tout-Puissant, fit construire un Monastere à cet illustre Anachoréte. Le terrein que ce Roi lui donna, étoit probablement le même que nous nommons aujourd'hui Plouvi-

gner (*a*), Paroiſſe du Diocéſe de Vennes.

Fingars raſſembla un grand nombre de Diſciples, entre leſquels ſe trouverent la plûpart des Hibernois qui avoient vécu avec lui à la Cour d'Audren. Il s'adonna tout entier à la contemplation des biens céleſtes & aux autres vertus de ſon état. Ses Religieux apprirent, par ſon exemple bien plus que par ſes diſcours, la ſcience des Saints. Sans aucuns rapports avec les étrangers, il ne s'occupoit que de l'adminiſtration intérieure de ſa Communauté.

Sa charité ne l'attachoit pas moins au

CXIV. Veut por-

(*a*) Le nom de Plou-Vigner eſt le même que celui de Plou-Guigner : le G dans le Celtique ſe prononçoit fort ſouvent autrefois comme l'V conſonne. Le terme *Ploue*, ſynonime de *Peuple*, fait croire qu'Audren avoit donné à Guigner, non-ſeulement ce qui compoſe maintenant la Paroiſſe de Plouvigner, mais encore des Eſclaves, & tout ce qui étoit néceſſaire pour exploiter cette terre. Les Moines s'appliquoient eux-mêmes au labourage & aux autres travaux de la Campagne. Ils ne ſe contentoient pas de ſervir le Public par leurs inſtructions & leurs prieres. Leurs mains infatigables faiſoient ſortir, du milieu des bois & des ronces, des Campagnes chargées de moiſſons.

fournissoient une preuve trop sensible de sa haine contre la vraie Religion. Les Saxons idolâtres alloient placer leurs Dieux dans les Temples du Très-Haut, & replonger l'Isle dans ses premieres ténébres. Patrice avoit acquis l'Irlande à Jésus-Christ; Fingars, aussi zélé que lui, forma du moins le projet d'ajouter à cette conquête, le nouveau Peuple qui dominoit en Bretagne, & de préserver de la contagion les Naturels du pays. C'est dans le désir de l'exécuter, que le nouvel Apôtre fit voile avec quelques Saints Evêques & une nombreuse suite. Il prit terre dans la Cornouaille. Hengist, qui sembloit se multiplier par la rapidité de sa marche, y poursuivoit alors les Bretons que les déserts & les montagnes ne pouvoient mettre à l'abri de ses coups meurtriers. Soit que ce Général sanguinaire fût entraîné par l'aversion que ses préjugés lui inspiroient contre le Christianisme; soit qu'il prît prétexte de confondre ces Saints Missionnaires avec les ennemis de sa nation, il les fit tous périr sans distinction (a).

CXVI. Il y reçoit la couronne du martyre.

(a) Les Actes de Saint Fingars donnent le

Dieu, qui est admirable dans ses Saints, rendit par-là Fingars de plus en plus conforme au Verbe Eternel. La conversion des Saxons étoit réservée à Saint Augustin.

CXVII. Miracles que ce Saint opere.

On rapporte que S. Fingars apparut en songe après sa mort à un Seigneur du pays, & qu'il lui recommanda sa sépulture. Un jour que celui-ci étoit à la chasse, ses chiens lancerent un cerf qui se retira dans

---

nom de Theodoric ou Theudric, à celui qui lui fit souffrir le martyre. Il est facile de se convaincre que ce nom est le même dans le fond que celui d'Hengist. Les termes *Theodoric*, *Theudoric*, ou *Theudric*, sont dérivés de *Tut*, ou *Tat*, qui est le Dieu des anciens Gaulois & des Germains, le même que wodan; & de *rich*, *Prince*. Ainsi *Theodoric* ou *Theudric*, signifie: *le Prince Tut*, ou pour parler plus exactement, *Prince issu de Tut*, ou de *wodan*. Cette origine donnoit aux chefs des peuples Germains la plus haute considération. Cet usage prenoit sa source dans l'antiquité la plus reculée. Des Nations entieres avoient pris le nom de Teut. De ce nombre étoient les Tectosages qui habitoient autour de Toulouse. Jules-César assure, au liv. 6e de ses Commentaires, qu'il y avoit d'autres Tectosages en Germanie, près la forêt Hercynie. C'est delà aussi qu'est venu le nom de *Teudurum*, forteresse de la Germanie inférieure, & celui de *Teudurum*, ville de Germanie.

le lieu où les corps des Saints Martyrs avoient été laissés. Les chiens l'y poursuivirent : il étoit couché aux pieds de Saint Fingars avec la même *sécurité* que s'il n'eût pas été à *leur discrétion*. *La meute* manqua *elle-même* à son instinct : elle s'arrêta sans fondre sur sa proie. Ces phénomenes, si contraires aux loix de la nature, rappellerent au souvenir du Chasseur les ordres qu'il avoit reçus dans sa vision. Il reconnut le doigt de Dieu, & fit inhumer les corps des Saints Martyrs. Le cruel Hengist avoit porté ailleurs la terreur & la mort.

CXVIII. Est honoré dans les Diocéses de Léon & de Vennes.

Les vertus, que Saint Fingars avoit fait briller en Armorique, y ont rendu sa mémoire précieuse. Ce Martyr est Patron de la Treve (*a*), ou Eglise succursale de Loc-Equiner (*b*), au Diocése de Léon. Il

---

(*a*) Le nom de *Treve* vient de *Tref* ou *Trew*, qui signifie une certaine quantité de maisons ou de villages attachés à une petite Eglise dépendante de la Paroissiale, dont celle-là est succursale.

(*b*) Le nom d'*Equiner*, est une alteration de celui de *Guigner*. Celui de *loc*, terme celtique, comme tous les autres que nous avons

est reconnu pour Patron titulaire d'une des Chapelles de la Cathédrale de Vennes. Le Diocése en fait la Fête le 14 de Décembre (*a*).

An de J. C. 461.

CXIX. Concile de Tours.

Cependant la plûpart des Evêques de l'Armorique s'étoient rendus à Tours l'an 461, pour y célébrer la Fête de Saint Martin. Le même esprit de piété y avoit conduit quelques Prélats de la Gaule.

Perpet, autrement Perpetue, étoit alors sur le Siége de Tours. Issu d'une Famille très-illustre de Sénateurs Auvergnacs, dont il eut de grandes possessions, il devoit par cet endroit s'attirer le respect & la considération de ceux qui ont les yeux particuliérement fixés sur la noblesse & les autres avantages qui la relevent. Ce qui le distinguoit véritablement, c'est que l'éclat de sa naissance étoit soutenu par les vertus qui font le Chrétien, & sur-tout par celles qui sont propres aux Ministres des Saints

appellés dans nos notes, veut dire *lieu*, *habitation*.

(*a*) S. Anselmus Cantuar Archiep. in vitâ S. Guigneri, Albert le Grand, Lobineau, vies des Ss. de Bret. Usser. Antiq. Britan. Eccel.

Autels. Il crut que les richesses, dont il étoit pourvû, n'étoient qu'un dépôt que la Providence avoit mis entre ses mains. Il trouva dans sa bienveillance le désir de les repandre; sa bienfaisance lui valut le nom aimable qu'il porta (*a*), nom que les opulens de tous les siécles devroient mériter.

Ces Prélats, qui s'étoient réunis pour s'édifier mutuellement, & pour applaudir à la gloire du bienheureux Apôtre de la Gaule, excités, comme Perpet, par le désir de conserver dans sa pureté l'Eglise du Seigneur, s'assemblerent en Concile le 18 Novembre.

» Comme les saintes regles de la disci-
» pline Ecclésiastique, disent ces Peres,
» se trouvent altérées en plusieurs points,
» les bienheureux Evêques, dont la souf-
» cription est ici, assemblés en la Ville de
» Tours, sous le Consulat du très-illustre
» Severin, le quatorze des Kalendes de
» Décembre, pour la très-sacrée Fête où
» l'on célébre la reception du Seigneur

(*a*) Le nom de *perpet* se tire de *per*, *bienfaisant*; & de *peth*, *riche*.

» Martin, ont fait conformément à l'autorité des Peres, la présente définition ».

I. Que les Prêtres, ou les Ministres de » l'Eglise, dont il est écrit, vous êtes » la lumiere du monde, ayent toujours » devant les yeux la crainte du Seigneur, » &, qu'elle leur fasse mener une vie si » édifiante qu'ils puissent plaire à Dieu » & servir d'exemple à tous les Fidéles. » L'anathême est prononcé contre ceux » qui donnent occasion de blasphêmer le » nom de Dieu : la gloire de l'immortalité est promise à ceux dont les œuvres » le font bénir. Si, selon la Doctrine de » l'Apôtre, la chasteté est commandée à » tous les Fidéles, de maniere que ceux » qui ont des femmes, doivent se comporter comme n'en ayant pas, à combien plus forte raison, les Prêtres du » Seigneur, & les Lévites attachés aux » Saints Autels, doivent-ils être tellement en garde qu'ils conservent & la » pureté du cœur & celle du corps, afin » d'être exaucés de Dieu, lorsqu'ils prient » pour le Peuple. Ceux qui vivent selon

» *la chair*, dit l'Apôtre, *ne peuvent plai-
» re à Dieu, ni garder sa loi.* Mais pour
» vous, *vous n'êtes pas dans cet état mal-
» heureux : vous ne vivez pas selon la
» chair, mais selon l'esprit que vous
» avez reçu dans le Baptême.* Et ailleurs:
» *tout est pur à ceux qui sont purs; mais
» pour ceux qui sont souillés & infidéles,
» il n'y a rien de pur, parce que leur
» esprit est souillé aussi bien que leur con-
» science.* Si l'on prescrit la continence
» au Laïque, afin qu'offrant à Dieu ses
» prieres, il en soit exaucé; ne doit-on
» pas la recommander plus étroitement
» aux Prêtres & aux Lévites, qui doivent
» être toujours prêts ou à offrir le Sacri-
» fice, ou à baptiser selon les circons-
» tances ? Avec quel front, infectés de la
» concupiscence charnelle, oseroient-ils
» remplir ces rédoutables fonctions, &
» par quel endroit croiroient-ils mériter
» que Dieu les écoute » ?

II. Quoiqu'il ait été réglé par nos Pré-
» decesseurs que tout Prêtre ou Lévite,
» qui seroit convaincu d'avoir eû com-
» merce avec sa femme depuis son Or-

» dination, feroit excommunié, nous vou-
» lons bien modérer la rigueur de cette
» loi, quelque jufte qu'elle foit. Nous
» nous contentons d'interdire aux coupa-
» bles leurs fonctions, & de les exclure
» des Ordres fupérieurs. C'eft beaucoup
» pour eux de ne pas leur retrancher la
» Communion; mais afin que ces regles
» puiffent être obfervées, il faut éviter
» l'intempérance de la boiffon, qui eft
» le foyer de tous les vices. L'Apôtre dit:
» ne vous laiffez pas aller aux excès du
» vin qui produifent l'incontinence. Le
» même Apôtre nous apprend quel eft le
» châtiment de l'yvrognerie, quand il
» dit, entr'autres, que ni les Fornica-
» teurs, ni les Idolâtres, ni les Yvro-
» gnes ne pofféderont le Royaume de
» Dieu. S'il arrive donc qu'un Clerc, dans
» quelque Ordre qu'il foit, ne s'abftienne
» pas de ce vice, nous ordonnons qu'il
» foit puni à proportion du degré du Mi-
» niftere qu'il aura dans l'Eglife ».

III. Et comme il ne faut donner aucu-
» ne entrée au Démon, on aura fur-
» tout attention que les Clercs n'ayent

» point de familiarité avec les femmes » étrangeres. C'est le moyen qu'ils ne don» nent à personne occasion ou de parler » mal d'eux, ou d'en penser d'une maniere » désavantageuse. Il arrive souvent que, » par ces fréquentations déplacées, le » Démon, qui, comme un lion dans son » répaire, se tient sans cesse en embusca» de, est cause de la perte des Servi» teurs de Dieu. C'est pourquoi si un » Clerc, après la défense de son Evê» que, continue de s'attacher aux familia» rités illicites de ces femmes, il sera re» tranché de la Communion ».

IV. Le Clerc, à qui il est permis de se » marier, ne pourra épouser une Veu» ve. S'il le fait, il sera réduit au dernier » rang ».

V. Les Clercs, qui abandonnent leur » état pour vivre en laïques, ou pour » s'engager dans la profession des armes, » seront excommuniés ».

VI. Ceux qui renoncent à la profession religieuse; les Vierges consacrées à Dieu, qui se marient, & ceux qui les épousent, subiront la même peine, jus-

» qu'à ce qu'ils faſſent pénitence, & ſe » retirent du précipice où le Démon » les a jettés. Il eſt dit : ſi quelqu'un » viole le Temple de Dieu, le Seigneur » le perdra ».

VII. On ne doit communiquer en au- » cune maniere avec les homicides, juſ- » qu'à ce qu'il ayent effacé leurs crimes » par la Confeſſion & par la Pénitence ».

VIII. Si le Pécheur, après avoir reçu la » Pénitence, ſemblable au chien qui re- » tourne à ce qu'il a vomi, en quitte » les exercices pour ſe livrer de nouveau » aux plaiſirs du ſiécle, il ſera ſéparé de la » Communion de l'Egliſe, & les Fidéles » ne pourront manger avec lui, afin que » cette double confuſion puiſſe le por- » ter à la componction, & que les autres » ſoient intimidés par ſon exemple ».

IX. Un Evêque, qui, ſans avoir égard » aux limites que nos Peres ont fixées à » chaque Diocéſe, oſe s'attribuer des » Peuples qui ne ſont pas du ſien, ou » Ordonnera des Clercs d'un Diocéſe » étranger, ſera ſéparé de la Commu- » nion de tous ſes Confreres. L'Apôtre

» nous apprend que nous ne pouvons » avoir de participation avec ceux qui » ne gardent pas l'ordre, & qui s'écar- » tent de la Tradition reçue de nos Peres.

X. *Nous déclarons nulles les Ordina-* » *tions illicites*, si, par une satisfaction » convenable, on ne remet tout dans » l'ordre & la paix ».

XI. Un Clerc, qui, sans la permission „ de son Evêque, abandonnera son Egli- „ se pour aller ailleurs, sera séparé de la „ *Communion* ».

XII. S'il voyage, soit dans d'autres „ *Provinces*, soit dans d'autres Cités, ce „ ne sera qu'avec des Lettres de recom- „ mandation de son Evêque ».

XIII. Enfin, selon l'autorité des Ecri- „ tures & les Constitutions des Peres, „ nous avons jugé à propos d'ajouter à „ ces Réglemens, la défense à tout Clerc „ qui voudra faire quelque trafic, de re- „ cevoir aucune usure : car il est écrit „ que *celui* qui n'aura point donné son „ argent à usure, habitera dans le Ta- „ bernacle du Seigneur. Et ailleurs : il „ n'y a qu'usure & tromperie dans les

„ places publiques. Il est manifeste en
„ outre, que ceux qui ne gardent pas les
„ Commandemens de Dieu, ne peuvent
„ parvenir à la gloire de la béatitude ».

„ Sur tout ceci nous nous confions en la
„ puissante intercession du Saint & bien-
„ heureux Evêque, le Seigneur Martin;
„ & nous nous persuadons que, comme
„ ces Décrets sont conformes à la Doc-
„ trine de nos Peres, nos Confreres ab-
„ sens voudront bien y acquiescer, &
„ les confirmer (*a*) ».

CXX. Eusebe de Nantes & Athenius de Rennes assistent à ce Concile.

A ce Concile assisterent neuf Evêques: tous en souscrivirent les Actes; sept d'entr'eux désignoient en même tems le lieu où ils siégoient; sçavoir, Perpet à Tours, Victurius au Mans, Leon à Bourges, Eusebe à Nantes, Amandin à Chalons-sur-Marne, Germain à Rouen, Athenius à Rennes. Mansuet, l'un des Peres de ce Concile, le souscrivit en qualité d'Evêque des Bretons; Vénérand, à qui la vûe ne permettoit pas alors d'écrire, fit signer pour lui le Prêtre Jocondin, sans faire

(*a*) Sirmond, Concil. Galliæ, tom. I.

mention du Diocése à la tête duquel il étoit.

CXXI. Différens sentimens sur le Siége qu'occupoit Mansuet, Evêque des Bretons.

On n'a formé jusqu'à present que des conjectures sur le lieu où siégeoient ces deux derniers Evêques. Quelques-uns ont placé Mansuet à Alet, quoiqu'il n'y eût pas encore d'Evêché dans cette Ville. D'autres ont cru qu'il étoit établi à Dol, comme Métropolitain de l'Armorique. M. l'Abbé Gallet (a) veut qu'il ait été Evêque dans l'Isle de Bretagne. Les trois premieres opinions se détruisent d'elles-meme. La quatriéme ne paroît pas plus solide.

CXXII. Il étoit Evêque de Dol.

Avant l'arrivée de la Jeunesse militaire de l'Isle dans le Canton de Dol, on y comptoit peu d'Habitans : ce fut elle qui, comme nous l'avons fait voir, donna l'existence à la Ville de Dol, & qui remplit de Colons les Campagnes voisines ; c'est principalement pour elle qu'on avoit fondé un Evêché à Dol. Le Prélat qui le gouvernoit, pouvoit donc prendre le titre d'Evêque des Bretons.

(a) D. Morice, Hist. de Bret. tom. I.

Mais cette qualité convenoit-elle mieux à l'Evêque de Dol qu'à tout autre Evêque de l'Armorique ? Celui de Rennes n'avoit d'autres étrangers ſous ſa dépendance qu'une Colonie de François : on n'en connoiſſoit aucune dans le Diocéſe de Nantes. Les Cités de Vennes & de Quimper comprenoient réellement dans leur ſein un grand nombre de Bretons, mais ils étoient confondus avec les naturels du pays, & ceux-ci l'emportoient de beaucoup ſur eux par la multitude. Quoique les Vennetois n'euſſent pas conſervé le même aſcendant ſur les autres peuples, depuis le Sac de leur Ville principale, leur premier penchant pour le commerce ne s'étoit point démenti ; ils étoient toujours diſtingués par leurs richeſſes ; & conſéquemment leur populationdevoit être très-nombreuſe. Les Coriſopites n'avoient été érigés en Cité par les Romains qu'à raiſon de la grandeur de leur Etat. Ainſi, tandis que les Bretons fixés à Dol pouvoient ſe glorifier d'effacer par leur nombre les anciens Habitans ; ceux de leurs Compatriotes, qui étoient établis dans les

autres Evêchés, étoient éclipsés par la quantité des Citoyens qui les avoient incorporés. *La qualité d'Evêque des Bretons étoit donc privative à l'Evêque de* Dol : pour la lui assurer, nous n'avons pas besoin de gratifier son Siége du titre de Métropole.

D'ailleurs, on ne peut douter, comme nous aurons occasion de le remarquer, que les Evêques de Dol n'ayent étendu dès-lors leurs sollicitudes Pastorales, non seulement dans le territoire qui leur avoit été assigné d'abord, mais encore dans ceux qui forment aujourd'hui les Diocéses de Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Treguer & de Léon. La plus grande partie des Bretons, qui passerent de l'Isle en Armorique, depuis que Conan y fut placé, jusqu'au milieu du cinquiéme siécle, eurent pour établissement les différens Cantons de ces Evêchés, dont la plûpart étoient presque déserts auparavant. C'étoit pour les Evêques de Dol un nouveau motif de s'intituler Evêques des Bretons. On ne pouvoit alors se méprendre sur cette dénomination, parce que la possession par-

loit en leur faveur. Ce qui flatte le plus l'homme, sur-tout quand il occupe une terre étrangere, c'est de jouir du plaisir de vivre avec ses Patriotes : cette satisfaction devient encore plus piquante, lorsqu'on est appellé leur pour commander. Né sous le même ciel que les Bretons, Mansuet (*a*) goûtoit ce double avantage.

CXXIII. Venerand, étoit Evêque de Quimper.

Quant à ce qui regarde Vénérand, on n'aura pas de peine à le reconnoître pour Evêque de Quimper. Saint Chariaton ou Corentin, que nous avons vû assister au Concile d'Angers de l'an 453, étoit mort depuis ce tems : Vénérand lui avoit succédé. On le connoît mieux sous les noms de Venecan, Guenegan ou Conogan (*b*). Le Pere Albert le Grand nous

(*a*) Le nom de Mansuet vient de *Man*, *homme* : de *su*, *lieu*, *païs* ; & d'*et*, *même* ; *homme du même païs*.

(*b*) Le terme *Veneran*, à la fin duquel on a ajouté un D, parce qu'on le croyoit tiré du latin, est dérivé de *ven*, *blanc* ; de *ner*, *Seigneur* ; & d'*an*, *noble*. Ce qui signifie le *noble Seigneur Blanc*. Ceux de *Venecan* & *Guenegan*, qui sont les mêmes, viennent de *gwen-can*, *très-blanc*. Celui de *Conogan*, se-

a donné la Vie de ce Saint Prélat. Les mémoires, dont cet Historien s'est servi, ne nous paroissent pas assez sûrs pour l'écrire d'après lui. *Il y a proche Landernau une Eglise consacrée à la mémoire de ce Pontife : on voit, à une demie-lieue de Quimper, une Chapelle qui porte son nom, & qui est fort fréquentée.*

CXXIV. Eusebe, Auteur de quelques Homélies.

Eusebe avoit succédé à Rumoride dans le gouvernement de l'Eglise de Nantes. On connoît un recueil d'Homélies sous le nom d'Eusebe des Gaules, ou le Gaulois.

---

tire de *con*, *premier*, & de *can*, *blanc*. *Le premier d'entre les Blancs*. Nous verrons au Concile de Vennes, dont nous parlerons bientôt, ce même Vénérand, sous le nom d'*Albinus*. Les différens noms que l'on a donnés dans les premiers tems aux mêmes personnes, n'empêchoient pas de les reconnoître, parce que, soit qu'ils fussent latins ou celtiques, on sçavoit ce qu'ils signifioient, & que les causes, qui les avoient fait donner, ne pouvoient être ignorées ; mais, comme elles ont insensiblement tombé dans l'oubli, & comme le Celtique est relegué de nos jours dans notre basse-Bretagne & dans le païs de Galles, la différence de ces noms est propre à jetter de la confusion dans l'Histoire, si l'on n'a pas l'attention de remonter à la source.

Quelques-unes d'entr'elles sont probablement l'ouvrage d'Eusebe, Evêque de Nantes; mais on doit avouer en même-tems, que le plus grand nombre est sorti de la plume de Fauste de Riez, qui les avoit prononcées à Lerins (*a*) & à Riez (*b*).

CXXV. Leon & Viventius étoient morts.

Leon & Viventius ne parurent point à ce Concile, & il n'est plus fait mention d'eux par la suite. La mort les avoit enlevés; Athenius & Mansuet les avoient remplacés.

CXXVI. Talasius d'Angers souscrit les Actes du Concile.

Les Actes du Concile de Tours furent adressés à l'Evêque d'Angers, qui étoit absent. Il les souscrivit en ces termes : „ Talasius, Pécheur, j'ai lu, souscrit & „ approuvé dans ma petite Ville, ces Ré„ glemens de mes Seigneurs les Evêques

(*a*) Lerins [*Lirinum*] tire son nom de *Lyes*, *abondance*; d'*aer*, *serpent*; & d'*In*, *Isle*. S. Honorat, qui y avoit fondé une fameuse Abbaye, en avoit chassé une grande quantité de serpens.

(*b*) Riez [*Alebece-Reiorum*] est ainsi appellée d'*alef*, *riche*; de *baes*, *campagne*. *Riche campagne*. *Rei* vient de *re*, *riviere*; & d'*I*, *habitation*. Riez est sur l'Auvestre dans une plaine qui abonde en fruits & en bons vins.

„ qui me les ont envoyés ». C'eſt le premier Evêque de la Gaule, qui ait ajouté à ſon nom la qualité de Pécheur dans la ſouſcription des Conciles.

CXXVII. Une Princeſſe du pays de Galles renonce à la couronne.

Le Sexe dévot n'avoit point encore donné d'exemple en Armorique d'un renoncement parfait à ſoi-même. Une Vierge de Bretagne vint y offrir ce ſpectacle ſi digne de la Religion *Chrétienne*. Elle étoit fille de Brochan, *Prince, ou Roi d'une partie de l'Iſle, à qui* la retraite que s'y conſerverent *dans* la ſuite la plûpart des Bretons, *pour* ſe mettre à couvert de la tyrannie des *Saxons*, fit donner le nom de Cambrie (*a*),

(*a*) La Cambrie étoit d'abord occupée par trois peuples ; les Demetes, les Ordorices & les Silures. Les habitans de cette partie de l'Angleterre ſe nomment encore à préſent dans leur langue *Kimri*, ou *Kimbri*. Les Auteurs modernes latins ont rendu ce nom par celui de *Cambri*, que nous ne voyons point dans les Anciens. *Kimri* & *Kimbri*, pluriers de *Cyniro* & de *Cymbro*, ſont des termes compoſés de *cin*, *ancien* ; & de *bro*, *pays*. Sur quoi Thomas Guillaume remarque que *Cyniro* eſt une craſe de *Cymbro*. Par *Kimri* ou *Kimbri* on a donc entendu *un Peuple qui habite un pays de toute ancienneté*.

aujourd'hui

aujourd'hui le pays de Galles.

L'éclat de la Couronne, sur laquelle tant d'autres jettent des yeux jaloux, n'avoit point ébloui cette Princesse; un Roi, qui la recherchoit en mariage, n'avoit fait aucune impression sur son cœur; Jésus-Christ fut l'Epoux qu'elle choisit; son joug étoit le seul qui lui inspirât des charmes. L'exemple de Guthiern, à qui elle etoit attachée par le sang, & dont nous avons admiré la vie sainte, l'avoit frappée vivement. Le palais de son Pere avoit été une école de piété : ses Freres, quelque nombreux qu'ils fussent, avoient foulé aux pieds les grandeurs du siécle pour ne s'occuper que de celles du Ciel.

CXXVIII. Obstacles que sa Famille lui oppose.

La Princesse eut des combats opiniâtres à livrer à l'amour paternel. La tendresse de Brochan & de son épouse, Menedeux, n'étoit plus partagée; elle s'étoit concentrée dans le seul enfant qui leur restoit. Mais la grace du Seigneur, qui avoit rendu cette Vierge supérieure à elle-même, sçut enfin imposer silence aux vœux peu réfléchis, que la nature trop écoutée suggéroit à sa Famille. La pro-

messe, que le Maître commun des hommes a fait de recompenser au centuple ceux qui quittent tout pour le suivre, fit renaître la sérénité sur le visage de ses vertueux parens, & le calme rentra dans leurs ames. Ils se consolerent dans le Seigneur, & ils trouverent dans l'héroisme d'une Fille chérie, de puissans motifs pour travailler à conquérir un royaume plus durable que ceux de la terre.

CXXIX. Se nomme Ninnocht, & pourquoi?

Cette vertueuse Fille n'aspire plus qu'au bonheur de passer le reste de ses jours dans la solitude, pour y écouter sans distraction la voix de Dieu. Le nom de Ninnocht (*a*), qu'elle porte, lui rappellera sans cesse le sacrifice qu'elle a fait à son Créateur, pour ne s'attacher qu'à lui. Dans le dessein de remplir cet engagement, elle vole vers une terre étrangere. Le lieu, où elle aborda, se nommoit Pullifin (*b*), parce que c'étoit une des Côtes les plus fertiles de l'Armorique.

(*a*) Le nom de *Ninnocht* vient de *nen*, *parfait*, *entier*, & de *nocht*, *dépouillement*.

(*b*) Celui de *Pullifin* est tiré de *pull*, *abondant*, *fertile*; d'*I*, *eau*, *mer*; & de *fin*, *bord*, *côte*.

Cet événement arriva peu de tems après qu'Audren eut monté sur le trône. Erech (*a*), l'aîné de ses fils, qui n'étoit alors que Comte de Cornouaille, reçut l'humble Vierge, non avec cette distinction que sa naissance exigeoit, (car elle ne connoissoit plus dans sa personne d'autres titres que ceux dont l'honoroit le Baptême;) mais avec cette estime & cette considération que la vertu se concilie presque toujours.

CXXX. Passe en Armorique vers l'an 445.

Le Prince lui céda un terrein inhabité dans un Canton voisin de l'embouchure de la riviere de Blavet, & qui faisoit partie d'une possession considérable qu'on appelloit Plémur (*b*). Elle y bâtit un Monastere où elle se renferma avec plusieurs autres Vierges qui l'avoient suivies dans sa retraite.

CXXXI. Elle établit un Monastere à Plémur, dont elle est Supérieure.

(*a*) Celui d'*Erech* ou *Errich*, est composé d'*er*, *grand*; & de *rich*, *Prince*. *Le grand Prince*.

(*b*) Celui de *plemur* vient de *ploue*, *assemblée d'habitans d'un canton de la Campagne partagé en hameaux & maisons particulieres*; & de *mur*, *grand*.

CCXXII. Il s'en forme un d'Hommes proche le sien.

Des Evêques & plusieurs autres Saints Personnages, touchés de l'héroïsme de la Princesse, avoient renoncé, comme elle, à leur Patrie & à leurs biens. Erech, aussi libéral envers eux, leur fit construire des cellules dont on voyoit encore des vestiges au douziéme siécle. Ces deux Monasteres n'étoient pas éloignés l'un de l'autre. Celui des Religieuses s'appella Lan-Ninnocht, du nom de sa Fondatrice (a).

CCXXIII. Miracle opéré dans l'Eglise de Ninnocht.

On dit que, comme Erech étoit un jour à la chasse, un cerf qu'il avoit long-tems poursuivi, & qui étoit aux abois, se réfugia dans l'Eglise de Ninnocht, comme si elle avoit eu le pouvoir de lui conserver la vie. On ajoute que les chiens s'arrêterent tout-à-coup & ne purent franchir les bornes du Monastere. Le Prince, qui fut témoin de ces circonstances extraordinaires, conçut une nouvelle vénération pour la sainte Supérieure de cette Communauté. Les faveurs, dont Dieu honoroit sa Servante, lui firent comprendre combien elle étoit propre à attirer sur lui les béné-

(a) *Lan, lieu sacré, monastere.*

dictions du Ciel. Aussi l'engagea-t-il à ne pas l'oublier dans ses prieres. Il passa sept jours auprès d'elle, pour s'animer par son exemple à la pratique des vertus chrétiennes. Avant que de la quitter, il lui fit de grands présens.

CXXXIV. Erech, dote la Communauté de Ninnochr.

Cependant la Communauté de cette sainte Fille n'avoit pas de fonds pour la faire subsister. Erech, touché de sa pauvreté, prit des moyens pour lui procurer un honnête entretien : dans la vûe d'affermir, d'une maniere irrévocable, les donations qu'il vouloit faire, il convoqua les Evêques & les Grands de l'Armorique (*a*). Juthael, Comte de Rennes (*b*), & Budic (*c*) Comte de Cornouaille, ses freres, se trou-

(*a*) Legatis per totam Letaviam directis, » Episcopos & optimates accersivit, inter quos » Juthael Redonensis & Budicus Cornubiensis » Comites adfuerunt fratres sui... in conspectu Episcoporum, Comitum & optimatum regionis Britanicæ. » *D. Morice, t.* I. *des preuves justificatives de l'Hist. de Bret.*

(*b*) Le nom de *Juthael* est pris de *ju*, *jeune*; & de *hael*, *libéral*.

(*c*) Le nom de Budic vient de *bu*, *petit*; & de *dic*, diminutif. D'où il suit que Budic étoit le dernier des freres d'Erech.

verent à cette Assemblée. Tous les Assistans donnerent leur consentement aux dons d'Erech. Après la Messe qui fut célébrée solemnellement, le Prince en produisit l'Acte par écrit. Il étoit conçu dans ces termes : » Au nom de la Sainte Trinité, „ de la bienheureuse Vierge Marie, & en „ vertu de la Sainte Croix, moi Guerech, (a) Duc de la petite Bretagne, „ par la grace de Dieu, je donne & céde „ à la Sainte Servante de Dieu & Vierge „ Ninnocht, & à celles qui lui succéderont, „ à perpétuité au service du Seigneur, „ dans le lieu qui d'elle a pris le nom de „ Lan-Ninnocht, en présence des Evêques, des Comtes & Grands du pays de „ Bretagne, de mes propres héritages, pour „ la Commémoration journaliere de mes „ Parens, tant vivans que défunts ; pour

---

(a) Guerech, dont il est ici question, ne peut être qu'Erech. Celui qui vivoit au sixiéme siecle, & qui fut tué par son frere Canao en 547, ne pouvoit faire une donation en 458. De plus il n'étoit que Comte de Vennes : le bienfaiteur de Lan-Ninnocht se qualifie de Duc de la petite Bretagne.

„ le salut de mon ame, de celui de ma pos-
„ térité & la prospérité de mon regne ;
„ sçavoir, tous les Serfs de Plémur avec
„ toutes les terres qui en dépendent, soit
„ qu'elles soient défrichées, ou non. J'y
„ ajoute tout le terrein où est l'Eglise de
„ Sainte Julitte, & l'Eglise même qui est
„ à Renguis. Je donne pour l'entretien du
„ Monastere, trois cens muids, tant de
„ de vin que de sel & de froment, à pren-
„ dre, chaque année, sur la terre de
„ Bathguerran ; & je me charge de les
„ faire transporter par bateau jusqu'à la
„ Communauté. Je fais présent de trois
„ cens chevaux & cavales, d'autant de
„ bœufs, de vaches & de menu bétail.
„ En témoignage de cette donation, j'of-
„ fre ce Calice d'or plein de vin pur avec
„ la Patene. Quiconque donc seroit assez
„ hardi que de faire tort à cette dona-
„ tion, ou de s'emparer de la moindre
„ portion, il sera sujet à un anathême éter-
„ nel, & qu'il partage le sort de ceux
„ que leurs crimes ont précipités dans un
„ feu qui ne s'éteindra jamais. Tous les
„ Assistans applaudirent, en disant : Ainsi

„ soit-il. Fait dans le lieu que l'on ap-
„ pelle Ninnocht, au territoire de Plé-
„ mur, en présence des susdits Nobles
„ de Létavie, l'an de l'*Incarnation* de No-
„ tre-Seigneur Jésus-Christ, quatre-cens-
„ cinquante-huit, régnant le même No-
„ tre Seigneur Jésus-Christ dans les sié-
„ cles infinis des siécles. Ainsi soit-il (*a*).

(*a*) On s'apperçoit aisément que cet Acte, dont nous venons de donner la traduction, n'est pas original. On le trouve au t. 1. des preuves justificatives de l'Histoire de Bretagne, par D. Morice; cet Historien l'a transcrit sur un Cartulaire de l'Abbaye de Quimperlé. Gurheden, Religieux de cette Maison, trouva vers l'an 1130, un ancien Manuscrit qui contenoit la Vie de Ste Ninnocht: ce Moine la retoucha. C'est-là qu'on lit l'Acte de donation que nous avons rapporté. 1°. Frech seroit le Prince des Gaules qui eût pris le premier le titre, *par la grace de Dieu*, si ces termes ont été réellement renfermés dans le texte primitif. Nous n'en voyons d'exemple qu'au sixiéme siécle, dans des Lettres de Chilperic I. & de Gontran : encore ne peut-on compter sur l'authenticité de ces diplômes. Au reste, en supposant qu'Erech se soit servi de la formule, *par la grace de Dieu*, il ne l'a employée que pour reconnoître la Divinité comme la source de son élévation. Par-là, il ne se croyoit pas indépendant de tout autre que

Ninnocht se sanctifia dans son Monastere de Plémur par les vertus les plus subli-

CXXXV. Sa mort.

---

de Dieu; il n'ignoroit pas qu'il étoit comptable de ses actions à Audren, son pere, Souverain de l'Armorique. Il agissoit, comme firent, après lui, les fils des Empereurs, Charlemagne & Louis le Débonnaire. Ils eurent, ainsi que lui, des Départemens dans les Provinces de France sous la direction de leurs Peres. Quoique simples Représentans de ces Empereurs, ils prenoient le même titre qu'Erech. Les grands Vassaux de la Couronne, & les Seigneurs qui en relevoient immédiatement, n'étoient pas les seuls à se donner cette qualité; des Abbés, des Prieurs & des Curés ne balançoient pas à se l'attribuer. La reconnoissance des bienfaits, dont la Providence les gratifioit, étoit en cela leur unique mobile; aucun d'eux n'y attachoit des idées de supériorité. Ce ne fut que sous Charles VII que cette formule: *par la grace de Dieu*, fut restreinte au Souverain. M. Bonamy remarque, à ce sujet, que Louis XI. défendit à François II. Duc de Bretagne, de s'en servir. Mais, dit-il, « cette défense fut sans effet, » puisqu'il la mit toujours dans ses Lettres, » de même que sa fille Anne de Bretagne ». (Mem. des Inscript. t. 45.) 2°. Quant au nom de la Sainte Trinité, dont Erech intitule son Acte de fondation, on ne doit pas en être surpris. Justinien & ses Successeurs en ont fait autant dans différentes circonstances. Le Christianisme avoit inspiré cette marque de piété

mes. Dieu lui accorda le don des miracles durant sa vie. Elle mourut de la mort des

---

aux Empereurs Romains. Les Princes Armoriques, qui n'étoient pas moins religieux, eurent recours à la même invocation. 3°. On ne peut douter qu'il n'y eut en Armorique beaucoup de vignobles, au cinquiéme siécle. Les Phocéens de Marseille, dit Justin, livre 43. porterent la vigne dans les Gaules, ou du moins apprirent à ses habitans à la tailler. Nous avons vû ailleurs que les Vennetois firent les premiers un commerce considérable avec ces Etrangers. Il n'est pas étonnant qu'ils ayent mis à profit les découvertes d'un Peuple avec lequel ils étoient liés. Les vignobles furent donc connus de la Cité de Vennes dès avant Jules-César : les autres Cités de l'Armorique cultiverent la vigne à leur exemple. 4°. L'usage de compter les années par celles de Jésus-Christ, ou par son Incarnation, fut introduit en Italie par Denis le petit; Gregoire de Tours s'en est servi. Il faut avouer néanmoins qu'il confond l'Ere de l'Incarnation avec celle de la Passion. Saint Augustin, l'Apôtre des Saxons de l'Angleterre, porta la premiere dans l'Isle, d'où elle a pu passer en Armorique... Ces remarques nous ont paru nécessaires pour nous mettre à portée de prononcer sur la croyance que mérite Gurheden. Le Manuscrit, dont il s'est servi, étoit écrit, comme il l'observe lui-même, en vieux style rustique, c'est-à-dire, dans cette Langue composée de l'ancien Celtique & du Latin, si

Justes à Lan-Ninnocht le quatre juin, après y avoir passé trente-deux ans, si l'on en croit le Pere Albert le Grand, toujours exact à fixer les dates, mais peu attentif à en fournir des preuves. Son Tombeau fut illustré par plusieurs Miracles (a). Son nom se lit dans les Litanies Angloises écrites vers la fin du septiéme siécle (b). Le Monastere de cette Sainte Vierge n'est plus aujourd'hui qu'un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Sainte Croix de Quimperlé.

---

commune au neuviéme siécle dans la Gaule, ainsi que le prouve le 17e Canon du troisiéme Concile de Tours, tenu en 813. « *Vitam S.* » *Ninnocae in libello veteri stylo rusticè digestam* » *reperientes maluimus potius incompositæ materiei rectam simplicitatem scribendo servare,* » *quam plus justo vel minùs, eam emendando,* » *seriem narrationis depravare* ». Ce Manuscrit ne paroît pas remonter bien au-delà du huitiéme siécle; mais il y a tout lieu de penser qu'il avoit été rédigé sur des Mémoires qui approchoient du tems de la Donation. Gurheden a sans doute laissé subsister ce qui faisoit le fond de ce Manuscrit; mais il a accommodé le reste, du moins, en partie, à la maniere dont on écrivoit de son tems.

(a) Lobineau, Albert le Grand, Vies des Saints de Bretagne.

(b) Analecta Mabillon, t. 2.

CXXXVI. Le S. crifice de Ninnocht est renouvellé de nos jours par Madame Louise-Marie de France.

La Providence, qui veille particuliérement sur son peuple choisi, aime à lui présenter de tems en tems des exemples de la piété la plus relevée, pour *avertir* les uns & les autres de ce *qu'ils peuvent* & doivent faire, chacun dans leur état ; & leur reprocher, d'une maniere sensible, leur tiédeur & leur lâcheté. Les grandes choses qu'a fait Ninnocht en Armorique, *viennent de se renouveller* dans l'Empire *François*. Née à l'ombre du Trône le plus majestueux de l'Europe, élevée à la Cour la plus brillante, embellie par la main des graces, ornée des dons les plus précieux de l'esprit & du cœur, *chérie* du plus tendre des Peres, aimée de la Cour & du Peuple, Marie-Louise de France a tout sacrifié pour se renfermer dans l'obscurité du Cloître. La Croix, à la vûe de laquelle on voit trembler la delicatesse de la plûpart des *Chrétiens*, fait les délices de cette auguste Princesse. Elle a montré à la France étonnée qu'au milieu même des grandeurs de la terre, & dans un siécle qui s'est dévoué à la frivolité, il se trouve encore des ames assez

fortes pour ſuivre Jéſus-Chriſt juſques dans ſes conſeils. L'éternité, qui fait diſparoître devant elle la vaſte étendue des tems, lui a repréſenté dans leur vrai point de vûe les honneurs & les charmes de ce monde. Eclairée d'en-haut, cette ſage Princeſſe les a conſidérés comme n'étant déja plus. Elle s'eſt appliquée cette vérité, que le Maître de l'univers ne reſpectera la puiſſance de qui que ce ſoit, parce que les Grands, comme les Petits, ſont ſon ouvrage, & qu'il a également ſoin de tous. Dans la crainte de cette terrible ſentence qui menace des plus grands ſupplices les Puiſſans du ſiécle, elle s'eſt humiliée dans l'eſpérance qu'il y a quelque miſéricorde à attendre pour les Petits. Elle a réfléchi que la vertu ſeule met devant Dieu de la différence entre les hommes, & qu'elle ne peut trop faire pour conquérir une couronne devant qui les autres ne ſont rien.

CXXXVII. Concile de Vennes tenu entre les années 461 465.

Ce fut du tems de Sainte Ninnocht que ſe tint un Concile à Vennes. Il n'eſt pas facile de fixer l'époque préciſe de cette reſpectable Aſſemblée. Les noms de l'Empereur Sévere & du Pape Hilaire, ſous leſquels

elle fut convoquée, servent à prouver qu'elle ne se fit pas plus tard que le quinze d'Août de l'an 465, puisque, ce jour là même, l'Empereur fut empoisonné par Ricimer; ils font encore foi que ce Synode ne fut pas assemblé avant le douze de Novembre 461; car c'est à ce jour qu'est attaché l'avénement d'Hilaire à la Chaire de Saint Pierre. On doit donc rapporter à l'une des années qui a suivi depuis 461 jusqu'à 465, la célébration de ce Concile. On y fit seize Canons que nous allons donner.

CXXXVIII. Canons de ce Concile.

I. Nous avons jugé à propos, disent les Peres de ce Concile, » de séparer de » la Communion Ecclésiastique, les homicides & les faux témoins, jusqu'à ce » qu'ils se soient purifiés de leurs crimes » par la Pénitence ».

II. Nous prononçons la même peine » contre ceux qui répudient leurs femmes, excepté pour cause d'adultere, » comme le dit l'Evangile, & qui, sans » avoir prouvé ce crime, se marient ensuite à d'autres. Notre foiblesse à laisser » ces fautes impunies, serviroit de pré-

„ texte à quelques-uns pour tomber dans
„ les mêmes excès (*a*) ».

III. Nous privons, & de la Communion
„ des Sacremens & de la table commune
„ des Fidéles, ceux qui, après s'être sou-
„ mis à la Pénitence, en interrompent le
„ cours pour reprendre leurs anciennes
„ habitudes, & mener une vie toute sé-
„ culiere ».

IV. Nous séparons aussi de la Commu-
„ nion celles qui, après avoir fait pro-
„ fession de virginité, & reçu dans ce
„ dessein la bénédiction par l'imposition
„ des mains, seront trouvées coupables
„ d'adultere. Nous ordonnons la même
„ peine contre ceux avec qui elles auront
„ commis ce crime ».

V. Les Clercs ne pourront voyager sans
„ des Lettres de recommandation de leur

(*a*) Voici le texte de ce Canon : » eos qui,
» relictis uxoribus, sicut in Evangelio dici-
» tur, excepta causa fornicationis, sine adul-
» terii probatione alias duxerint, statuimus
» à Communione similiter arcendos, ne per
» indulgentiam nostram, prætermissa ad li-
» centiam erroris invitent. » Nous exposerons
ailleurs la raison de cette Discipline.

„ Evêque : s'ils agissent autrement, on ne „ les recevra point à la Communion dans „ quelque lieu qu'ils aillent ».

VI. Nous étendons la même peine aux „ Moines qui courent le pays, sans avoir „ obtenu de pareilles Lettres : si les repri„ mandes ne suffisent pas, pour ler corri„ ger, nous voulons qu'on les punisse par „ les fouets ».

VII. Les Moines ne pourront se reti„ rer de la Communauté, pour habiter des „ Cellules solitaires, sans la permission „ de l'Abbé : il ne l'accordera qu'à ceux „ qui auront été long-tems éprouvés, & „ qui paroîtront capables d'une plus gran„ de solitude, ou à ceux qui, à cause de „ leurs infirmités, ne peuvent plus être „ assujettis aux austérités de la Régle. On „ aura attention toutefois que ces cellu„ les séparées soient dans l'enceinte du Mo„ nastere & sous la puissance de l'Abbé ».

VIII. Les Abbés ne pourront avoir „ plus d'un Monastere, ni différentes de„ meures, si ce n'est des Hospices dans „ l'enceinte des Villes, pour se mettre à „ couvert de l'incursion de l'Ennemi ».

IX. Nous défendons aux Clercs, sous
„ peine d'excommunication, de s'adres-
„ ser aux Tribunaux séculiers ; à moins
„ que leur Evêque ne leur en ait donné
„ la permission ; mais, si leur Evêque leur
„ est suspect, ou si l'affaire contentieuse a
„ pour objet des biens que l'Evêque
„ veut leur enlever, ils auront recours
„ aux autres Evêques, & non à la Puis-
„ sance séculiere ».

X. Pour maintenir la charité fraternel-
„ le, les Evêques ne pourront promou-
„ voir à un Ordre supérieur les Clercs
„ ordonnés par d'autres Evêques, sans
„ la permission de ceux-ci ».

XI. Les Prêtres, les Diacres, les Sous-
„ Diacres, & ceux des autres Clercs à
„ qui il n'est plus permis de se marier, ne
„ pourront assister aux festins des noces, ni
„ se trouver aux assemblées dans lesquel-
„ les on chante des chansons consacrées
„ à l'amour profane & contraires à l'hon-
„ nêteté ; ni à celles où il y a des dan-
„ ses indécentes, afin que leurs oreilles &
„ leurs yeux ne soient pas souillés par des
„ paroles de cette nature, & par un spec-
„ tacle pareil ».

XII. nous défendons à tous Clercs de „ manger chez les Juifs, & de les inviter „ à manger chez eux. Comme ils ne man- „ gent pas de toutes les viandes qui se „ servent chez les Chrétiens, il est indé- „ cent & même sacrilége aux Chrétiens „ d'user des viandes qu'ils servent sur „ leurs tables. Ils *regardent*, comme im- „ monde, *ce que* l'Apôtre nous permet „ de manger : ce seroit se dégrader *que* „ de manger ce qu'il nous donneroient, „ tandis qu'ils ne goûteroient pas à ce „ que nous leur offririons ».

XIII. Mais sur-tout les Clercs doivent „ éviter l'ivrognerie : elle est le foyer & „ l'aliment de tous les vices. Quand on „ est pris de vin, l'esprit & le corps ne „ peuvent plus exercer leurs fonctions „ avec la même facilité qu'auparavant. Le „ vin assoupit la raison ; le penchant vers „ le mal ne connoît plus de frein ; &, „ sans le sçavoir, il arrive qu'on tombe „ dans le péché. Mais une telle ignoran- „ ce ne doit pas être exempte de châti- „ ment ; puisqu'il est certain qu'elle est la „ suite d'une aliénation volontaire de

„ l'esprit. C'est pourquoi nous ordonnons „ que celui qui sera convaincu de s'être „ enyvré, ou soit excommunié durant „ trente jours, ou qu'il subisse quelque „ punition corporelle ».

XIV. Un Clerc, qui demeure dans l'en„ ceinte de sa Ville, & qui, n'étant pas „ malade, aura manqué d'assister aux „ Prieres du matin, sera privé durant „ sept jours de la Communion, parce „ qu'il n'est pas permis à un Ministre „ des choses Saintes de négliger une obli„ gation d'où il tire de si grands avan„ tages, sur-tout lorsqu'aucun motif rai„ sonnable ne l'appelle ailleurs ».

XV. Nous avons cru en même tems qu'il „ étoit de l'ordre que l'Office divin & „ la Psalmodie fussent du moins par-tout „ les mêmes dans notre Province Ec„ cléſiastique, (la troisiéme Lyonnoise) „ & que, comme nous n'avons qu'une „ même Foi sur la Trinité, nous n'ayons „ aussi qu'une même régle dans nos Of„ fices; de peur que la différence, qui „ pourroit s'y trouver, ne donnât oc„ casion de faire soupçonner que nous

„ n'avons pas les mêmes ſentimens.

„ XVI. Et, pour ne pas paſſer ſous ſi-
„ lence des pratiques qui alterent le plus
„ la Foi de la *Religion Chrétienne*, des
„ Clercs s'adonnent aux *Augures*; &
„ ſous le nom d'une fauſſe Religion, ils
„ exercent la Divination par l'inſpection
„ des premieres pages à l'ouverture des
„ Livres Saints, & ils l'appellent le ſort
„ des Saints: d'autres prétendent décou-
„ vrir l'avenir par le moyen de toute au-
„ tre écriture. Nous excommunions tout
„ Clerc qui ſera convaincu d'avoir exer-
„ cé cet art, ou de l'avoir enſeigné.

CXXXIX. Ces Canons ſont ſouſcrits par Perpet, Paterne, Albin, Athenius, Nunechius & Liberalis.

La ſouſcription de ces Canons ſe fit dans l'ordre & de la maniere qui ſuit. „ Perpetue, Evêque, j'ai relu & ſouſcrit „ ces Décrets émanés de nous, & je „ penſe que l'on doit garder ce qui a été „ réglé auparavant par nos Peres & par „ nous. Paterne, Evêque, *j'ai ſouſcrit.* „ Albin, Evêque, *j'ai* ſouſcrit. Athenius, „ Evêque, j'ai ſouſcrit. Nunechius, „ Evêque, j'ai ſouſerit. Liberalis, Evê- „ que, j'ai ſouſcrit ».

CXL. Sont en-

Les ſix Evêques de ce Concile envoyen

rent ces Canons à Victorius (*a*) du Mans, & à Talasius d'Angers (*b*), qui n'y avoient pas assisté. Dans la Lettre qu'ils leur adresserent, ils les traitent de Seigneurs très-heureux, & de Freres respectables dans le Christ par la charité qui les unit. Après ces témoignages de civilité, ils observent qu'ils ne doivent avoir d'autres pensées ni d'autres soins, sur-tout lorsque la volonté ou l'occasion les a rassemblés, que de ce qui concerne la Religion, pour le maintien de laquelle il n'y a point d'autre secours à espérer. Ils ajoutent qu'ils ont résolu de faire quelques Statuts, ou pour régler des choses qui ne l'avoient pas encore été, ou pour réformer des abus qui s'étoient glissés dans la discipline. Les mo-

voyés à Victorius du Mans & à Talasius d'Angers pour qu'ils les approuvent.

(*a*) Victorius tire son nom de *vic*, *intrépide*; & de *tor*, *Seigneur.* Ce Prélat avoit apparemment signalé sa religion par quelque action d'éclat. En effet, on rapporte que le feu ayant pris à la ville du Mans, & que, l'incendie prennant de nouvelles forces, il se jetta au milieu des flammes, & les dissipa ensuite par le signe de la Croix.

(*b*) Le nom de Talasius vient de *tal*, *stature*; & d'*as*, *petite.*

CXLI. Motifs qui ont déterminé les six Evêques à faire ces Canons.

tifs de leur détermination, qu'ils donnent à ces deux Prélats, sont remarquables, & répondent à leur piété & à leur discernement. C'est, disent-ils, qu'ils ont jugé à propos de faire ces Réglemens *ensemble*, lorsqu'ils avoient avec eux l'esprit de Jésus-Christ, parce que si chaque Particulier se faisoit des régles suivant sa volonté, il est à craindre, ou qu'il ne se trompât par ignorance, ou par défaut de lumiere, ou qu'il ne s'égarât d'une maniere encore plus dangéreuse, en suivant son orgueil & sa passion; & qu'ainsi ce que chacun auroit fait sans la participation de ses Freres, ne pût être justement désapprouvé de tous les autres. Ils remarquent, en outre, que la discipline Ecclésiastique est un dépôt qui leur est confié, & qu'ils seroient coupables, s'ils négligeoient de corriger les abus qui s'y glissent. Ils finissent leur Lettre Synodique, en priant Victorius & Talasius, s'ils jugent que leurs Réglemens méritent leur approbation, de les appuyer de leur autorité, & de s'y conformer dans la suite.

Engagé par les mêmes raisons que les

Peres de ce Concile, le Clergé de France a toujours cru être en droit, pour quelque cause qu'il soit convoqué, de statuer dans ses Assemblées sur ce qui concerne la discipline & les mœurs. La vérité est en possession de suivre une route toujours uniforme.

CXLII. Ils s'étoient assemblés pour régler les limites du Diocèse de Vennes.

On ne pense pas également sur ce qui donna occasion à la tenue du Concile de Vennes. La raison en est que l'endroit de la Lettre Synodique des Peres de cette Assemblée, dont on se sert pour en découvrir la cause, n'est pas exprimé de la même maniere dans tous les Exemplaires, & ne présente pas le même sens. L'un porte que ce Concile fut indiqué pour le Sacre d'un Evêque (a); l'autre pour regler l'Evêché & en fixer les limites (b).

Cette derniere édition est la plus ancienne, & conséquemment elle approche davantage du tems où la Lettre originale avoit été écrite. Elle est d'ailleurs plus

(a) Causa ordinandi Episcopi. Labbe, Concil. tom. 4.

(b) Causa ordinandi Episcopatus. *ibid.*

conforme aux circonstances. Comme le Diocése de Vennes est limitrophe de ceux de Rennes & de Quimper, il pouvoit s'être élevé des différends au sujet des bornes qu'on lui avoit prescrites. Pour terminer cette contestation, il falloit que les Evêques de la troisiéme Lyonnoise, qui en étoient les Juges naturels, descendissent sur les lieux.

CXLIII. Tous ces Evêques étoient de la troisiéme Lyonnoise.

S'il peut rester quelque incertitude sur la vraie cause de la convocation du Concile de Vennes, on sçait du moins de quelle Province étoient les Evêques qui le composoient. Le quinziéme Canon fait foi que tous étoient de la troisiéme Lyonnoise, c'est-à-dire, de l'Armorique proprement dite (maintenant petite Bretagne) du Maine & de l'Anjou. C'est pour cela que, comme Victorius & Talasius n'avoient pu se trouver au Concile, ceux qui y avoient été présens, leur en firent passer les Décrets. La Lettre, qu'ils leur écrivirent, est intitulée dans l'Exemplaire que nous en a donné M. Pithou; *Epitre des Evêques de la Province Armorique.* Il y avoit donc alors dans ce Royaume

cinq

cinq Siéges d'Evêques de même qu'auparavant.

CXLIV. Quels étoient les Siéges de chacun de ces Evêques.

La seule difficulté qui nous reste à résoudre, consiste à assigner à ces cinq Prélats la place que chacun d'eux occupoit. C'étoit un usage observé dans les Gaules, de donner aux Métropolitains le premier rang dans les Conciles de leurs Provinces. C'est pour cela que celui de Tours jouissoit de l'honneur de la Présidence dans ceux de la sienne. Du reste on s'attachoit à l'Ordination pour fixer les rangs que les Evêques devoient avoir entr'eux. Chacun souscrivoit les Actes des Conciles dans le même ordre. Ce qui cause que ces souscriptions induisent quelquefois en erreur, c'est que, comme fort souvent elles sont faites par les Evêques présens qui signoient les premiers, & par ceux qui étoient absens, on n'a pas pu distinguer toujours les uns des autres. Rien de semblable ne se rencontre dans les souscriptions du Concile de Vennes. Les cinq Evêques de l'Armorique, à la tête desquels étoit Perpétue, font voir dans leur Lettre, aux Evêques du Mans

CLV. Paterne II. Evêque de Vennes.

& d'Angers, que chacun d'eux y avoit assisté en personne. Paterne, qui a souscrit immédiatement après le Métropolitain, étoit donc le plus ancien Evêque. Le tems de son Ordination dévançoit l'an 461, époque où Athenius se trouva au Concile de Tours. Comme alors tous les Siéges de l'Armorique étoient remplis, à l'exception de celui de Vennes dont nous ne découvrons pas l'Evêque, il faut croire qu'il occupoit cette place. Il avoit été l'éleve de Paterne I.

CXLVI. Albin, Evêque de Quimper.

Le nom qu'Albin prend au Concile de Vennes, ne nous empêche pas de le reconnoître sous ceux de Venerand & Venecan. Nous en avons donné ci-devant la raison. Ce Prélat étoit Evêque de Quimper. Une maladie d'yeux l'avoit obligé de recourir à un Prêtre pour signer en son nom les Actes du Concile de Tours : ce qui fait que sa signature s'y trouve la derniere. Le tems dissipa son incommodité : Au Concile de Vennes, il souscrit de sa propre main, après Paterne, comme le plus ancien des autres Evêques.

Athenius (*a*) avoit pris, l'an 461, la qualité d'Evêque de la Cité des Rennois. Son Ordination étoit antérieure à celles de Nunechius & de Liberalis. CXLVII. Athenius, Evêque de Rennes.

Eusebe, Evêque de Nantes, qui avoit paru au Concile de Tours, étoit remplacé par Nunechius (*b*). Celui-ci s'étoit rendu recommandable par ses rares qualités. Saint Sidoine, qui lui donne le titre de Pape, en parle comme d'un Prélat d'un grand mérite. * CXLVII. Eusebe, Evêque de Nantes.

Liberalis (*c*) vient se ranger à Dol, comme de lui-même : Mansuet, Evêque des Bretons, n'existe plus. CXLVIII. Liberalis, Evêque de Dol.

Audren, Roi de l'Armorique, étoit mort vers l'an 464. Outre les trois Enfans, dont nous avons parlé, il en avoit un autre que l'on appelloit Maxent (*a*), & dont CXLIX. Erech succéde à Audren, vers l'an 464.

(*a*) Athenius a pris son nom de sa vie austere. *A*, particule, qui ajoutée aux mots, augmente leur signification ; *tenn*, *austere*.

(*b*) Le nom de Nunechius se tire de *non* ou *don*, *respectable* ; & de *nech*, *chef*.

(*c*) *Liberalis* vient du celtique *libéral*, d'où est venu le latin *liberalis*, & le français *libéral*.

(*a*) Maxent a pris son nom de *mac*, *fils* ;

CL. Ses qualités.

l'Histoire ne dit rien. Erech, qui étoit l'aîné, lui succéda dans ses Etats. La piété s'assit avec lui sur le trône; il se soutint avec honneur dans ce poste dangereux. La modestie, si rare dans les Grands, étoit peinte sur son visage; ses actions étoient marquées au coin de la justice. Le respect qu'il témoigna à Sainte Ninnocht & aux personnes qui l'avoient suivie; les biens dont il les combla, furent autant d'effets de son attachement à la Religion. Il aimoit les Lettres & les Sçavans. Ses liaisons avec Saint Sidoine-Apollinaire sont connues. Cet Ecrivain célèbre l'appelle son ami, sans croire pour cela manquer à la dignité royale (*b*). Issu d'une Famille des plus considérables, & des premiers Sénateurs des Gaules, Sidoine comptoit parmi ses ancêtres, des Préfets de Rome & du Prétoire, des Maîtres des Offices & des Généraux d'armée. A l'écalt de la naissance, il joignoit le mérite personnel, ce-

---

& de *cent*, *excellent*.

(*b*) Sidon. lib. 3. cap. & lib. 1. cap. 1.

lui des Belles-Lettres & des Sciences. Tel étoit l'Ami d'Erech, avant qu'il passât des premieres charges de la Cour Impériale, à l'humilité & à la sainteté de l'Episcopat.

La bravoure d'Erech répondoit à ses heureuses qualités. Il affermit l'ancienne Alliance de l'Armorique avec les Romains. L'an 470, il marcha à leur secours avec douze mille hommes. Euric [a], ce Roi terrible des Goths, le surprit à Bourgdeols en Berri, comme il alloit joindre les Troupes de l'Empire. L'Armée du Prince barbare étoit innombrable. Livré uniquement à ses forces, Erech se défendit long-tems malgré la multitude qui devoit l'opprimer : une partie de ses Soldats se sacrifia à l'honneur de la Nation;

---

[a] Le nom d'Euric est composé d'*euz*, *terreur*, & de *rich*, *Prince*. Le terme *Euric* signifie donc *un Prince qui porte par tout la terreur*. Saint Sidoine - Apollinaire l'appelle *Teuderic*; Freculphe, *Théodoric*; Jornandès *Theuric*, & Isidore *Euridic*. Tous ces noms désignent, à-peu-près, la même chose. On entend par là qu'Euric étoit issu de *Theut*,

& le Chef ne dut sa retraite qu'à son intrépidité.

La foiblesse des Romains instruisit Erech : il rentra dans ses Etats où sa présence étoit nécessaire. Ils furent à l'abri des hostilités, tandis que le Poitou, le Berri, l'Orléannois, le Maine & l'Anjou étoient la proie des Goths & des Saxons. Sa mort arriva durant ces entrefaites après l'an 473.

CLI. Meurt après l'an 473.

CLII. Les Armoriques sont en correspondance avec Fauste.

Les Armoriques étoient alors en relation avec le fameux Fauste. Il leur envoyoit avec exactitude les Livres qu'il composoit. Riocat [a] en fut une fois le

[a] Saint Sidoine appelle Riocat, *Antistes* & *Monachus*. Le terme *Antistes* ne signifie pas toujours un Evêque ; on peut l'entendre d'un Abbé, ou même d'un Prêtre, qui est un Prélat du second ordre, *Antistes ordine in secundo*, comme le dit ailleurs Sidoine : l'emploi de Riocat étoit probablement de porter les dépêches d'importance. On ne les confioit qu'à des personnes d'une probité reconnue. *Rio*, *Coureur* ; *cat*, *grand*. On trouve un Saint Riok ou Riocate, dans des Litanies anciennes à l'usage des Eglises d'Angleterre. Son nom, comme celui de bien d'autres, aura passé de l'Armorique dans l'Isle.

porteur. C'est par son canal que Sidoine-Apollinaire prit lecture de quelques-uns de ses Ouvrages [a]. D. Mabillon soupçonne que Saint Riok, l'un des Disciples de Saint Guignolè, est le même que Riocat [b].

CLIII. Fauste étoit Breton Armorique.

Les correspondances, que Fauste entretenoit avec les Armoriques, n'étoient pas seulement appuyées sur le désir que les Sçavans ont de se communiquer leurs lumieres ; elles avoient encore un autre principe, l'union que produit le même sang. Il étoit sorti de ces Bretons de l'Isle qui s'étoient établis dans l'Armorique du tems de Maxime. En effet, Alcime-Avite [c] rapporte que cet Ecrivain étoit Breton de naissance ; lorsque Saint Sidoine dit que cet Auteur adressoit ses productions aux Bretons, il a soin d'insinuer, par la route qu'il fait faire aux Messagers qui en étoient les porteurs, que c'est des Bretons Armoriques, & non des Insulaires, qu'il

[a] Sidonius Apollin. lib. 9. ep. 9.
[b] Annal. Benedict. tom. 1.
[c] Ep. 4. Regi Gundebaldo.

veut parler. Aussi l'Evêque Possesseur regarde-t-il Fauste comme Gaulois. [a]. Facundus d'Hermiane lui donne la même origine [b]. Tous deux sçavoient néanmoins qu'il étoit Breton. C'est que, suivant eux, comme le conclut judicieusement le Pere Sirmond, Fauste étoit né de Bretons Armoriques. Si d'habiles Ecrivains, tels que M. Baillet & les Auteurs de l'Histoire Littéraire de France, l'ont fait naître dans la Bretagne, c'est qu'ils croyoient que les Bretons n'avoient passé en Armorique que dans le cinquiéme siécle.

CLIV. Etoit né en Armorique quelques années après que les Bretons de Maxime s'y fixerent.

Fauste nâquit en Armorique peu de tems après l'arrivée des Bretons de Maxime en cette Province Romaine. Sidoine-Apollinaire compare sa mere à Rebecca & à Anne, mere de Samuel [c]. Son nom nous est inconnu également que celui de son pere.

CLV. Son édu-

L'éducation chrétienne que les parens

[a] Labbe, Concil. tom. 4. p. 1530.
[b] Facundus in Moc. p. 562.
[c] Sidon. Carm. 16.

de Fauſte lui procurerent, nous donne une grande idée de leur piété. Les ſciences firent en même tems partie de ſes études. Il s'appliqua tellement à l'éloquence, qu'il ſurpaſſa ſes Maîtres dans cet art. Saint Sidoine nous fait croire qu'il ſuivit le Barreau & qu'il plaida quelque tems. A l'éloquence il joignoit la philoſophie : elle fit ſes plus cheres délices dès ſes premieres années. Il ne l'abandonna même pas, après avoir quitté le monde.

cation & ſes talens.

CLVI. Se retire à Lerins.

Au milieu des applaudiſſemens de ſa Patrie, le jeune Fauſte forma le deſſein de s'en éloigner. Honorat avoit fondé, au commencement de ce ſiécle, un Monaſtere célébre à Lerins. Cette Iſle, qui n'a gueres que mille toiſes de longueur ſur une largeur moindre de plus de moitié, & que Strabon appelle Planaſie, parce qu'elle eſt très-unie, avoit autrefois renfermé une Ville qu'on appelloit Vergoanne, & dont il reſtoit encore quelque mémoire du tems de Pline [a]. Elle étoit inhabitée lorſque Saint Honorat s'y retira;

[a] Lib. 3 c. 5.

les Serpens, qui en faisoient un lieu d'horreur, étoient cause qu'on n'osoit y aborder. Une armée de Saints peupla bien-tôt ce désert. Honorat y construisit des logemens pour ses Religieux, & une Eglise pour le Culte divin. De tous les Pays & de toutes les Nations on voyoit des personnes se rendre auprès du Saint Abbé. Fauste, qui vouloit ensevelir ses talens pour se donner tout entier à Jésus-Christ, se mit bien-tôt sur les rangs. S'il y apprit à se sanctifier, il n'y négligea pas aussi l'étude des choses Saintes. Le Monastere d'Honorat étoit en même tems une pépiniere de Saints & une école de Sçavans. Fauste s'instruisit dans les connoissances des divines Ecritures [a], & devint très-habile dans les matieres Ecclésiastique [b].

CLVII. Est fait Abbé de Lerins.

Ses talens & ses vertus le mirent à la tête de la Communauté, l'an 433, ou du moins l'année suivante : il en fut le troisiéme Abbé ; Maxime venoit de passer

[a] Gennad. de Viris illust. c. 85.
[b] Sidon. lib. 9. ep. 3.

à l'Evêché de Riez. Faufte étoit d'autant plus digne de ce pofte éminent, qu'il croyoit moins le meriter. Cependant il répondit à l'attente que l'on avoit conçue de lui. Par fes exemples & par fes difcours, il foutint la difcipline Monaftique dans fa premiere ferveur. La réputation qu'il s'étoit acquife, lui fit confier des jeunes gens de la plus haute nobleffe [a]. On le regardoit comme un Docteur illuftre, chez lequel ils auroient une éducation chrétienne. Il étoit dans la plus grande confidération auprès des Evêques les plus diftingués. Se trouvant vers l'an 447 à la mort de Saint Caprais, cet illuftre vieillard qui avoit habité des premiers la folitude de Lerins, avec Saint Hilaire d'Arles, Théodore de Fréjus & Saint Maxime de Riez, il fut obligé par Hilaire de s'affeoir entre lui & les deux autres Prélats. Ces Evêques, en cédant à un Prêtre la place qui leur étoit affignée par la plénitude du Sacerdoce & par leur Sainteté, faifoient éclater l'eftime qu'ils avoient

[a] Sidon. Carm. 16.

pour sa personne. Ils se respectoient eux-mêmes, en respectant la vertu dans leur inférieur.

CLVIII. Devient Evêque de Riez.

Fauste, qui avoit remplacé *Saint Maxime* dans le gouvernement du *Monastere* de Lerins, lui succéda dans la Chaire Episcopale de Riez, vers l'an 462. Toujours le même, il ne changea rien de ses austérités. Il ne but jamais de vin, & ne mangeoit communément que des fruits & des légumes cruds [*a*]. Il établit à Riez les Prieres fréquentes qui étoient en usage à Lerins [*b*].

L'esprit d'oraison & de retraite, auquel Fauste s'étoit accoutumé à Lerins, ne l'empêchoit pas de remplir ce qu'il devoit à son Peuple. Il se faisoit une obligation particuliere d'aller au devant de tous ses besoins. Ceux du corps lui étoient bien à cœur : sa charité envers les Pauvres étoit digne des plus grands éloges [*c*]. Il les nourrissoit, consoloit les Prisonniers,

[*a*] Sidon. Carm. ad Faust.
[*b*] Sidon. lib. 9. ep. 3.
[*c*] *Idem* Carm. 16.

enſéveliſſoit les Morts, chargeoit quelquefois ſur ſes épaules des Cadavres infects & les portoit juſqu'au bucher [a]; ce qui nous donne occaſion de remarquer, que l'uſage de brûler les Morts n'étoit pas encore totalement aboli dans les Gaules.

Son ſoin principal étoit d'enrichir des vertus chrétiennes les ames de ſes ouailles, perſuadé qu'il étoit que le Souverain Juge lui en demanderoit compte un jour. Il rompoit ſouvent le pain de la parole; on le forçoit même quelquefois de prêcher hors de ſon Diocéſe. Saint Sidoine, qui l'avoit entendu dans différentes circonſtances, lui rend un témoignage bien flatteur; il aſſure que ſes diſcours contenoient tout ce qu'il falloit pour apprendre à bien parler & à bien vivre: qu'il n'y avoit que lui à parler mieux qu'on ne lui avoit enſeigné, & qu'il menoit une vie encore plus édifiante que ſes Sermons n'étoient éloquens.

Ce zélé Paſteur prêchoit de deſſus les

[a] Sidon. Carm. 16.

dégrés de l'Autel : durant ce tems le Peuple étoit debout (*a*). Telle étoit alors la coutume ; mais elle n'étoit pas universelle. Saint Augustin dit qu'il y avoit des Eglises d'outre-mer, où les Auditeurs étoient assis (*b*). Ce que ce Saint Docteur regarde comme plus convenable, parce que l'ennui devoit être moins grand. Saint Chrysostôme & quelques autres Evêques prêchoient de l'ambon.

Un Ecrit que Fauste composa contre les Ariens, & dont parle Gennade, le fit condamner à l'exil par Euric, Roi des Visigotgs, qui soutenoit les erreurs de ces Sectaires (*c*). Ce Prélat considére cette disgrace, dans plusieurs de ses Lettres, comme un effet de la miséricorde de Dieu qui vouloit le purifier de la rouille qu'il avoit contractée par la longue sécurité & par la paix dont il avoit joui jusqu'alors. Il fut rendu à son Eglise en 484, par la mort du Prince Arien. Depuis ce tems,

---

(*a*) Sidon. lib. 9. ep. 9.
(*b*) De Catechis. rudib us, c. 13.
(*c*) Noris, Hist. Pelag. lib. 2. c. 16.

il ne s'occupa que de sa derniere fin. L'année de sa mort est incertaine ; ce qu'il y a de constant, c'est qu'il mourut fort âgé, dans son Eglise.

CLIX. Eloge qu'on fait de ses Ouvrages.

Les Ouvrages de Fauste ont été au moins aussi célébres que sa personne. Il en avoit fait un, dont Sidoine-Apollinaire fait un éloge pompeux, & qu'il dit avoir été d'un très-grand travail. Il étoit en forme de dialogue, divisé en quatre parties selon les différentes matieres qui y étoient traitées, & subdivisé en divers articles avec beaucoup de méthode. Telle est l'idée vague que l'Evêque de Clermont nous donne de cet Ecrit qui n'existe plus. C'est-là un de ceux que Fauste avoit envoyés aux Bretons Armoriques.

Saint Sidoine, qui avoit lu un des Ouvrages de Fauste que nous n'avons plus, en fait un grand dialecticien ; il assure que, par la force de son raisonnement, il confondoit les Philosophes & les Hérétiques. Ici son discours est mâle & nerveux ; là chargé de fleurs & d'aménité ; mais par-tout édifiant, par-tout élégant, par-tout aussi éloquent que solide. Son

ſtyle eſt relevé par la diverſité & la beauté des expreſſions.

CLX. Ce qu'on doit penſer de ceux qui nous en reſtent.

Ce qui nous reſte de Fauſte n'eſt pas propre à faire adopter le jugement de Saint Sidoine. On n'y voit rien que de commun pour l'éloquence, l'érudition & le raiſonnement. Le ſtile de cet Auteur tient aſſez ſouvent de la gravité ; la ſimplicité y domine en quelques endroits; dans d'autres il eſt un peu obſcur, & trop ſouvent chargé d'anthitéſes. On n'y découvre pas un génie fécond & étendu. On doit cependant avouer que Fauſte a de la fineſſe, de la clarté & de l'aiſance dans ſes compoſitions. Il excelle ſur-tout en maximes ſpirituelles & en ſentences morales.

CLXI. Ses erreurs ſur la Grace n'ont pas empêché de le reconnoître pour Saint, & pourquoi ?

On a taxé ce Prélat d'avoir erré ſur la Grace. Ce n'eſt pas ſans raiſon. De Saints & habiles Peres ont écrit contre lui, entr'autres Saint Avite, Evêque de Vienne, & Saint Céſaire, Evêque d'Arles. Le Pape Gélaſe, ou, ſi on l'aime mieux, le Pape Hormiſdas flétrit ſes Ouvrages. On a reſpecté néanmoins la mémoire de leur Auteur. Ses erreurs ſont une ſuite de la

foiblesse humaine ; son esprit & son cœur n'en étoient pas moins soumis à l'Eglise, qui n'avoit pas encore condamné, comme hérésie, les sentimens qu'il a enseignés. Il y a une Eglise à Riez dédiée en son honneur. Son culte est établi dans ce Diocése depuis un tems immémorial.

CLXII. Comment il a tombé dans l'erreur.

Le Pere Vignier, de l'Oratoire, fondé sur d'anciens Mémoires, a cru que Julien d'Eclane, fameux Pélagien, ayant été chassé une seconde fois d'Italie, l'an 439, par le Pape Sixte III, se retira à Lerins auprès de Fauste, & qu'ayant passé quelques mois avec lui, il lui fit goûter ses sentimens. Cela paroît d'autant plus vraisemblable, qu'il n'y a pas même lieu de soupçonner qu'aucun Evêque Armorique ait donné dans les erreurs de Pélage (*a*), du tems que Fauste habitoit sa Patrie.

CLXIII. On ignore

Nous ignorons jusqu'à quel tems vê-

(*a*) Le nom de Pélage, que les Latins avoient donné à cet Hérésiarque, étoit le même que celui de *Morgan* qu'il avoit dans sa Patrie. Tous deux signifioient qu'il étoit né de l'Isle de Bretagne. *Morgan*, de *mor*, *mer*; *gan*, *engengré*; Pélage, à *Pelago*.

quels furent jusqu'à la fin de ce siécle les Successeurs des Evêques de Nantes, Vennes, Dol & Quimper.

curent les cinq Evêques Armoriques qui avoient assisté au Concile de Vennes. Nous trouverions à la plûpart d'entr'eux des Successeurs jusqu'à la fin de ce siécle, si nous nous en rapportions aux catalogues qu'on a tirés de leurs Eglises; mais, comme nous n'avons rien qui en appuye l'authenticité, nous aimons mieux garder le silence, que de produire au grand jour ces pieces qui pourroient ne pas en soutenir la lumiere.

CLXIV. Athenius, Evêque de Rennes, est remplacé par Saint Amand.

L'Eglise de Rennes a des avantages à cet égard que les autres n'ont pas. Il est certain qu'Athenius fut remplacé par Saint Amand. Si les détails de la Vie de celui-ci ne sont pas connus, on sçait qu'il fut un grand Evêque. Son nom en fait la preuve. (a) La durée de son Pontificat s'étendit probablement jusques vers l'an 448.

CLXV. Son commerce avec S. Paulin de Nole.

On peut conjecturer, avec assez de vraisemblance, que cet Amand, à qui Saint Paulin de Nole, qui mourut en 431, à

(a) Le nom d'Amand se tire d'*a*, particule augmentative; & de *mand*, *grand*. *Très grand homme*.

l'âge de soixante-dix-huit ans, donne la qualité de Frere, & qu'il appelle un Enfant de bénédiction, étoit celui-là même qui devint Evêque de Rennes. Les circonstances lui conviennent entiérement. Paulin avoit pris naissance à Bordeaux. A l'esprit, à la science, aux richesses, aux dignités, & aux autres qualités qui le rendoient recommandable, il joignoit celles qui inspirent l'amitié, & n'avoit rien de plus à cœur que de se lier avec les Sçavans. Amand de Rennes devoit être né avant la fin du quatriéme siécle, & entrer dans l'adolescence, lorsque Saint Paulin le qualifioit d'Enfant. Pour le titre de Frere, le Saint le donnoit sans difficulté à des personnes Laïques.

Le jeune Amand étoit étroitement lié avec Sancte, Poëte Chrétien de la Gaule, & celui-ci avec Saint Paulin. Sancte, qui entretenoit un commerce de lettres avec cet Evêque, avant la liaison qu'il forma avec Amand, le continua conjointement avec lui. Paulin leur faisoit aussi réponse par une lettre commune à tous deux. Il ne nous en reste plus qu'une de cette société:

elle est de Saint Paulin. On l'a divisée en deux à cause de sa longueur (*a*).

CLXVI. Ce qu'on doit penser de son Pontificat.

Des commencemens si beaux doivent nous faire comprendre ce *que devint* Amand dans un âge plus avancé, & *quelles* furent sa piété & sa science. Ses mérites furent grands durant son Pontificat.

CLXVII. Est inhumé dans le Cimetiere des Fidéles de Rennes.

Le Corps de Saint Amand fut inhumé, suivant l'ancien usage, hors l'enceinte de Rennes, dans le Cimetiere destiné aux Fidéles, c'est-à-dire, dans le lieu qu'occupe maintenant l'Abbaye de Saint Melaine. On y conserve ses précieuses Reliques avec beaucoup de Religion. La Ville de Rennes, qui regarde ce Saint Evêque comme son Patron, a pour lui une vénération particuliere, & sa confiance en son intercession auprès de Dieu, s'est toujours soutenue. Elle l'invoque sur-tout dans les calamités publiques : elle a trouvé dans sa tendresse paternelle de quoi piquer sa reconnoissance & fortifier sa Foi.

CLXVIII. Dieu lui

Dieu, qui n'avoit que des vûes de mi-

(*a*) Ep. 40. 41.

séricorde sur le Peuple de Rennes, en récompensant les travaux Apostoliques de Saint Amand, lui réservoit un nouveau Chef selon son cœur. Il l'avoit fait naître vers le milieu de ce siécle, dans un lieu qu'on nommoit *Placium* (*a*), au Diocése de Vennes. choisit un Successeur.

(*a*) Le nom de *placium* vient de *plas* ou *palas*, qui signifie *demeure de Roi. Palas* est composé d'*as*, *demeure*; & de *pal*, *Prince*, ou *Roi. Ium* est une terminaison latine que l'on a ajoutée au terme *plas*. Nous apprenons par la Vie de ce Saint Evêque, que Placium étoit dans le Diocèse de Vennes, à trente mille environ de Rennes, & peu éloigné de la Vilaine. C'est, d'après ces connoissances, qu'on doit chercher la position de ce lieu. On ne la trouvera point à Ploërmel, puisque cette Ville est du Diocèse de Saint Malo, & bien loin de la Vilaine. On ne peut aussi la déterminer à Bain, parce que cette Paroisse, qui, à la vérité, dépend de Vennes, n'est distante de Rennes que de sept lieues. Nous croyons ne pouvoir mieux la fixer qu'à Brain. Cette Paroisse est dans le ressort de Vennes, sur les rives de la Vilaine, dont elle a pris le nom. (*Bren*, *riviere*,), & à-peu-près, à trente mille de Rennes. Le mille Romain dont il est ici question, (car les Gaulois comptoient par lieues) comprenoit, suivant M. d'Anville, (Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. 48,) 756 toises,

CLXIX. Son nom est Melaine.

Ses Parents étoient des plus illustres de l'Armorique. On l'appella Melain ou Melaine (*a*), en mémoire de la position du Château où il étoit né.

CLXX. Son éducation & sa vie privée.

Son éducation fut confiée à de Saints Prélats qui lui cultiverent l'esprit, & le formerent à la piété dès sa plus tendre jeunesse. Il passa de leur école dans un Monastere où il embrassa la vie religieuse. Il s'y consacra tout entier aux exercices de la vertu la plus austere ; de sorte qu'en peu de tems il devint le modéle de la Communauté.

Dieu avoit découvert à Saint Amand les qualités éminentes de Melaine, & lui avoit fait connoître, au lit de la mort, que ce Religieux devoit être son Successeur. Le Saint Prélat, qui portoit ses Ouailles dans son cœur, se hâta de faire part au Clergé, à la Noblesse & au Peuple de la volonté divine. A peine lui eurent-ils ren-

---

qui, évaluées en lieues de 2400 toises, ne donnent pas tout à fait neuf lieues & demie.

(*a*) *Melen* tire son étymologie de *ma*, en composition *me*, *auprès* ; & de *len*, *riviere*, *Homme né auprès d'une riviere*.

du les derniers devoirs, qu'ils allerent en foule trouver Melaine. Ils l'enleverent malgré sa résistance, & le choisirent d'une voix unanime pour leur Evêque. Son humilité lui suggera de fortes raisons pour prouver son incapacité à un Ministere si relevé. Ne pouvant réussir de ce côté, il eut recours aux prieres & aux larmes. Rien ne fut écouté ; le Ciel avoit parlé ; on vouloit que ses desseins fussent accomplis.

CLXXI. Est sacré malgré lui vers l'an 485.

Melaine fut sacré malgré lui : la grace qu'il reçut dans son Ordination (*a*), lui fit bien-tôt comprendre que sa vocation étoit l'ouvrage du Maître des destinées.

CLXXII. Son plan de vie dans l'Episcopat.

Cette réflexion, quelque consolante qu'elle soit, ne dissipa point la frayeur dont il avoit été saisi à la vûe d'un emploi si dangereux par lui-même, & dont la charge est si multipliée. Elle lui inspira seule-

(*a*) Saint Amand mourut, suivant Dupaz, le 14 Novembre de l'an 484. Si cela est ainsi, comme on peut le croire, l'Ordination de Saint Melaine doit être fixée au 6 Janvier 485, ainsi que le disent les Martyrologes de Luques & de Corbie, qui portent le nom de Saint Jerôme : en faisant naître Saint Amand l'an 392, il dut mourir à 96 ans.

ment cette espérance ferme, que celui qui l'y avoit appellé, lui accorderoit de puissans secours pour en remplir toutes les obligations. Afin de se les attirer, il se crut dans la nécessité de rendre sa pénitence encore plus austere que durant le tems passé, de veiller & de jeûner davantage, de prier avec une nouvelle ferveur & avec une plus grande assiduité. Il ne lui parut pas moins important de s'appliquer à la méditation des Saintes Ecritures & de la Tradition, dont il étoit devenu l'interpréte. C'est delà que ses discours porterent la conviction dans les esprits, & que son exemple fit une sainte violence aux ames les plus endurcies. Il fut tout à la fois, & l'oracle de l'Armorique, & un miroir de la Sainteté la plus éminente.

CLXXIII. Il guérit miraculeusement Eusebe, Roi de l'Armorique, &

Eusebe, qui étoit parvenu à l'Empire de l'Armorique (a), après la mort d'Erech, malgré les droits que ses enfans y avoient, ressentit les effets du pouvoir que Melaine avoit auprès de Dieu.

(b) Usserius, Britan. Eccles. antiq.

Quelques

Quelques Armoriques avoient encouru l'indignation de ce Prince, sans que l'on en sçache le vrai motif. Il partit de Vennes accompagné d'une nombreuse suite, que l'on regarde même comme une armée. Rendu à Comblessac (*a*), il fit arracher les yeux, & couper les mains à plusieurs personnes. Aspasie sa Fille.

Le jour même que cette expédition se fit, Eusebe tomba malade : les Médecins, qu'il fit appeller, ne purent lui procurer de soulagement. Trois jours après la Princesse Aspasie (*b*), sa fille, fut obsédée du démon. La guérison du Pere & de la Fille étoit réservée à des secours plus puissans que ceux de l'art. On appella le Thaumaturge de l'Armorique. Melaine,

(*a*) Le texte porte *Cambliciacus*. Ce terme vient, comme nous l'avons dit ailleurs, de *Cam*, *habitation* ; & de *blich*, ou *brich*, *frontieres*. L'Af, petite riviere qui coule auprès de Comblessac, séparoit les venetes des Curiosolites. Af, nom appellatif de riviere, est devenu propre à celle-ci.

(*b*) Le nom d'*Aspasie* vient d'*as*, *tige*, & de *pas*, *déprimée*, *abbaissée*. Elle ne regna pas immédiatement après son pere.

qui étoit alors à Placium, à quatre lieues environ de Comblessac, ne tarda pas de se rendre à l'invitation qu'on lui faisoit. Sa présence fit une vive impression sur le cœur d'Eusebe : saisi d'une vraie componction, il fit la confession de ses péchés. Après en avoir eu l'absolution, il conjura Melaine *de prier pour sa* fille & pour lui. *Le Prélat* charitable lui répondit : « *La* maladie, qui vous afflige, ne » *vous* conduira point au tombeau. Elle » vous a été envoyée pour le salut de votre ame, & pour vous engager à servir » fidélement le Dieu qui vous a créé. » Le Pontife oignit ensuite par trois fois d'huile sacrée le Prince souffrant, & invoqua sur lui le nom du Seigneur. La maladie fit place sur le champ à la santé; Eusebe se leva. Le Souverain & Melaine n'eurent plus que des actions de graces à rendre à la bienfaisance du Créateur. Le Saint n'eut pas plutôt passé à l'appartement d'Aspasie, que le Démon commença de crier : » Pourquoi me persécutez-vous, homme » de Dieu; car vous m'avez déja chassé » du corps d'une autre fille ». Melaine,

l'ayant fortement tansé, lui dit : « Sors, » cruel Esprit, du lieu que tu occupes, » & va dans tel endroit que tu ne puisses » nuire désormais à aucun homme ». A l'instant Aspasie reprit sa liberté naturelle.

CLXXIV. Eusebe donne Comblessac à l'Abbaye que Melaine avoit établie dans le Cimetiere de Rennes.

Melaine, qui sçavoit qu'à Dieu seul appartiennent l'honneur & la gloire, & que c'est de lui que vient tout don parfait, n'en fut que plus humble à la vûe de ces miracles. Pour éviter des louanges, toujours dangereuses à la foiblesse humaine, il prit congé de la Cour. Cependant la reconnoissance agissoit fortement sur Eusebe. Ce Prince donna Comblessac à Melaine pour l'entretien de ses Religieux. Cette terre est le plus ancien Patrimoine de l'Abbaye connue sous le nom de Saint Melaine. Ce qui donne lieu de penser que cet illustre Pontife en avoit jetté lui-même les fondemens. Conduit par le même esprit que Saint Martin de Tours, il en retraçoit les vertus & les prodiges. A son exemple il donnoit à la solitude & au recueillement tout le tems que l'Episcopat n'exigeoit pas de lui. Lorsqu'il pouvoit disposer de quelques momens, il les passoit

quelle on emprunta son nom, lui étoit apparemment familiere.

CLXXVII. Les Reliques d'un Saint Eusebe & de Sainte Landouenne,

Il paroît très-vraisemblable que les Armoriques décernerent un culte religieux à Eusebe, & que sa Femme, ayant partagé durant sa vie ses actions héroïques de Christianisme, elle partagea aussi avec lui

---

crainte, où il étoit, que la longueur du tems ne fît oublier ce qu'on en connoissoit. D'où il suit qu'il conservoit cette tradition depuis un tems assez considérable. C'est donc vers la fin du sixiéme siecle, qu'il faut renvoyer l'époque de la Vie de Saint Melaine. On en peut mettre l'Auteur parmi les Ecrivains Armoriques. Son style est plus net & plus concis qu'il ne l'étoit communément dans son siecle. Tout respire en lui la bonne foi & la naïveté. C'étoit un Homme grave, pieux & éclairé dans la Religion & les saintes Ecritures. Il n'a pas entré dans un grand détail des actions du Saint, si ce n'est de ses miracles. Ce qui a fait dire à M. Baillet, que cette Vie a eu le sort des autres Ouvrages de la même nature, que les Copistes Religieux ont cru devoir enrichir d'additions & de fourrures, pour les rendre plus merveilleux ou plus touchans. Nous n'avons pas l'œil si perçant que ce Critique, mais nous pouvons dire avec, les sçavans Auteurs de l'Histoire Littéraire de France, *qu'il est plus aisé d'avancer de semblables choses, que de les prouver.*

les honneurs qu'on lui a rendus. Leurs dépouilles mortelles furent probablement transférées hors de l'Armorique au dixiéme siécle, tems ou les Danois y firent de fréquentes descentes, & mettoient tout à feu & à sang.

Reine de Armoriques, se voyent dans l'Eglise de Saint Frambourg à Senlis.

En effet l'Eglise Collégiale de Saint Frambourg en la Ville de Senlis, posséde l'épine & une côte de Saint Eusebe, Confesseur, & le Corps de la bienheureuse Landouenne. On les trouva dans une même châsse, à l'ouverture qui en fut faite l'an 1177, en présence de Louis VII, Roi de France; de Philippe, son fils; de Pierre, Légat du Saint Siége; de Henri, Evêque de Senlis; & de Simon, Evêque de Meaux. Ce qu'on sçait de Sainte Landouenne, c'est qu'elle étoit Reine des Armoriques. On en fait l'Office le 29 Octobre dans tout le Diocése de Senlis.

CLXXVIII. Ce sont probablement celles d'Eusebe, Roi de l'Armorique & de sa Femme.

Les Reliques de ces deux Saints Personnages, que l'on avoit eu soin de renfermer dans la même châsse, tandis qu'on auroit pu les confondre avec celles de plusieurs autres Saints, qui étoient honorés dans la

même Eglise de Saint Frambourg, donnent lieu de soupçonner qu'on avoit cru, sur d'anciennes *traditions*, qu'ayant été unis *particuliérement durant leur vie*, on n'avoit pas dû *les séparer après leur mort*. Par ce *discernement*, on indiquoit la cause de *leur* liaison à ceux qui pouvoient avoir intérêt de s'en instruire. Nous ne connoissons point de plus grands rapports entre les deux sexes, que celui qui *leur* vient du Sacrement de Mariage. Landouenne étoit Reine de l'Armorique : elle ne pouvoit tenir que d'Eusebe cette auguste qualité. *En* effet elle n'avoit point été l'Epouse d'aucun de ses Prédecesseurs. Nous les avons fait connoître ci-devant, à l'exception de celle d'Audren, qu'on dit être la fille d'un Leon, Empereur, c'est-à-dire, qui occupoit une place distinguée auprès de quelque Prince; celui-là, peut-être, qui devint *Ministre* d'Euric, Roi des Visigots (*a*). Elevée à la Romai-

(*a*) Léon, ce Catholique si respectable, comptoit pour l'un de ses ayeux l'Orateur Fronton : il étoit lui-même le plus éloquent de son siecle, & le meilleur des Poëtes. Dans

ne, elle n'auroit pas pris un nom Gaulois. Nous verrons, dans la suite, que les Successeurs d'Eusebe n'eurent point de Femmes qui s'appellât Landouenne (*a*). Il est donc à présumer que ce Roi avoit pris celle-ci en Mariage. Un Manuscrit Gothique de l'Eglise de Saint Frambourg l'appelle Loeve (*b*).

CLXXIX. Aspasie, leur Fille, mise au nombre des Saints.

Aspasie marcha avec Constance sur les traces de ses glorieux Parents. Ce fut la piété de cette jeune Princesse qui inspira à son Pere la donation qu'il fit de Comblessac à Saint Melaine. Si elle ne regna pas après lui, elle n'étoit pas moins digne du trône. Hoel I. Successeur de Budic, connut son mérite; il l'associa à la Couronne par le Mariage qu'il con-

la science des Loix, il éclipsoit même le célébre Appius-Claudius. Ce grand Homme étoit de Narbonne, où il avoit fait connoissance avec S. Sidoine. On peut croire que ce fut lui qui fortifia Erech, son petit fils, dans le goût des sciences, & qui lui procura l'amitié de l'Evêque de Clermont.

(*a*) Landouenne tire son nom de *lan*, *excellente*; & de *wen*, ou *guen*, *bonne*.

(*b*) *Loeve* tire le sien de *lo*, *très*; & d'*evez*, *modeste*.

tracta avec elle. Cette Reine fit la gloire & l'ornement de l'Armorique. Grande dans sa viduité, elle se consacra toute entiere au service de Dieu. *Elle fut mise après sa mort au nombre des Saints. Son* Corps a été déposé dans le Chœur de la Paroisse de Lancoet (*a*), proche la Roche-Derrien (*b*), où l'ou montre son Tombeau. Elle y est invoquée comme Patrone, sous le nom de Sainte Copaie. Elle porta aussi celui d'Alma-Pompa, ou Pompeia. Ses vertus passerent en Tugdual & Léonore, ses enfans, que nous verrons dans le siécle suivant répandre la bonne odeur de Jésus-Christ en Armorique. Soene, autrement Loeve, sa fille, se modéla sur son exemple. Son nom lui rappelloit en même-tems

(*a*) Le nom de Lancoet est dérivé de *lan*, *Monastere*; & de *Coet*, *forêt*.

(*b*) Le nom de *Rochedzrien*, se tire de *roc*, *fortification*; de *der*, *redoutable*; & d'*ien*, *riviere*. Ce qui veut dire : *forteresse redoutable sur le bord d'une riviere*. Telle est la Rochederien. Le terme *roc*, qui d'abord signifioit un rocher, a désigné une forteresse, parce qu'on les plaçoit quelquefois sur des rocs, ou des rochers.

les grandes qualités de Landouenne, ou Loeve, sa Grand'mere.

An de J.C. 490.

L'attachement, que les Armoriques avoient eu pour la Famille de leurs premiers Rois, se ranima tout-à-coup après la mort d'Eusebe. Ils ne purent s'empêcher de voir des vertus dans Aspasie; mais ils ne trouvoient pas en elle ce qui les flattoit le plus dans ce moment, le Sang qui avoit coulé dans les veines de leurs autres Souverains. C'en fut assez pour l'exclure de la Couronne.

CLXXX. Budic, élu Roi de l'Armorique.

Des quatre Enfans d'Audren, il ne restoit plus que le dernier. Budic (*a*) fut élu d'une voix unanime. Il avoit été obligé de quitter l'Armorique, à peu près dans le tems qu'Eusebe en fut proclamé Roi (*b*).

(*a*) On donne à Budic le nom de *Debroc*, parce qu'il avoit le teint brun. *De*, *noir*; *broch*, *couleur brune*. On l'appelle *Beroch*, c'est-à-dire, *jeune Roi*, par opposition à Erech son aîné. *Ber*, *Seigneur*, *Roi*; *oc*, *jeune*. On le nomme *Bedoïx*, parce qu'il étoit le dernier des enfans d'Audren. *Beg*, *petit*; *dic*, diminutif.

» (*b*) Fuit vir Budic, filius Cybsdan, na» tus de *Cornugallia*; qui in Demeticam

Ce qui nous fait croire qu'étant le seul qui, après la mort de son frere Erech,

---

» regionem, tempore *Aircol-Lauhir*, *Regis* » *ejusdem regni*, *venit cum sua classe expulsus* patria. Qui, cum moraretur in » patria, accepit sibi uxorem Anaumed nomine, filiam Ensic (mater autem illius » Guenhaf, filia Linonui,) de quâ Anaumed nati sunt sibi Ismael & Tisei martyr » jacens in Pennalun. Qui cum moraretur in » patria, missis legatis ad eum de nativa » sua regione *Cornugalliæ*, ut sine mora cum » tota sua familia, & auxilio Britannorum, » ad recipiendum regnum Armoricæ gentis » veniret, defuncto rege eorum, illum vole» bant recipere natum de regali progenie. » Facto ab illis Consilio uno ore, audita » legatione & accepta, affectuosè accepit uxo» rem suam praegnantem cum tota familia » sua, & classe applicuit in patria; & reg» navit per totam Armoricam terram... Quæ » postea vocata Cernuiu Budic. » (Sancti Oudocei vita.) Nous remarquerons 1°. Que le terme *Cybidan* ne désignoit pas le nom d'une personne, mais seulement sa qualité. *Cybs*, *autre*; *dan*, *chef*, *Roi*. Ainsi, lorsqu'on dit que Budic étoit fils de Cybsdan, on vouloit uniquement faire entendre que ce Roi étoit fils de Roi, sçavoir, d'Audren. 2°. Que l'Armorique portoit dès les tems les plus reculés, le nom de *Cornu Galliæ*. L'Auteur d'un ancien fragment rapporté par Pithou, (Hist. Franc. VI.) nous apprend que tout ce

pût prétendre à l'Empire de l'Armorique par le droit de la naissance, sa fuite en l'Isle de Bretagne ne fut occasionnée que par Eusebe & ses Partisans. Ce Prince s'étoit retiré auprès d'Aircor-Lauhir (*a*),

---

qu'on appelloit Bretagne de son tems, se nommoit Gornouaille, avant l'arrivée des Bretons. Celui qui a écrit la Vie de Saint Pol-Aurelien, est du même sentiment, & ne fait pas de distinction entre la Gornouaille & le Continent, qui formoit le Royaume Armorique. Glaber-Radulphe, qui vivoit au commencement du onziéme siecle, dit, en termes exprès, que Rennes étoit la Capitale de la Cornouaille. Le nom de *Cornu Galliæ* que les Latins ont donné à l'Armorique, vient du Celtique *Corn*, *promontoire*, & de *Gall*, *brave*, *vaillant*. Le nom de *braves* appartenoit sur-tout aux Armoriques. Par leur soulevement contre Jules-César, ils furent sur le point de rentrer dans leur premiere liberté. Ils en jouirent pendant le cinquiéme siecle, tandis que le reste de la Gaule s'étoit laissé asservir successivement par les Barbares.

(*a*) Ceux qui veulent connoître le tems où regna Aircor-Lauhir, peuvent consulter le premier tome de l'Histoire de Bret. par D. Morice. Le nom de ce Prince vient d'*air*, *brillant*, & de *Cor*, *petit*. *Homme petit de taille*, *mais dont l'ensemble étoit brillant*. Celui de *Lauhir* étoit un sobriquet : il vient de *lau*, *main*; & de *hir*, *longue*.

Roi des Démétes (*a*). Il avoit époufé dans ce pays Anaumed (*b*), fille d'Enfic (*c*) & de Guenhaf (*d*), tous deux illuftres par leur naiffance. Les Armoriques lui envoyerent une Ambaffade pour l'engager à prendre l'ancien Gouvernement de fes Peres. Cette propofition lui étoit trop agréable pour ne pas s'y rendre fur le champ. Auffi-tôt il fit équiper une Flotte, & fit embarquer toute fa Famille. La joie que cet événement caufa en Armorique, fut fi grande que, pour le confacrer à la poftérité, ce pays porta long-tems le nom de Cerniu Budic (e), c'eft-à-dire, Cercle ou Terre de Budic.

(*a*) Le nom de Démétes (*Demeti*) eft compofé de *da*, *bon*; & de *meth*, *pâturages. Peuple qui habite de bons pâturages.* Il y en a d'excellens dans les Comtés de Cardigan, Pembrock & Caermarden.

(*b*) Le nom d'*Anaumed* vient d'*anau*, *bouche*; & de *med*, *belle.*

(*c*) Celui d'*Enfic* fe tire d'*en*, ou *hen*, *tête*; & de *zioch*, *élevée.*

(*d*) Celui de *Guenhaf* eft compofé de *guen*, *belle*; & d'*af*, *très*, *beaucoup.*

(*e*) *Cerniu*, eft dérivé de *Cern*; *Cercle.* On a dit auffi *Cornubia*, ou *Cornu-Budici*,

CLXXXI. Se fait reconnoitre par le pays conquis sur les Alains.

La premiere expédition que fit Budic, après son Couronnement, fût d'aller se faire reconnoître par les Habitans du pays que les Alains avoient possédé, & qu'Audren avoit enlevé à cette Nation.

CLXXXII. Les Nantois assiégés par les Barbares & miraculeusement délivrés.

Dieu donna presque dans le même tems à l'Armorique des marques bien sensibles de sa protection. Marchil (*a*), Chef redoutable d'une Troupe de Barbares, dévastoit les environs de Nantes. « La Ville » assiégée depuis deux mois, commen» çoit à souffrir beaucoup, lorsque sur le » milieu de la nuit, le peuple y vit dis» tinctement des hommes vêtus de blanc, » & portant des cierges allumés, sortir » de l'Eglise des Martyrs Saint Rogatien » & Saint Donatien. Bien-tôt ce Chœur » céleste fut joint par une autre Troupe » semblable, sortie de l'Eglise de Saint » Similien, Evêque & Confesseur. Ces » deux Chœurs de Bienheureux, après

parce que, comme l'avons dit, l'Armorique, où regnoit Budic, est remplie de promontoires.

(*a*) Marchil tire son nom de *mar*, *grand*; & de *chil* ou *hil*, *puissant*.

» s'être falués mutuellement firent en-
» femble leurs prieres, & dès qu'elles
» furent finies, chacun rentra dans l'E-
» glife d'où il étoit forti. *Dans le tems*
» *même que nos Saints étoient en prieres*,
» une terreur panique faifit les Affiégeans,
» qui fe retirerent avec tant de précipi-
» tation, que les Nantois, qui fortirent
» de leur Ville dès que le jour eut paru,
» n'en purent joindre aucun (*a*) ». Les
Barbares tomberent bien-tôt entre les
mains de Budic, & furent entiérement
défaits.

CLXXXIII. Effet, que ce Miracle produit fur Marchil, Général des Barbares, & fur le Fidéles.

Ce Miracle convainquit de plus en plus les Fidéles qu'il y a des Saints qui veillent à la garde des Villes & des Royaumes; que leurs prieres montent vers le Trône du Tout-puiffant, comme un encens qui lui eft agréable, & qu'elles écartent les fléaux les plus terribles. Il étoit bien propre à faire voir en même tems aux Payens, que le Dieu des Chrétiens communique fa force aux Armées, quand il lui plaît,

(*a*) Gregor. Turon. de glor. Mart. lib. 1, c. 60.

ou qu'il les diſſipe d'un clin d'œil, & qu'il n'y a d'autre Dieu que lui. Auſſi Marchil ſentit dès-lors les abſurdités du Paganiſme : la Religion Chrétienne, dont il ſe fit inſtruire, lui ouvrit de plus en plus les yeux, & le Baptême l'attacha à Jéſus-Chriſt.

CLXXXIV. Ce qu'étoit Marchil, & ſa Nation.

Marchil étoit un des Généraux de cette Nation, que l'on connoiſſoit ſous le nom de Francs. Nous en avons vû dès le troiſiéme ſiécle des Détachemens dans les Gaules : ils avoient montré & ſur mer & ſur terre tout ce qu'on avoit à craindre de leur courage. Durant le cinquiéme ſiécle, ils ne ſe bornerent plus à des pirateries & au pillage. L'eſprit de conquête s'empara de leurs ames devenues plus avides ; ils tenterent d'enchaîner toute la Gaule. Clovis (*a*), auſſi vaillant qu'ambitieux, ſembla tenir en main la deſtinée de cette fertile & vaſte Region. Marchil fut un des inſtrumens dont il ſe ſervit pour pénétrer dans l'Armorique. Dès l'an 486,

CLXXXV. Conquêtes de Clovis.

(*a*) Le nom de Clovis de *Cloth*, *illuſtre* ; & de *wic*, *vaillant*.

ce *Roi avoit* vaincu *Syagrius*, Général des *Romains*, & *lui avoit* fait trancher la tête. *Soiſſons devint alors le ſiége* de ſa *Monarchie.* En 492 *il s'empara de Tongres*, & de Rheims l'année *ſuivante*. Les Provinces, qui ſont entre la Somme, la Seine & l'Aiſne, avoient déja ſubi le même joug. Prêt à perdre la bataille à la journée de Tolbiac contre les Germains, il invoque le Dieu de Clotilde, ſon épouſe, & remporte la victoire. Pour accomplir ſon vœu, il ſe fait baptiſer par Saint Remi le jour de Noel 496. Budic étoit auparavant le ſeul Roi Catholique du monde Chrétien. Clovis partagea avec lui ce précieux avantage; mais la grace du Baptême ne le guérit pas de ſa paſſion dominante: il fut toujours également ambitieux. En 497, un an après ſa converſion, il fit faire des incurſions ſur les terres des Armoriques, & bien-tôt après il leur fit une guerre ouverte. Son bras, qui ne connoiſſoit point de réſiſtance, fut arrêté dans ce moment. La valeur des Armoriques & leur union avec les Romains formerent un boulevard impénétrable. Une confédé-

An de J.C. 4?7.

CLXXXVI. Alliance de Clovis avec les Armoriques.

ration si bien liée étonna Clovis. Comme la bravoure & la prudence des Armoriques déconcerterent ses projets, il eut recours à la négociation : aussi fin Politique que grand Guerrier, il leur proposa d'unir les deux Nations par une alliance qui les rendît en quelque sorte un seul & même Peuple. La proposition fut acceptée, parce que les Francs, qui la faisoient, venoient d'embrasser le Christianisme (*a*).

(*a*) Procop. *De Bello Gothico*, *cap.* 12. Nous avons cru avec M. de Valois & la plûpart des Sçavans, que le texte original de Procope portoit *Armoriques*, & non pas *Arboriques*. Cependant, comme le pere Daniel, & après lui, M. l'Abbé Velly, ont soutenu qu'il y avoit dans les Gaules, sous le regne de Clovis, un peuple nommé réellement *Arborique*, on peut consulter sur cette dispute historique, le tom. I. de l'Histoire Critique de la Monarchie Française, par M. l'Abbé Dubos. On peut aussi recourir à l'Histoire de Bret. par D. Morice, tom. I. note XXVII. Les preuves, que ces deux Auteurs donnent en faveur de notre sentiment, m'ont paru décisives. D'ailleurs le nom d'*Armorique* ou *Arborique* est le même. Les Celtes disoient également *Ar-Mor* & *Ar-Vor*. Comme les Grecs ne connoissent point d'Y consonne, Procope a écrit *Arborique* au lieu d'*Arvorique*.

CLXXXVII. Avantages que les Francs & les Armoriques en retirent.

Les Francs & les Armoriques trouverent dans cette *Alliance* un autre avantage. *Les Garnisons Romaines*, qui conservoient encore *quelques Places sur les Frontieres des deux Nations*, leur céderent le Pays qu'elles gardoient, & leur prêterent le serment. La plûpart des Soldats qui les composoient, étoient nés dans les Gaules, & n'auroient quitté qu'à regret leur profession, où abandonné les établissemens qu'ils avoient dans leur Patrie.

CLXXXVIII Limites des deux Peuples.

Ce fut probablement dans ce tems que les limites de l'Empire Français & Armorique furent fixées. C'étoit le moyen que la bonne intelligence se maintint longtems de part & d'autre. Clovis & Budic en goûterent les douceurs pendant quelques années.

CLXXXIX. Etat de la Bretagne, depuis l'an 464 jusqu'à la fin de ce siécle.

Cependant, après la mort de Vortimer qui étoit arrivée l'an 464, Vortigern (*a*) reprit le Gouvernement de la Bretagne. Deux ans après Hengist, qui fit venir de

---

(*a*) Le nom de *Vortigen*, vient de *Vor*, *Roi*; & de *tigern*, *Roi*. Ce qui veut dire: *deux fois Roi*; ce qui étoit vrai à la lettre.

nouveaux ſecours de Germanie, remporta pluſieurs victoires, & réduiſit l'Iſle dans l'état le plus triſte.

Un déſaſtre ſi affligeant rendit de nouveau Vortigern l'exécration de ſes Sujets: il prit la fuite & ſe renferma dans une Forteresse. Les Bretons ſe rappellerent alors qu'il leur reſtoit encore un rejetton de leurs anciens Rois. C'étoit Ambroiſe-Aurelien (*a*), fils de Conſtantin. On députe promptement en Armorique, pour lui offrir une Couronne chancelante. Ce Prince, qui ne cherche à venger la mort de ſon Pere & de ſon Frere, que par des bienfaits, repaſſe en Bretagne. Le Tyran fut la premiere victime qu'il immola à l'honneur de la Nation: il le fit brûler dans la Tour même où ce lâche s'étoit réfugié. Le courage, qui anime le nouveau Roi, paſſe dans les Bretons; chacun ſort de ſa tanniere, & ſe range ſous ſes étendards.

CXC. Ambroiſe-Aurelien, Roi de Bretagne.

(*a*) On a appellé Ambroiſe Aurelien, *uther*, *terrible*; *pendragon*, *tête de dragon*, à cauſe de l'enſeigne de cet animal qu'il portoit ſur ſes drapeaux; & *Nathanleod*, de *nathan*, *noble*; & de *leod*, *Illuſtre*.

La fortune seconde sa bravoure ; ses Ennemis sont surpris de ses victoires. Il force Hengist de se contenter du Royaume de Kent, que ses armes *lui avoient acquis* auparavant, & *qui comprenoit le Comté* de ce nom, Middlesex, Essex & une partie de Surrey. Ella, que le Prince Saxon fit venir de son pays pour diviser les forces & l'attention d'Ambroise-Aurelien, ne dut son empire dans la Province de Sussex & la portion la plus considérable de Surrey, qu'à un grand nombre de batailles & à des renforts de Troupes fraîches qu'on lui envoyoit de Germanie.

CXCI. Fait rétablir les Eglises démolies par les Saxons.

Ambroise-Aurelien, maître du reste de la Bretagne, tandis qu'il tenoit d'une main l'épée pour la défendre, employoit l'autre pour le rétablissement des Saints Autels que les Saxons avoient démolis durant leurs courses. Dans les Etats-généraux qu'il tint à Yorch (*a*), il enjoignit à

[*a*] Cette Ville s'appelloit anciennement *Eboracum*, suivant Ptolémée. Ce nom vient d'*aber*, *en composition eber* ; ou *ebor*, *embouchure* ; & d'*ac*, *riviere*. Yorck est placé dans un terrein agréable & fertile, à l'embouchure du Fosse dans l'Ouse.

la Nation de rebâtir à ses frais les Eglises Paroissiales qui avoient été détruites ; pour lui, il se chargea de réédifier les Cathédrales (*a*).

CXCII. Dubrice est fait Evêque de Kaerleon, & Sanson d'Yorch.

Deux Eglises Métropoles, Yorck & Kaerleon (*b*) avoient perdu leurs Pasteurs: les malheurs du tems n'avoient pas permis de leur donner des Successeurs. Ambroise-Aurelien plaça Dubrice à (*c*) Kaer-

(*a*) Usserius, Britan. Eccles. Antiquit.

(*b*) Kaerleon étoit ainsi appellée du Celtique *Kaer*, ville ; & du Latin, *legio*, parce que la Légion seconde, dite Britannique & Auguste y avoit eu son quartier. On la nommoit aussi simplement *Isca*, à cause de sa situation sur la riviere Uske. Cette Ville étoit puissante & très-considérable du tems des Romains. Elle s'avançoit fort loin aux deux bords de l'Uske : un Château, qui est maintenant à un mille de Kaerlon, étoit autrefois dans l'enceinte de ses murs. On y remarquoit encore au douziéme siecle, des restes de Temples & de Theâtres, des Bains Publics, des Aqueducs & des Souterreins. Tous ces monumens étoient des preuves de son ancienne magnificence. Cette grande & belle Ville n'est plus qu'un petit Bourg.

(*c*) Le nom de Dubrice est composé de *du*, *chef*, *maître* ; & de *bri*, *vénérable*.

CXCIII. leon, & Sanſon (*a*) à Yorck (*b*].

Qualités de Dubrice

Dubrice avoit pris naiſſance dans l'Iſle de Miſerbdil (*c*), proche le fleuve Gui (*d*). ſes Parents étoient des plus qualifiés du pays. Son eſprit étoit propre à cultiver les ſciences, & l'application qu'il y avoit donnée, avoit été telle qu'il étoit devenu un des Maîtres les plus célébres de la Bretagne. Il établit un Monaſtere à Hentlan (*e*), où il enſeigna pendant ſept ans, avec la réputation la plus brillante, les ſciences divines & humaines. Delà il paſſa à Moch-Rhoſſ (*f*), où il continua ſes leçons.

(*a*) Celui de *Sanſon* vient de *ſan*; *bonne*; & de *ſon*, *mémoire*, *réputation. Homme de bonne mémoire.*

(*b*) Uſſerius, Britan. Eccleſ. Ant.

(*c*) Le terme *Miſerbdil* eſt formé de *mŵ*, en compoſition *my*; de *ſerr*, *élévation*; & de *dil*, *ſéparée*. Ce qui veut dire: *terrein élevé qui eſt ſéparé du Continent par une riviere.*

(*d*) Le nom de *Gui* eſt générique, & s'applique à toute riviere.

[*e*] Le nom de *Hent-lan* ſe tire de *hen*, *riviere*; & de *lan*, *monaſtere*. Cette Communauté étoit placée ſur les bords du Gui.

(*f*) Moch-Rhos prend ſon nom de *moch*, *porc*; & de *rhos*, *lieu humide*. Dubrice avoit été averti en ſonge de ſe fixer dans le

Les

Les plus grands Hommes de la Bretagne ſortirent de ſon Ecole. Ce qu'il y avoit de plus noble en lui, c'eſt qu'il avoit joint aux ſciences la pratique des vertus Chrétiennes. La Religion lui avoit appris que tout ce qu'on ne rapporte pas à Dieu, eſt périſſable, & que les conoiſſances les plus vaſtes ſervent preſque toujours à décéler l'orgueil, ſi elles n'ont pour but celui qui en eſt le vrai principe. Convaincu qu'il étoit né pour l'utilité publique, il avoit cru ne pouvoir enfouir les talens quc Dieu lui avoit confiés. Ses vertus & ſes autres rares qualités devoient prendre leur dernier accroiſſement dans le Saint Miniſtere. Il étoit Evêque de Landaf (a), lorſqu'il fut nommé au gouvernement de l'Egliſe de Kaerleon (b).

CXCIV. Celles de Sanſon.

Sanſon fut mis dès ſon enfance ſous la diſcipline de ce ſçavant Docteur. Il en puiſa bien-tôt l'eſprit & les maximes. Il

---

lieu où il trouveroit une truye avec ſes petits. (Uſſer. Brit. Eccleſ. Antiq.)

(a) *Landaf*, eſt compoſé de *lan*, *habitation*; & de *daf* ou *taf*, *riviere*.

(b) Uſſer. Britan. Eccleſ. Antiq.

étoit né dans la Bretagne, vers l'an 460. Les qualités sublimes que l'Apôtre Saint Paul recommande si fort à son Disciple Tite, se trouverent réunies en lui : elles le firent aimer & respecter des vrais Fidéles, dans sa Patrie. On ne l'admira pas moins en Armorique, où la Providence le fit passer au commencement du siecle suivant.

REMARQUES PARTICULIERES.

CXCV. Indices qui font reconnoitre quels étoient, en détail, les Cantons des côtes Armoriques occupés par les Bretons-Létes.

I. Nous avons observé ci-devant que, par les termes *ple*, *pleu*, *plo*, *ploe*, *ploue* & *plu*, on avoit entendu un certain nombre d'Habitans d'un Canton champêtre, partagé en Villages & en Maisons particulieres. Nous retrouvons ces noms dans sept Diocéses de l'Armorique : il n'y a que ceux de Rennes & de Nantes où l'on n'en découvre point. Quelle est la raison de cette différence ?

On a vû que les Officiers & les Soldats de Conan furent placés le long des Côtes de l'Armorique, depuis Dol jusqu'à Vennes. Ceux des autres Bretons, qui pendant le cinquiéme siécle, passerent dans ce Royaume, furent établis dans les mêmes

lieux. Par une distribution si sagement ordonnée, il y avoit un cordon de Troupes toujours prêtes à faire face aux Pirates.

Le terrein, qui fut accordé à chaque Officier & à ses Soldats, fut déterminé & fixe. Le Chef fit construire une maison principale; les autres ne purent faire que des Cases. Bien-tôt on vit s'élever, au milieu des Bois, des Hameaux & des Bourgs. Ces nouveaux Colons étoient en tout semblables aux anciens, à cette différence près, que par état ils étoient obligés au Service Militaire: les Refugiés de l'Isle furent admis aux mêmes conditions & avec les mêmes avantages. Fracan & d'autres Personnes distinguées firent passer avec eux leurs richesses, & se firent suivre par leurs nombreux Esclaves. Tous ces Etrangers firent fleurir l'agriculture par-tout où on les fixa, de maniere que les Côtes de l'Armorique, qui avoient été presque désertes jusqu'alors, & où la nature étoit, pour ainsi dire, abandonnée à elle-même, devinrent les plus peuplées & les mieux cultivées.

Il paroît que les noms de *Ple* , *Pleu* , *Plo* , *Ploe* , & *Ploue*, furent consacrés aux Chefs & aux Personnes libres qui composoient un Corps particulier & séparé de Milice dans le lieu de leur Habitation. Pour les distinguer les uns des autres, on donna à chacun de ces Corps des surnoms propres : ils étoient tirés, ou de la position & de la nature du terrein qu'on leur avoit cédé, ou de quelque qualité qui les caractérisoit.

Pour se convaincre de la certitude du fait que nous avançons, il est constant qu'en parcourant la Carte de notre Bretagne, depuis Dol jusqu'à Vennes, on voit sur la Côte un grand nombre de Paroisses dont le prénom répond à ceux dont on vient de parler. Si l'on pénétre dans la terre ferme, par des lignes, à peu près, paralleles, on en remarque d'autres de la même dénomination. Les Colons, qui occupoient ces postes, semblent faits pour soutenir ceux qui servoient de Gardes avancées sur les Côtes.

Il étoit dans l'ordre qu'on veillât à la sureté des rivieres, non seulement à leur

embouchure, mais encore en-deçà. On apperçoit par-tout les mêmes noms; & ceux-ci nous indiquent la même cause également subsistante dans tous ces lieux.

Les surnoms de quelques-uns de ces Corps, nous font reconnoître sensiblement leur destination primitive. Tels sont, par exemple, ceux de Pléherel, au Bailliage de Plancoet; & de Ploubanelec, à celui de Paimpol. L'un veut dire, *intrépide* & *grand* (*a*): l'autre, *grand guerrier.*

Une Paroisse voisine de la Ville de Saint Brieuc, s'appelle encore de nos jours Ploufragan. Cette terre appartenoit à Fracan, en qualité de Léte. Il paya de sa tête l'obligation qu'il avoit contractée de défendre le Pays; il périt dans un Combat contre les Pirates, & Patrice y acquit le nom de Guerrier.

Alet avoit été du tems des Romains le Poste d'un Commandant particulier. Il le fut également sous les Rois Armo-

---

(*a*) Le nom de *Pleherel* vient de *her*, intrépide; & d'*el*, *grand.*

(*b*) Celui de *Ploubanelec*, vient de *ban*, *grand*; & de *lech*, *Soldat*, *Guerrier.*

riques. La plûpart de ceux qui habitoient ce Canton, formoient autant de Troupes subordonnées à l'Officier-général de cette Place. On appella ce petit Territoire, Plou-Alet : On le reconnoît de nos jours par l'Archidiaconé du Clos-Poulet (a).

(a) 1°. Sur la rive gauche de la Rance, en sortant de S. Malo, on trouve *Pleudihen*. Ce nom désigne sa position & le cas qu'on faisoit de ses Habitans. Il se tire de *di, remarquable*; & de *hen*, *riviere*. *Peuple remarquable qui habite auprès d'une riviere*. De l'autre côté de la même riviere, on voit *Pleurtui*, qui prend son nom d'*eur*, *riviere*; & de *tui*, *habitation*. *Plelin* autrement *Pleslin*, de *len*, *riviere*. *Peuple auprès d'une riviere*. *Est*, *moisson*; *en* ou *in*, *riviere*. *Peuple auprès d'une riviere, qui a d'abondantes recoltes*. Ce terrein abonde en grains & en pâturages. *Plouer*. *Er*, *riviere*. Ce sont là ceux à qui nous croyons que la Rance étoit confiée. On en avoit distribué d'autres plus avant sur la terre ferme, pour se porter où le besoin l'exigeroit, tels étoient ceux de *Plerguer*, *pleder*, *pléguen*, *plegueneuc*. Ce qui s'est observé par-tout ailleurs, comme la carte en fait foi. 2°. Aux deux bords de la riviere d'Arguenon, qui sépare le Diocèse de S. Malo de celui de Saint-Brieuc, sont *Plorec*, dont le nom vient d'*ech*, *eau*, *riviere*; *plevin*, de *ven*, ou *pen*, riviere : *Pluduno*, de *du*, *contrée*; & de *nau*, *riviere*. La Mer n'a pas toujours étendu son Empire jusqu'au Cap Frehel : elle a respecté long-tems un terrein

Si les Armoriques se servoient des mots *ple*, *pleu*, *plo*, *ploe* & *ploue*, pour distin-

considérable qui étoit au-delà de ce promontoire. Secondée par l'impétuosité des vents, elle a franchi ses anciennes bornes. Le nom de *Frehel* nous sert de preuve à cet égard. *Fres*, *déchirement*; *hel*, *grand*. Ce qui fait aujourd'hui la baye de la *Fresnaye*, étoit autrefois du Continent. *Fres*, *déchirement*; *na*, *eau*; *ai*, *habitation*; *habitation que la Mer a détruite*. La riviere de Frémur, qui alloit se dégorger bien au-delà de cette baye, a pris son nom du changement qui est arrivé au terrein qu'occupe ce petit Golphe, parce qu'en présentant son lit aux flots de la Mer en furie, elle favorisa son invasion. *Fres*, *déchirement*; *mur*, *grand*. *Plevenon*, a emprunté son nom de *ven*, *beau*; & d'*on*, *riviere*: *beau Peuple qui habite proche une riviere*. Cette Paroisse est à l'embouchure de la Fremur, au dessous est *Pleboulle*. 4°. *Plehetel* est à l'anse de ce nom; au-dessous est *Plurien*. 5°. *Pleneuff*, au-dessous d'Erquy, tire probablement son nom de *neuff*, *action de nager*. Les Anciens s'adonnoient beaucoup à cet exercice. 6°. Au-dessous de S. Brieuc, sont *Ploufragan*, *Pledran* (qui veut dire; *peuple qui marche d'un pas ferme*; de *dran*) & *Plaintel*. Ce mot est composé d'*ain*, *lieu*, *habitation*; & de *tel*, ou *tal*, *Prince*, *Seigneur*, en langue de la Cornouaille insulaire. Ce qui signifie: *peuple qui habite un lieu sous les ordres d'un Chef distingué*. 7°. Proche S. Kai est *Plourhan*, qui a pour étymologie,

guer ceux des Habitans de la Campagne qui faisoient le Service Militaire, ainsi

---

rhan, *département*, *partage de fonctions. Peuple qui a ses fonctions partagées.* 8° Proche la pointe de *Plouha*, ainsi nommée, parce qu'elle domine sur la Mer, (*ha*, *eau*) *sont Plouha*, *Plehedel*, qui annonce un peuple noble; (*hed*, *tête*; *el*, *élevée*, *noble*) & *Pludual*, dont le terme *dual*, se rend par *partie*, *part. Peuple à qui on a fait le partage.* 9°. Proche le Minard, Colline qui forme une pointe (*min*, *Colline*; *ard*, *pointe*,) se trouve *Plouzec*, qui a pris son nom de sa position. (*ez*, *eau*; *ec*, *pointe.*) *Peuple qui habite auprès d'une pointe voisine de la Mer.* 10°. Vers l'embouchure du Trieu, on voit *Ploubanalec* ou *pleubalanec*, dont nous avons parlé; *Plourivou* ou *Plourviault*, en avançant dans la terre ferme; ensuite *Plouec* ou *Ploeuc.* Auprès de Guincamp *Ploumagoar*, ainsi appellé, parce que cette Paroisse est proche un Bois. (*ma*, *lieu*; *goar*, *bois.*) De l'autre côté sont *Pleubihan*, *Ploudaniel.* Près de Châtel-Audren d'un côté *Plouagat*, dont le nom tire son origine d'*a*, *riviere*; & de *gad*, *forêt. Peuple qui habite une forêt où passe une riviere.* (le Liés) de l'autre *Plelo*, (*lo*, *eau*,) & *Plouvara*, (*vara*, *riviere.*). Le Trieu, qui va se décharger au passage de Goelo, (*goel*, *eau*) prend sa source à l'étang Neuf, au-delà de la Ville de Gincamp, qui a pris son nom de la belle plaine, où elle est située, (*guin*, *belle*; *camp*, *campagne*,) passe au Port-Rieu qu'il a gratifié

que nous le penſons, on voit clairement pourquoi les Rennois & les Nantois n'ont

---

de ſon nom, & reçoit au-deſſus la petite riviere de Liés; (*liex*, *riviere.*) A cette jonction le Trieu paroît former trois rivieres. *Tri*, *trois*; *eu*, *riviere.* 11°. Sur la rive gauche de la riviere de Treguer, *Plougreſcan*, à la gauche *Ploemur-Gautier.* [*Mur*, *grand*; *gau*, *bois*, *forêt*; *tiern*, *Seigneur*, *Prince*;] ce qui veut dire: *Peuple conſidérable établi au milieu d'un bois ſous la direction d'un Homme puiſſant.* Près de la Ville de Treguer, *Plouguier*: [*Gui*, *fin*; *er*, *riviere*] *Peuple fin qui habite ſur le bord d'une ou pluſieurs rivieres.* Beaucoup au deſſous de cette Ville, *Plouezal*, au Sud-Sud-Eſt. 12°. Proche Lanion, que ſon excellent terroir a fait ainſi nommer, [*Lan*, *terroir*; *ion*, *excellent*;] eſt *Ploemur-Bodou*; au deſſus ſont *Ploulech* & *Ploubezre*, ou *Plouberre.* Lanion eſt ſur le Gwern, nom générique de riviere. 13°. Au deſſous de la pointe de Lokirec, on compte d'un côté *Ploulech*, *Ploumiliau*, *Plouzelempré*; de l'autre *Plougat-Guerand*, *Plouigneau*, *Plougonven*, ou *Plougonnen*, *Plougat-Moiſan*, *Pluſſur.* Le nom de *ſſur* a ſignifié autrefois la même choſe que *guerrier. Pluſſur*, *Peuple dont la principale occupation étoit la guerre.* 14°. Au deſſous de l'embouchure de la riviere de Morlaix, ſe préſente *Plougaſnou*, dont le nom fait connoître un Peuple dont la bravoure n'étoit pas ſuſpecte; [*gas* ou *gwas*, *courageux.*] *Plouezoch*, *Ploujan*; au deſſous de Morlaix *Plourin*, *Plougonven* ou *Plougonnen.* 15°. Entre Kerou-

donné ces noms à aucun de leurs Cantons. Les Troupes qui avoient suivi Ma-

---

ſeiſe & Léon, *Plougoulin*, *Plouenan* & *Plouvorn*. 16°. L'anſe de Goulven, ainſi appellée, parce qu'elle eſt à l'embouchure d'une golphe qui s'avance juſques vers Leſneven, a d'un côté *Plouescat*, *Plounevez* : de l'autre *Plouyder*. Goulven a pour origine *goul*, *embouchure* ; & *ven*, *riviere* ; tiré d'*aven* par aphrèſe. Leſneven a pris ſon nom de la proximité de cette riviere ; *les*, *proche* ; *even*, *riviere* ; l'N ſe met ordinairement en Breton à la tête du mot. *Plouescat* tire le ſien d'*es*, *eau* ; & de *cat*, *troupe*, *cohorte*. *Peuple ſur l'Océan qui forme une Cohorte*. Au deſſous de Leſneven, eſt *Ploudaniel* qui tire ſon nom de *dan* ou *dam*, *Seigneur* ; & d'*ail*, *autre*. *Peuple qui vit ſous l'autorité d'un autre Seigneur*. On comptoit alors, comme aujourd'hui, pluſieurs *Ploudaniel*. Les Deſcendans du premier Seigneur du Canton de Ploudaniel ont peut-être donné l'exiſtence à la Ville de Leſneven. Le mot *dam* ou *dan* ſe voit encore dans le François *Vidam*, & dans *Dameſell*, titre qui annonce une grande naiſſance jointe aux honneurs & dignités. 17°. En deçà de la pointe de Landegavan eſt *Plouneouriſtres*. Les Habitans de ce lieu, qui eſt ſur le bord de la mer, s'appliquoient beaucoup à la filature. *Neour*, *Fileur* ; *is*, *eau* ; *très*, *près*. Cette Paroiſſe eſt maintenant preſque couverte de ſable. 18°. Au deſſous du Havre d'Abrevrak ſe trouvent deux golfes ; ſur les bords de l'un eſt *Plouguerneau* : à la rive droite de l'autre ſont *Plouyen*, *Ploabe*-

xime sous les ordres de Conan, ne furent point placées chez eux : on en doit dire

---

nec ; à la gauche *Plouguin*. Le nom d'Abre-vrak vient d'*abre*, *embouchure de riviere* ; & de *vrac* ou *brac*, *pointe*. 19°. Proche le Port-Sal, où apparemment il y a eu autrefois une maison de Seigneur ; ce qui est indiqué par le terme *Sal*, est *Ploudalmezeau*, dont le nom est composé de *dal*, *partage* ; de *mes*, *champ*, *campagne* ; & d'*au*, marque du superlatif. Ce qui se rend par : *Peuple à qui l'on a partagé une grande Campagne*. 20°. *Plouarzel* sur le golfe qui se dégorge à l'anse de Laniltut. 21°. Entre la pointe de Lanpol & celle de Corsen, *Ploumoguer*, dont le nom vient de *mog*, *Familles destinées au service militaire* ; & d'*er* ou *goer*, *eau*. *Peuple qui demeure auprès de la mer, & dont les Familles sont vouées à la guerre*. *Pol*, *colline*. *Corsen*, vient de *cor*, *promontoire* ; & de *sen*, *haut*. 22°. A côté de la riviere d'Elhorne, que M. Ogée, dans sa Carte de Bretagne, appelle *Landerneau*, est *Plougar*, ainsi nommé des bois qui environnoient ses Habitans; *gar*, *bois*. Il y a encore tout auprès, *Coet-menet*, qui désigne un lieu inculte, & où il n'y avoit que du bois. *Coet*, *bois* ; *menet*, *lieu inculte*. Plus près de l'Elhorne, *Plouneventer*, dont le nom nous fait connoître un Peuple vaillant. *Nes*, *proche* ; *wen* ou *win*, *eau* ; *ter*, *vaillant*. *Peuple vaillant qui habite auprès d'une riviere*. Au dessus de Landernau, *Ploueder*. La force & l'intrépidité caractérisoit ses Colons : *der*, *fort*, *intrépide*. A la droite, en venant de Brest,

autant des autres Bretons qui vinrent dans la suite chercher un asyle dans l'Armorique.

Ploudiri fait un triangle avec Landernau & Landivisiau. Son Peuple, comme nous l'avons observé sur l'origine de Pleudihen, étoit considéré. Tous deux étoient sur des rivieres : *ri*, *riviere*. Proche Brest, *Plougastel*, dont les habitans étoient destinés à la guerre. *Gwas*, *hommes* ; *tel*, *guerre*. Il y a dans cette Paroisse un puits dont l'eau descend quand la mer monte, & monte quand la mer descend. On trouve l'explication de ce phénomene dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, année 1717. Au dessus de Brest, *Plouzan*. Cette Paroisse est située proche le Canal du Conquet; *san*, *conduit d'eau* : *canal*. 23°. Au dessous du Conquet, *Plougouvelen*, qui paroît tirer son nom de *gou*, *auprès*, de *vell*, *fortification* ; & d'*en*, *eau*. *Peuple voisin de la mer*, *qui est défendu par une Fortification*. 24°. Entre Audiern, *Plogoff* & *Plouhinec*. 25°. Au dessous de Douarnennez, *Ploaré*. 26°. Vis-à-vis la baye de ce nom, *Ploeven-Porzai*, *Plomodiern*; nous remarquerons au sujet d'*Is*, dont nous avons parlé, t. 1, p. 101, que D. le Pelletier, dans son Dictionnaire de la Langue Bretonne, article *Is*, dit : » qu'il a pu exister » une Ville sous le nom d'Is, mais au sens » Breton, qui est que *Ker* est *toute habita-* » *tion*, *ville*, *bourg*, *village*, *hameau*, & *une* » *maison seule*. On dit, ajoute-t-il, que » cette Ville a été submergée par la mer, en » punition de ses péchés. Je crois bien que la

Les terres Létiques, dont l'Etat de- CXCVI. Origine des Fiefs.
meuroit toujours le véritable Propriétai-

» mer abîma cette prétendue grande Ville ; » mais je crois aussi que c'étoit un Village » situé sur le bord de la Baye de Douarnenez, » & à fleur d'eau de haute mer ; de sorte que » quelque ouragan, ayant enflé la mer, l'au- » ra poussée sur la terre, & aura renversé » ce Village, dont le nom de *Ker-is* est *ha-* » *bitation basse*. Les Poëtes Bretons auront » exagéré, à leur ordinaire, cet événement » toujours triste & funeste. La preuve, que » l'on peut donner de la réputation de cette » Habitation, est que la grande entrée de » Brest est nommée par les Gens de ce pays, » *Canol Is*, le Canal d'Is ; mais ce peut être » le *Canal bas*, en distinction du plus haut, » qui est celui de la Manche, par le Conquet, » eu égard au Nord qui est censé le haut, où » la mer monte ; & au Sud ou Sud-Ouest, » où la mer descend ». Nous pensons volontiers avec ce sçavant Bénédictin, qu'Is étoit sur le bord de la Baye qu'on nomme *Douarnenez*. Cela est d'autant plus probable, que la Tradition y est conforme ; & que d'ailleurs, l'espace que cette Baye renferme actuellement, étoit autrefois terre ferme. C'est ce que veut nous faire entendre le terme *Douarnenez*. *Douar*, *Canton* ; *nan*, en composition *nen*, *séparé* ; *es*, *eau*. Ce qui signifie : *Canton que la Mer a séparé du Continent*. La Mer attaqua le centre de ce Canton avant de fondre sur la circonférence, sur l'un des bords de laquelle Is

re, & qui n'étoient données que sous la condition du Service Militaire, pouvoient

---

étoit placé. Ce qu'on nomme le *Bec de la Chevre*, contenoit des Colons. *Chai*, *Habitation*; *Vre* ou *Bre*, *Colline*. La Paroisse de Plogoff n'est plus qu'un reste du terrein considérable qu'elle a occupé. *Plo*, *Peuple*; *go*, *diminué*; *of* ou *af*, *eau*. *Peuple dont la mer a diminué le territoire*. 27°. Vis-à-vis la pointe de Souche, *Plouzevet*. 28°. Vis-à-vis celle de Penmark, *Plouan*, *Ploneour*. 29°. Proche le Pont-Labbé, *Plobasnallec* : au dessous, *Plomeur*, *Plonivel*. 30°. Sur l'Odet, *Plomelen*, *Pluguffum*; à sa gauche, *Plogastel*. 31°. Vis-à-vis Quimper, *Plouneis*. 32°. Proche Loc-Renan, *Plogonec*. 33°. A la droite de l'Odet, entre Bodivit & cette riviere, *Pleuven*. 34°. Au dessus du Faouet, lieu agréable, autrefois couvert de hêtres, (*faou*, *hetres*; *et*, *agréable*) & de l'autre côté de la Laith, nom générique de riviere, s'apperçoit *Plouré*. 35°. Près de l'Orient, *Ploemur*. 36°. Au dessus de la Ville de Hennebon, dont le terrein forme un triangle environné de la mer dans le flux, comme une presqu'Isle, (*en*, *eau*; *bon*, *environné*) & contre la riviere Corse est situé *Plo-è*. Les sinuosités que fait cette riviere, lui ont acquis le nom qu'elle porte. *Cwr*, qui se prononce *cor*, *riviere*; *ba*, en composition *fa*, *fe*, *courbure*. Vers la source de cette riviere *Plouelauf*; *Plouguernevel*. 37°. *Plumeliau* sur le Blavet. 38°. *Plouhinec*, entre le Port-Louis & Saint Cado. 39°. Au dessous

passer aux héritiers sous la même charge. Cette nouvelle méthode de distribuer les terres, a donné l'origine à cette espece de possessions que nous appellons Fiefs.

Les Laïques ne furent pas les seuls à être gratifiés de ces terres Létiques, que l'on appelloit encore *bénéfices*, parce qu'elles étoient un pur bienfait & une libéralité du Prince. Les Souverains de l'Armorique en accorderent aux Evêques & aux Abbés des Monasteres de leur dépendance. Ils faisoient le serment militaire, ainsi que les autres Sujets, à cette différence près, qu'ils ne s'obligeoient pas de porter les armes en personne pour le service de la Patrie : ils s'engageoient seulement à fournir un certain nombre de Soldats.

CXCVII. Origine de la Re-

Comme ces biens n'étoient que viagers, ils étoient reversibles à l'Etat à la mort des

d'Aurai, *Plouharnel*, *Ploemel*. Vis-à-vis d'Aurai *Pluveret*; au dessus *Plumel*, *Plumergat*, *Pluvigner*: *Plumelin*. 40°. Proche Vennes, *Plescop*; (Peuple de l'Evêque): au dessus *Plou-Audren*; *Plumelec* sur la Glaid, nom commun de riviere; au dessus de Josselin, *Pleugriffet*; *Pleucadeuc* sur l'Ow; *Pluherlen* sur l'Arb. (*Ow*, riviere; *Arb*, riviere.

g·le en Armorique.

Evêques ou des Abbés qui en avoient été les Adminiſtrateurs, de même que ceux des particuliers, lorſqu'ils venoient à mourir. Les Héritiers de ceux-ci prêtoient un nouveau ferment ſur le champ, s'ils étoient réputés capables de tenir ces Bénéfices. Il s'écouloit du tems avant que de pouvoir donner un Succeſſeur à un Evêque ou à un Abbé. Durant cet intervalle, les revenus des Bénéfices rentroient dans le tréſor du Fiſc, & les nouveaux Pourvus ne commençoient de jouir, que lorſqu'ils avoient promis d'acquitter les charges impoſées ſur ces fonds. Le terme *Regale*, qu'on employoit alors, ne ſignifioit pas, comme aujourd'hui, le droit qu'a le Prince de jouir des Evêchés ou Archevêchés du Royaume, tandis qu'ils ſont vacans, & juſqu'à ce que le nouvel Evêque ou Archevêque lui ait prêté ſerment de fidélité : ce droit n'étoit qu'une ſuite de la nature de toute eſpéce de Bénéfices ; il n'en conſtituoit pas l'eſſence toute entiere. Par le mot *Régale* on entendoit *un Ordre particulier de Guerriers*. (*a*). Les fonds de terre

(*a*) Le mot *Regale* vient de *red*, *ordre*; &

que les Evêques ou les Abbés possédoient autrement qu'en Bénéfices, ne tomboient point en la main du Souverain. L'ancienne espece de Guerriers a disparu avec le tems : on ne s'est pas même souvenu de leur nom, & ce n'est que par les traces qu'ils en ont laissées après eux, que nous nous rappellons leur existence.

CXCVIII. Quel fut le Gouvernement civil de l'Armorique, lorsqu'elle se détacha de l'Empire.

II. Les Armoriques, en secouant le joug des Romains, rentrerent dans leurs premiers droits. Si Conan continua d'être leur Roi, il dut cet avantage à l'amour qu'ils lui portoient. Il commandoit auparavant à un Peuple asservi, & lui-même n'avoit eu jusqu'alors que l'ombre de la Couronne. Des suffrages recueillis par la voix de la liberté, lui en donnerent la réalité. La Nation étoit alors composée des Naturels du pays & des Bretons-Létes. Ce double Peuple, qui n'en faisoit plus qu'un, & dont les intérêts étoient devenus les mêmes, avoit adopté le même plan de gouvernement civil. D'un côté,

---

de *gall*, *guerrier*, *vaillant*. De *redgall* on a fait *re-gall*, & ensuite *regale*.

il se rapprocha des anciens usages pratiqués dans l'Isle & sur le Continent : de l'autre, il retint des Romains ce qui lui parut le plus convenable à l'administration publique.

CCXIX. Le Roi électif est subordonné aux Loix.

1°. Le Roi fut subordonné aux Loix, & la succession au Trône ne fut héréditaire que sous le bon plaisir de la Nation. C'est sous le prétexte de l'infraction des Loix, que le pieux Salomon perdit la vie: ce fut la volonté supérieure du Peuple qui priva ses Enfans du Diadême, & qui le plaça sur la tête de Grallon. Eusebe n'eut d'autres droits que celui-là pour remplacer Erech au préjudice de Budic. Aspasie, sa fille, auroit pu lui succéder après sa mort. Les Bretons transmettoient indifféremment le Sceptre aux hommes & aux femmes. Nous en avons un exemple dans la fameuse Baodicée, Reine des *Iceni*. Cependant on laissa Aspasie à l'écart, & l'on députa en Bretagne pour offrir à Budic les rênes du Royaume.

CC. Nature de ses revenus.

2°. Les revenus du Roi consistoient dans les terres que les anciens Habitans n'avoient pas mises en culture. Les Romains,

en conquérant leur pays, leur avoient laissé la propriété de celles qu'ils possédoient alors. Il étoit dans l'ordre commun, que l'Armorique, rendue à sa premiere liberté, fit succéder son Fisc aux droits de celui des Romains. C'étoit un bien qui tournoit même au profit de la Nation, parce que par-là ses Rois étoient en état de soutenir l'éclat de la Couronne. Parmi ces terres, il s'en trouvoit un grand nombre que l'Empire avoit mises en valeur. Elles s'étendoient uniquement dans la partie inférieure de l'Armorique. Pour en tirer partie, les premiers Rois y fixerent leur domicile : ils firent bâtir des Châteaux en différens endroits ; on connoît encore ceux de Conan-Mériadec, d'Audren & d'Erech. A l'exemple de l'Empire, les Rois firent défricher d'autres terres qu'ils tenoient en main, comme les autres : des Esclaves étoient chargés de leur culture. Celles qu'ils donnoient à des Particuliers pour les améliorer, produisoient des redevances suivant la qualité du sol, & la quantité en étoit réglée. Nous ne parlons pas ici des terres Létiques : elles étoient la

recompenſe du Service Militaire. Outre les agrémens des forêts & leur utilité intrinſéque, le Pacage qu'on y accordoit, produiſoit un cens. Les mines & les monnoies furent du domaine du Roi. Nous ignorons ſi les droits de douane & de péage eurent lieu dès le commencement. Il paroît certain que la taxe par arpent & la capitation furent ſupprimées. Elles avoient été la ſource de trop de vexations.

CCI. Que les étoient les fonctions de Ducs & de Comtes.

3°. Les places de Ducs & de Comtes étoient les plus importantes du Royaume après celle du Souverain. Le nom & l'uſage en étoient empruntés des Romains. Ce n'étoit qu'une ſimple adminiſtration ou emploi. Le Duc étoit le Lieutenant du Roi, & le Comte, Sous-Lieutenant. L'un & l'autre commandoient les Troupes du Royaume, immédiatement ſous les ordres du Roi, ou ſous le Général qu'il lui avoit plu de nommer. Dans le commencement de la Monarchie, il n'y eut qu'un Duc & un Comte; & quelquefois qu'un Comte, qui réuniſſoit les deux fonctions dans ſa perſonne. Le premier Comte d'une

Cité particuliere eſt Juthael, qui le fut de Rennes.

Le Duc ou le Comte étoit chargé de faire rendre la Juſtice dans l'étendue du Royaume, ou dans la Cité, s'il n'avoit le Commandement que d'un Diocéſe. Les Poſſeſſeurs des Bénéfices étoient alors bien éloignés de penſer à s'attribuer la propriété de la Juſtice. La Juriſdiction du Sénat qui réſidoit à la Capitale de chaque Peuple, continua de s'étendre à tout le terrein qui avoit formé autrefois ſon diſtrict. La Juſtice, qui auparavant avoit été rendue ſous la direction des Comtes de l'Empire, commença de l'être ſous celle des Comtes des Rois Armoriques. Ce que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom de Communauté, ou Corps de Ville, ne repréſente point ces anciens Sénats, dont les Membres étoient nobles. Ce n'eſt qu'une image du Sénat inférieur.

CCII. Ces Emplois donnés ordinairement aux Fils des Rois.

L'Office de Duc ou de Comte étoit conféré aux Perſonnes les plus illuſtres de la Nation, & communément aux Fils des Rois. Nous avons vû Grallon revêtu de ce poſte important. A la faveur de cette

Charge il se fraya un chemin à la Royauté. Avant qu'Erech y fût parvenu, il étoit Comte de Cornouaille, c'est-à-dire, de l'Armorique; Maxence, son frere, le remplaça dans cette dignité.

CCIII. Le Clergé premier Corps du Royaume.

4°. Le Clergé, à qui l'humanité & la raison étoient si redevables, étoit le premier Corps du Royaume. Les Evêques tinrent aussi le premier rang dans le Sénat de leurs Villes Episcopales. Cette entrée ne leur fut point déférée comme aux Chefs de la Religion dans leurs Diocéses : On leur fit cet honneur, parce qu'ils en étoient les premiers Citoyens. C'est-là le principal fondement du pouvoir civil qu'ils exercerent dans l'Armorique. Conseillers du Souverain, ils avoient part à toutes les grandes affaires du Gouvernement, & rien d'important ne se faisoit sans eux. Lorsque le Parlement de la Nation fut fixé à Rennes & à Nantes, sous le nom de Grands Jours, les Evêques de ces deux Villes continuerent d'y faire les fonctions de Juges civils.

CCIV. Etats du Royaume

5°. Les affaires, qui intéressoient le bien public, se traitoient dans une Assemblée

générale. Le Roi y convoquoit les Evêques, le Duc ou les Comtes, s'il y en avoit plusieurs, & quelques-uns des Sénateurs de chaque Cité. Les Sénats inférieurs ne prenoient aucune part à ces Etats. Tels furent ceux qu'Erech avoit tenus à Lan-Ninnocht. Le Roi ne pouvoit lever aucuns droits, ni faire aucune imposition sans leur consentement. Son Trône, qui étoit un Tribunal toujours ouvert à ceux qui vouloient reclamer directement sa justice, l'étoit sur-tout dans ces Assemblées. C'est pour cela que quelques-uns donnent le nom de Consuls aux Princes Armoriques. Les amendes, qu'ils imposoient suivant les circonstances, appartenoient aux Pauvres. Les Juges subalternes étoient obligés de se conformer à ce pieux usage. Le même esprit subsistoit encore, du moins en partie, dans la très-ancienne Coutume de l'Armorique, Chapitre 221.

où se traitoient les grandes affaires.

III. Les Evêques, quelques grands qu'ils fussent aux yeux de la Religion, comme Vicaires de Jésus-Christ, & à ceux du Monde par les prééminences dont

CCV. Les Evêques prennent la qualité de Pécheur,

& pourquoi? ils jouissoient, n'en étoient pas moins humbles. A l'exemple de Saint Paul, ils prirent la qualité de Pécheurs. Ils rendoient, par cet aveu, un témoignage non suspect à la nécessité de la grace : ils reconnoissoient que tous les hommes sont coupables par leur naissance, & qu'ils ne sont justifiés que par les mérites de Jésus-Christ. C'étoit en quelque maniere une confession de Foi, & une protestation publique de l'horreur qu'ils avoient de l'hérésie de Pélage, si d'ailleurs leurs sentimens sur cet objet, n'avoient pas été aussi publics qu'ils l'étoient. Leur Communion avec les autres Métropoles, en étoit un sûr garant. Ces pieux Evêques apprenoient en même tems à leurs Peuples à réprimer l'orgueil, cet ennemi caché de la raison, si opposé à la Religion, & à ne pas s'appuyer sur ces titres pompeux, que la vanité du siécle avoit inventés pour suppléer aux vertus qui commençoient à s'éclipser. Les seuls monumens qui nous restent à cet égard, se trouvent dans Talasius d'Angers, & Perpet de Tours : ils nous indiquent la maniere de penser des autres Evêques qui dépendoient

dépendoient de la Métropole de Tours. Nous en verrons un autre exemple dans Saint Sanson, second du nom, au Concile de Paris en l'an 557.

CCVI. Donnent aux autres les titres de Seigneurs, de Bienheureux & de Vénérables en Jésus-Christ, & pourquoi ?

Si ces Evêques étoient convaincus qu'ils n'avoient en propre que le péché, leur charité, toujours ingénieuse, leur faisoit envisager le prochain sous des rapports bien différens. Ils avoient sur-tout devant les yeux, que toute puissance vient de Dieu, & ils se faisoient un devoir de le respecter dans ceux qui avoient une participation de son pouvoir. D'après ce principe, chaque Evêque traitoit ses Confreres de *Seigneurs*, de *Bienheureux*, de *Saints*, & de *Vénérables en Jésus-Christ*. Ainsi s'étoient exprimés Leon, Victurius & Eustoche dans leur Lettre à trois Evêques de l'Armorique. Ainsi avoient parlé Saint Loup & Saint Euphrone, en écrivant à Talase; celui-ci s'étoit expliqué clairement, lorsqu'il souscrivit en sa Ville les Actes du Concile de Tours. Les Peres du Concile de Vennes ne s'écarterent pas de cet usage dans leur Lettre Synodique. Outre la qualité de Seigneurs qu'ils donnent aux Evê-

ques abſens, à qui ils envoyerent leurs Decrets, ils les traitent de Têtes Couronnées (*a*). Comme la plénitude du Sacerdoce eſt unie à l'Epiſcopat, ils le regardoient comme une *royauté ſpirituelle.*

CCVII. Uſage que les Evêques faiſoient de leurs Propres, mobiliers & immobiliers.

IV. Saint Perpet, huitiéme Evêque de Tours depuis Saint Gatien, ne ſe contenta pas de donner aux Pauvres, pendant ſa vie, l'uſufruit de ſes grands biens. Avant ſa mort, il les fit *Légataires de* ſes meubles & de ſes poſſeſſions. Son Teſtament eſt un monument précieux de l'antiquité : il juſtifiera en partie ce que nous avons dit ſur la maniere dont les Evêques diſpoſoient de leurs biens *propres*, & ſuppléera à la perte des Actes qui prouvent l'emploi que les Prélats Armoriques en ont fait. Voici les termes par où commence le Teſtament que fit Perpet l'an 475.

Au nom de Jeſus-Chriſt, *je* Perpet, » Pécheur, Evêque de l'Egliſe de *Tours*, » n'ai pas voulu mourir ſans avoir fait

(*a*) Incolumem Coronam veſtram Eccleſiæ ſuæ Deus protegat, *Domini fratres.* (Labbe, Concil. t. 4).

» connoître mes dernieres volontés, de
» peur que les Pauvres ne fussent frustrés
» des richesses que la divine Providence
» m'a données si libéralement, & que
» les biens d'un Evêque, ce qu'à Dieu
» ne plaise, ne passassent à d'autres qu'à
» l'Eglise. Je donne & je légue aux Prê-
» tres, aux Diacres & aux autres Clercs
» de mon Eglise la paix de Jésus-Christ.
» Ainsi soit-il. Seigneur, confirmez ce
» que vous avez opéré en nous; qu'il
» n'y ait pas de Schisme parmi eux;
» qu'ils demeurent constamment attachés
» à la Foi. Ainsi soit-il... Paix à l'E-
» glise; paix au Peuple, à la Ville & à
» la Campagne. Ainsi soit-il. Venez, Sei-
» gneur, & ne tardez pas. Ainsi soit-il.
» Je vous laisse donc à vous, Prêtres,
» Diacres & autres Clercs de mon Egli-
» se, le soin de ma sépulture. Vous en-
» terrerez ce Cadavre où il vous plaira, de
» l'avis du Comte Agilon. Je sçai que
» mon Rédempteur vit, & que je verrai
» mon Sauveur dans ma chair. Ainsi
» soit-il. Si cependant vous daignez m'ac-
» corder la grace que je vous demande

» humblement, je souhaiterois que, dans
» l'attente du Jugement, mon Corps re-
» posât aux pieds de Saint Martin ».

Ce Prélat avoit fait bâtir une Eglise magnifique en l'honneur de Saint Martin : il y avoit transféré le Corps de ce bienheureux Evêque, & fait revêtir de marbre son Tombeau. Comme l'on n'enterroit encore que rarement dans les Eglises, Perpet laissoit à la prudence de son Clergé à décider s'il convenoit de lui accorder cette distinction.

Ensuite le Testateur affranchit des Esclaves qu'il avoit achetés de son argent ; il remet tout ce qu'on pouvoit *lui devoir*, légue plusieurs fonds de terre à *son* Eglise, à la charge que, du revenu d'une de ces terres, on entretienne jour & nuit des lampes devant le Tombeau de Saint Martin. Cette maniere d'honorer par le feu l'Être Suprême, *remonte à l'origine* du Monde. Dieu l'agréa dans les Sacrifices que lui offrirent les premiers Patriarches ; on la voit prescrite dans le Lévitique : elle se pratiqua dans le Temple du Peuple Juif, d'où l'Eglise Catholique

l'a empruntée. Perpet donne à Saint Euphrone d'Autun, son Collégue & son très-cher Frere, une petite châsse d'argent pleine de Reliques, qu'il portoit ordinairement sur lui, & un Livre des Evangiles écrit de la main de Saint Hilaire de Poitiers. Pour les autres Livres de sa bibliothéque, il les céde à son Eglise. Il donne à sa sœur Fidia-Julia-Perpetua une petite Croix d'or avec des Reliques; des Vases Sacrés à plusieurs Eglises; une Tenture de tapisserie à celle de Saint Pierre; une Colombe d'argent pour déposer l'Eucharistie, au Prêtre Amalaire. Il conjure ses Donataires de se souvenir de lui dans leurs prieres. Il assigne une Pension viagere, sur ses biens, à deux Prêtres qu'il avoit déposés, & qui avoient exercé leurs fonctions, l'un à Maillé ou Luines, & l'autre à Orbonne: il défend de les retablir. Comme ils ne rendoient plus aucun service à l'Eglise, elle avoit cessé de leur fournir leur subsistance. Ce Prélat fait présent, à son Successeur, des meubles qu'il voudra choisir, de sa Chambre & de sa Chapelle, & lui adresse cette

Priere : « Aimés, lui dit-il, les Prêtres, » les Diacres, les Eccléſiaſtiques & les » Vierges de votre Egliſe & de la mienne, ou plutôt de l'Egliſe qui n'appartient ni à vous, ni à moi, mais à *Jéſus-Chriſt*. Soutenez-les par votre exemple ; prévenez-les par votre bonté ; faites enſorte qu'ils ſentent qu'ils ſont vos » Enfans & non vos Eſclaves ; qu'ils » vous ont pour Pere, & non pour *Maître* impérieux ».

Ces diſpoſitions faites, Saint Perpet continue de cette maniere : « mais vous, » qui êtes mes entrailles, mes Freres » bien-aimés, ma couronne, *ma joie*, » mes Seigneurs, mes Enfans, ô vous, » Pauvres de Jéſus-Chriſt, Indigens, » Mendians, Malades, Veuves & Orphelins, je vous déclare, vous nomme & » vous inſtitue mes héritiers. Je vous légue & vous donne tout ce que je poſſéde en terres, en pâturages, en prairies, en bois, en vignes, en maiſons, » en jardins, en rivieres, en moulins, » en or, en argent, en habits & en toute autre choſe, à l'exception de ce dont

» j'ai diſpoſé ci-deſſus. Je veux qu'auſſi-
» tôt après ma mort tous ces biens ſoient
» vendus, & que la ſomme, qui provien-
» dra de la vente, ſoit diviſée en trois
» parties, dont deux ſeront diſtribuées
» aux Hommes pauvres à la diſcrétion du
» Prêtre Agrarius & du Comte Agilon;
» la troiſiéme ſera miſe aux mains de la
» Vierge Dadolene, pour être diſtribuée,
» comme il lui plaira, aux Veuves &
» aux autres Femmes pauvres (*a*).

Par un ſecond Teſtament, que Perpet fit dans la ſuite, ce Saint laiſſe, ſans détruire le premier, aux Egliſes Paroiſſiales qu'il avoit fait conſtruire dans ſon Diocéſe, les biens qu'il avoit dans ces Cantons même. Il en avoit fait bâtir un grand nombre: il avoit établi quatre nouvelles Paroiſſes, Avene, Barou, Monay, & Vernou (*b*).

(*a*) D'Acheri, Spicileg. t. 5.

(*b*) *Ibidem.* Gregorius Turon. lib. 10, c. 31. Maan. *Hiſt. Turon. Eccleſ.* La Paroiſſe d'*Avene* eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire. C'eſt de cette riviere qu'elle a pris ſon nom. *Aven*, *riviere*. M. Maan l'appelle *Evena*,

CCVIII. Les Diacres, Ministres du Temporel des Eglises Armoriques.

V. Les Diacres eurent dans les Eglises de l'Armorique, comme ailleurs, l'administration du Temporel, sous l'autorité des Evêques. Un Pauvre, s'étant présenté devant Saint Martin, à demi nud, ce Prélat commanda à son Archidiacre de lui donner un habit.

CCIX. Prennent de-là occasion de s'é-

Cette fonction, qui rapprochoit les Diacres de l'Evêque, en faisoit autant de Ministres. Ils lui servoient, pour ainsi dire, d'yeux & de mains : c'étoient les instrumens par lesquels toutes les graces s'accordoient. Comme on s'attache plus facilement à ce qui est sensible, les Dia-

---

aven, *riviere*. *Barou* sur la rive droite de la Creuse, tire son nom de *bar*, *près*; & d'*ow*, *riviere*. On nomme aussi cette Paroisse *Baraum*. *bar*, *près*; *au*, *riviere*. *Monay* prend son origine de *mon*, *abondant*, *fertile*; & d'*ai*, *habitation*. Le nom de *Mediconum*, qu'on lui donne encore, rend le même sens. Il vient de *med*, *bon*; d'i, *contrée*, *canton*; & de *son*, *agréable*. Le nom de *Vernou* fait assez connoître que cette Paroisse est à la source d'une riviere : *ver*, *tête*, *source*; *nou*, *riviere*. Le nom de *Vernandum* ou plutôt *Vernantum*, qu'elle portoit autrefois, a la même origine : *nant*, *riviere*.

cres acquirent beaucoup de conſideration, & l'on ſe ſentit porté à leur faire la Cour. Les Prêtres, dont les fonctions étoient purement Spirituelles, n'avoient rien qui leur attirât les regards. Delà vint cet aſcendant, trop connu, que les Diacres s'arrogerent ſur les Prêtres : ils leur diſputerent la préſéance, & même tenterent quelquefois de l'emporter ſur eux. Ce ſont ces entrepriſes que le Concile d'Angers reprima l'an 453, par ſon ſecond Canon. Cet abus avoit été corrigé dès l'an 314, par les Peres du Concile d'Arles : ils avoient enjoint aux Diacres de reſpecter les Prêtres. Ceux-là avoient porté en quelques endroits la témérité juſqu'à s'attribuer le droit d'offrir le Sacrifice de l'Euchariſtie. Quelques-uns avoient des Cures ou Paroiſſes à conduire, de même que les Prêtres. On peut ſe convaincre de la certitude de ce fait par le ſoixante-dix-ſeptiéme Canon du Concile d'Elvire, en 305; le ſeptiéme de celui de Tarragone en 516, & par d'autres antérieurs. Les titres des Cardinaux Diacres, n'étoient dans leur principe que des Paroiſſes, dont l'admi-

lever au deſſus des Prêtres.

CCX. Leur hauteur reprimée par le Concile d'Angers.

niſtration leur étoit confiée. C'eſt-là ce qui leur fournit le prétexte d'étendre leurs fonctions juſques ſur la confection du plus Saint de nos Myſteres.

Le Concile de Carthage de l'an 398, *mit* des bornes à d'autres prétentions des Diacres. Il leur rappella qu'ils ne ſont pas ſeulement les Miniſtres de l'Evêque, mais qu'ils le ſont encore des Prêtres ; il leur défendit de diſtribuer l'Euchariſtie au Peuple en préſence du Prêtre, ſi ce n'étoit par ſon ordre, en cas de néceſſité ; de s'aſſeoir en quelque lieu que ce fût, ſi le Prêtre ne le leur commande ; & de parler dans l'aſſemblée des Prêtres, *s'ils ne* ſont interrogés.

CCXI. Se ſervoient du miniſtere des Vierges pour diſtribuer les aumônes aux Femmes.

Nous avons lieu de croire que les Diacres faiſoient, par eux-mêmes aux hommes, en Armorique la diſtribution des aumônes; & que des Vierges ou des Veuves les délivroient aux femmes. *Ce que Perpet* ordonna à cet égard par ſon Teſtament, inſinue que les aumônes ſe faiſoient de cette maniere, en ce qui regarde les perſonnes du ſexe. L'état Saint des Diacres, & la diſcipline qui alloit au devant de l'apparence mê-

me du mal, confirment cette assertion.

CCXII. Le Mariage interdit chez la plûpart des Peuples aux Ministres de la Religion.

VI. Après que les Hommes se furent séparés pour peupler la terre, la grandeur & la puissance des Familles consisterent dans le nombre des Enfans. Ce fut une obligation de travailler à étendre, par l'union conjugale, la multiplication de l'espece humaine. Les Législateurs l'encouragerent par des distinctions; mais ils n'ignoroient pas en même tems combien le célibat est grand en lui-même, & qu'il n'y a que l'abus qu'on peut faire de cet état, qui soit répréhensible. La plûpart ne tarderent pas à interdire le mariage à ceux qui étoient chargés du Culte religieux. Melchisedech, Roi de Salem, & Grand-Prêtre du Seigneur, qui vivoit du tems des Patriarches, nous est dépeint comme n'ayant point de généalogie, ni de famille. Josué, Elie, Elisée ne furent jamais mariés. Chez les Egyptiens, les Prêtres de Cybele gardoient la continence. Les Gymnosophistes & les Brachmanes dans l'Inde, les Hiérophantes à Athenes, la plûpart des Disciples de Pythagore, ceux de Diogene observoient le

CCXIII. La Virginité en honneur.

même regime. A Rome, Vesta, Minerve, Diane, les Muses, les Graces étoient les protectrices de la virginité. Les Vestales sont connues de tout le monde. Le respect qu'on leur portoit, étoit profond; & leurs prérogatives y répondoient. En Perse, les Prêtresses du Soleil pratiquoient la même vertu que les Vestales. Les Grecs donnoient les noms de demi-Dieux, d'égaux aux Dieux, à ceux qui professoient la Virginité. Les Latins faisoient venir le terme *cœlebs* de *cœli beatitudo*, comme qui diroit, *une personne céleste*. La Métamorphose de Daphné en laurier, prouve que la continence étoit, suivant les Romains, le moyen le plus sûr pour faire passer son nom à une glorieuse immortalité.

CCXIV. La Continence recommandée aux Ministres de la Religion Chrétienne.

Si les Hommes ont compris, malgré la dépravation de leur cœur, & les ténébres du Paganisme, qu'il étoit intéressant de ne confier les choses Saintes qu'à ceux qui gardoient la continence, est-il surprenant, que Jésus-Christ en qui sont tous les trésors de la sagesse, dans lequel habite une lumiere inaccessible aux Hommes, & qui avoit paru sur la terre pour

rendre à la Religion sa perfection, ait regardé cette vertu comme convenable aux Ministres des Autels. Philon & Macrobe (a), échos de la raison, ont soutenu que si la Nature divine vouloit bien quelquefois se communiquer à la Nature humaine, ce ne pouvoit & ne devoit être que par le ministere d'une Vierge. Il y a sans doute en cela quelque chose d'outré; mais on y découvre combien le Dieu des Vierges est jaloux de trouver dans ses créatures quelqu'un qui approche de sa pureté.

CCXV. Pratiquée par les Ministres de la Religion Chrétienne.

Ceux qui ont l'honneur de participer au Sacerdoce de la Loi nouvelle, à la production & à l'immolation de l'Agneau sans tache, ont pratiqué le célibat dès le commencement de l'Eglise. Jésus-Christ a choisi pour Mere, une Vierge: ceux qui sont destinés pour l'enfanter de nouveau sur les Saints Autels, ne peuvent mieux faire que d'imiter sa pureté. C'est à eux que Jésus-Christ a dit: celui qui quittera son épouse, ses enfans, ses biens pour mon nom, recevra le centuple, &

(a) Macrob. in Somnio Scipionis.

aura la Vie éternelle (*a*). Ce sont eux qu'il envisageoit, lorsqu'il a prononcé qu'il y a des Eunuques volontaires qui ont renoncé au mariage pour le Royaume des Cieux (*b*). Saint Paul en fit une loi à son disciple Tite (*c*).

Les Ecclésiastiques des premiers siecles de l'Eglise, vivement persuadés de la pureté ineffable du Sacrifice, & convaincus que la chasteté des Prêtres doit se rapprocher, autant qu'il est possible, de la sainteté de la Victime, s'animerent mutuellement à la pratique de la discipline tracée par le Docteur des Nations. Toujours exposés aux persécutions, ils usoient de ce monde, comme n'en usant pas. Un grand nombre de Laïques ou ne se marioient pas, ou renonçoient aux droits du mariage : ce qui devoit soutenir le courage de ceux d'entre les Ecclésiastiques qui se sentoient le moins de forces.

CCXVI. Ne peu- Lorsque la paix fut rendue à l'Eglise,

(*a*) Matth. 19. v. 29.
(*b*) Ibid. v. 12.
(*c*) Ad Tit. c. 1.

la premiere ferveur des Fidéles se ralentit: ce relâchement influa sur leurs Pasteurs. L'obligation, où étoient ceux-ci de ne point laisser habiter de Femmes suspectes dans leurs maisons, devint plus étroite pour eux : leur vertu étoit plus exposée; les Chrétiens, moins justes, étoient plus portés à former des soupçons sur des femmes qui ne leur tenoient pas de près par le sang. Pour mettre le Sacerdoce à l'abri des préjugés, & écarter ce qui pouvoit lui être nuisible; le Concile d'Angers défendit à ceux des Clercs qui n'étoient pas mariés, d'avoir chez eux d'autres femmes, que leurs sœurs, leurs tantes & leurs meres. Ce Réglement est plus févere que le troisiéme Canon du Concile de Nicée, tenu l'an 325, puisque celui-ci leur permet d'avoir en outre quelqu'autre femme qui ne puisse causer aucun soupçon; ce que Rufin entend des plus proches parentes. Le troisiéme Concile de Carthage l'explique, Canon dix-septiéme, des niéces, des femmes des enfans des Clercs, & de celles de leur famille qui étoient attachées à leur ménage avant leur Ordination.

vent avoir chez eux des Femmes étrangeres : qui elles sont ?

Les Peres du Concile d'Angers donnent à ces femmes qui font l'objet de leur défense, le nom d'*étrangeres*; d'autres les appelloient *sous-introduites*, & *agapetes*. Ces différens noms exprimoient les différens prétextes sous lesquels les Clercs les retenoient chez eux; les uns sous celui de charité & d'amitié spirituelle: les autres pour avoir soin de leur ménage, de leurs affaires domestiques, & pour les soulager dans leurs maladies.

CCXVII. Les Prêtres & les Diacres obligés à la Continence en Armorique.

Ceux qui étoient élévés au Sacerdoce ou au Diaconat durant leur mariage, étoient dès-lors obligés de regarder leurs femmes comme leurs sœurs. S'il arrivoit que quelqu'un manquât à cette loi, on l'excommunioit (*a*). Cette discipline subsista en Armorique jusqu'au milieu du cinquiéme siécle. Les Peres du Concile de Tours userent d'indulgence en 461, envers les refractaires. Ils se contenterent de les suspendre de leurs fonctions, & de les exclure des Ordres supérieurs.

CCXVIII. Les Sous-

Les Eglises ne gardoient pas par-tout la

(*a*) Concil. Turon. I. Can. I.

même uniformité touchant la continence à l'égard des Sous-Diacres & des autres Clercs. Les Papes Sirice & Innocent I. en avoient dispensé les Sous-Diacres. Le Concile de Tours de l'an 461, suppose évidemment par son second Canon, que ceux qui dépendoient de cette Métropole, pouvoient se marier, ou du moins vivre comme maris avec leurs femmes.

Diacres n'y étoient pas d'abord astreins.

CCXIX. Y sont obligés & quelques autres d'entre les Clercs, dans un Concile tenu avant celui de Vennes.

Talase d'Angers, Prélat zélé pour la discipline Ecclésiastique, consulta, quelque tems après son Sacre, Saint Loup de Troye, & Saint Euphrone d'Autun, sur le mariage des Clercs inférieurs. Ces deux Evêques lui répondirent que la pratique de leurs Eglises étoit de souffrir les Bigames dans quelques Ordres, comme dans celui de Portier; mais que l'on défendoit les secondes noces aux Exorcistes & aux Sous-Diacres : qu'au reste il seroit à désirer que les Clercs engagés dans le mariage, n'en fissent point usage; ou plutôt que, pour éviter toute discussion, l'on n'élevât point d'hommes mariés au rang des Clercs. Ils observent que la discipline de l'Eglise d'Autun étoit plus sévère, parce

qu'on y dépoſoit les Portiers qui paſſoient à de ſecondes noces. Ils proteſtent tous deux que, ſi d'autres Evêques peuvent introduire dans leurs Egliſes une pratique plus ſainte, ils l'approuveront volontiers, parceque Dieu en ſera glorifié, quoiqu'ils ne puiſſent pas la faire exécuter (*a*).

Talaſe avoit à cœur d'élever les Clercs de ſon Diocéſe à la perfection de leur état; mais il ne pouvoit y parvenir ſans le concours des autres Evêques. Les vœux de Saint Loup & de Saint Euphrone furent remplis dans un Concile de la Province de Tours : on y décida que les Sous-Diacres & quelques autres d'entre les Clercs ne pouvoient plus ſe marier. L'onziéme Canon du Concile de Vennes, dont on n'a pas toujours péſé les termes, ſuppoſe cette défenſe; on devoit l'avoir faite depuis peu de tems. Les Actes du Concile qui la renferme, ne nous ſont pas parvenus : cette Aſſemblée a dû ſe tenir depuis le Synode de Tours, mais avant celui de Vennes. Le

(*a*) Sirmond. Concil. Galliæ. t. 1.

Pape Léon I. avoit enjoint aux Sous-Diacres de garder la continence : ſon autorité fut d'un grand poids dans la Province de Tours.

Nous ne pouvons déterminer quelle eſt, outre les Sous-Diacres, cette eſpece de Clercs à qui les Evêques de la Province de Tours ne permettoient plus de ſe marier. Comme les Actes du Concile qui en avoit porté l'Ordonnance, n'exiſtent plus, il n'eſt pas poſſible de les diſtinguer des autres. Nous ne connoiſſons pas même combien il y avoit alors dans la Gaule d'Ordres que nous appellons Mineurs. Saint Loup & Saint Euphrone ne parlent dans leur réponſe à Talaſe, que des Portiers & des Exorciſtes ; Saint Sidoine nous indique à la vérité des Lecteurs (*a*) ; mais aucun monument ne fait mention des Acolytes dans l'Egliſe Gallicane, quoiqu'il y en ait eu à Rome dès le troiſiéme ſiécle (*b*).

CCXX. On ignore quels étoient les Clercs à qui le Mariage étoit défendu.

VII. Les Clercs étoient attachés, ſui-

CCXXI. Les Clercs

(*a*) Lib. 4. ep. 25.
(*b*) Euſebius, lib. 6. c. 43.

dépendoient de l'Evêque qui leur avoit donné le premier Ordre.

vant les Canons, à l'Evêque qui leur avoit donné le premier Ordre. On n'avoit égard ni au lieu de la naissance, ni à celui du Baptême ; mais uniquement à celui de la premiere Ordination, ou du Bénéfice. C'est delà qu'il est défendu aux Clercs, par le premier Canon du Concile d'Angers, de passer d'un lieu à un autre ; & même de voyager ; que le Concile de Tours sépare de la Communion, par l'onziéme Canon, un Clerc qui quitte son Eglise pour aller ailleurs.

Pour voyager d'une maniere conforme aux regles, il falloit des Lettres de recommandation de la part de l'Evêque de qui les Clercs dépendoient. Ceux qui voyageoient de cette façon, étoient reçus avec les mêmes distinctions & les mêmes prérogatives dont ils jouissoient dans leur propre Eglise. Peut-être même y trouvoient-ils de plus grands avantages. Il n'y a rien dans cette pratique qui ne fût autorisé par la discipline : l'hospitalité étoit portée quelquefois jusqu'à la profusion. Ce traitement, qui étoit appuyé sur la charité, fit naître le désir de voyager ;

l'amour propre y vit son bien-être, & l'on ne risqua qu'à gagner. Ce qui pouvoit être utile dans son principe, auroit tourné en abus, si la prudence des Evêques n'y avoit mis des obstacles. Les Pélérinages aux lieux Saints commençoient à devenir fréquens. Il étoit nécessaire de leur fixer des bornes.

Les Clercs, qui n'étoient pas munis de Lettres de recommandation, étoient privés de la Communion dans quelque lieu qu'ils allassent. Ils n'étoient pas pour cela sujets à l'anathême, ou à l'excommunication; leur punition consistoit à ne pouvoir plus exercer les fonctions de leur Ordre, & dès lors ils étoient privés de toute distribution. Tel est le sens du cinquiéme Canon du Concile de Vennes.

CCXXII. Ne pouvoient être ordonnés par un autre Evêque.

Le lien, qu'un Clerc avoit contracté avec l'Evêque par sa premiere Ordination, étant antérieur à tout autre, étoit conséquemment le plus fort : un autre Evêque ne pouvoit le rompre en élevant un Clerc à un Ordre supérieur. Cependant quelques Evêques tenterent d'attirer à eux, sous ce prétexte, des Clercs étrangers. Cet abus fut

condamné par le neuviéme Canon du Concile d'Angers. Comme ce mal reprenoi de nouvelles racines, le Concile de Tours par son neuviéme Canon, sépare de la Communion des autres Evêques, celui qui ordonne des Clercs qui ne lui appartiennent pas. Pour rétablir les choses dans leur premier état, il déclare, par le dixiéme Canon, la nullité de ces Ordinations illicites, à moins que, par une satisfaction convenable, l'ordre & la paix qui ont été violés, ne rentrent dans leurs droits.

CCXXIII. Etoient tenus à la résidence.

Comme les Clercs étoient attachés par leur Ordination à un Office particulier, ils étoient tenus à la résidence. *C'est* ce que supposent les Conciles de la Province de Tours, dont nous avons rapporté les Canons. Aussi les Evêques étoient-ils attentifs à faire remplir aux Clercs cette obligation, d'où dépendoit le plus grand bien spirituel de l'Eglise. Ceux-ci ne pouvoient s'absenter du lieu où ils étoient attachés, qu'avec l'agrément de leur Evêque, c'est-à-dire, lorsqu'il avoit pésé leurs motifs, & qu'il les avoit crus légitimes.

CCXXIV. Ne pouvoient renoncer à leur état.

Il n'étoit pas dans le pouvoir des Clercs de renoncer à leur état. Ils étoient enrôlés dans une Milice plus sainte que celle du monde : promus à des Dignités spirituelles, ils ne pouvoient se rabaisser à celles du siécle : c'eût été une espece d'apostasie. Aussi le Concile d'Angers, Canon septiéme, & celui de Tours, Canon cinquiéme, excommunient-ils les Clercs qui portent les armes, & se comportent en Laïques. Les propositions, dont se servent ces deux Conciles, sont universelles : elles comprennent non seulement les Prêtres, les Diacres & Sous-Diacres ; mais encore les Portiers, les Lecteurs, les Exorcistes & les Acolytes, s'il est certain que ceux-ci existassent alors dans la Province de Tours. Ces dispositions n'étoient pas seulement reçues dans cette Province. Dès l'an 451, le Concile de Calcedoine avoit défendu, sous peine d'anathême, à ceux qui sont entrés une fois dans le Clergé, ou dans l'état Monastique, de quitter l'une & l'autre de ces professions qu'ils ont embrassées à cause de Dieu, pour s'engager dans la Mi-

lice, ou dans une Dignité séculiere.

CCXXV. Ne pouvoient être déposés que par un Jugement préalable.

L'Evêque & son Clergé vivoient sou la protection des Loix. L'Evêque ne pouvoit priver un Clerc ni des fonctions de son Ordre, ni des émolumens qu'il percevoit de l'Eglise. Il étoit nécessaire, *au préalable*, de lui faire son procès juridiquement; on ne le déposoit que quand le délit étoit prouvé. Si le Clerc accusé pouvoit faire voir que son Evêque lui étoit suspect, il étoit en droit de se pourvoir devant les Evêques de la Province. *Si l'affaire concernoit des biens que l'Evêque voulût lui enlever*, elle étoit dès-lors dévolue au Tribunal des Comprovinciaux. Telle étoit la regle que les Peres *du Concile de Vennes* avoient établie par leur neuviéme Canon.

CCXXVI. Les Abbés & les Religieux soumis à l'Evêque.

Les Abbés & les Moines de l'Armorique étoient soumis, ainsi que les Clercs, à l'Evêque. Ils ne pouvoient sortir de leurs Monasteres sans permission, ni renoncer à l'état qu'ils avoient embrassé. Pour rendre cette vérité sensible, il suffit de jetter les yeux sur le huitiéme Canon du Concile de Vennes. Ce Réglement est le mé-

me

me que celui qui avoit été fait l'an 451 au Concile de Calcédoine, Canon quatriéme.

CCXXVII. Les Religieux soumis à l'Abbé.

Les Moines vivoient sous la conduite immédiate d'un Supérieur, que l'on nommoit Abbé, c'est-à-dire, Pere. La vanité n'avoit point donné lieu à ce titre si doux: il avoit pris naissance dans le cœur des Chefs qui gouvernoient leurs Monasteres avec une autorité vraîment paternelle, & dans celui de leurs Religieux qui leur obéissoient avec une soumission filiale.

Les jeunes Religieux apprenoient dans les Monasteres à se former, principalement à la piété & à la pratique des vertus les plus austeres. Dans l'enceinte de ces Maisons, on voyoit des Cellules séparées les unes des autres. Elles étoient destinées à ceux qui étoient parvenus à une éminente sainteté, ou qui ne pouvoient plus, à cause de leurs infirmités, soutenir l'austérité de la Regle. Ces Anachorétes passoient, de tems à autre, de leurs Cellules dans les Monasteres. Pour celles qui étoient indépendantes, l'Armorique n'en connoissoit point : elles auroient occasionné les mêmes désordres, dont on s'étoit

plaint ailleurs. Les Solitaires, qu'on remarquoit dans le Royaume, n'avoient embrassé leur état, qu'après que l'Evêque du lieu les avoit éprouvés, à moins que leur vertu ne lui fût connue d'ailleurs. Tous les Religieux vivoient sous les yeux de l'Abbé, afin que leur conduite fût au dessus de tout soupçon.

CCXXVIII. Il y avoit quelques Prêtres & Diacres dans les Monasteres.

Saint Guignolè étoit Prêtre & Abbé de Landevenec : d'où l'on peut inférer qu'il y avoit aussi des Prêtres durant le cinquiéme siécle dans les autres Monasteres de l'Armorique. Celui de Marmoutier étoit une pépiniere d'Evêques : les Religieux de cette Communauté qu'on *élevoit* à l'Episcopat, devoient être honorés, *avant* ce tems, du Sarcerdoce ou du Diaconat. Les Maisons Religieuses de l'Armorique approchoient de la sainteté de celle-là, & devoient être son émule dans les sciences Ecclésiastiques.

CCXXIX. Le Monastere de Lan-Ninnocht conduit par un Prêtre, sous l'auto-

VIII. Le plus ancien Monastere de Filles que nous connoissions dans les Gaules, est celui de Lan-Ninnocht. Il étoit, comme les autres, gouverné par une Supérieure & par un Prêtre, sous l'autorité

de l'Evêque. Il eſt bien probable que ces Religieuſes avoient du moins un Oratoire pour y chanter tous les jours les Cantiques de leur divin Epoux, ſelon les heures de l'Office de l'Egliſe. Pour les Dimanches, elles devoient ſe rendre, ſuivant l'uſage, à l'Egliſe Paroiſſiale, pour y participer aux Saints Myſteres. Nous croyons qu'à l'exemple des autres Communautés du Monde Chrétien, elles ſe chargerent de l'éducation des jeunes filles. La plûpart de ces Religieuſes étoient probablement initiées dans la connoiſſance de la Langue Latine, ce qui étoit alors aſſez ordinaire: celles qui pouvoient l'ignorer, animées du déſir de comprendre du moins le ſens des Offices qu'elles pſalmodioient, ſe firent un devoir de l'apprendre.

rité de l'Evêque.

Il y avoit dans l'Armorique deux autres eſpeces de Religieuſes. Les unes, ſans faire de vœu public & ſolemnel, conſacroient à Dieu leur Virginité: elles n'étoient diſtinguées des autres filles, que par leur extrême modeſtie, ſoit dans leurs vêtemens, ſoit dans leur maintien: ce qui

CCXXX. Ce qu'étoient les autres Vierges de l'Armorique.

brilloit en elles, étoit la pratique d vertus chrétiennes. Saint Jerôme dit, da sa Lettre à Gaudentius, que ces sorte de Vierges portoient ordinairement un tunique de laine brune & un manteau noir. Les autres faisoient un vœu public & solemnel de Virginité : elles recevoient de la main de l'Evêque un voile de consécration. Cette cérémonie se faisoit avec appareil pendant la Messe ou le jour de l'Epiphanie, ou la seconde Fête de Pâques, ou celle de quelque Apôtre, ou à Noël. Ce voile étoit un symbole du mariage céleste de ces Vierges avec l'Epoux immortel. Ce n'est pas que celui des autres Vierges n'en fût également une représentation. Tertullien le fait assez entendre, lorsqu'il dit que ceux qui osent dévoiler ces Filles, sont des sacriléges (*a*). Ces Vierges occupoient dans chaque Eglise une place honorable & séparée du Peuple (*b*).

Ces Vierges faisoient de leurs maisons

(*a*) De Virgin. velandis.
(*b*) S. Ambros. ad Virg. lapsam.

particulieres comme autant de Monasteres. Elles consacroient toute leur vie à la retraite, à apprendre l'Ecriture Sainte, à lire les Saints Peres, à la psalmodie, à la priere, aux jeûnes & aux travaux manuels. Tel est le portrait que Saint Jerôme nous en a tracé dans ses Ouvrages (*a*). Les Evêques regardoient les Vierges, comme la plus noble & la plus illustre portion du troupeau fidéle; elles étoient à leurs yeux les plus belles fleurs du parterre de l'Eglise, l'ornement du Ciel, les Images les plus parfaites de la Sainteté du Dieu trois fois Saint. Aussi avoient-ils grand soin de les éloigner de tout ce qui auroit pu obscurcir leurs vertus. Ils ne permettoient pas à ces saintes Filles de demeurer avec les Hommes dans une même maison (*b*). C'est d'elles en particulier que parlent le Concile d'Angers & celui de Tours, lorsque, par le quatorziéme & troisiéme Canons, ils défendent aux Clercs d'avoir chez eux des Filles

CCXXXI. Combien elles étoient considérées.

(*a*) Ad Gaudent... Ad Marcellam.
(*b*) S. Cyprian. lib. 1. ep. 11.

étrangeres. Il ne suffit pas que leur honneur fût à couvert : il devoit être au dessus de tout soupçon.

CCXXXII. Leur punition lorsqu'elles manquoient à leur Vœu.

L'Eglise a toujours regardé comme un grand crime le manquement des Vierges à la foi de leur état. Dès l'an 303, le Concile d'Elvire priva (Canon treiziéme) de la Communion, même à la mort, les Vierges qui, après s'être consacrées à Dieu, auroient violé leur vœu, & vêcu dans le désordre, ne comprenant pas le bien qu'elles ont perdu. Si cependant elles n'étoient tombées qu'une seule fois par séduction ou par fragilité, & si elles avoient fait pénitence pendant toute leur vie, le Concile veut qu'on leur donne la Communion à la fin.

CCXXXIII. Leur Vœu ne rendoit pas invalide le Mariage subséquent.

Le seiziéme Canon du Concile de Calcedoine tenu l'an 451, défend aux Vierges consacrées à Dieu, & aux Moines, de se marier, sous peine d'être privés de la Communion pendant tout le tems qu'il plaira à l'Evêque. Ce qui suppose que leurs vœux ne formoient pas encore un empêchement diriment de mariage : en effet les Peres de ce Concile ne se seroient

pas contentés d'excommunier les coupables : ils leur auroient enjoint de se séparer. Innocent I. dans sa réponse à Victrice, Evêque de Rouen, avoit décidé, dès l'an 404, qu'on ne devoit soumettre à la pénitence publique qu'après la mort de leurs maris, celles des Vierges qui, après s'être consacrées à Dieu, avoient eu la témérité de se marier. On n'entrevoit d'autre motif de cette décision, que celui de ne pas les enlever à leurs époux à qui elles étoient unies par un mariage valide. Elle est d'autant plus sage que l'on ne pouvoit astreindre une femme à la pénitence publique sans le consentement de son mari ; parce que, durant ce tems, ils devoient vivre comme frere & sœur. On ne découvre dans ces sortes de mariages qu'un empêchement prohibitif, qui donne lieu, par la mort des maris, aux exercices de la pénitence publique. Saint Augustin avoit cru également que les mariages de ces Vierges étoient véritables, & que celles qui se séparoient de leurs maris, à cause de leur vœu, faisoient un très-grand mal. La raison, qu'il en apporte, est qu'elles donnoient

lieu à la partie qui n'avoit pas fait de vœu, de se remarier à une autre, & d'être par-là une adultére (*a*). Saint Leon I. dans sa réponse, vers l'an 443, à Rustique, Evêque de Narbonne, avoit dit qu'il faut mettre en pénitence publique les Moines qui renoncent à leur état pour s'engager dans le mariage : que les Filles, qui, sans être contraintes par leurs parents, ont promis volontairement de garder la Virginité, & qui ont pris l'habit convenable à leur profession, quoiqu'elles n'ayent pas été consacrées à Dieu, prévariquent si elles abandonnent leur résolution : que le crime seroit plus grand, si elles avoient été consacrées.

Quoique le sixiéme Canon du Concile de Tours, traite le mariage des Vierges qui avoient reçu la consécration, d'union détestable, & que, par le quatriéme de celui de Vennes, la Vierge qui se marie, & celui qui l'épouse, soient notés d'adultere, ainsi que l'a fait Innocent I. Les Peres de ces deux Conciles n'ont pas jugé

(*a*) Lib. de bono vid. c. 10.

pour cela, avec ce Souverain Pontife, que le mariage ainſi contracté fût nul : la ſeule peine, qu'ils infligent aux Prévaricateurs, conſiſte dans l'excommunication. Il paroît donc certain que les vœux des Vierges conſacrées à Dieu, même par l'impoſition des mains de l'Evêque, n'ont formé dans l'Egliſe juſqu'au cinquiéme ſiécle, qu'un empêchement prohibitif de mariage.

CCXXXIV. L'Office de l'Egliſe, pourquoi ainſi nommé ?

IX. La Priere vocale, que l'Egliſe fait faire tous les jours à certaines heures, au nom de tout le corps des Fidéles, par ceux qui ſont ſpécialement déſtinés à cette ſublime fonction, s'appelloit Office, ainſi que nous l'enſeigne le quinziéme Canon du Concile de Vennes. Ce terme étoit pris dans toute ſon étendue : en effet, le premier office ou devoir de l'homme, eſt de louer Dieu, de le remercier de ſes dons & d'implorer ſa miſéricorde.

CCXXXV. Eſt rendu uniforme en Armorique.

L'Office ne fut pas d'abord le même dans les différentes Egliſes de la Province de Tours : la forme, qu'on y obſervoit, n'étoit pas fixe. Le trentiéme Canon du Concile d'Agde, de l'an 506, ſuppoſe que

l'Office n'étoit pas plus réglé dans les autres Eglises de la Gaule. Les Evêques, qui assisterent au Concile de Vennes, jugerent à propos de garder l'uniformité à cet égard. Ils déciderent qu'il n'y auroit plus à l'avenir, qu'un même Office divin & une même Psalmodie dans tous les Diocéses qui dépendoient de Tours. A l'exemple du Concile de Vennes, celui d'Epone (*a*),

(*a*) Suivant les Manuscrits anciens & recens de ce Concile, le lieu, où il se tint, s'appelloit *Epao* ou *Epauna*. Une Inscription gravée sur une pierre avec ces mots : *Deæ Eponæ*, qu'on a trouvée à Yene, au Diocése du *Bellai*, a fait croire à M. Fleury & à d'autres Sçavans, que c'étoit-là que s'étoit tenue l'Assemblée des Evêques du Royaume de Bourgogne, dans la persuasion où ils étoient que cette Ville avoit pris le nom de cette Déesse. C'étoit une Divinité Romaine : les chevaux & les étables étoient sous sa garde. Son nom même en est la preuve : *Epo*, *Chevaux*. Les Romains avoient emprunté du Celtique bien d'autres termes que celui-là. Ceux qui fournissoient des chevaux aux jeux du Cirque, invoquoient cette Déesse, juroient par elle, & lui recommandoient les animaux qu'ils vouloient conserver. Juvenal, dans sa huitiéme Satyre, pour se moquer des Personnes de qualité qui se donnoient en spectacle, dit qu'ils

ille alors considérable du Diocése de
'ienne, statua l'an 517, Canon vingt-
:ptiéme, que les Evêques de la Provin-
e suivroient le Rit de la Métropole dans
a célébration de l'Office divin.

---

ne juroient que par Epone & par ses images peintes dans les écuries. Minucius-Felix tourne avec finesse en ridicule les Payens qui lui dressoient des niches dans leurs étables. Tertullien & Prudence en font autant. La Ville de Soleure, en Suisse, adoroit la même Déesse. On a pu aussi lui rendre des honneurs à Yene. Mais étoit-ce-la l'*Epao*, ou l'*Epauna* de notre Concile? Des raisons particulieres nous empêchent de le penser. Une terre d'Epone dépendoit originairement de l'Eglise de Vienne: Louis le Débonnaire la donna en fief au Comte Abbo par un diplôme d'Aix-la-Chapelle, la 18e année de son régne: elle y est appellée *Epaonensis*. Par une donation faite sous Charles le Chauve à l'Eglise de Vienne par Arlulfe & sa femme Adoara, des biens qu'ils avoient dans le Viennois, il est dit qu'Ancyron est au Territoire d'Epone. Ancyron qui est encore à présent une Paroisse du Viennois, dépend du Comté d'Albon. Comme elle étoit autrefois du Territoire d'Epone, Epone est le même lieu qu'Albon. Cette Terre, l'une des plus anciennes du Royaume de France, est sur une hauteur proche la rive gauche du Rhône. *Epauna* est formé d'*e*, *riviere*; & de *pon*, *élévation*. *Al*, *hauteur*; *bon*, *riviere*. *Hauteur qui domine sur une riviere.*

La raiſon pour laquelle le Concile de de Vennes rendit ſon Ordonnance, étoit la crainte qu'on inſérât, dans les différens Offices, quelque choſe dont les Goths, leurs voiſins, qui étoient Ariens, euſſent profité pour prêter aux Evêques de la Province de Tours, des ſentimens ſur la Trinité qu'ils n'avoient pas.

A ce motif principal, nous pouvons en ajouter deux autres, dont le poids ne laiſſe pas que d'être conſidérable. Les Clercs, qui, comme nous l'avons vû, voyageoient de tems en tems, & s'arrêtoient dans d'autres Diocéſes, étoient admis parmi le Clergé, & y faiſoient les fonctions de leur Ordre, lorſqu'ils étoient munis de Lettres de recommandation. Dans cette circonſtance, il leur étoit avantageux de retrouver le même Office & la même Pſalmodie que dans leur Egliſe. Comme, ſuivant les Canons, les Evêques de la Province s'aſſembloient deux fois l'an en Concile, & qu'il falloit durant ce tems aſſiſter aux Offices, leur diverſité devenoit embaraſſante.

CCXXXVI. Eſt le mê-

Mais quel étoit le corps d'Office que ſe

donna le Concile de Vennes? Voici ce que nous pensons à ce sujet. Musée (a), Prêtre de Marseille, composa vers le milieu de ce siécle, à la priere de Venere, son Evêque, un Lectionnaire pour l'Office de l'Eglise. Ce Livre contribua beaucoup à l'instruction du Peuple, & à faire l'Office divin avec plus de Majesté. Les Leçons, que ce sçavant Prêtre employa, étoient tirées de l'Ecriture, avec des Répons, des Versets ou Capitules, des Pseaumes qui avoient rapport aux tems & aux Leçons pour toutes les Fêtes de l'année. Cet Ouvrage fut généralement adopté, dit Gennade, parce que l'usage qu'on en fit, applanissoit toutes les difficultés (b). Les Evêques de la Province de Tours ne pouvoient mieux faire que de recevoir ce Lectionnaire, qui a donné la naissance à ce que nous appellons maintenant Bréviai-

me que celui de Musée.

(a) Musée mourut, selon Gennade (de Vir. illust. c. 79) sous l'Empire de Leon & de Majorien; c'est-à-dire, entre les années 456 & 461. Il avoit acquis, par un travail assidu, une parfaite connoissance des Ecritures, & conservé le goût de l'ancienne éloquence.

(b) Gennad. de Vir. illust. c. 79.

re. Il n'avoit point encore paru d'autres Ouvrages ſur cette matiere.

CCXXXVII. Les Clercs obligés par état aux Heures Canoniales.

Si les Religieux, les Vierges conſacrées à Dieu par le vœu de Virginité, ſe ſont fait un devoir de reciter les Heures Canoniales, ainſi que les Peres l'atteſtent, les Clercs ont cru y être aſtreints plus étroitement. Outre que les divines Ecritures enjoignent à tout Fidéle de prier ſans ceſſe; les Eccléſiaſtiques, dégagés de la ſervitude des affaires du monde, & Médiateurs entre Dieu & les autres Hommes, deviennent dès-lors des Perſonnes de prieres. Ils ſont donc obligés par état & avant toute rétribution, à des heures réglées de la Priere vocale. L'infirmité pouvoit les diſpenſer de les réciter à l'Egliſe avec les autres, comme le dit le quatorziéme Canon du Concile de Vennes; mais ils étoient tenus de le faire en particulier, ſuivant l'uſage, ſi leur poſition le leur permettoit. L'Egliſe, en leur donnant un honnête entretien, les privoit de leur rétribution, lorſqu'ils manquoient à remplir quelqu'une de leurs obligations. C'eſt pourquoi le même Canon, que nous ve-

nons de citer, punit d'une ſuſpenſe de ſept jours, un Clerc qui n'aſſiſte pas à l'Office du matin : à cette ſuſpenſe étoit attachée la privation de l'honoraire. Par ces termes : *Office du matin*, le Concile entend la même choſe que *Vigile*. Il donne à l'Office de la nuit le nom de *Matines*, parce qu'il duroit juſqu'au matin : d'autres l'ont appellé *Vigile*, parce qu'il commençoit à minuit.

CCXXXVIII. Les Armoriques empruntent des Romains la Divination par l'écriture.

X. Si les Evêques étoient attentifs à conſerver la diſcipline dans leur Clergé, ils n'avoient pas moins de ſoin à diſſiper tout ce qui pouvoit reſſentir la ſuperſtition. Quelques-uns d'entre les Clercs exerçoient la divination par l'inſpection des premieres pages, à l'ouverture des Livres Saints ; ce qu'ils appelloient les *Sorts des Saints*. D'autres prétendoient découvrir l'avenir par le moyen de toute eſpéce d'écriture. Le Concile de Vennes excommunia ceux qui exerçoient ou enſeignoient cet art.

Cette double maniere de percer dans l'avenir, n'avoit pas été connue des Gaulois. Ils étoient dans l'uſage de ne rien

coucher par écrit. Les Romains, leurs vainqueurs, accoutumés à cette vaine ſcience, la leur communiquerent. Valere-Maxime rapporte que, comme Brutus étoit incertain du ſort qui l'attendoit à la Bataille de Philippe, le haſard lui offrit cet endroit de l'Iliade, où Patrocle ſe plaint que le cruel deſtin & le fils de Latone lui ont ôté la vie. Cet Auteur ajoute que ce Romain s'en fit l'application à lui-même, & qu'elle fut juſtifiée par l'événement (*a*). L'Empereur Macrin, cherchant à connoître dans le même Poëme, ſi ſon regne ſeroit marqué par une longue durée & par la proſpérité, tomba ſur ces vers, dont le ſens eſt : « Vieillard, vous êtes bien » ſerré par de jeunes Guerriers ; votre » force eſt détruite, & vous êtes me- » nacé d'une triſte vieilleſſe ». On crut que dans ces paroles étoit contenue la prédiction de la mort de cet Empereur. Ce qui donna lieu à ce préjugé, c'eſt que Macrin étoit déja vieux lorſqu'il monta ſur le trône Impérial ; que ſon regne ne dura

---

(*a*) Lib. I. c. 5. & 7.

que quatorze mois, & qu'Héliogabale, qui lui enleva la vie & la couronne, n'avoit dans ce tems qu'un pareil nombre d'années. Nous avons deux autres exemples de cette espéce de Divination : le premier concerne Adrien ; le second se trouve dans Alexandre-Sévere. L'un & l'autre se servirent, à cet effet, de l'Enéïde de Virgile.

CCXXXIX. Croyent que celle qui se fait par les Livres Saints n'est pas contraire à la Religion.

Les Armoriques, devenus Romains, partagerent avec le sexe le prétendu moyen de pénétrer dans l'avenir. Eclairés par le Christianisme, ils tâcherent de retenir les pratiques qui n'attaquoient pas directement la Foi. Ils s'imaginerent que la Divination, qui se faisoit sur-tout à l'ouverture des Livres Saints, n'y étoit pas contraire. Des Clercs, entraînés par l'exemple, & fortifiés par l'autorité de l'Ecriture Sainte, qui raconte que, dans des affaires importantes, on avoit employé le Sort, jugerent être en droit de faire la même chose. Dans cette persuasion, ils qualifierent cette action du beau nom de Sort des Saints. Ils ne réfléchissoient pas que les Saints, qui s'en étoient servi,

n'y avoient procédé que par inspiration divine.

L'opposition, que quelques Evêques & une partie du Peuple formerent à l'élection de Saint Martin, fut levée par le Sort des Saints. Sulpice-Sévere & Fortunat disent que le Lecteur, qui devoit ce jour-là lire dans l'Eglise, n'ayant pu percer la foule pour se rendre à sa place, un des Assistans prit le Pseautier & lut la premiere page qui se rencontra. C'étoit le Verset du Pseaume huitiéme, où il étoit dit : « vous » avez tiré la louange de la bouche des » enfans à cause de vos ennemis, pour » détruire l'ennemi & le *défenseur* (a) ». C'est ainsi qu'on lisoit dans l'ancienne version italique, au lieu que nous nous servons maintenant du mot *vengeur*, qui se trouve dans notre *Vulgate* (b). Celui qui blâmoit le plus la nomination de Saint Martin, étoit l'Evêque d'Angers. Comme il s'appelloit Défenseur, le Peuple crut à l'instant que ce Prélat étoit défi-

(a) Ut destruas inimicum & défensorem.
(a) Ut destruas inimicum & ultorem.

gné par ce mot du Pſeaume, & que la volonté de Dieu avoit fait tomber ſur ce Verſet. Il s'éleva ſur le champ un grand cri en faveur du Saint, & tous ſe réunirent à approuver ſon élection. Le changement ſubit, qu'occaſionna la lecture du Pſeautier, prouve que cette méthode étoit connue, & qu'on l'employoit depuis long-tems.

CCXL. Occaſion de cette erreur.

Il n'eſt pas ſurprenant que ceux qui, par haſard ou de deſſein prémédité, conſultoient l'Iliade & l'Enéide, ou quelques-uns des Livres Saints, cruſſent y rencontrer des prédictions. Ces Ouvrages contiennent un grand nombre d'évènemens, de ſentences & de maximes qu'on peut adapter à toutes les circonſtances de la vie. Les Verſets, qu'on tiroit au hazard, auront quelquefois répondu à ce qu'on vouloit ſçavoir : dès-lors les Livres, où on les puiſoit, auront paſſé pour contenir des oracles. On ne chercha pas à s'inſtruire ſi une volonté ſupérieure conduiſoit la main & les yeux à l'ouverture du Livre ; on étoit bien aiſe de le ſuppoſer.

CCXLI. Inexcuſable dans

Ce défaut de circonſpection ne préſentoit rien d'extraordinaire dans les Payens:

les Chrétiens. ils agissoient presque toujours en aveugles. Pour les Chrétiens, leurs démarches devoient être raisonnables comme leur Foi. Pour avoir licitement recours au Sort que les Saints avoient pratiqué, une inspiration divine étoit nécessaire. C'est par un mouvement de cette nature que Saint Augustin, après avoir entendu, à trois différentes fois, ces paroles : *prenez & lisez*, ouvrit les Epîtres de Saint Paul, dans lesquelles il lut le fameux passage qui opéra sa Conversion (*a*). Ce Saint Docteur a fait assez connoître ce qu'il pensoit sur la matiere présente. « A l'égard, dit-il, de ceux » qui tirent des Sorts des Evangiles, » quoiqu'il soit à désirer qu'ils en usent » ainsi plutôt que de consulter les Démons, » cependant cette pratique me déplaît ; je » n'aime point que, tandis que les Oracles divins ne parlent que pour l'autre » vie, on les applique au néant de celle-» ci, ni aux affaires du siécle ». C'étoit tenter Dieu, que de penser qu'il dût manifester ses volontés, ou découvrir l'ave-

(*a*) Confes. lib. 5.

nir, autant de fois qu'il plairoit aux Chrétiens d'ouvrir les Livres Saints. On n'y rencontre rien, ni dans la Tradition, d'où l'on puisse inférer que le Modérateur de l'univers ait fait avec eux un pareil contract. Il est probable que l'excommunication lancée par les Peres du Concile de Vennes, contre ceux qui tentoient de découvrir l'avenir ou la volonté de Dieu par cette méthode, arrêta leur témérité dans l'Armorique, durant le reste de ce siécle; mais cette superstition ne fut que trop répandue pendant le suivant dans le reste de la Gaule.

CCXLII. D'autres Evêques que ceux de l'Armorique pensoient que le lien du Mariage se rompt par l'adultere de la femme.

XI. Plusieurs anciens Peres ont enseigné que le lien du Mariage pouvoit se rompre par l'adultere de la femme. Tel a été le sentiment de Tertullien. « Le Créa» teur ne désunit pas, dit-il, ce qu'il a » uni lui-même, si ce n'est pour cause d'a» dultere (a) ». D'où l'on peut conclure que, suivant ce célébre Ecrivain, Dieu désunit, ou permet de désunir, pour cause d'Adultere, ce qu'il avoit uni. Saint Epi-

(a) Lib. 4. contra Marcion.

phane, après avoir exposé que les secondes noces sont permises, proteste que les divines Ecritures ne condamnent pas & n'excluent point de l'Eglise ou de la vie éternelle, celui qui, après avoir *fait* divorce avec sa femme pour cause d'adultere, en épouse une autre, ni cette femme si elle prend un autre mari : ce Saint Docteur ajoute que les Livres Saints les tolerent à cause de leur foiblesse, de maniere cependant que le mari n'ait pas deux femmes en gardant la premiere; mais qu'en étant réellement séparé, il lui soit permis d'en avoir une autre (*a*). Saint Asteré d'Amasée avance qu'on doit être bien persuadé que le Mariage ne se dissout que par la mort & l'adultere (*b*).

Ces Peres & quelques autres appuyoient leur opinion sur le neuviéme Verset du Chapitre dix-neuviéme de Saint Matthieu. Ceux qui pensoient autrement, reclamoient en leur faveur la même autorité. Saint Augustin répandit un grand jour sur

(*a*) S. Epiphanius adversùs hæres. c. 59.
(*b*) Hom. in S. Matth.

cette diſpute : il prouva que l'adultere de l'un des conjoints par mariage, ne donne lieu qu'à la ſéparation d'habitation (*a*). Cependant ce Docteur, quelque éclairé qu'il fût, reconnoît que cette queſtion ſouffroit encore difficulté (*b*), & il n'oſe ſe flatter de l'avoir entiérement éclaircie (*c*).

Dans ce partage de ſentimens, & dans un tems où l'Egliſe n'avoit pas prononcé ſur le vrai ſens des paroles de Jéſus-Chriſt au ſujet du divorce, il n'eſt pas étonnant que les Peres du Concile de Vennes ayent cru que le lien du mariage pouvoit ſe rompre par l'adultere de la femme.

(*a*) Lib. de Conjug. adult. ad Pollentium.
(*b*) Tract. de fide & operibus, c. 19.
(*c*) Retract. lib. 2. c. 57.

Fin du V Siécle & du II volume.

APPROBATION.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Garde-des-Sceaux, un Manuſcrit intitulé, *Hiſtoire Eccléſiaſtique de Bretagne*, par M. Deric, Vicaire-général de Dol, Tom. 2 ; & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris, ce 27 Juillet 1777.

TERRASSON.

FAUTES à corriger dans ce Volume.

PAGE 22, *lig.* 32 *du renvoi* (*a*), qui ont du rapport à celle-ci, *lisez*, qui ont du rapport avec celle-ci.

Page 24 *même renvoi*, *lig.* 23 & 25, de main de main, *lisez*, de main en main; *ligne* 25, au tems passée, *lisez* au tems passé.

Page 28, *au renvoi* (*b*), *lig.* 11, l'une nommé, *lisez*, l'une nommée.

Page 41, *ligne* 11, qui l'engagoient, *lisez*, qui l'engageoient.

Pape 186, *ligne* 12, avoient tombés, *lisez*, avoient tombé.

Page 276, *au renvoi* (*a*), *lig.* 3, & d'eau, *lisez*, & d'au.

Page 327, *lignes* 7 & 8, jusqu'à ce qu'il ayent, *lisez* jusqu'à ce qu'ils ayent.

Page 333, *ligne* 6, leur pour commander, *lisez*, pour leur commander.

Page 336, *au renvoi* (*a*), *ligne* 9, pluriers de cyniro, *lisez*, pluriers de cymbro.

Page 354, *ligne* 11, ce qu'il nous donneroient, *lisez*, ce qu'ils nous donneroient.

Page 364, *ligne* 21, à l'éçalt, *lisez*, à l'éclat.

Page 378, *ligne* 19, vers l'an 448, *lisez*, vers l'an 484.

Page 396, *ligne* 17 *du renvoi*, pracgnantem, *lisez*, prægnantem.

Page 403, *ligne* 19 *du renvoi*, point d'Y consonne, *lisez*, point d'[illegible]onne.

Page 408, *au renvoi* (*c*), *ligne* 2, en composition my, *ajoutez*, riviere.

AVERTISSEMENT.

Ce n'est point à Saint Meloir des Bois, & auprès de Hédé ; mais à S. Meloir, Paroisse du Diocése de Dol, entre Bourseul & Jugon, qu'on voit la Colonne milliaire, dont il est parlé, aux pages 44 & 45 du 1er volume de cette Histoire. C'est une erreur qu'on s'empresse de relever. Cette Colonne indique la voie qui se rend de Corseul aux environs de Beaubois, & delà au lieu où l'on a formé l'étang de Jugon, & ensuite de la maniere qu'on s'est expliqué à la page 32. Les Habitans du pays nomment ce chemin *Letra*, parce qu'il est fort bombé. *Le*, *élevé*; *tra*, *très*.

ADDITIONS.

A ce que l'on a dit, tome 1, page 4 & suivantes, sur le district des *Redones*, qui se terminoit à la Paroisse de Fins, & où se trouvoit une route, qui, partant de *Condate*, conduisoit à *Alauna*; on peut ajouter avec M. le Comte de Caylus (*a*), d'après les Mémoires de Monsieur le Pré-

(*a*) Recueil d'Antiquités, &c. t. 6.

fident de Robien, cet illuftre Académicien qui a fi bien mérité des Sciences & de fa Patrie, qu'un ancien chemin, qui paffe auprès de Romafy, fe remarque encore à préfent dans les Landes, dans une longueur d'environ deux lieues, & qu'il fe rend, comme plufieurs autres, au Bourg de Fins. Romafy eft une Paroiffe du Diocéfe de Rennes, voifine du Coefnon & du ruiffeau la Mined. Ce Canton tire fon nom de fa pofition. *Ro*, *au deffus*; *ma*, *la*; *fi*, *riviere*. *Lieu au deffus de la riviere*. Le terme *Mined* eft pris de *min*, *petite*; & *d'ed*, *riviere*.

Après ces mots, Peuple dont la mer a diminué le territoire, *qu'on lit* page 422, ligne 7 du renvoi *de ce fecond Volume*, *ajoutez ce qui fuit*:

La profondeur du paffage du Raz n'eft que de vingt-cinq braffes, ainfi que la Baye de Douarnenez; & fa plus grande largeur n'eft que de deux lieues. Au milieu de ce paffage, eft un grand rocher peu éloigné de deux chaînes de rochers, qui s'étendent à la droite & à la gauche du Raz. Lorfque la mer eft baffe, fi l'on

creuse sur ses rives ; on trouve de la terre glaise à quelques pieds de profondeur. Ces observations font croire avec raison que ce qui forme le passage du Raz a été uni au Continent.

Nous n'avons osé jusqu'aprésent fixer le lieu précis que Ker-is occupoit. Son emplacement étoit néanmoins facile à retrouver. La Baye, qui porte le nom de *Trépacé* (*a*), nous le déterminoit. *Tre*, *Ville* ; *pace*, *submergée*.

Si l'on en croyoit la tradition, cette Ville auroit renfermé dans son enceinte, outre la Baye de Trepacé, celles de Duarnenez d'Audiern, & une partie de la Paroisse de Plogoff. Ce qui a donné occasion à cette méprise, c'est que tous ces lieux ont été envahis par la mer. Comme dans la suite on n'a pas eu d'idées nettes de l'étendue primitive de cette Ville, on l'a gratifiée de tout ce vaste terrein à titre de voisinage.

On ne doit pas être surpris que l'on découvre, auprès du lieu où étoit la Ville d'Is, d'anciens bâtimens. A une demie lieue

---

(*a*) Ce n'est que par corruption qu'on la nomme la Baye *des Trépassés*.

d'Audiern, on apperçoit sous l'eau une muraille bien conservée : elle est de pierres de taille liées ensemble par un ciment admirable. Les Nautoniers lui donnent le nom de *Gamell*; c'est-à-dire, de *beau mur. Gam* ou *Cam*, crase de *coam*, *belle*; *ell*, *élévation*. Il ne faut pas s'imaginer que la Ville d'Is se soit étendue jusques-là : ce seroit lui donner une enceinte que n'a eu aucune ancienne Ville de la Gaule.

Une grande voye, qui sortoit de Ker-is, entre S. Tey & la pointe du Raz, alloit se rendre à Pont-Davy, & delà à Carhaix. Dans les endroits où ce chemin subsiste dans son entier, sur-tout vers la Baye de Trepacé, on reconnoît encore environ soixante-dix pieds de largeur. Il est pavé de grandes pierres de taille : dans le pays on l'appelle *Nan Track*, à cause de sa beauté & de sa solidité. *Nan*, *élévation*; *trach*, *excellente*. *Excellente voie bombée.* D'après ces connoissances réunies, on doit regarder comme constant qu'Is a été une vraie Ville, & que même elle a joui d'une certaine célébrité.